Plan Local d'Urbanisme

Département de Corse-du-Sud

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION
Partie I – Diagnostic Territorial

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PADD débattu
26 avril 2014

P.L.U
arrêté
25/07/2015

MAIRIE DE SERRIERA
CORSE DU SUD
30/10/2016

SERRIERA

Septembre 2016

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

M. PITOIS - Agence PLATINIUM – BP 43 - 20166 PORTICCIO
04 95 25 45 76 / 06 82 78 65 15
agenceplatinium@orange.fr

SOMMAIRE

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation

II- INTERCOMMUNALITE

La communauté de communes

III- PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Histoire contemporaine,
Secteurs à sensibilité archéologique
Patrimoine non classé

IV- ENVIRONNEMENT

Géologie
Géomorphologie
Hydrographie
Climat
Exposition
Risques naturels
Faune
Couverture végétale
Milieu marin et littoral
Paysages
Mesures de protection
Gestion de la ressource "eau"
Traitement des eaux usées
Gestion des déchets

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

V-DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale de Serriera
Ménages

VI- SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES, EQUIPEMENTS

Le marché du travail
Taux d'équipement
Approche sectorielle
Services, équipements et vie associative

VII- UTILISATION DES SOLS

Concentration spatiale des activités humaines

VIII- ESPACE URBANISE

Morphologie urbaine
Parc immobilier et évolution de la demande

IX- DESSERTE ROUTIERE ET RESEAUX EDF

Réseaux routiers et entrées de la commune
Stationnement
Réseau EDF

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation

1. Serriera dans le bassin de vie

Située au nord de la Corse du Sud, Serriera est une commune du bassin de vie de **Sevi-Sorru**. Ce bassin excentré des principaux flux structurants, à environ **80Kms d'Ajaccio** souffre d'une dévitalisation économique.

Le maillage routier ainsi que le déterminisme naturel pèsent sur les opportunités de développement : la qualité du cadre naturel constitue aujourd'hui le principal atout pour **un tourisme confirmé**. Le territoire s'inscrit dans les axes structurants avec **la RD81**, anciennement route nationale. Les relations fonctionnelles avec la Haute-Corse restent marginales.

Dans le maillage urbain du bassin de vie, Serriera est un maillon secondaire en absence d'activités commerciales et de services à fort rayonnement spatial.

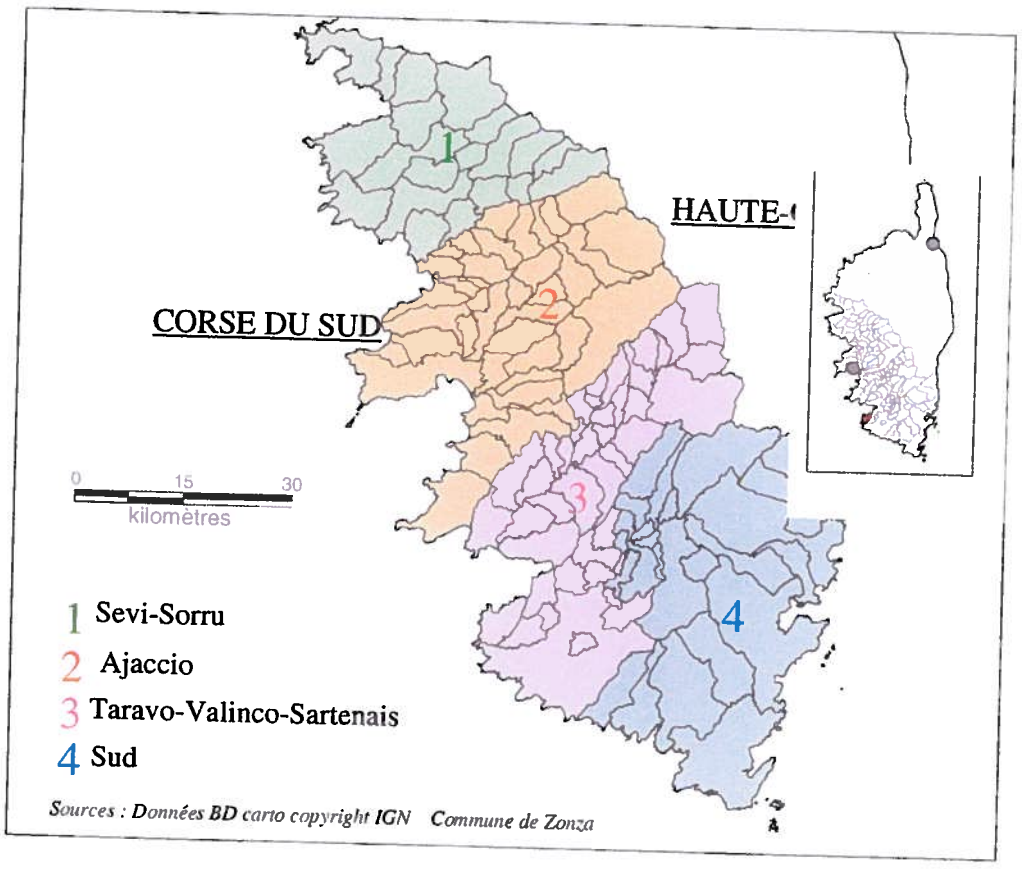

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

2. Serriera dans le golfe de Porto

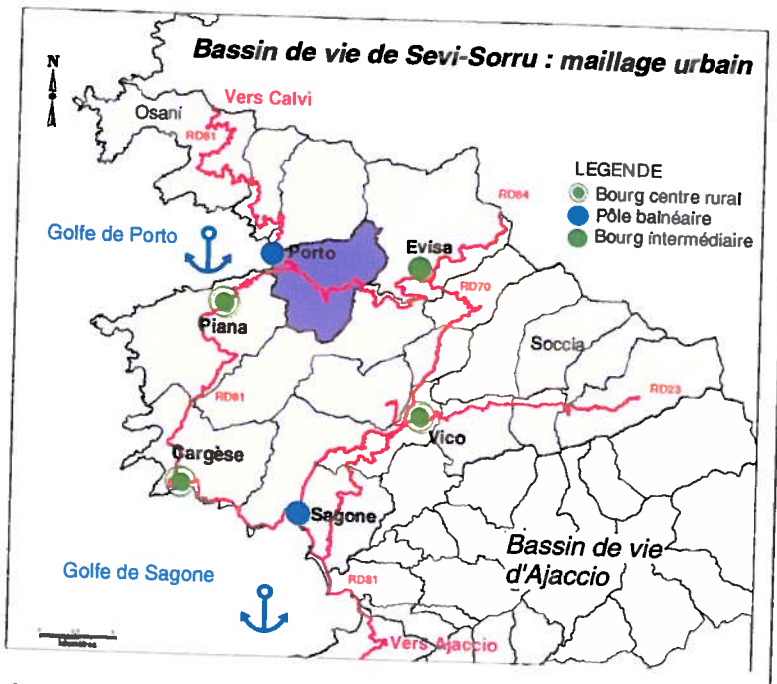

C'est à la confluence de celui-ci et de l'affluent Bon Orca que se situe le village, à 100 m; d'altitude. Le point culminant du territoire est marqué au nord-est par la pointe de Gallichiccia à 1619 m.

Le chef-lieu est situé à environ 2 heures de route :

- D'Ajaccio centre 100 km.
- De Corte 98 km.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Commune de **3700 ha**, Serriera s'étend du littoral au nord du golfe de Porto jusqu'à la limite sud du département de Corse du Sud formalisé par une série de crêtes montagneuses.
Le territoire très accidenté, caractérisé par une succession de vallons secondaires perpendiculaires au littoral dont une petite vallée plus importante dans son emprise, celle de Vetricella et de son affluent le ruisseau de Santa Maria.

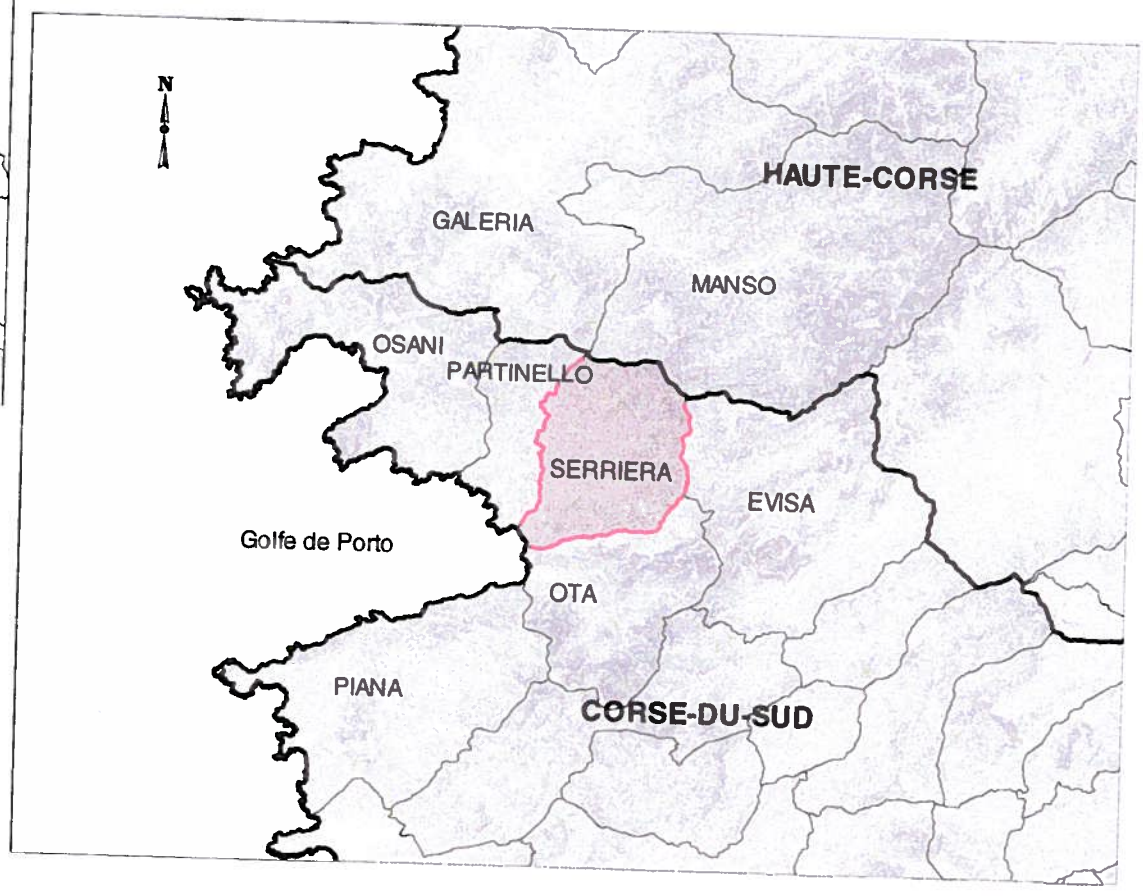

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Intercommunalité

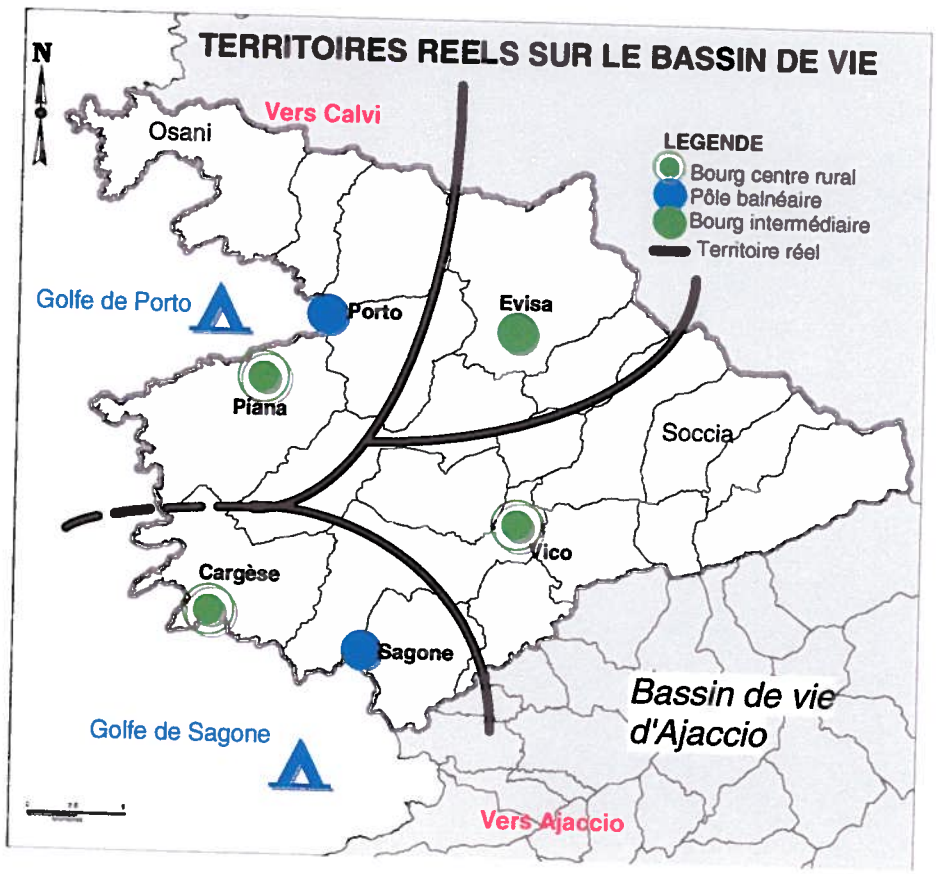

Dans le bassin de vie, **l'intercommunalité n'est pas une pratique spontanée**, si bien qu'il n'existe aujourd'hui aucune structure intercommunale de projet. Bien que la géographie du bassin de vie soit un élément fédérateur, les divergences structurelles et économiques au sein du bassin très cloisonné sont une réelle contrainte à cette démarche.

La nature des projets structurants nécessaires au développement dépasse les compétences de telles structures.

La notion de complémentarité mer-montagne est une réalité entérinée par un facteur commun, le tourisme. La commune de Serriera, dont le principal moteur économique reste saisonnier autour du tourisme présente un fonctionnement particulièrement dans l'intercommunalité. La loi NOTRe va bouleverser les différents EPCI autour d'une vaste intercommunalité dès janvier 2017 regroupant :

⇨ **Une intercommunalité littorale** de Cargèse à Galéria suivant les affinités de ces communes : elles ont un dénominateur commun, le tourisme, et des préoccupations similaires, des éléments qui peuvent les fédérer.

⇨ **Une intercommunalité élargie vers l'intérieur** qui permettrait de valoriser l'effet de complémentarité : littoral et montagne trouveraient également leur dénominateur commun autour du tourisme. Les autres secteurs économiques se développeraient par effet d'entraînement.

Le **"pays"** peut être également une autre réponse pour le développement économique, base fondamentale pour la revitalisation de la micro-région.

L'intercommunalité de gestion pourrait résoudre certaines contraintes au niveau de la gestion des déchets et dans la mise en place d'équipements structurants (Assainissement collectif, eau potable).

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Liste des établissements intercommunaux dont dépend la commune de Serriera :

Communauté de communes des deux Sévi :

Création le 1er janvier 2014.
9 communes membres : Osani, Partinello, Serriera, Evisa, Cristinacce, Marignana, Ota, Piana, Cargèse.
Population totale d'environ 3094 habitants.

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corse-du-Sud

Sivu de Sevi-Sorru :

Création le 10 septembre 2007.
5 communes : Piana, Cargèse, Vico, Coggia, Balogna.
Compétences : Ordures ménagères :

- ⇨ Réalisation d'un centre technique sur Vico comportant un quai de transfert, une plateforme de compostage et une déchetterie.
- ⇨ Mise en place de la collecte sélective et d'un réseau de déchetteries.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Schéma départemental de coopération intercommunale :

Création de nouvelles intercommunalités en dissolvant nombre de syndicats de communes dont le périmètre est désormais inclus au sein de celui d'un seul EPCI à fiscalité propre et/ou exerçant des compétences de la loi NOTRe qui a fixé le transfert à un EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 avec pour Piana la fusion des communautés de communes des Deux-Sevi et du Liamone pour constituer la communauté de communes de l'ouest corse et l'intégration du Sivu des Deux-Sevi.

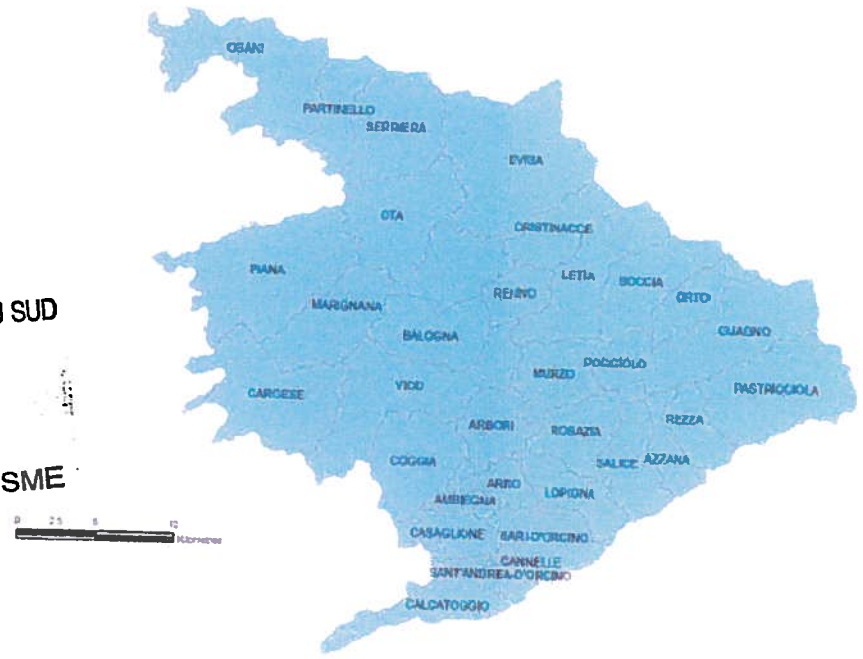

Création : le 1er janvier 2017.

Communes membres : Osani, Partinello, Serriera, Evisa, Cristinacce, Marignana, Ota, Piana, Cargèse, Ambiegna, Arbori, Arro, Azzana, Balogna, Calcatoggiio, Cannelle, Casaglione Coggia, Guagno, Letia, Lopigna, Murzo, Orto, Pastricciola, Poggiolo, Renno, Rezza, Rosazia, Salce, Sant'Andrea d'Orcino, Sari d'Orcino, Soccia, Vico.

Population : environ 7596 habitants.

Les domaines de compétences obligatoires de la communauté de communes :

⇨ Aménagement du territoire :

- SCOT.
- Schémas directeurs d'aménagement de secteurs.
- Programmations et études diverses.
- Aide à la décision des collectivités.
- Chartes de développement et d'aménagement.

⇨ Développement économique :

- Développement local.
- Mise en place d'un office de tourisme.
- Développement touristique.
- Appui initiatives locales et développement économique.
- Soutien à l'accueil des entreprises.
- Soutien des activités agricoles et forestières.
- Elaboration de programmes locaux de développement.
- Soutien des activités artisanales, industrielles commerciales et de services.

Les domaines de compétences optionnelles de la communauté de communes :

⇨ Logement & cadre de vie :

- Plan local de l'habitat (PLH).
- Plan communautaire de l'habitat.
- Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Plan de développement de l'habitat locatif.

⇨ Equipements publics :

- Activités socio-culturelles.
- Animation sportive et éducative.

⇨ Action sociale :

- Aide aux associations. .

⇨ Service public d'assainissement non collectif :

- Mise en place du SPANC.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

III- PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Histoire contemporaine
Les secteurs à sensibilité archéologique
Patrimoine non classé

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Histoire contemporaine

Ce n'est qu'à la fin du XIX^{e} siècle qu'on peu parler réellement de l'existante de la commune de Serriera.

Les voies de communications sont identiques semble-t-il depuis le plan Terrier, à savoir une voie dite structurante sud/nord suivant les contours de la frange littorale et reliant Calvi à Porto-Ajaccio. A l'époque génoise et surtout sous le premier Empire, l'axe des voies de communications terrestres était tout autre, reliant Bussaglia-Porto mouillage, petit port d'abri naturel aux grandes forêts de montagne de l'arrière-pays (est/ouest).

La couverture végétale était quasi similaire à celle qu'on peut observer aujourd'hui avec la différence près, que cultivés, les paysages étaient plus ouverts sur les secteurs moyennement pentus (parcours, oléiculture, céréaliculture) et aux alentours du village de Serriera - jardins-terrasses de polyculture familiale, animaux domestiques (ânes, porcs, poules, chèvres..). Ailleurs, s'étendaient des boisements de la forêt primaire méditerranéenne de chênes verts sur l'arrière-pays, boisements qui ont souffert ces dernières décennies des ravages des grands incendies de forêts. Sur les plateaux de montagne se développent sur plusieurs commues – Ota – Evisa et Serriera les grands massifs forestiers, plantés au premier empire pour la plupart pour l'aéronavale et le bois de construction. Massifs essentiellement de pins maritimes et de pins Larici. Sur la frange littorale, des espèces endémiques et fragiles telles que les junipérus, les tamaris et les euphorbes corses couvraient les arrières-plages, les falaises minérales et la côte découpée de Serriera-Porto. Le bois de junipérus était d'ailleurs employé pour réaliser les charpentes des caseddu et autres bergeries, bois particulièrement résistant aux intempéries et au temps.

Les activités économiques passées sont celles que l'on retrouve un peu partout en Corse avec un pastoralisme extensif d'ovins-caprins, terres de bergers, sur les piedmonts et l'arrière-pays. La pêche artisanale et traditionnelle sur Bussaglia, avec de petites unités type pointus qui alimentent la consommation locale. Mais l'activité principale au XIX^{e} siècle restait avant tout l'exploitation forestière qui on l'a vu avait l'objet d'une mis en valeur dès le premier Empire avec des campagne de plantations, l'ouverture de pistes forestières, le cabotage pour l'exportation de bois sur le continent et l'Italie. Ce n'est que dans les années 1980

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

qu'est apparu véritablement le tourisme balnéaire et de villégiature sur Bussaglia, en complémentarité avec la station de Porto. Sierriera est plus orientée sur le cadre et la qualité de vie offrant tout un maillage de sentiers et de pistes pour le tourisme vert et le tourisme de découverte ainsi qu'un certain nombre d'hébergements hôteliers haut de gamme, sur un territoire plus retiré des agitations du littoral tout en en bénéficiant bien entendu en complémentarité avec le tourisme de masse de Porto.

Orangeraies, petites vignes et céréales se concentraient plus sur le village, zone d'abri vis à vis de la frange littorale et faiblement pentue. Ce n'est qu'à partir des années 1970, suite à l'exode rural et au développement du tourisme de masse que s'est développée une urbanisation importante sur le secteur et notamment sur Bussaglia (campings, services saisonniers, hébergements touristiques et résidences secondaires).

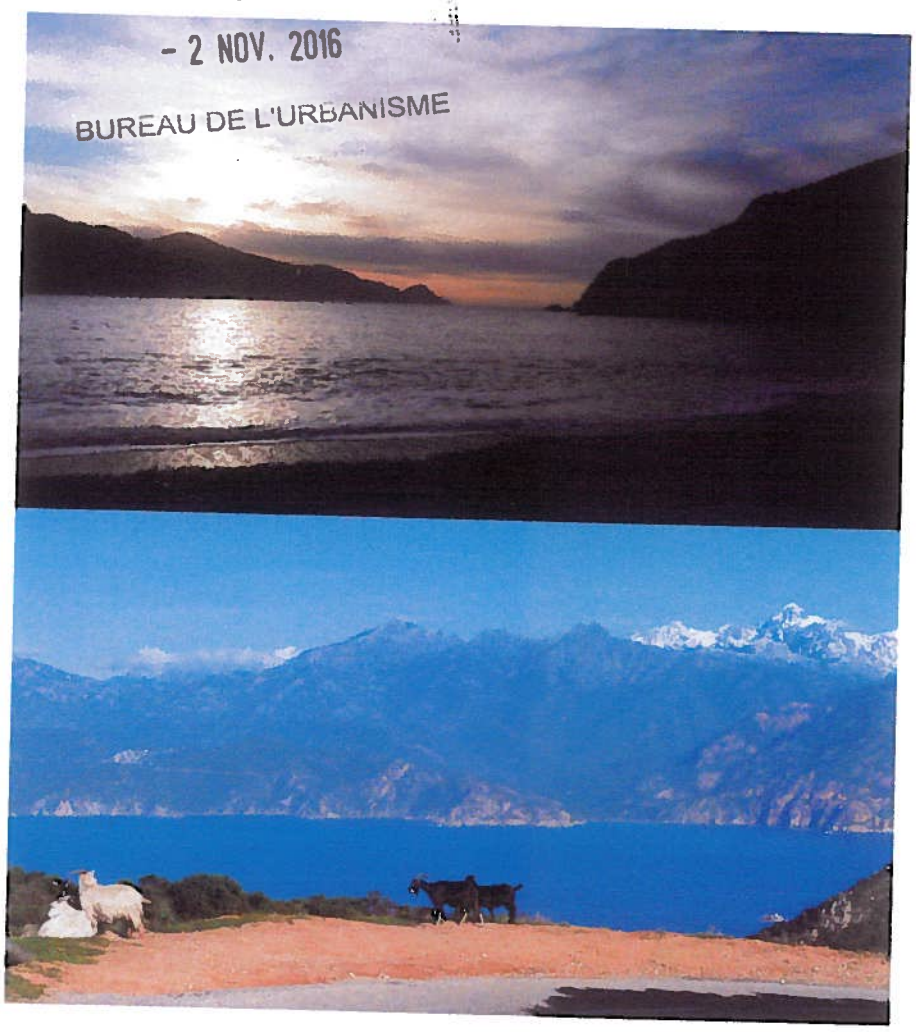

PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE
Secteurs de sensibilités archéologiques

La réglementation

"Avant tout travaux affectant le sous-sol dans les secteurs archéologiques correspondant à la liste non exhaustive et reportés sur la carte, il convient de prévenir le service régional de l'archéologie de Corse.

Cette liste des secteurs archéologiques sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle fait mention des vestiges actuellement enregistrés dans la base nationale de la carte archéologique, les secteurs ainsi définis et cartographiés sont soumis aux dispositions de **la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive**. Des découvertes fortuites au cours de travaux sont toujours possibles. Dans ce cas, la **loi** validée du **27 septembre 1941** portant **réglementation des fouilles archéologiques** est applicable."

" Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.

Entrent dans le champ d'application du précédent alinéa :

1) les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, à un permis de démolir en application des articles L.430-1 et L; 430-2 du même code ou à une autorisation d'installation ou de travaux divers application des articles R.442-1 et 442-2 du même code, lorsqu'ils interviennent dans des zones géographiques déterminées ci-dessus (carte annexée), en fonction des informations scientifiques permettant d'inférer la présence d'éléments du patrimoine archéologiques.

2) La création de zones d'aménagement concerté conformément à l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

3) Les opérations de lotissement régies par les articles R.315-1 et suivants de code de l'urbanisme;

4) Les travaux soumis à déclaration administrative préalable en application à l'article R.442-3-2 du code de l'urbanisme ;

5) "Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ou d'une enquête publique en application de l'article L.123-1 du même code.

Dans les secteurs d'intérêt archéologique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé au maître

BUREAU DE L'URBANISME
REÇU EN PRÉFECTURE DE CORSE-DU-SUD
2 NOV. 2016

d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à l'adresse suivante :

DRAC de Corse service régional de l'archéologie 19 cours Napoléon B.P. 301 20181 AJACCIO CEDEX 1 tel : 04 95 51 52 27 télécopie : 04 95 21 20 69

Cette procédure permet en effet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets d'urbanisation"

- Code du Patrimoine livre I-chapitre 4 et livre V-titres 2 & 3.
- Code de l'urbanisme article R 111-3-2 (décret n°77-755 du 7 juillet 1977 article 4.
- Code de la construction et de l'Habitat article L 112-7.
- Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

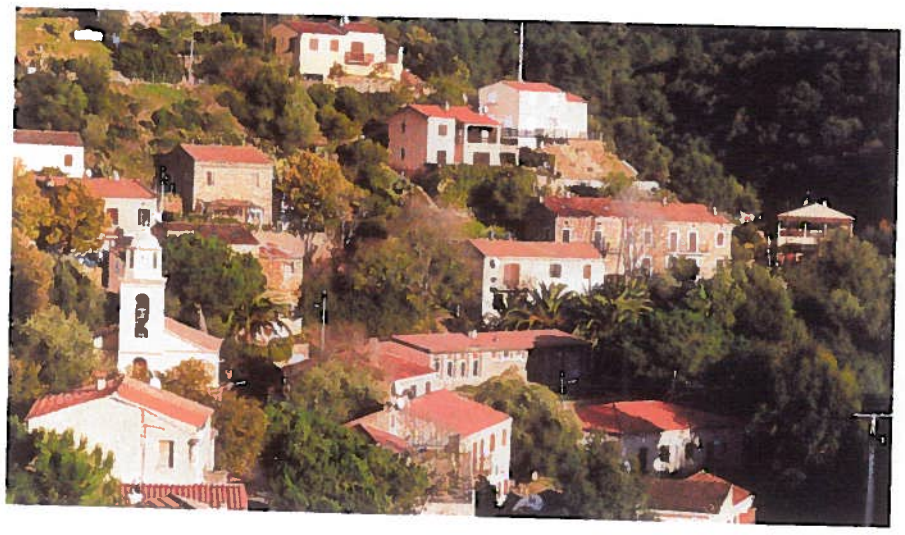

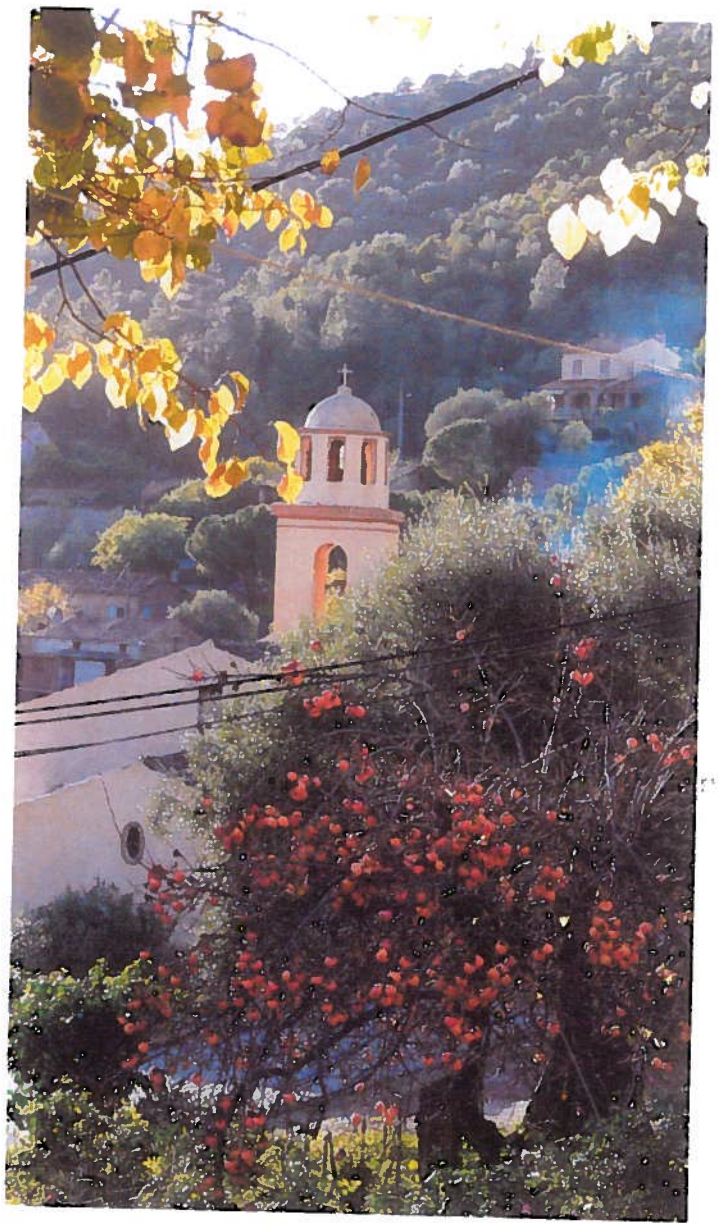

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PREFECTURE DE CORSE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Carte archéologique
de la commune de
SERRIERA

Source BD Patriarche
fonds cartographique Scan 25 IGN

Septembre 2015

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Patrimoine non classé – Un riche patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire constitue un important témoin de la place majeure qu'occupe la ruralité sur le territoire de Serriera. Il est très présent sur les hameaux anciens et sur les espaces de parcours du nord-ouest du territoire et date généralement de l'époque moderne. Une terre de bergers dont témoignent encore aujourd'hui les quelques fours, lavoirs, fontaines, bergeries, murettes, fortins, églises, chapelles et fêtes pastorales et religieuses.

Les fours à pains comme ***les fontaines*** se localisent dans les vieux quartiers de Serriera. Les fours appartiennent à plusieurs familles qui venaient y cuire leur pain et autres ripailles. Les fontaines sont généralement communales et se retrouvent tant sur le village qu'en rase campagne, sur les anciens parcours et surtout sur les piedmonts (nombreuses résurgences).

Les constructions traditionnelles se caractérisent généralement par des maisons en pierres sèches de granite avec des menuiseries en bois. Des constructions assez lourdes, ancrées dans la terre, plus élancées ailleurs, bâtiments agricoles ou d'habitations. Ailleurs elles ont été enduites à la chaux et recouvrent des pierres de moindre qualité.

Les bergeries sont disséminées un peu partout sur le territoire. Les secteurs de Pinetu, Sizzani, Ligunesi, Martelle, Teghiafula, Tarasca... et de la moyenne vallée de la Vetricella présentent des constructions typiques.

Les murettes en pierres sèches de granite couvrent les piedmonts et les bocages de la plaine de Vetricella, souvent exploités.

Les terrains ont été dégagés des pierres pour permettre leur exploitation, celles-ci ont été entassées en murettes en limite des parcelles et des propriétés. Des pierres de plus grosse taille chapeautent les murettes afin de les protéger des intempéries (pluies, vent..) et d'une altération plus rapide par le temps ou le passage des animaux. Lorsque les pentes étaient plus prononcées, ***des terrasses*** ont été réalisées à la périphérie directe des hameaux pour permettre la polyculture familiale en jardins.

Le réseau de ***chemins et d'anciens parcours*** est très développé et témoigne de la place du pastoralisme dans la culture locale. Ces chemins couvrent l'ensemble de la commune, relient les différentes bergeries de montagne, les exploitations forestières, les fontaines, les sources, les terrains agricoles et les bocages de la plaine ou encore les parcours de bergers et les sentiers de chasseurs sur les piedmonts. Tous convergent vers le village de Serriera.

BUREAU DE L'URBANISME
REÇU EN MAIRIE LE
2 NOV. 2016

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

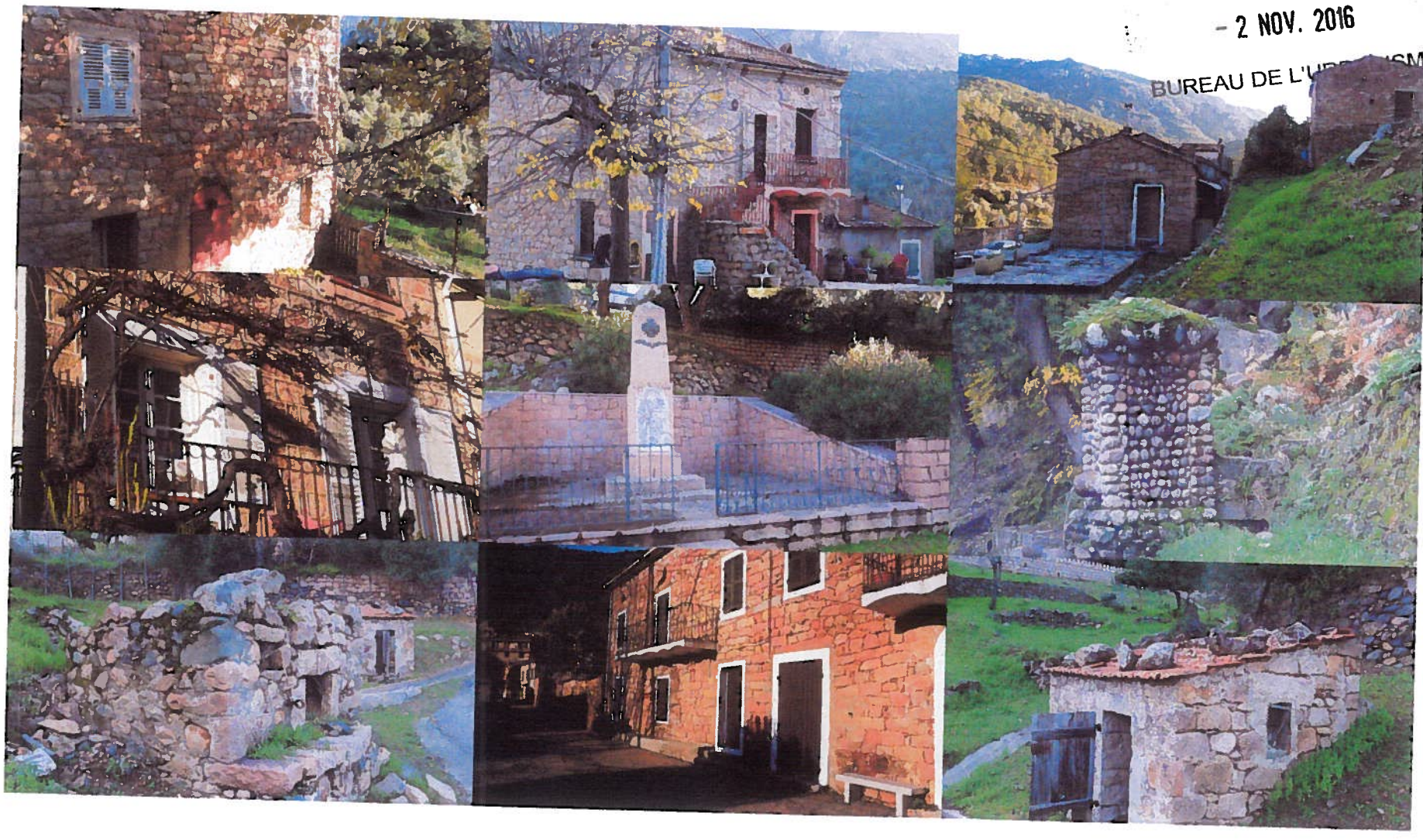

IV- ENVIRONNEMENT

Géologie
Géomorphologie
Hydrographie
Climat
Exposition
Risques naturels
Faune
Couverture végétale
Milieu marin et littoral
Paysages
Mesures de protection
Gestion de la ressource "eau"
Traitement des eaux usées
Gestion des déchets

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

Géologie

Le territoire de Serriera s'inscrit dans un système géologique orienté nord-est/sud-ouest de la Corse hercynienne. Il est essentiellement composé de roches éruptives (volcanisme), plutoniques (formation interne), orthométamorphiques (géotectonique) qui caractérisent les massifs principaux dominés par Capu a a Ghiallichiccia, Capu a u Celu, Capu di ënitu et Capu d'Orca, et les micros vallées d'effondrement de Grutelle, de Vetricella, de Santa Maria et de Bonorca. Les roches sédimentaires (fluviatiles et marines) se concentrent sur le littoral et plus particulièrement sur Bussaglia jusqu'au pont de Serriera.

Grands événements géologiques

Ere primaire ou Paléozoïque
350 millions d'années
Plissement, formation des premiers boucliers
Apparition du batholite de granite dit massif hercynien

Ere secondaire ou mézosoïque
150 millions 'années
Sédimentation marine, érosion des reliefs,
Ensemble du territoire

Ere tertiaire ou Cénozoïque
60 millions d'années
Plissement alpin, effondrement des vallées, éruptions volcaniques
Massifs de Capu a u Celu, de Capu d'Orca...
Vallées de Vettricella, de Bonorca, de Santa Maria...

Ere quaternaire
2 à 6 millions d'années
Erosion fluviatile, sédimentation marine
Comblement des plaines et des talwegs
Formation des tabliers d'éboulis et des piedmonts.
Creusement des vallées en V, ravines et torrents.

Types de roches sur Serriera

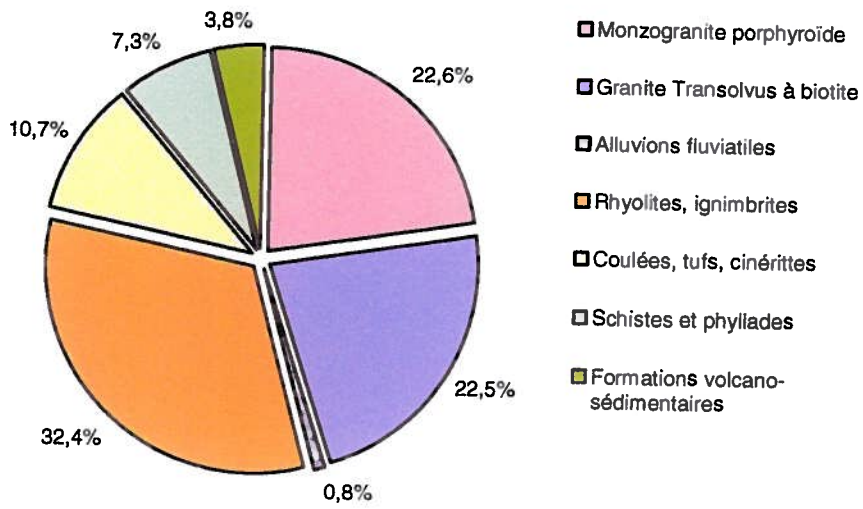

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Répartition des roches sur la commune de Serriera

Type de roche	Roche	Surf. %	Secteur	Formes de relief	Occupation du sol
Sédimentaires (quaternaire)	Alluvions fluviatiles Des basses terrasses brunes et grises (Würm III)	0,8%	Basse vallée de la Vetricella Bussaglia-pont de Serriera	Vallée fluviatiles et marine	Paysages hygrophiles, Surfréquentation estivale
Eruptives Plutoniques et orthométamorphiques (primaire et tertiaire)	Rhyolites ignimbrites	32,4%	Nord du territoire et massif commandé par la punta di Pinnacchiu	Lignes de crêtes, massifs minéraux d'altitude	Yeuseraies - maquis Paysage minéral
	Coulées, tufs, arkoses	10,7%	Espace intermédiaire entre les crêtes et les vallées de Santa Maria et de Bonorca	Piedmonts montagnards	Maquis, landes Paysages minéraux
	Formation volcano sédimentaires permiennes	3,8%	Espace commandé par Bocca a Melza		Concentration des activités humaines, et des constructions Oliveraies, prairies, yeuseraies, Parcours, bergeries.
	Monzogranites porphyroïdes à gros grains	22,6%	Ouest du territoire et secteur de Bocca a Verghiolu	Lignes de crêtes ductiles	
	Granites transolvus à biotite	22,5%	Sud du territoire de Bussaglia à Capu a Vetta	Piedmonts littoraux et escarpements rocheux Ligne de crêtes méridionale	Paysages naturels maritimes et montagnards Espèces sensibles et endémiques
	Schistes et phyllades	7,3%	Interface entre le village et les moyennes vallées de Bonorca et de Santa Maria.	Vallées d'éffondrement	Boisements, parcours Paysage semi ouvert

L'histoire géologique de Serriera est très étendue et présente des caractéristiques très hétérogènes qui résulte d'une zone de contact entre roches plutoniques que l'on retrouve sur toute la Corse occidentale, roches particulièrement ductiles d'où la présence d'un important système de failles et de multiples diaclases dans la roche en place et de nombreuses micro vallées. Zone de contact avec un complexe volcano-sédimentaire qui est postérieur aux roches plutoniques et a profité de leurs caractéristiques et notamment de leur ductilité pour s'étaler en massif ou en filons lors du plissement alpin de l'époque tertiaire.

Leur altération avec le temps les a transformé en roches sédimentaires pour la plupart.

Des roches sédimentaires quaternaires qui résultent de l'altération fluviatile des massifs volcano-granitiques en cours d'arénisation, de leur étalement et redistribution dans les vallées et les talwegs ainsi que des mouvements marins en arrière plage de Bussaglia qui modèlent en permanence le linéaire côtier.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

BILAN GEOLOGIE

Constat

- Roche imperméable.
- Roche en cours d'arénisation.
- Roche pauvre et acide.
- Roche ductile en massifs.
- Sols lessivés, nuls ou peu épais.
- Complexe absorbant des sols faible.

Impact

- Sols instables, tabliers d'éboulis, cônes de déjection.
- Eboulis.
- Agriculture difficile et peu rentable.
- Assainissement contraignant.
- Problème de salubrité publique sur les zones d'habitat regroupé, sols saturés, pollution des sols.
- Formes et dispersion de l'habitat : Habitat diffus dû aux contraintes d'assainissement.
- Croissance végétative ralentie.

Enjeu

- Adapter les filières d'assainissement à la qualité des sols dans un souci de salubrité publique.
- Intégrer la notion de risque naturel quant aux caractéristiques pédologiques, structurales et anthropiques.

Pistes d'actions

- Prévoir un assainissement collectif efficace sur la zone d'habitat comprise entre le Giumpetraja et Bussaglia.
- Implanter les infrastructures d'assainissement autonome à au moins 35m. de tout point d'eau.
- Ne pas autoriser de construction dans un proche périmètre des zones récemment calcinées – sols instables.

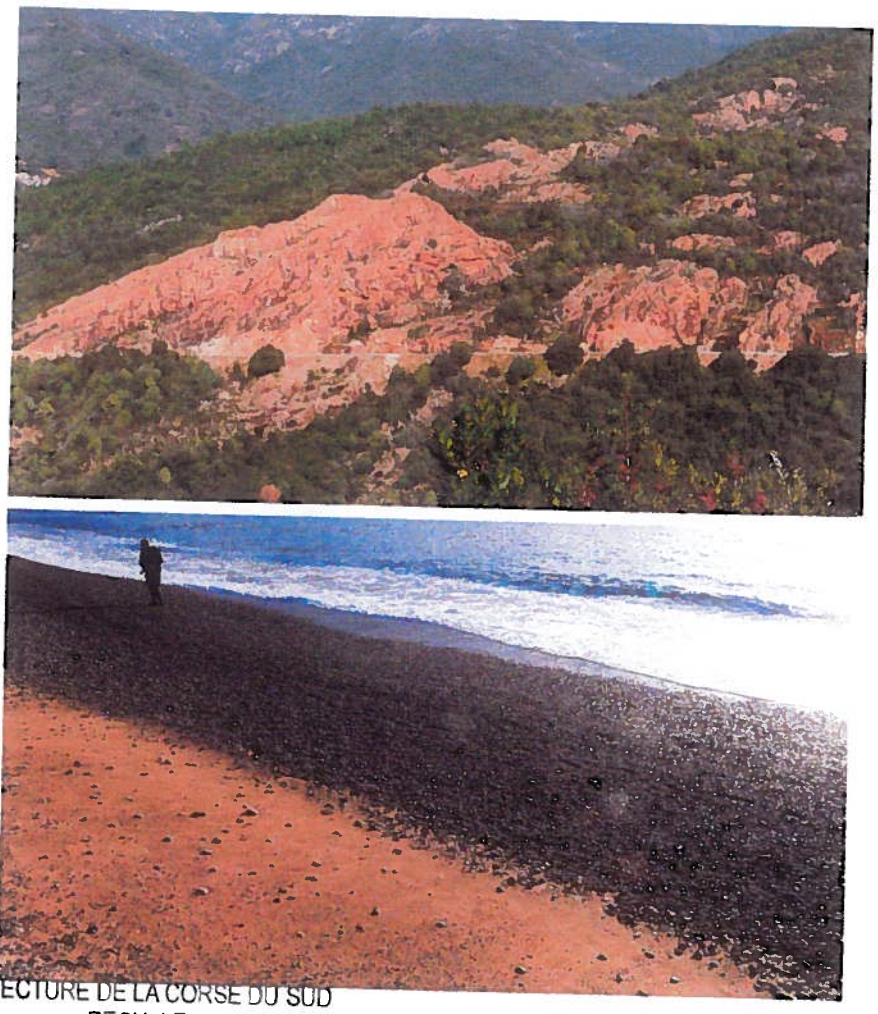

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

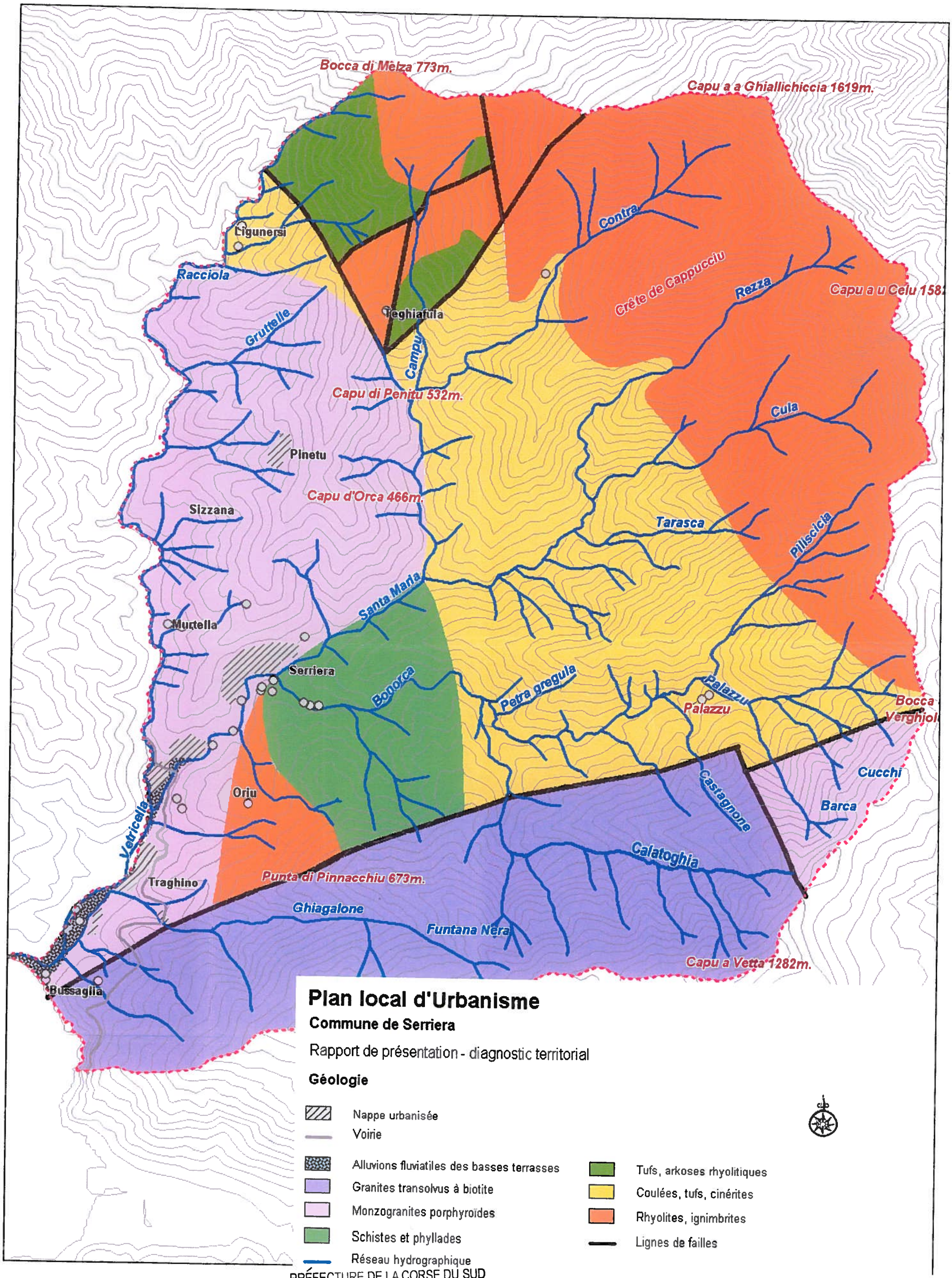

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Géologie

- Nappe urbanisée
- Voirie
- Alluvions fluviatiles des basses terrasses
- Granites transolvus à biotite
- Monzogranites porphyroïdes
- Schistes et phyllades
- Réseau hydrographique
- Tufs, arkoses rhyolitiques
- Coulées, tufs, cinérites
- Rhyolites, ignimbrites
- Lignes de failles

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

Géomorphologie, entre mer et moyenne montagne

1. Données de cadrage

- Commandement général orienté nord-est/sud-ouest
- Point culminant : Capu a a Ghjallichicccia (1619m.)
- Point le plus bas : littoral 0m.
- Village de Serriera : 122m.
- Altitude moyenne : 450m.
- Pente moyenne 18%.
- Reliefs doux (<10%) : plaine littorale, rives de la Vetricella et de la Santa Maria, Capanaccia sud, pont de Serriera, Bussaglia, Traghino.
- Pentes moyennes (10-20%) : village, Zenuli, Capanaccia, Giuempetraja.
- Fortes pentes (> 20%) : lignes de crêtes, piedmonts littoraux.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

2. Ordonnancement du relief : 5 grandes unités

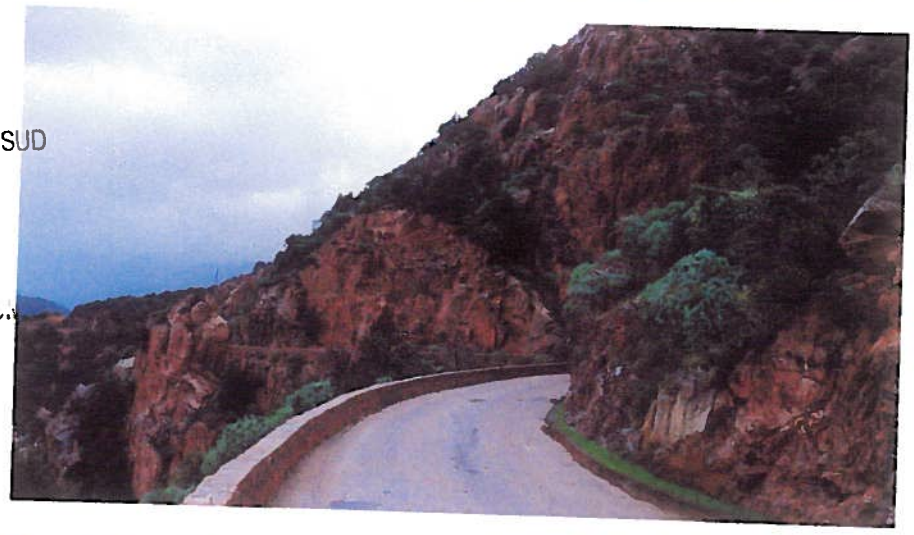

- **Une côte rocheuse découpée et falaises de Bussaglia.** Les caps rocheux de bocca Lenzana avancent sur la mer de façon abrupte, délimitant une côte rocheuse escarpée, découpée et accidentée particulièrement sauvage avec une petite anse sableuse et de galets de Vetricella protégée par la Punta Bianca au nord. Quelques écueils et petits îlots prolongent le trait de côte plus dans la mer. Cette structure accidentée témoigne d'une dynamique marine forte qui modèle en permanence le trait de côte pour combler la ria de Bussaglia particulièrement encaissée dans un relief minéral, diaclasé et particulièrement ductile accueille toute une flore et une flore endémiques, exposées aux intempéries et aux perturbations marines.

- **La basse vallée de Bussaglia :** la rivière étale ses sédiments sur la petite plaine littorale. Vallée sauvage au-delà du pont de Serriera, elle incise la roche en place jusqu'aux massifs montagnards, notamment la Punta di Sant'Antone (928m.) où elle prend sa source. Encore encaissée au niveau du pont e Vetricella, elle s'évase progressivement sur le pont de Serriera jusqu'au littoral. Il y a moins d'une trentaine d'années les activités touristiques, se sont développées en balcon sur la rive gauche de la Vetricella.

- **Serriera entre piedmonts montagnards et confluence de vallées.** Le village de Serriera s'incère dans une conque en, balcon au-dessus des vallées de Bonorca et de Santa Maria, au pied des massifs dominés au nord par Capu d'Orca (466m.), prolongement de la ligne de crêtes commandée par la Punta Sant'Antone. Par cette position d'abri, le village de Serriera a vu se développer ses activités agro sylvo-pastorales dès le XVI^{e} siècle, loin des invasions sarrasines qui menaçaient en permanence le littoral.

- **Un relief de piedmonts littoraux et montagnards.** Adossé aux lignes de crêtes de l'arrière-pays littoral. Les dynamiques fluviatile, éolienne et marine ont régulièrement érodé ces reliefs pour redistribuer le matériel transporté et modeler ces paysages à la fois chaotiques et doux, couverts par des yeuseraies et un maquis bas qui s'estompent jusqu'aux juniperaies et euphorbes des arrière-plages littorales et des falaises de Bussaglia.

- **Barre rocheuse et lignes de crêtes.** Il s'agit là des versants dominés par la punta di Sant'Antone (928m.), Capu a a Ghiallichiccia (1619m.), Capu a u Celu (1586m.), Capu a Vaccaghia (1155m.), Capu a Vetta (1282m.), Capu San Petru (914m.), Capu d'orca (466m.), Capu di Penitu 5532m.)... Ils résultent du plissement alpin il y a plus de 150 millions d'années qui a fait surgir les reliefs et effondrer les micro vallées. Ils présentent généralement de fortes pentes escarpées et accidentées avec bien souvent une roche granitique, ductile, à nu, délimitant les vallées les unes des autres.

BILAN GEOMORPHOLOGIE

Constat

- Déterminisme géographique contraignant.

Impacts

- Implantation de l'habitat et des zones d'urbanisation.
- La place de l'habitat dans le paysage.
- Déterminisme dans les formes d'occupation des sols.

Enjeux

- Soutenir une politique contraignante quant à l'insertion du bâti et des zones urbanisées ou à urbaniser dans le paysage.

Pistes d'action

- Implantation du bâti en composant avec le relief et la végétation quant aux matériaux, à leurs couleurs et à leur texture.
- Prescriptions architecturales et paysagères fortes dans le règlement et le rapport de présentation du PLU.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

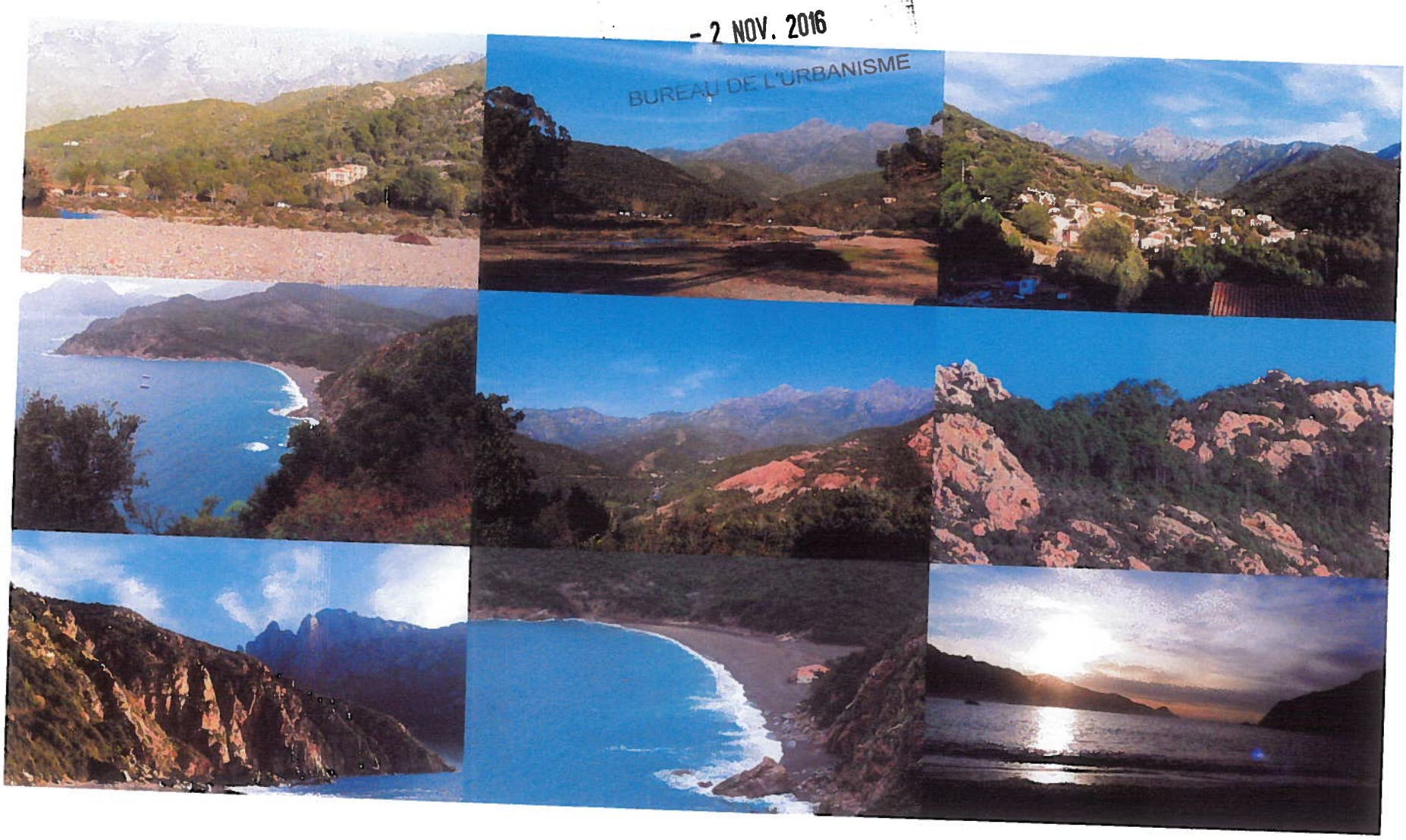

ENVIRONNEMENT Hydrographie, un régime torrentiel de type méditerranéen

Le S.D.A.G.E. de Corse
Délibération de la CTC n° 09/172 du 1er octobre 2009

Le SDAGE est un document établi pour 6 ans dont les orientations fondamentales reposent sur une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que sur des objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre dans le bassin de Corse dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, 83% des cours d'eau de Corse sont de bonne qualité. L'objectif à atteindre serait 92% d'ici l'horizon 2015.

Quatre orientations :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement.
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets.
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.
- Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

Le régime hydrographique méditerranéen est très irrégulier d'une saison à l'autre et d'une région à l'autre. Il peut se révéler violent et imprévisible avec des répercussions sur les hommes et le milieu (inondations, éboulements, glissements de terrains, laves torrentielles, aridité estivale...).

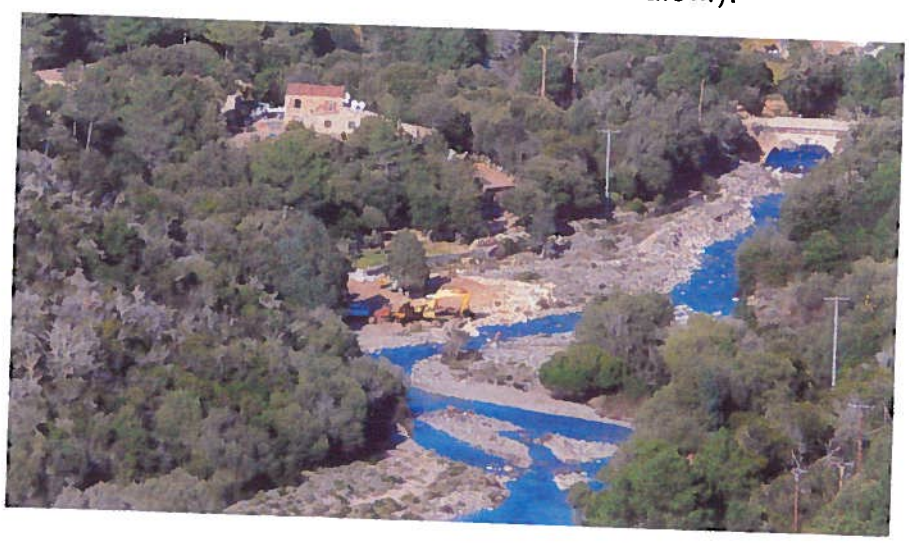

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

1- Données de cadrage

- Concentration de la ressource sur les piedmonts (résurgences).
- Fortes précipitations et torrentialité active généralement en automne.
- Régime de torrentialité active.
- Déséquilibre hydrique.
- Etiages nuls en période estivale.
- 106 Kms de cours d'eau (rus, rivières, ravines, torrents...)
- 12 sources, fontaines, résurgences.
- 3 rivières pérennes.
- Maillage développé de rus, ravines et affluents.

2- Une hydrographie très hétérogène

De nombreuses résurgences sur les piedmonts

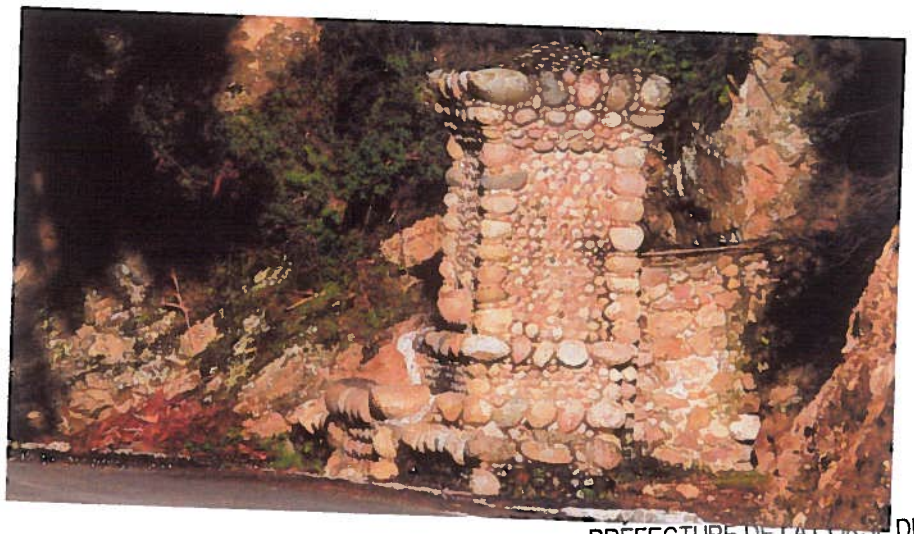

Les sources et fontaines se concentrent sur les piedmonts des massifs de la Punta Sant'Antone, Capu d'Orca, Capu San Acitoriu, Capu a Vetta Capu San Petru et sur la rive gauche de la Vetricella.

Ces résurgences résultent des nombreuses anfractuosités et diaclases générées sur la roche ductile qu'est le granite, lors du plissement alpin. Ces résurgences ont permis le développement des activités pastorales et à fortiori l'installation des hommes. Si bien que quelques hameaux se sont organisés autour de ces sources comme par exemple les bergeries de Pinetu, de Ligunersi, Palazzu, le village, Traghino.

Mesures de protection :

- *12 sources* dont celles de Campu et de Monte e Cucchi qui ont fait l'objet d'un classement pour l'alimentation en eau potable.
- *Espaces boisés classés* – Conseil des sites de Corse.
  Forêt territoriale de Sabinetu (460ha).
  Massif forestier, yeuseraie primitive (460ha).

Trois rivières pérennes : La Vetricella, la Santa Maria et la Bonorca

Ces rivières sont commandées par les contreforts du massif du monte Cinto (2706m.) et localement plus particulièrement par les massifs de Sant'Antone (916m.), de Capu a a Ghiallichiccia (1619m.) et de Capu Acitoriu (1149m.) situés au nord et au nord-est du territoire.

Si la Vetricella traverse de nombreux espaces naturels ou agricoles de parcours avant de trouver son embouchure sur

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Bussaglia, la Santa Maria et la Bonorca trouvent leur confluence peu avant le village qui les domine en balcon. Elles rejoignent la Vetricella au pont de Serriera. Toutefois, force est de constater la configuration du maillage hydrographique de Serriera en forme d'entonnoir, notamment au niveau de la basse vallée de Vetricella où elle est susceptible de menacer les biens et les personnes, d'où la présence d'un PPRI entre leur embouchure – secteur de Bussaglia et qui remonte jusqu'au village de Serriera inclu (Cf. § risques naturels en infra).

Les petites rivières et ruisseaux sporadiques

Ce sont des rus sporadiques dont le niveau d'étiage en été est souvent nul. Affluents de la vetricella (Racciola, Grutelle,...), de la Santa Maria (Campu, Contra, Rezza, Cula, Tarasca...) et de la Bonorca (Pilisciacia, Cucchi, Castagnone, Calatoghia, Petra gregula...) ou simples rivières s'incisant dans une micro vallée (Ghiagalone...).

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Ces petits ruisseaux sporadiques dont le niveau d'étiage est généralement nul peuvent se révéler comme dangereux lors d'événements pluvio-orageux violents. Les phénomènes de torrentialité sont bien présents aux intersaisons, réguliers en hiver. Ils marquent le paysage par des ravines et des éboulements aux abords des chemins.

Mesures de protection :

- *Forage sur la Vetricella au niveau de Traghino (ancien camping de Bussaglia).*
- *Prise d'eau sur la rivière de Santa Maria.*
- *Espaces boisés classés* – Conseil des sites de Corse. *Massif forestiers, yeuseraie primitive, pinèdes... (552,8ha).*
  Boisements littoraux de Bussaglia (19,7 ha).
  Massif forestier et yeuseraie primitive de Capu San Petru – Punta Pinnacchiu - Serriera (460ha).
- Z.N.I.E.F.F. I *"Gorges de Spelunca" (28,7 ha).*
- Des *prises d'eau agricoles* ont également été déclarées sur ce secteur.
- Espace remarquable n° 4 *"golfe de Porto" (90,2ha).*
- *PPRI de la Vetricella (35,2ha).*
- *Espaces boisés classés* – Conseil des sites de Corse. Ripisylve d'aulnes glutineux et forêt d'aulnes glutineux (50ha). Yeuseraie primitive (1191ha).
- *Site classé du golfe de Porto et Girolata et* DPM par arrêté du 4 décembre 1974 (76,2ha).

- *Site inscrit des vallées d'Aïtone et de Porto* par arrêté du 10 novembre 1973 (543ha).
- *Réserve biologique territoriale de Sabinetu* (220,7 ha).
- *Sites NATURA 2000 n° 9400574 de Porto –Scandola – Revelata.*

Zones humides et habitats naturels d'intérêt communautaire, commune de Serriera

Code européen	Type d'Habitat
92D0	Galeries riveraines thermo-méditerranéennes
	Falaises sèches

Zones humides et espèce végétales et animales d'intérêt communautaire (sauf oiseaux), Vico

Nom de l'espèce	Famille
Seseli praecox	plante
Erodium corsicum	plante
Euprocte de corse	Reptile
Rainette verte de Sardaigne	Batracien
Discoglosse corse	Batracien
Lézard tyrrhénien	Reptile
Tarente de Mauritanie	Reptile

3. Bonne qualité des eaux de rivière

(Source Dreal Corse – SEMA et DSS de Corse du Sud 2016)

La **qualité des eaux est bonne type 1A** (objectif du SDAGE de Corse) avec une faible teneur en nitrates et matières azotées. Baignade en eaux vives, pêche, irrigation des terres agricoles et des jardins sont les activités principales recensées sur les rivières situées sur la commune.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Extraits des relevés effectués par le Conseil Général de Corse du Sud (Serriera Ref. 0000000107) :

- Caractéristiques organoleptiques :
  - Odeur : RAS.
  - Saveur : RAS.
  - Couleur : absence.
- Paramètres azotés et phosphatés :
  - Ammonium (NHA) inféreiur à 0,05mg/l.
- Analyses bactériologiques :
- Coliformes totaux : Non interprétable.
- Escherichia Coli : Non détecté.
- Entérocoques : Non détecté.
- Micro-organismes revivifiables à 22°C : 80.
- Micro-organismes revevifiables à 36°C : 28.
- Bactéries et spores sulfito-réductrices : 8.

Il n'existe ni plan d'eau naturel, ni nappe phréatique, ni retenue artificielle sur la commune de Serriera.

BILAN
Hydrographie et zones humides

Constats

- Un ruissellement de surface.
- Une force torrentialité.
- Des étiages faibles à nuls en période estivale.
- Une forte dynamique érosive et de transport.
- Une diversité de la ressource.
- Des paysages riches, sensibles et particulièrement hétérogènes.
- Présence de nombreux habitats.

Impacts

- Des zones inondables très localisées (plaine de Vetricella, micro vallées, embouchure, zones de confluence).
- Une dépendance climatique avec un temps de réponse faible (décalage).
- Une faune et une flore endémique importantes et particulièrement sensibles.

Enjeux

- Maîtriser la ressource en eau.
- Prévenir contre les risques d'inondation (Cf. infra § risques naturels).
- Protéger les espèces animales et végétales sur les zones humides.

Pistes d'action

- Adapter l'étendue des aires urbanisées à la ressource en eau disponible.
- Implantation des constructions en retrait des zones inondables, des cours d'eau et des zones humides.
- Canaliser les flux et organiser l'accueil du public.
- Préserver les habitats de la faune et de la flore.

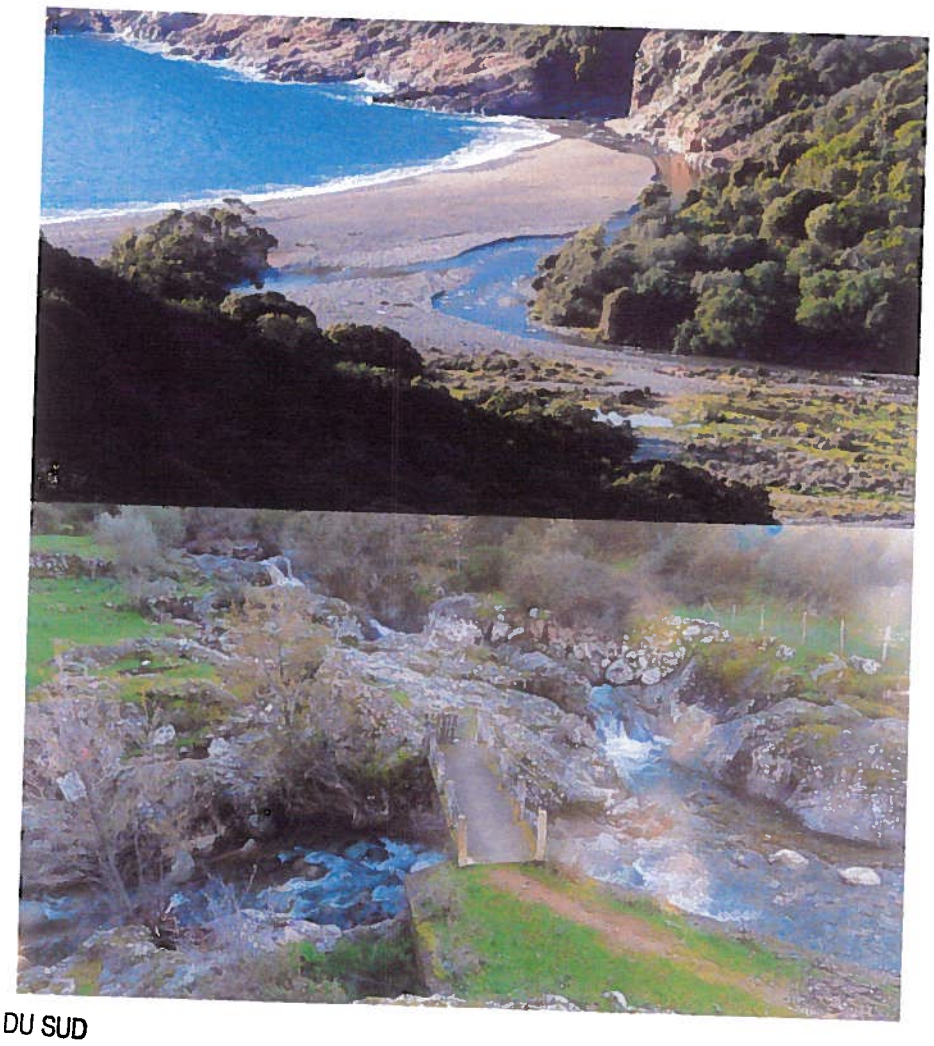

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

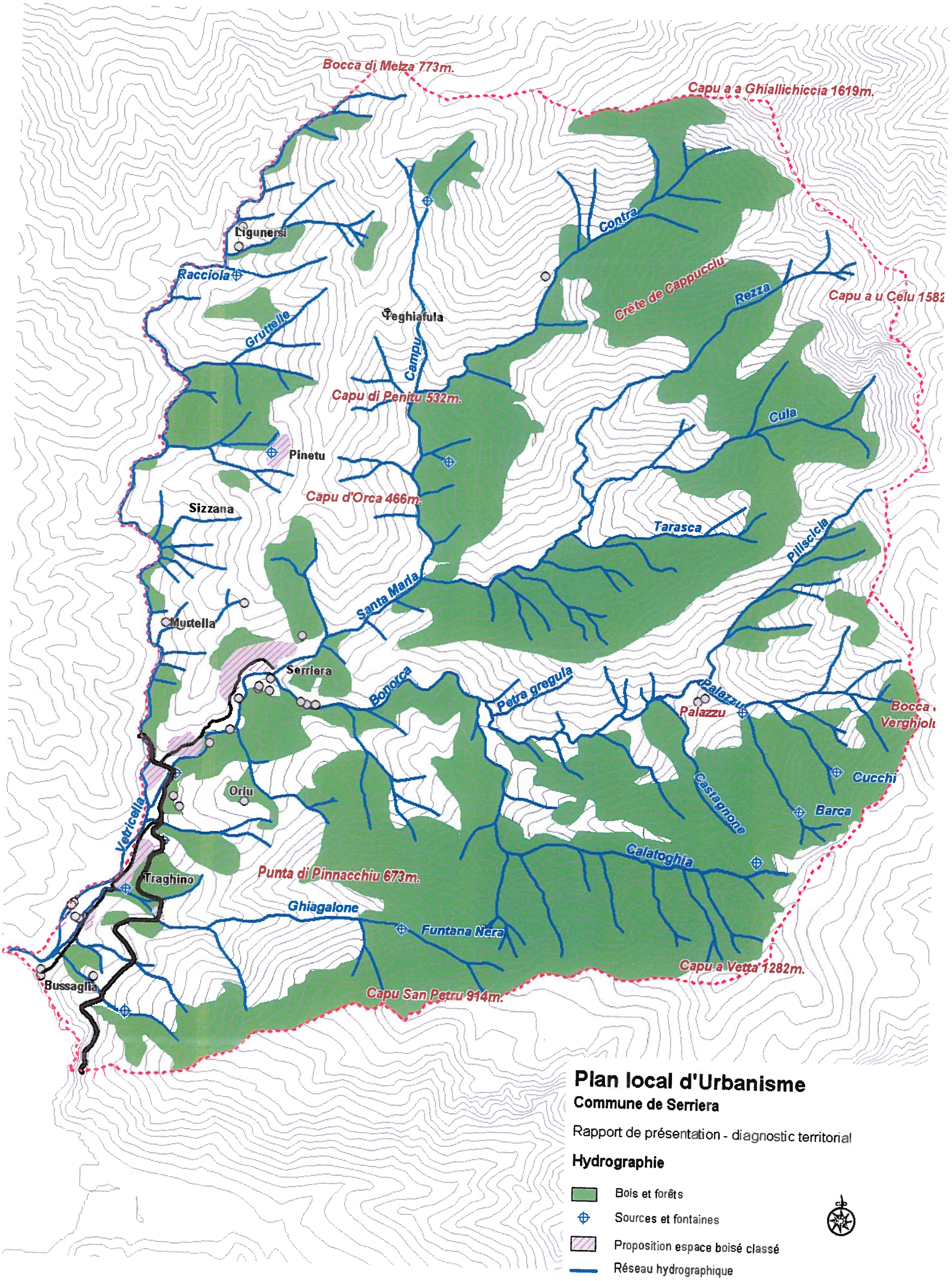

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Hydrographie

- Bois et forêts
- Sources et fontaines
- Proposition espace boisé classé
- Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

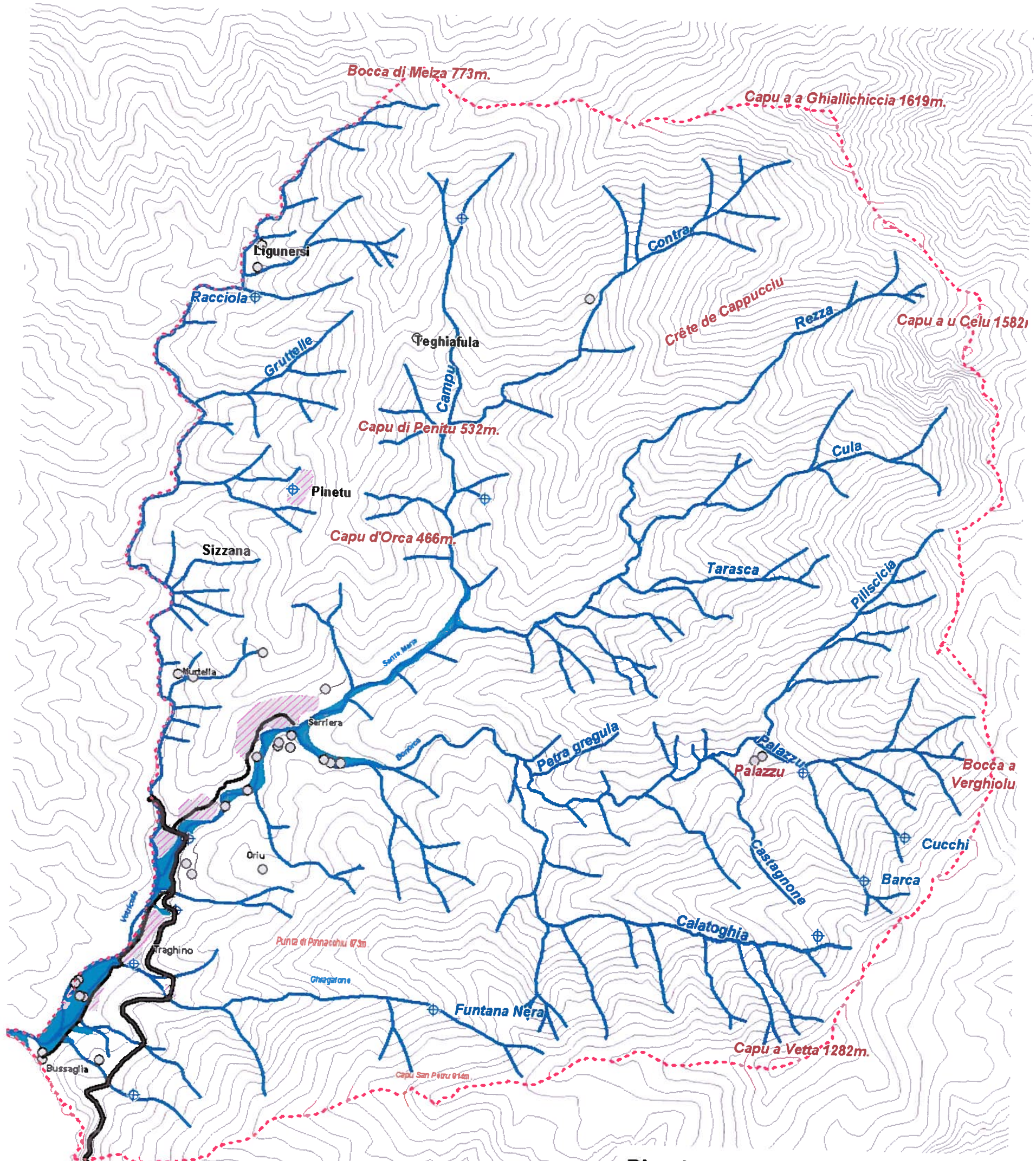

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Zones humides

- Zones humides
- Sources et fontaines
- Proposition espace boisé classé
- Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

Climat

1. Données de cadrage Serriera

Précipitations

- 800 à 1200 mm/an
- 100 à 150 mm de précipitations moyennes en hiver.
- 75 à 100 mm de précipitations moyennes au printemps.
- 10 à 25 mm de précipitations moyennes en été.
- 100 à 190 mm de précipitations moyennes en automne.
- Concentration des précipitations de septembre à décembre et de mars à mai avec des pics en octobre et en avril.
- 200 l/m² de précipitations enregistrées le 20 octobre 1992.
- 1159 mm de précipitations enregistrées en 1992 (max.).
- 559 mm de précipitations enregistrées en 1998 (mini.).
- Maximum mensuel des précipitations : octobre.
- Minimum mensuel des précipitations : juillet.
- 2,1 jours de brouillard par an (mai).
- 37 jours d'orage par an (pics en novembre).
- 5 jours de gelées par an (février).
- 2 jours de neige par an (février).
- 5 jours de grêle par an (mars).

Vents dominants

- Le Maestrale, vent de NW brusque et violent, porteur de pluies en hiver, sec en été. 137 Km/h le 14 février 1962.
- Le Libecciu, vent de SW, sec en été, porteur de pluies en hiver.
- Le Punente, vent d'W très violent.
- Les brises littorales adoucissent l'atmosphère été comme hiver.
- Les brises de pentes quotidiennes.
- Les brises de vallées : Vetricella, Santa Maria, Bonorca...
- Les effets de foehn, perturbations d'est en automne et en hiver.

Températures

- 15 C° de température moyenne annuelle.
- 10 C° d'amplitude thermique annuelle.
- 20 C° de moyenne maximale annuelle.
- 10 C° de moyenne minimale annuelle.
- 12 jours de gel par an (pics en février), - 8,1 le 11/02/1986
- 12 jours de canicule + 30 C° (pics en août), + 40,3 C° le 26/07/1983

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

2. Les spécificités climatiques de Serriera

■ **Des précipitations irrégulières dans le temps et dans l'espace**

- ⇨ Un régime d'ouest.
- ⇨ Influence orographique sur les perturbations et les précipitations.
- ⇨ Concentration des précipitations en automne et au printemps.
- ⇨ Orages en fin d'été et au printemps.
- ⇨ Grêle au début du printemps.

■ **Douceur des températures**

- ⇨ Stabilité thermique.
- ⇨ Hivers doux, zones d'abri, exposition sud, foehn.
- ⇨ Etés caniculaires sur le village : couverture végétale plus rase, éloignement des brises locales (mer, vallée).

■ **Une faible nébulosité**

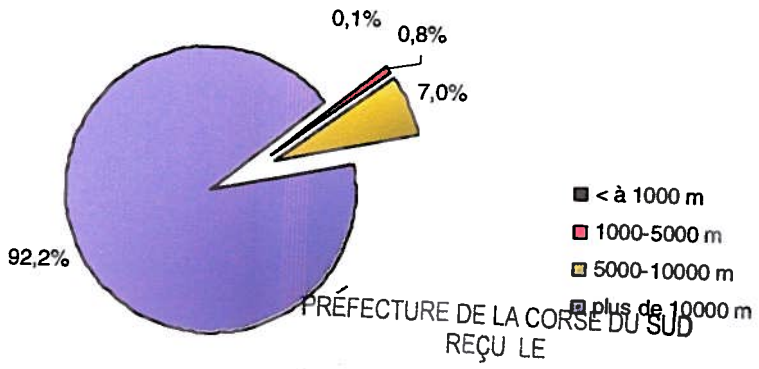

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La très faible nébulosité qui caractérise la méditerranée et la micro-région en particulier est un atout pour l'agriculture, la végétation (allongement du cycle de croissance végétative), pour la navigation aérienne et le tourisme (soleil garanti pour les adeptes des bains de lumière).

Nébulosité			
Inf. à 1000 m	1000-5000m	5000-10000m	Sup. à 10000
0,07%	0,75%	6,98%	92,2%

Source : Météo France 2000

Quels facteurs déterminants ?

- ⇨ Importance des vents locaux.
- ⇨ Influence du climat méditerranéen Balancement des anticyclones du Sahara et des Açores.
- ⇨ Configuration du relief de l'Europe occidentale : Pyrénées, Massif Central et Alpes dévient les perturbations d'ouest et de nord. Les Apennins dévient les perturbations d'est et de nord-est.

■ **Une forte insolation**

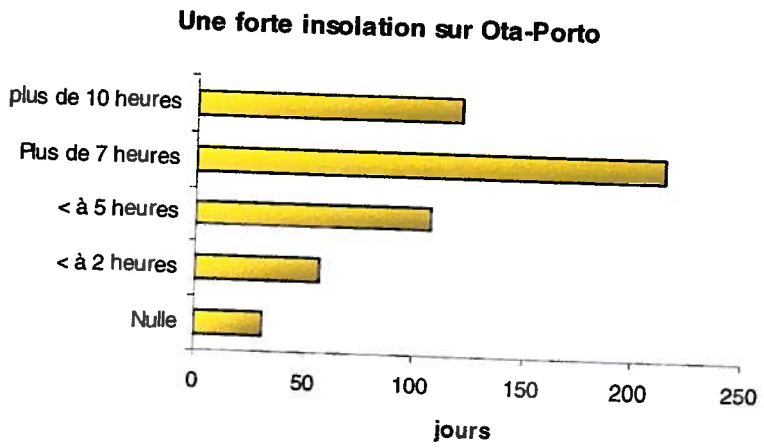

Le secteur de Serriera-Porto cumule plus de 214 jours avec une luminosité supérieure à 7 heures. Ces données sont parmi les plus fortes avec Ajaccio et Figari au niveau régional.

La micro-région totalise en moyenne plus de 3357 heures d'ensoleillement par an soit environ 9 heures 19mn. par jour. Les maximums sont entre mai et septembre, les minimums de novembre à janvier. Ces caractéristiques ont des répercussions sur l'homme et le milieu :

- ⇨ Atout pour le tourisme.
- ⇨ Héliothérapie.
- ⇨ Energie renouvelable (solaire).
- ⇨ Sécheresse : impact négatif sur les cultures et la végétation.
- ⇨ Etiage faible à nul des sources et rivières (AEP...).
- ⇨ Dessiccation rapide des sols.
- ⇨ Agriculture difficile – aridité forte et longue.
- ⇨ Risque incendie élevé en période estivale

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

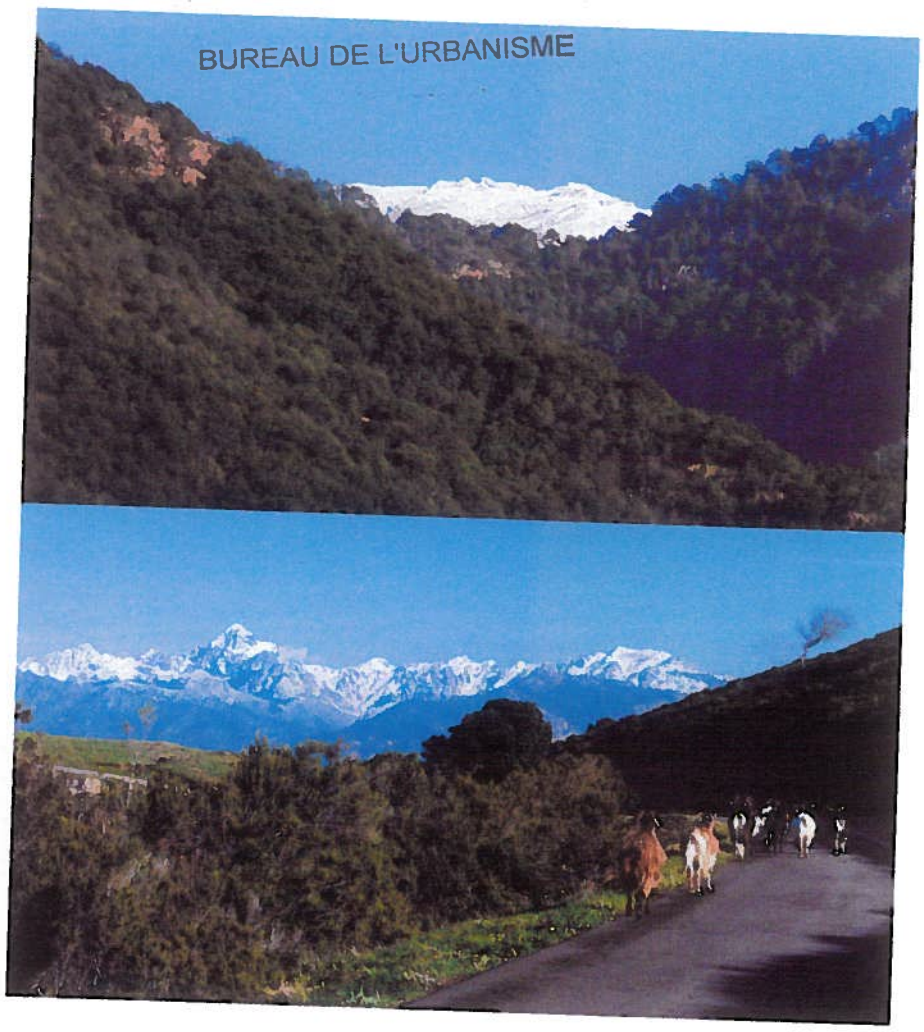

ENVIRONNEMENT

Exposition

Serriera-Capanaccia

Le village de Serriera est exposé plein sud. Il s'étage en balcon sur la rive droite de la Santa Maria qui trouve sa confluence avec la Bonorca. Protégé au nord par le massif de Capu d'Orca et les lignes de crêtes orientées nord-est/sud-ouest commandées par Capu a a Ghiallichiccia.

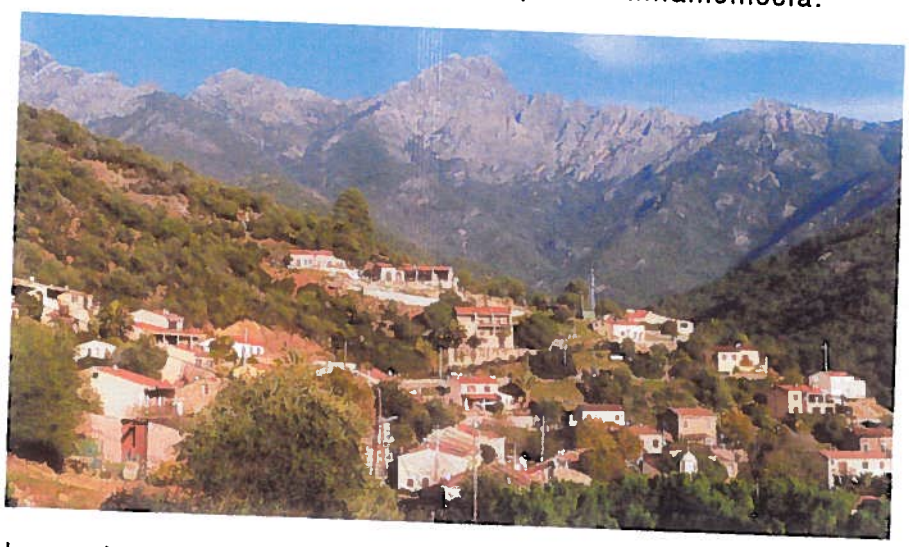

La petite RD 524 détourne les flux de la RD 81 vers le village. En contrebas, de part et d'autre de la rivière, quelques jardins terrasses et parcours ceinturent le village par le sud. Une piste forestière s'enfonce progressivement vers la montagne par la rive gauche en partant du pont de Serriera. Alors que tout un maillage de petits sentiers traverse les massifs forestiers à partir du

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

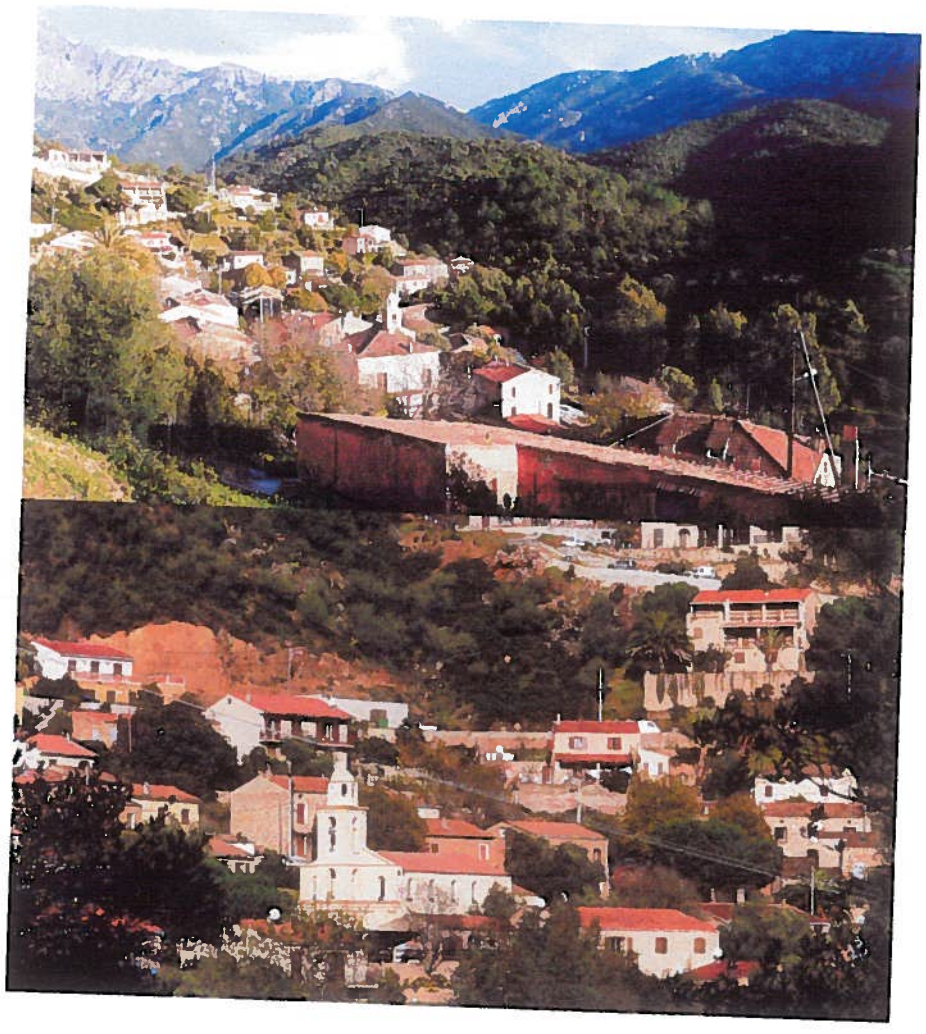

Serriera présente une morphologie urbaine type tas, regroupée autour de petits hameaux anciens, constructions traditionnelles mitoyennes pour la plupart aux murs de granite ou enduits à la chaud. Plus en périphérie, vers Zenoli au nord, ou Capanaccia au sud, les constructions sont plus contemporaines type néo provençales ou néo corses et présentent une configuration diffuse et spontanée, sans organisation particulière.

Pont de Serriera

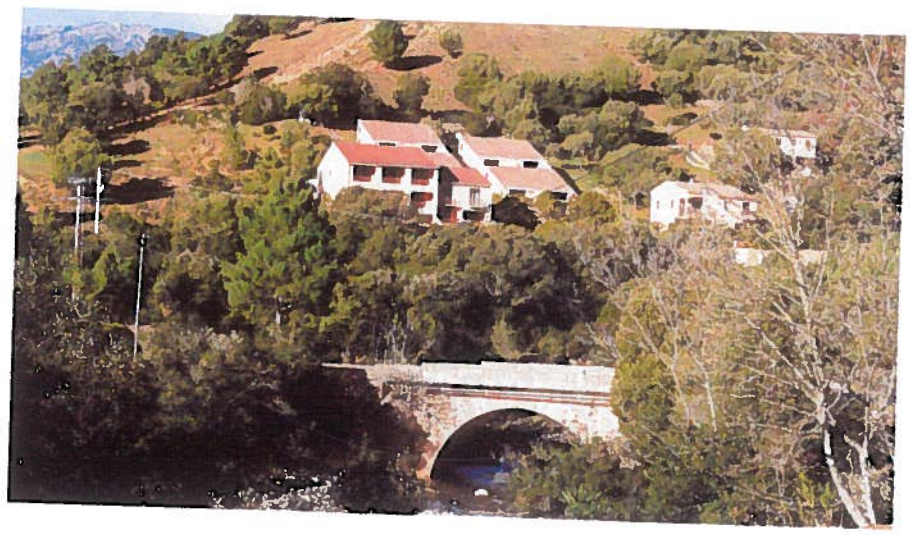

Cette nappe urbanisée se décompose en deux zones :

Au nord sur la RD524 en direction du village, un habitat mixte de logements collectifs, hébergements touristiques et pavillonnaires. Il profite d'une bonne exposition sud, en retrait de la zone inondable de la Santa-Maria – Vetricella.

Elle présente une structure rue le long de la route départementale.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Plus en contrebas, en amont de la confluence de la Vetricella et de la Santa Maria, le domaine de Codaleone, hébergement touristique haut de gamme contemporaine type pavillonnaire-caseddu traditionnels. Ce secteur implanté sur un carrefour routier - RD81 avec RD524 et RD724 vers le littoral et Bussaglia. C'est une zone encaissées, souvent à l'ombre en basse saison, humide par la présence de part et d'autre des deux rivières et enclavée par la zone inondable du PPRI de la Vetricella. Les boisements et la rivière apportent une certaine fraîcheur en période estivale.

Traghino

Deux zones.

Traghino Sud, sur la RD81 est la première zone d'urbanisation que l'on rencontre en venant de Porto. Il s'agit plus exactement d'un groupement de constructions : 2 bâtiments et une station service. Implanté sur un petit plateau, dans le creux d'un virage de la route de Calvi. C'est le dernier point de ravitaillement de carburant avant la Haute

Corse. Exposé sud-ouest, ceinturé par un épais maquis et des pré-bois de chênes verts, ce groupement de constructions offre des opportunités limitées en terme de foncier.

Traghino nord, entre la RD81 et la RD724 en direction de Bussaglia. Implanté peu après le croisement sur la route de la plage. Il s'agit principalement de constructions d'hébergements touristiques hôteliers au nord et de quelques constructions pavillonnaires, bungalows et gîtes sur la partie sud. Exposé nord-ouest, encaissé entre la RD81 et la zone inondable de la Vetricella qui s'arrête juste au niveau de la route, le secteur de Traghino s'il reste assez frais en période estivale, maintien une humidité assez élevée en basse saison, faute d'ensoleillement.

Aussi, le déterminisme géographique, le relief, la présence de petits talwegs et torrents sporadiques, la Vetricella, des boisements de chênes verts, la zone inondable de la Vetricella sont autant d'éléments qui limitent l'extension de la nappe urbanisée vers l'Est ou vers l'Ouest.

Bussaglia

Bussaglia est une zone assez étendue d'habitat contemporain diffus à isolé entre résidences secondaires, bungalows, gîtes, paillotes, unités de restauration saisonnières et ancien camping désaffecté pour des raisons d'inondabilité.
Orientés nord-ouest, ces groupements de constructions s'étalent le long de la petite RD724 entre Traghino et la frange littorale. Un espace spontané, non géré qui s'est fait au gré des opportunités foncières et de la morphologie du site sans parti d'aménagement, sans réflexion d'urbanisme préalable quant aux choix d'implantation, quant au choix des formes de l'habitat retenues, quand aux caractéristiques des bâtiments, notamment en terme de matériaux et d'insertion dans le site pourtant sensible. Toutefois, force est de constater que de nouveau, le déterminisme géographique reste un handicap premier pour l'urbanisation de la zone en terme d'espace compte tenu de la présence immédiate de falaises, de zone humide et de boisements. Zone qui plus est bénéficie ou pâtit d'un empilement de mesures de protections.

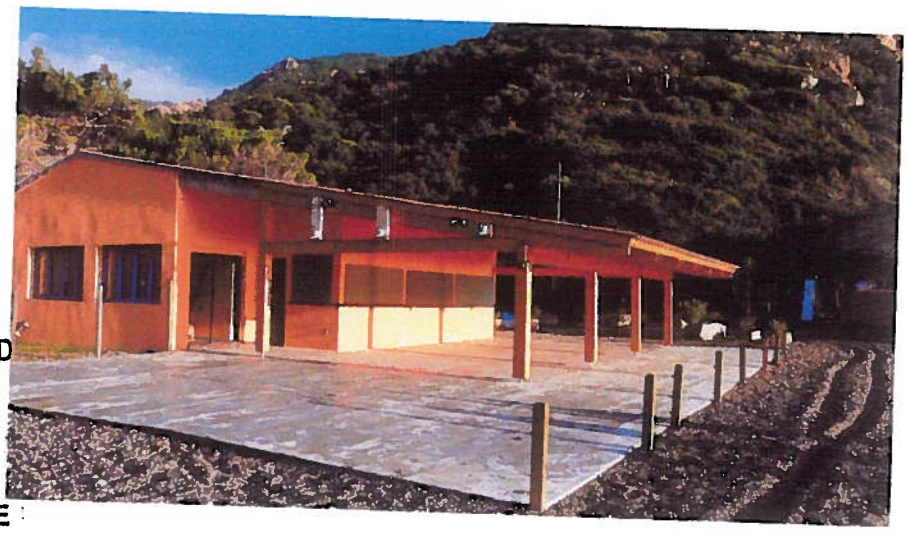

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

Risques naturels

1- Le risque incendie de forêt

Serriera fait partie des 40 communes de Corse du Sud les plus sensibles au risque feu de forêt, au vu de l'atlas du risque élaboré en 2004 par le Groupe de Travail Permanent DFCI.

Caractéristiques du secteur

- Dénivelés importants.
- Versants abrupts.
- Couverture végétale dense essentiellement constituée de pyrophytes et végétation de reconquête (cistes, romarins, genets, bruyères, maquis).
- Habitat diffus sur Capanaccia et Zenoli, regroupé en hameaux sur le village et Traghino.
- Disparition des activités agricoles et du pastoralisme.
- Fréquentation touristique forte.
- Brises de vallées, de pentes et brises marines.

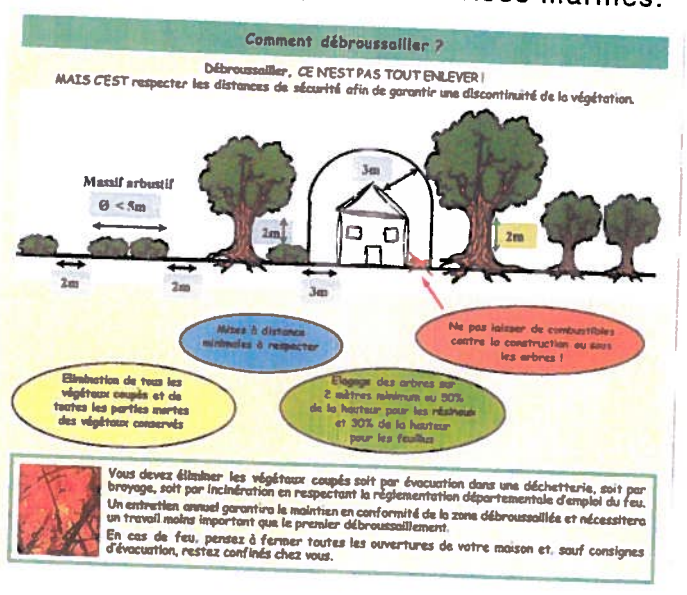

Zones à risques

- RD81.
- RD 124.
- RD 724.
- Piedmonts littoraux
- Zones d'habitat diffus.
- Zones d'habitat isolé.
- Zones en déprise agricole.
- Massifs montagnards dominés par Capu d'Oca, Capu di Penitu
- Moyenne et haute vallée de Vetricello.

Grands incendies

- 450 ha le 12/08/1973
- 15 ha le 27/08/1985
- 20 ha le 24/10/1985

Près de **564 hectares** ont été parcourus par les incendies en moins de 40 ans, soit **15,2%** de la surface totale de la commune. Les services "Prométhée" ont recensé plus de 86 incendies couvrant la période 1973-2014.

Débroussaillement légal

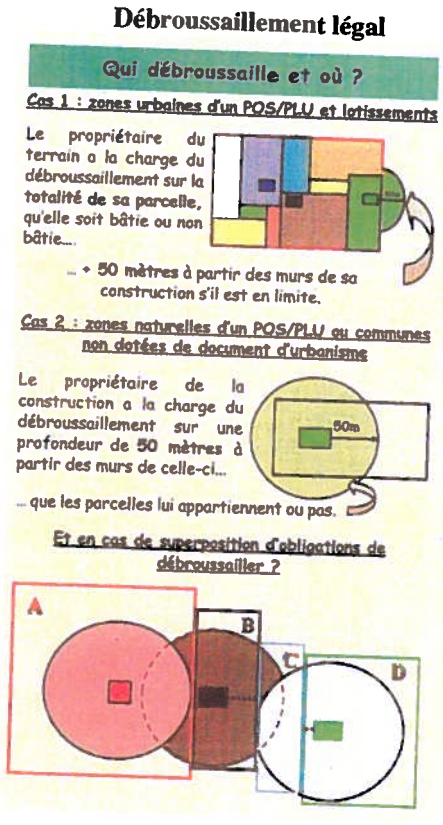

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Périodes favorables et principales causes:

La période à risque correspondrait d'après les statistiques à la saison estivale (juillet-août), lorsque les précipitations ne sont pas tombées depuis plus de deux mois, les sols sont particulièrement déshydratés, les vents locaux sont assez forts et les températures élevées (plus de 30°C). Les surfaces généralement parcourues sont des espaces souvent délaissés où se développent des essences fortement inflammables type cistes, romarins, genêts, bruyères mais aussi les décharges sauvages ou incontrôlées, les abords des routes et des zones d'habitat diffus ou isolé.

Printemps: écobuage, pastoralisme, actes de malveillance (travaux, feux domestiques...).

Eté: actes criminels, jets d'objets incandescents, actes de malveillance...

Sites épargnés :

- Les cours d'eau et ripisylves.
- Les escarpements rocheux
- Les espaces bâtis et zones urbaines intra muros
- Le village et les groupements de constructions de Traghino et de Bussaglia.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Ci-contre :
Tableau récapitulatif des surfaces parcourues et départs d'incendies sur la commune de Serriera
Source : Prométhée 2014
Pas d'incendie depuis 2009

Années	Départs de feux	Hectares calcinés	Années	Départs de feux	Hectares calcinés
1973	3	454,0 ha	1992	4	2,2 ha
1974	-	-	1993	3	0,5 ha
1975	3	4,2 ha	1994	1	0,1 ha
1977	1	1,0 ha	1995	1	0,1 ha
1978	-	-	1996	-	-
1979	2	0,5 ha	1997	2	3,5 ha
1980	2	0,2 ha	1998	3	4,0 ha
1981	4	7,2 ha	1999	5	0,2 ha
1982	2	3,0 ha	2000	-	-
1983	2	10,0 ha	2001	1	2,0 ha
1984	2	0,3 ha	2002	-	-
1985	4	36,2 ha	2003	-	-
1986	1	3,0 ha	2004	-	-
1987	4	8,6 ha	2005	-	-
1988	8	9,8 ha	2006	2	2,5 ha
1989	7	3,4 ha	2007	3	2,0 ha
1990	4	1,3 ha	2008	-	-
1991	6	1,5 ha	2009	4	1,1 ha

Textes réglementaires

Le débroussaillement est une obligation du **code forestier** (articles L-131-10 et suivants), précisée dans chaque département corse par un **arrêté préfectoral** spécifique.

Pourquoi débroussailler ?

- **Débroussailler**, c'est se protéger et protéger ses proches, en restant confiné dans son habitation.
- **Débroussailler**, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.
- **Débroussailler**, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction et permettre aux pompiers de mener une action de protection efficace.
- **Débroussailler**, c'est protéger le milieu naturel.

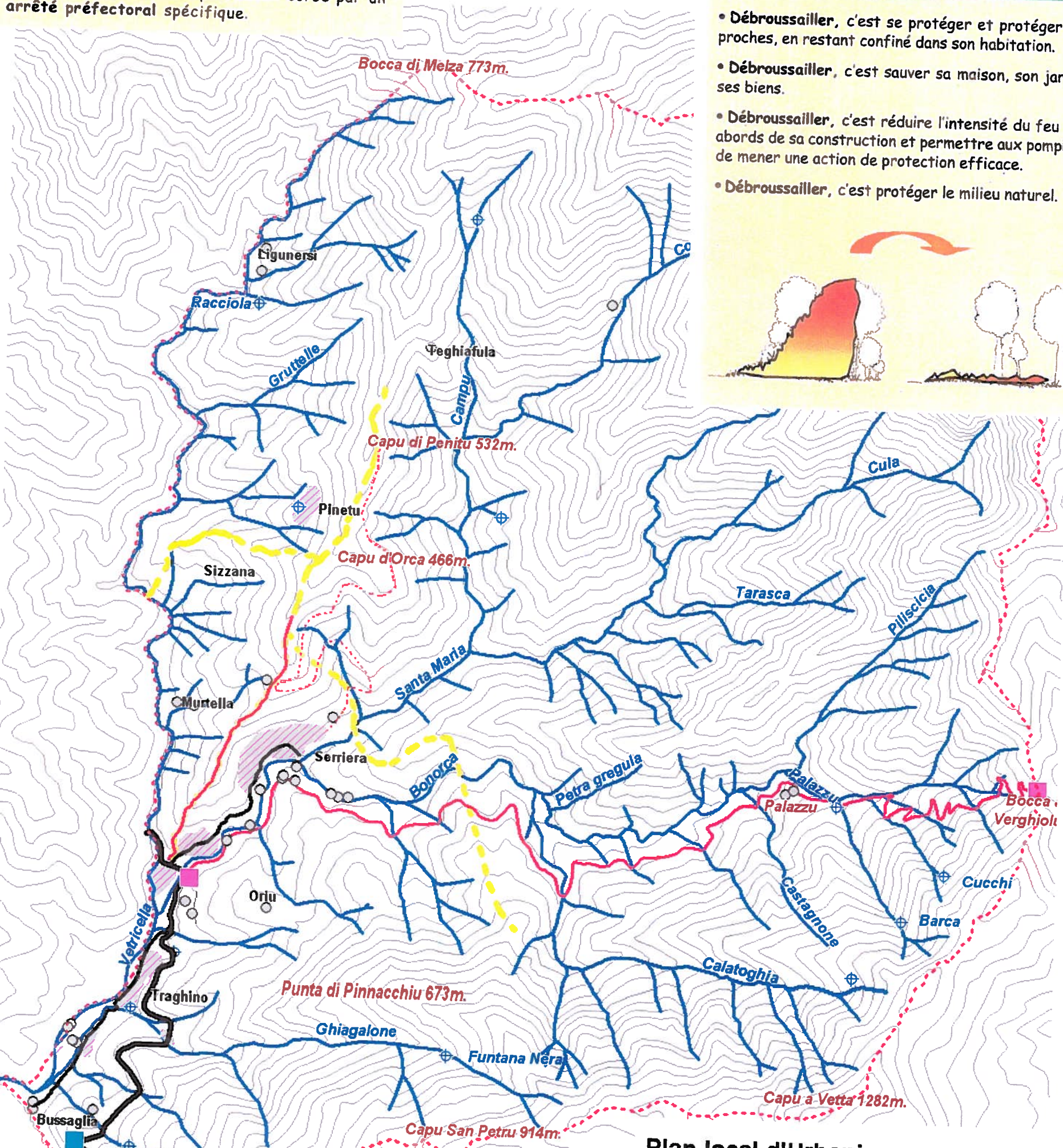

Et si je ne fais rien ?

VOUS VOUS EXPOSEZ A :

- la **sanction du feu**
- une **contravention** dont le montant peut s 'élever à 1 500 €
- une **mise en demeure** de débroussailler assortie d'une astreinte journalière de 75 € par hectare soumis à obligation
- une **indemnisation du préjudice subi par les tiers** s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction
- l'**exécution d'office** des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

P.I.D.A.F.

- Coupe feu - ZAL
- Coupe feu à créer
- Piste DFCI
- Piste DFCI à créer
- Cuve DFCI existante
- Cuve DFCI à créer
- Proposition espace boisé classé
- Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

Risque incendie

La DDTM a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Cette carte a été superposée avec le projet PLU arrêté par la commune afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune de Serriera.**

Recommandations pour l'accessibilité des zones urbanisables.

Toute zone urbanisable doit être desservies par :

- Une voie suffisamment dimensionnée pour permettre le croisement entre un véhicule léger et un camion incendie (4,5m.).
- Des poteaux incendie normalisés (débit minimum de 60m^3/h pendant 2 heures).
- Toute construction devra se situer à moins de 100m. d'une voie normalisée : voie carrossable ouverte à la circulation publique, d'une largeur supérieur à 4,5m. de hauteur libre supérieure à 4m. et de pente moyenne inférieure à 15%.
- Pour les voies sans issues, une zone de retournement doit permettre à un véhicule pompier de faire demi-tour en deux manœuvres.

Arrêté n°2012338-0004 du 3 décembre 2012 relatif au débroussaillement légal

2- Le risque inondation et crues torrentielles

La commune de Serriera est particulièrement concernée par le risque inondation. Suite aux graves débordements de la Vetricella sur les communes de Serriera et de Partinello en 1993, un PPRI couvre l'embouchure et la Vetricella et remonte jusqu'au Village de Serriera, à la confluence de la Santa Maria et de la Bonorca. Il a été approuvé par **arrêté préfectoral n° 03-1782 du 23 septembre 2003**.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La Vetricella, située en limite communale, au nord-ouest du territoire est inscrite également dans **l'Atlas des zones inondables** réalisé par le BE Carex pour le compte de l'Etat. Aussi, force est de constater que certains secteurs sembleraient être inondables en cas d'événement pluvio orageux. S'ils sont limités, on peut cependant repérer certains talwegs, à la confluence de ruisseaux, les zones urbanisées particulièrement imperméabilisées qui limitent l'imbibition des sols et le libre écoulement des eaux pluviales. Si bien que ces sites présentent des caractéristiques de zones potentiellement inondables et ne sauraient recevoir la constructibilité afin de préserver tout risque sur les biens et les personnes. Autrement, en zone urbanisée des aménagements sont nécessaires pour palier tout risque d'aléas (limiter les zones imperméabilisées, réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales, éviter les murs de clôture...). Par ailleurs, les caractéristiques géomorphologiques (replats, surfaces d'expansion et d'étalement des eaux, niveau marin, fines, alluvions...), et les espèces végétales (hygrophytes, roselières...) sont autant d'indices qui peuvent justifier un tel classement, au-delà de la réalité du territoire et de la connaissance des sites comme inondables dans la mémoire collective.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Caractéristiques :

- Evénement pluvio-orageux brutal.
- Accroissement brutal du ruissellement de surface.
- Accroissement brutal du débit des rivières.
- Activation et gonflement spontané des torrents et ravines.
- Vitesse d'écoulement des cours d'eau élevée.
- Forte turbidité des cours d'eau (boues, sables, graviers,).
- Longue période de précipitations (plusieurs jours de pluies continues).

Les facteurs de crue :

- Déterminisme géomorphologique : relief, fortes pentes, conques naturelles... Zones planes et talwegs.
- Taille du bassin versant étendue.
- Exposition aux intempéries : perturbations, vents dominants...
- Sols imperméables : incapacité des sols à absorber les précipitations.
- Aridité estivale : dessiccation des sols, pores bouchés, sols tassés, compacts réduisant l'infiltration.
- Intensité de l'événement pluvio-orageux : violence et brutalité des précipitations.

Quelles conséquences ?

- Exhaussement des cours d'eau et débordement sur les lits majeurs, voire au-delà (menace la voirie et les constructions limitrophes).
- Accroissement du débit des sources.
- Saturation des sols et inondation des talwegs et zones planes.
- Torrentialité.
- Ruissellement de surface (problème de sécurité...).

- Problème d'évacuation des eaux pluviales en milieu urbain.
- Glissements de terrains et rupture des sols.
- Charriage important des cours d'eau et dynamique fluviatile active : sapement des berges, exhaussement des lits, remblayage des talwegs, déchaussement des arbres, fragilisation des ouvrages d'art et de la voirie...
- Vidange et destruction des enrochements (construction, voirie, terrasses...) lorsque le seuil de saturation des sols est atteint.

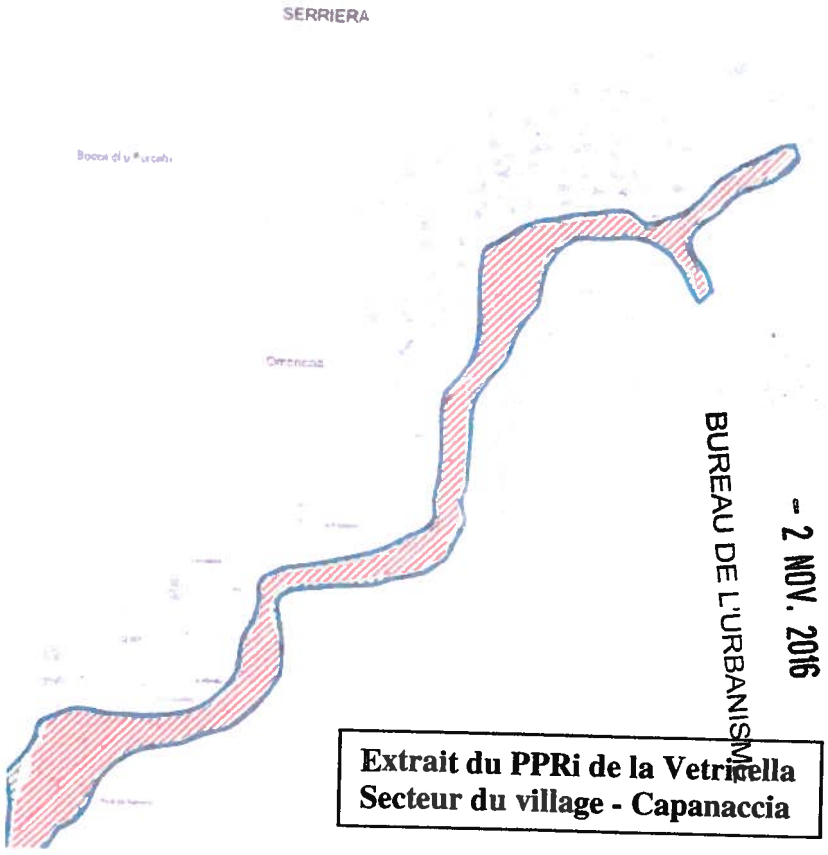

Extrait du PPRi de la Vetricella
Secteur du village - Capanaccia

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Extrait du PPRi de la Vetricella
Secteur de Capanaccia – pont de Serriera

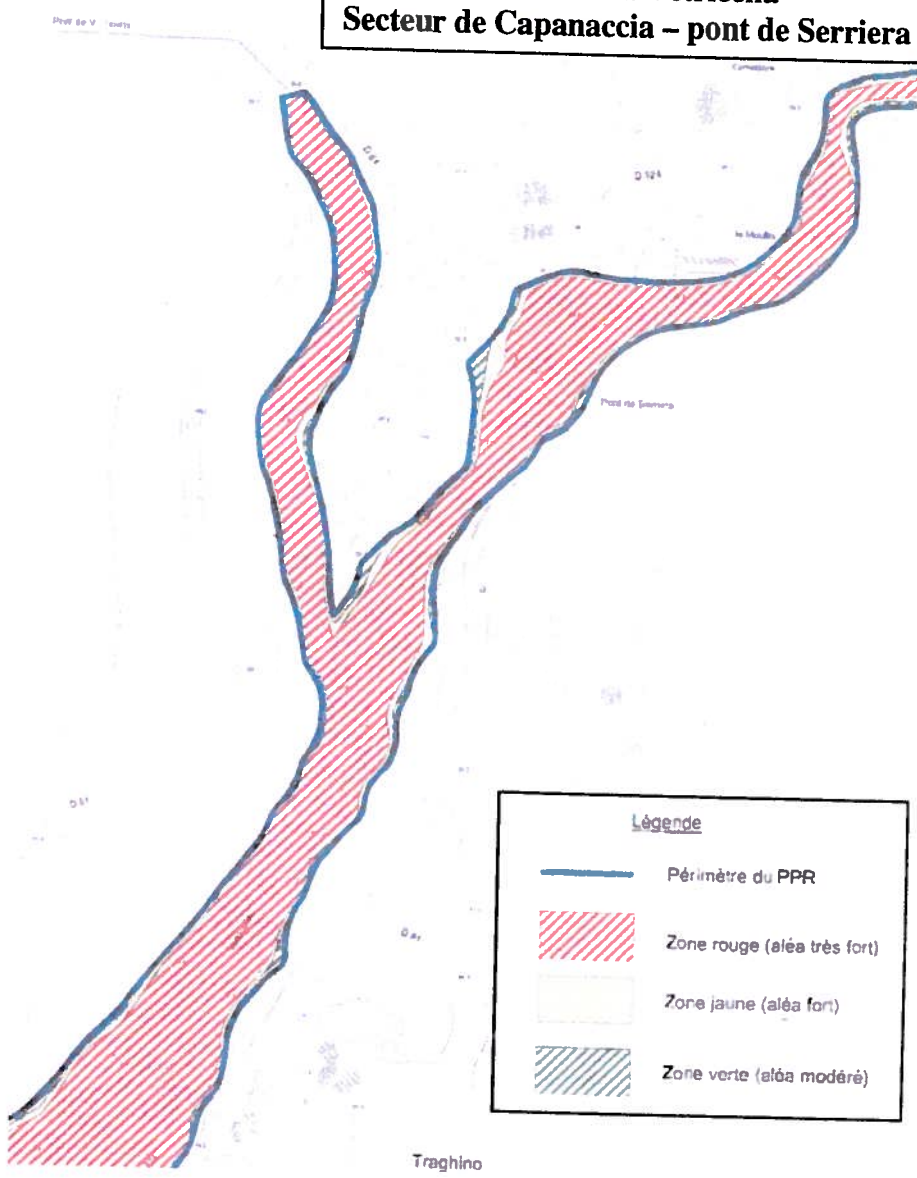

Extrait du PPRi de la Vetricella
Secteur de Traghino - Bussaglia

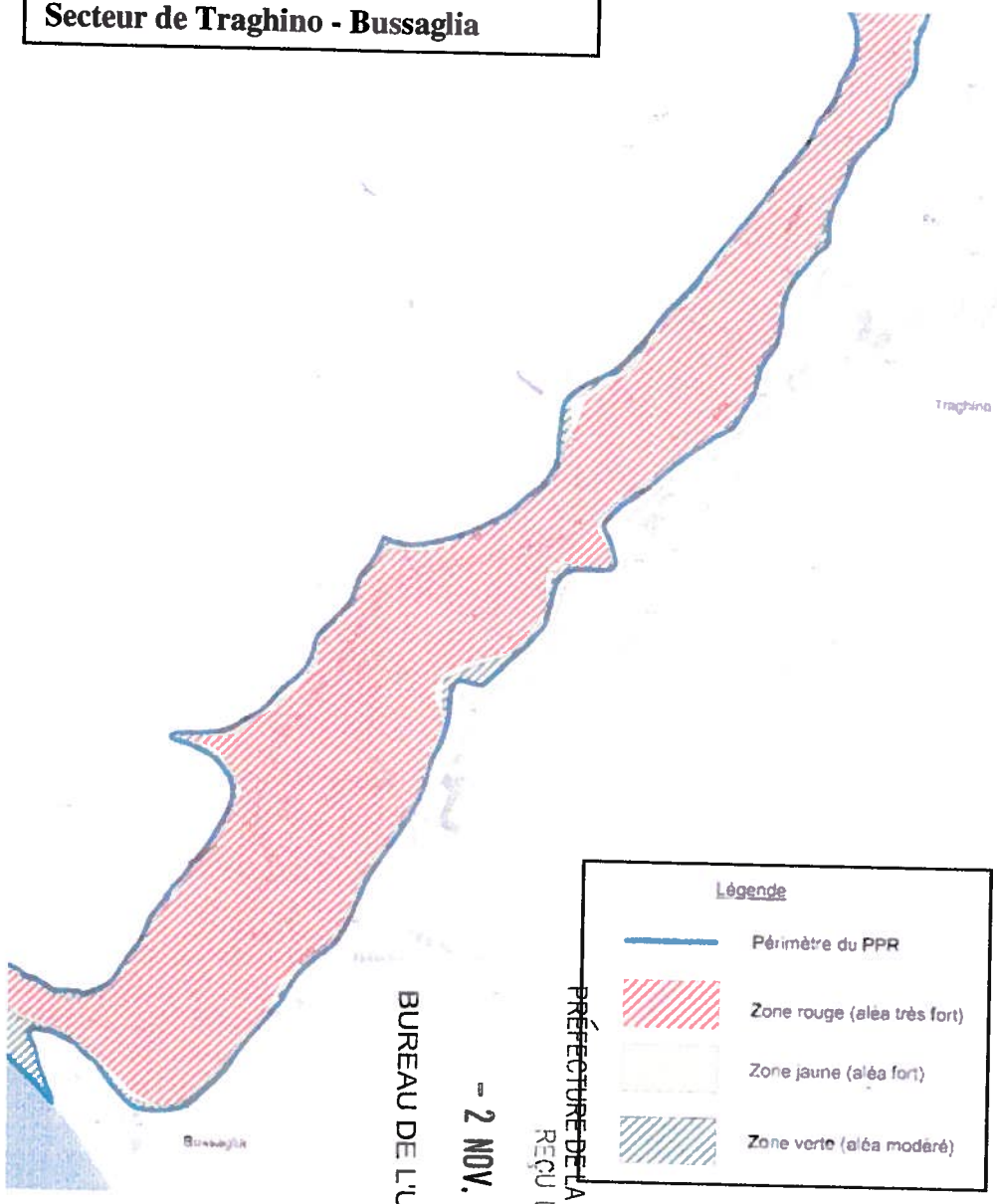

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

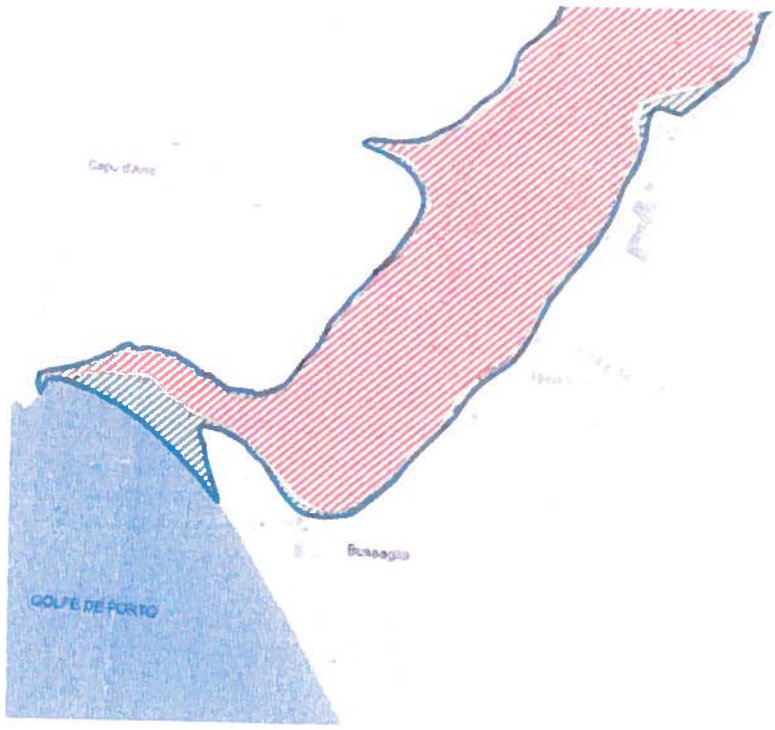

Extrait du PPRi de la Vetricella
Secteur de Bussaglia sud

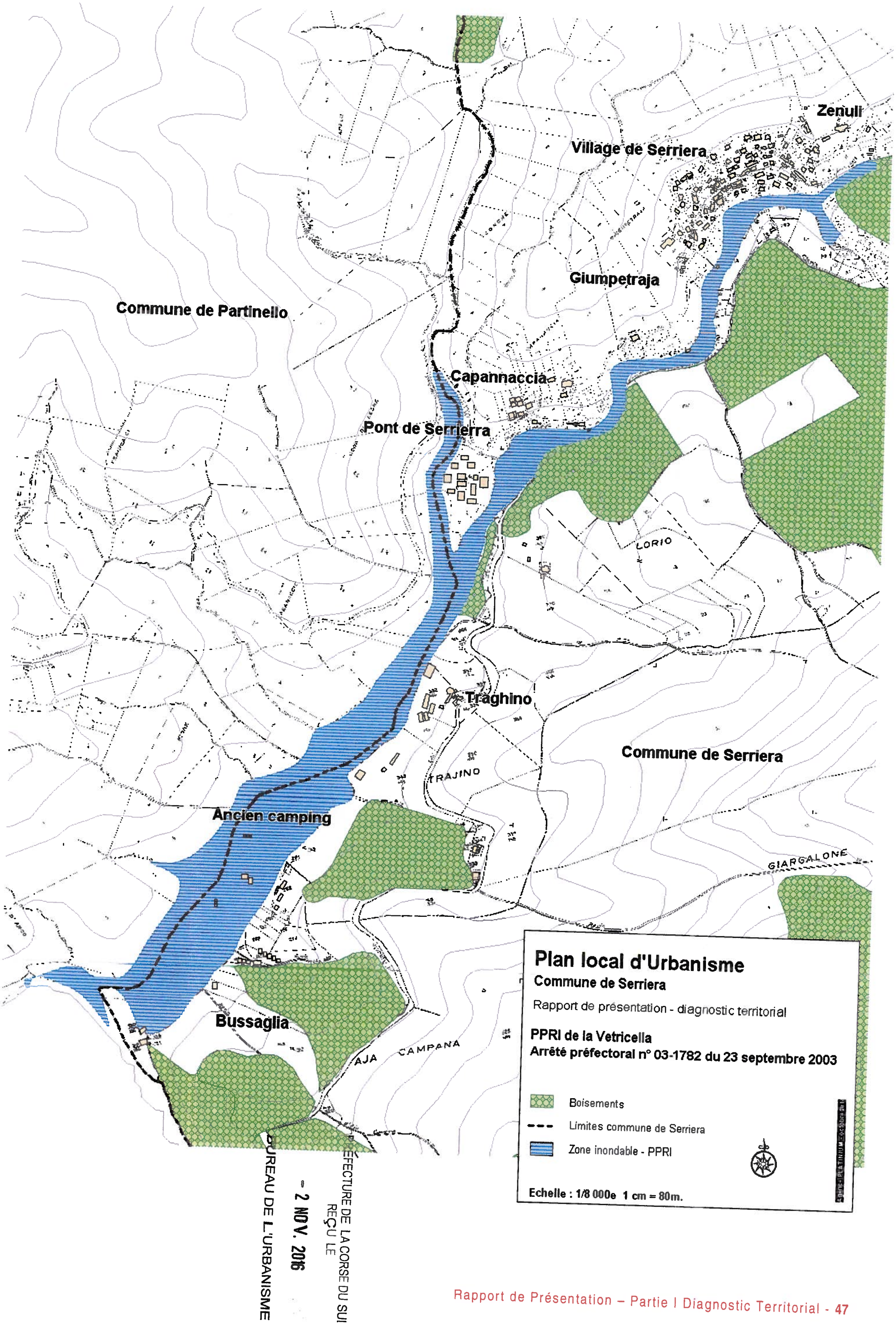

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

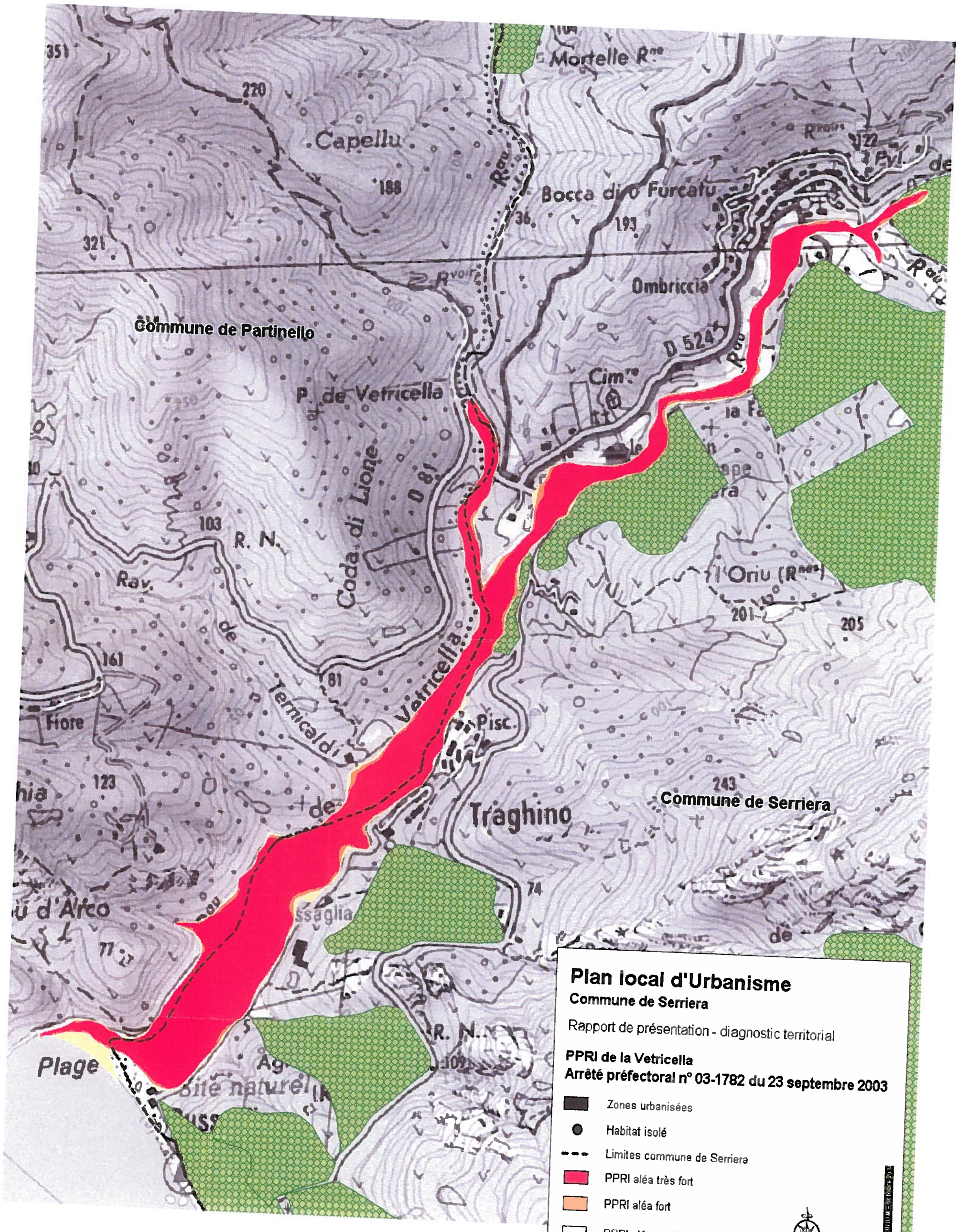

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La Vetricella prend sa source sur les versants dominés par la Punta di Sant'Antone. Son bassin versant est assez réduit mais le profil en long est supérieur à 2% et un profil en travers encaissé ce qui accentue les forces de charriage et les phénomènes de torrentialité.

Classes d'aléa			
	Hauteurs		
Vitesse	moins de 0,5 m	de 0,5 m à 1 m	plus de 1 m
< 0,5 m/s	modéré	fort	très fort
de 0,5 m/s à 1 m/s	fort	fort	très fort
plus de 1 m/s	très fort	très fort	très fort

Tableau des aléas

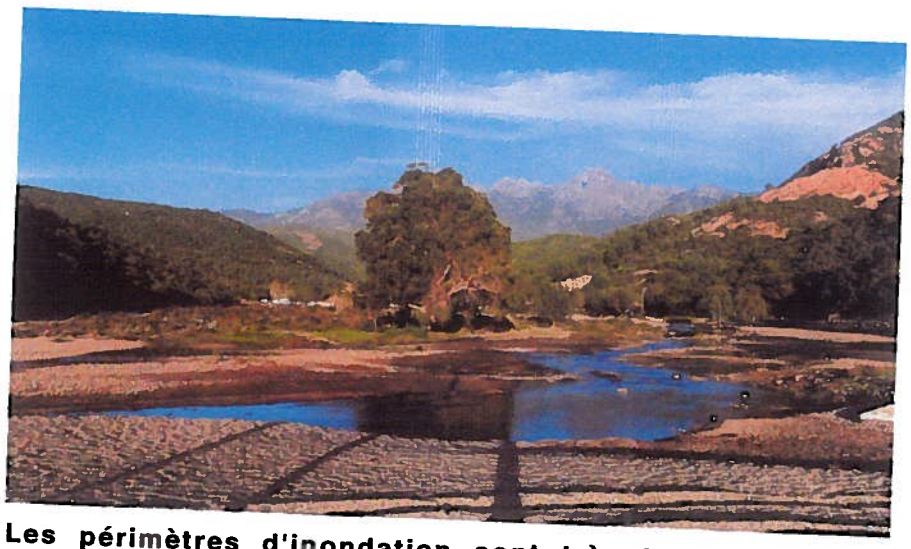

Les périmètres d'inondation sont très localisés sur le territoire. En effet, le PPRI de la Vetricella couvre la plaine de Bussaglia-Vetricella du pont de Vetricella au pont de Serriera, remonte jusqu'à Zenoli et descend sur Traghino et Bussaglia avant de trouver son embouchure sur le golfe de Porto. Il touche essentiellement la commune de Serriera, débordant légèrement sur la commune de Partinello. Autrement, les zones bâties, situées plus en retrait sur les piedmonts comme Capanaccia; Ombriccia, Aghia Campana... ne sont pas menacées par de tels aléas. Des **opérations d'entretien sont préconisées sur la plaine et en sous-bois** dans l'objectif de réduire l'intensité des aléas...

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les objectifs des PPRI sont les suivants :

- Interdire définitivement l'expansion urbaine en zone inondable susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes.
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues.
- Sauvegarder les milieux naturels qui contribuent à l'équilibre des sites et des paysages liés à l'eau.

Tout aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes est interdite dans le périmètre du PPRI.

Le PPRi de la vétricella approuvé par arrêté préfectoral n°03-1782 en date du 23 septembre 2003 et ses prescriptions réglementaires s'appliquent de plein droit y qu'il y a lieu de s'y référer.

Les zones inondables liées au risque de débordements du cours d'eau de Vetricella ont été identifiées dans le cadre de l'étude hydrogéomorphologique réalisée à l'initiative de l'ex DIREN SEMA (Dreal) et diffusée en 2003 dans le cadre de l'Atlas des zones inondables. Les zones topographiques cartographiées dans l'Atlas des zones inondables (AZI) sont déjà totalement incluses dabns le périmètre du PPRi de la Vetricella

3- Coulées de boues, laves torrentielles et glissements de terrains

Ces phénomènes sont limités sur le territoire de la commune de Serriera étant donné que la majeure partie des terrains est recouverte par des formations végétales herbacées, buissonnantes, arbustives ou arborescentes. Si bien que l'impact de l'eau sur les sols est réduit par la végétation qui absorbe les volumes d'eau précipités et le réseau racinaire qui les draine en profondeur vers les anfractuosités de la roche.

Si bien que tous les rejets d'eaux (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage, eaux de vidange de piscine et de bassin) doivent être évacués dans les réseaux collectifs existants. En l'absence de réseau public, les rejets s'effectueront dans un exutoire apte à absorber le volume d'eau rejeté (fossé ou vallon non érodable capable d'accepter un débit supplémentaire, terrain permettant une bonne infiltration des eaux) sans dégradation du milieu environnant.

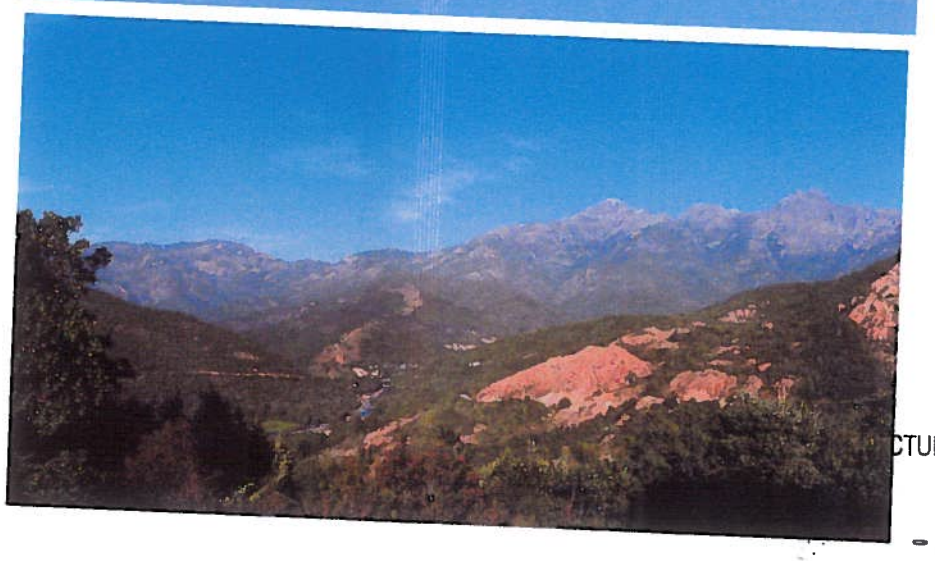

Sont exposés les bas côtés des routes et chemins, les murs de soutènement en pierres sèches des anciennes terrasses de jardins, les mouvements de terres – excavations et enrochements. L'absorption peut être rendue difficile par l'abondance et la soudaineté des pluies d'automne. Dans ce cas, les aléas sont limités à la voirie mais peuvent engendrer des accidents de la circulation si celle-ci n'est pas régulièrement entretenue.

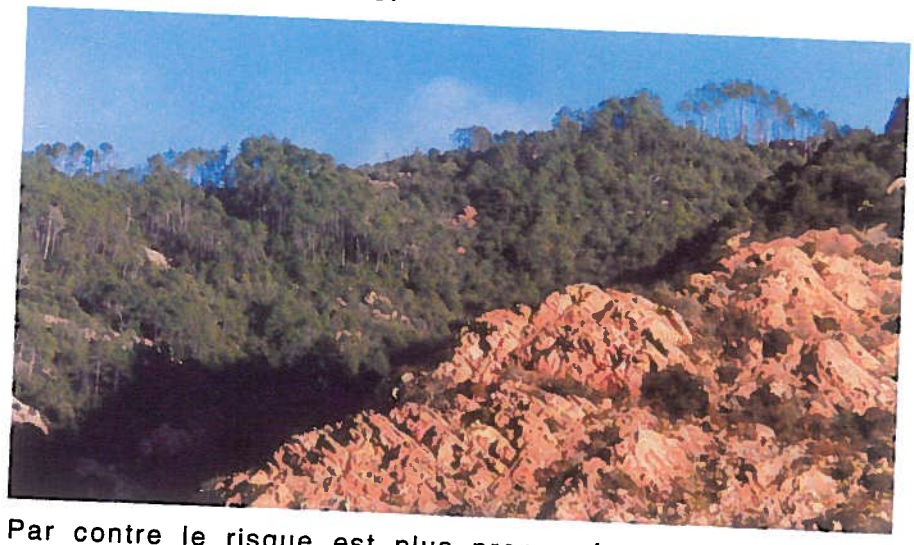

Par contre le risque est plus prononcé sur les piedmonts littoraux et la rive gauche de la Vetricella. En effet, ces zones ont été parcourues par les incendies dans les années 1970 & 1980, la maigre végétation en taches éparses ne suffit pas à retenir les sols fragilisés, exposés aux intempéries (ruissellement de surface, sécheresse, ravinement...). Si bien que les sites sont particulièrement exposés à des risques de coulées de boues, glissements de terrains et laves torrentielles.

Aussi les opérations de terrassement, les sols sont ameublis, dépouillés de leur couverture végétale et soutenus par des enrochements. Ceux-ci peuvent constituer de véritables ouvrages d'eau lors d'intempéries longues et brutales et

CTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

peuvent céder lorsqu'ils atteignent le seuil de saturation. Les terrains qui ont connu un terrassement récent sont particulièrement exposés au ravinement et au ruissellement de surface. Ceci pouvant, dans ce cas d'espèce, engendrer des coulées de boues si aucun aménagement n'a été réalisé en contre partie.

Risques mouvements de terrains

Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles du projet de PLU permet à priori de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain.**

4- Risque de submersion marine

Il s'agit plus particulièrement d'une exposition des plages aux tempêtes d'ouest et notamment aux tempêtes de sud-ouest (Libecciu). Une signalétique appropriée sur le littoral est indispensable à défaut de surveillance des plages. En effet, les rouleaux peuvent exposer les baigneurs à des risques de noyades par méconnaissance du site et de la mer. Aussi, les embarcations doivent prendre garde aux nombreux récifs disséminés sur l'ensemble des côtes et plutôt préférer naviguer plus au large en cas de tempête.

Au-delà des tempêtes maritimes, le Libecciu (vent de sud-ouest), le Gregale (vent du nord-est) et le Ponente (vent d'ouest) soufflent sur la micro-région de Serriera et peuvent avoir des conséquences diverses sur les biens et les personnes :

- Fragilisation du bâti : toitures, ancrage des structures démontables, cheminées, antennes, paraboles ...
- Réseaux aériens : préférer l'enfouissement des lignes du réseau électrique et les lignes télécom.
- Incendies : danger des rafales qui attisent le feu en cas d'incendies. Les massifs commandés par Capu d'Orca, la Punta Sant'Antone, la Punta di Pinnacchiu ont connu la récurrence des incendies parce que particulièrement exposés aux vents marins et brises de pentes.
- Végétation : port en drapeau, période végétative perturbée, culture et agriculture difficiles...

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

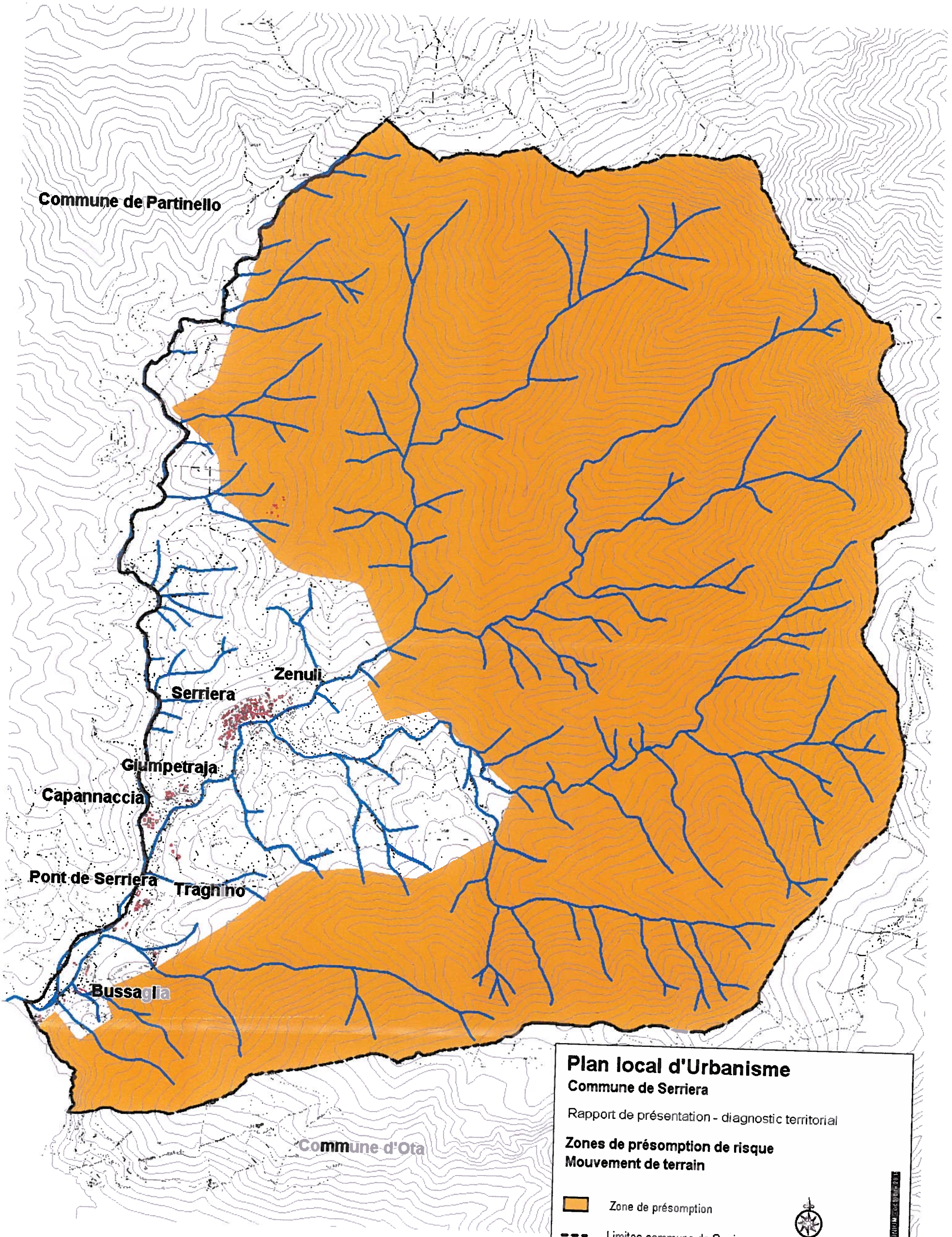

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Extrait Atlas des zones submersibles
Commune de Serriera

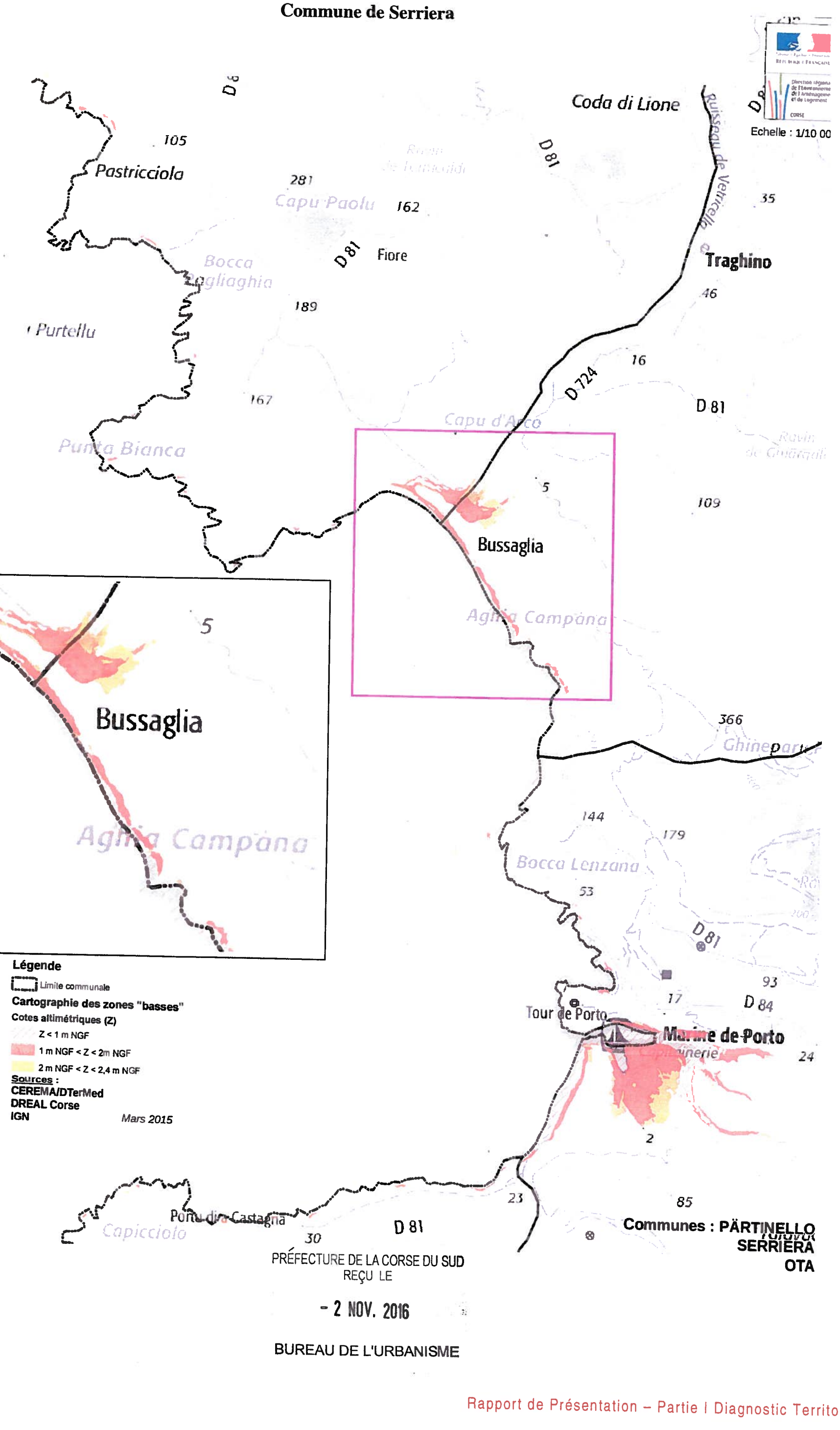

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

BILAN RISQUES NATURELS

Constats

- Récurrence des incendies dans les années 1970-1980.
- Développement de la friche et des pyrophytes sur la frange littorale et sur les piedmonts littoraux.
- Evolution climatique : accroissement des sécheresses estivales, régression des moyennes de précipitations annuelles et renforcement de la fréquence des vents.
- Risque d'inondation localisé : PPRI de la Vetricella.
- Houle d'ouest.

Impacts

- Disparition des massifs boisés primitifs du massif de la punta Sant'Antone et de Capu d'Orca, disparition des endémismes littoraux (genévriers de Phénicie, tamaris...).
- Accroissement des risques naturels : incendies, inondations, forte houle...
- Menace accrue des biens et des personnes notamment sur les zones urbanisées et à fortiori sur Bussaglia.
- Appauvrissement de la ressource en eau.
- Erosion et lessivage des sols sur les piedmonts littoraux et montagnards occidentaux.

Enjeux

- Protéger les biens et les personnes.
- Préserver l'environnement.
- Contribuer au renouvellement et à la préservation des massifs forestiers.
- Prévenir des risques.
- Obliger dans le règlement du PLU à replanter des essences méditerranéennes résistantes sur les terrains recevant l'urbanisation.

Pistes d'action

- Circonscrire l'extension des zones urbanisées et éviter le développement de l'habitat isolé par la réalisation du plan local d'urbanisme.
- Préférer les opérations d'aménagement d'ensemble, de quartier, d'aménagement groupé, de hameau aux opérations individuelles.
- Contribuer au renouvellement de l'activité agricole : baux, préservation des terrains à forte potentialité agricole et des terrains mécanisables, ...

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

La faune

La diversité de la faune est étroitement liée à celle des habitats qui existent sur le territoire. La localisation des espèces varie d'un type de milieu à un autre.

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont propices aux concentrations d'insectes, de passereaux, de petits rongeurs qui se nourrissent essentiellement de graminées. Les mammifères se répartissent plutôt dans les forêts et autres boisements. Les chiroptères nichent dans les cavités rocheuses du littoral et des lignes de crêtes particulièrement découpées et accidentées. Les rapaces situés plus haut dans la chaîne alimentaire se rencontrent soit sur les caps rocheux et cavités littorales, soit sur les à pics et hauteurs des montagnes (milans, gypaètes, faucons...). Les reptiles et batraciens préfèreront les milieux frais et humides tels que les bois de chênes verts sur les versants ubacs (salamandres...), les rivières et zones humides des arrière-plages (tortues...). Tandis que les lézards se concentrent sur les massifs rocailleux adrets et dénudés de végétation, exposés aux fortes températures.

Espèces endémiques et/ou protégées

Les reptiles et batraciens

Arrêté du 9 septembre 1993 :
Lézard tyrrhénien, tortue cistude d'Europe, discoglosse sarde, discoglosse corse ...

Annexe II directive Habitats : Tortue d'Hermann, phylodactyle d'europe.
Annexe IV : Rainette verte de Sardaigne, tarente sarde, euprocte de Corse.

Les mammifères

Le petit rhinolophe, le grand dauphin, le grand rhinolophe, le minioptère de Schreiber, le murin de Capaccini, le grand murin, le vespertillon à oreilles échancrées...

Les oiseaux

Espèces d'oiseaux nicheurs, espèces d'oiseaux migrateurs ou hivernants dont une grande diversité de limicoles :
Cormoran huppé, goéland d'Audouin, martinet pâle, petit gravelot, puffin cendré, puffin des anglais, pigeon biset, merle bleu...

Annexe I de la Directive Oiseaux (UE) et arrêté ministériel du 17 avril 1981 (national) : Alouette lulu, pipit rousseline, fauvette sarde, fauvette pitchou, venturon corse, gypaète barbu, aigle royal...

Les invertébrés

Le grand capricorne, le porte-queue de Corse...

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Tableau récapitulatif des mesures de protection

Réglementation	Mesures de protection	Espèces	Famille	Secteur
Arrêté du 19 janvier 1993	Espaces remarquables Site Natura 2000	Oursin diadème, date de mer, arapède géante, grande nacre ou jambonneau hérissé	Mollusques et crustacées	Frange littorale Golfe de Porto
Arrêté du 17 avril 1981		Guêpier d'Europe	Oiseaux	Zones humides Plaine de Vetricella Vallée de Bonorca
Arrêté du 9 septembre 1993		Lézard tyrrhénien Tortue cistude d'Europe, discoglosse sarde, discoglosse corse...	Reptiles et batraciens	Ensemble du territoire Zones humides
Arrêté du 24 septembre 1993		Le grand capricorne, le porte queue de Corse.	Insectes	Ensemble du territoire
Arrêté modifié du 19 mai 1981 Arrêté du 9 septembre 1995		Le Rhinolophe le Minoptère de Schreibers, Murin de Capaccini, le petit Rhinolophe, le hérisson d'Europe, la belette, 8 espèces de mammifères marins dont les dauphins.	Mammifères	Lignes de crêtes, cavités rocheuses des piedmonts, cavités littorales Golfe de Porto
Annexe II directive HABITATS 92/43/CEE	Espaces remarquables Z.N.I.E.F.F I & II Propriété du Espaces boisés classés Site Natura 2000 Site classé Site inscrit	Tortue d'Hermann Dicoglosse sarde, discoglosse Corse	Reptiles et batraciens	Ensemble du territoire Zones humides Ru rivières, ripisylves Ensemble du territoire
Annexe IV directive HABITATS 92/43/CEE		Lézard tyrrhénien, crapaud vert, rainette sarde, euprocte de Corse, salamandre de Corse		Zones humides Rus, rivière ripisylves
Directive OISEAUX n° 75/409/CEE du 2 avril 1979		Phoque moine	Mammifères	Golfe de Porto
		Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, faucon pèlerin, aigle royal, pigeon biset, grand corbeau, hirondelle des rochers, mésange noire, merle bleu, fauvette pitchou, fauvette passerinette, venturon corse.	Oiseaux	Zones humides Plaine de Sagone
Annexe II Convention de Berne		Rainette verte de Sardaigne Lézard tyrrhénien	Reptiles et batraciens	ZH – Rus rivières, ripisylves Ensemble du territoire
Livre rouge des espèces menacées de France		Gypaète barbu	Oiseaux	Falaises littorales Massifs montagnards littoraux

BILAN FAUNE

Constat

- Une grande variété des espèces animales – avifaune, mammifères terrestres et marins, reptiles et batraciens.

Impacts

- Des milieux riches et sensibles.
- Un environnement encore préservé.

Enjeux

- Préserver l'environnement et la biodiversité.
- Gérer les flux et les circulations anthropiques.
- Contenir et maîtriser l'étalement de la nappe urbanisée.

Pistes d'action

- Réglementer les zones sensibles par un document d'urbanisme contraignant (règlement).
- Ecarter la place de l'homme vis-à-vis des espaces sensibles et protégés (habitats).
- Aménager les plages et arrières plages pour l'accueil du public.
- Préserver et protéger les zones humides en limitant leur accès.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

Couverture végétale

1. Une mosaïque de formations végétales

La couverture végétale sur Serriera se caractérise par des formations méditerranéennes nobles et sensibles. Nobles par la qualité des essences et leurs endémismes (larici, chênes). Sensibles dues à la présence de l'homme, la saisonnalité de la fréquentation estivale, un milieu littoral en perpétuelle évolution, un climat caractéristique et parfois capricieux (sécheresse, déficit hydrique, torrentialité...).

Cette variété d'essences a été préservée par :

- La politique communale en terme de développement, à la recherche de la qualité du cadre de vie dans un objectif de développement et maîtrisé de son urbanisation sur un territoire remarquable, sensible et fragile.
- Des mesures de protection de l'environnement.
- les formes de reliefs hétérogènes des piedmonts littoraux, des arrière-plages bocagères, des falaises littorales, de micro vallées fluviatiles, des barres rocheuses escarpées et découpées de l'arrière pays,
- la ressource en eau abondante en sous-sol (plaine de Vetricella-Bussaglia) et dans une moindre mesure sur les piedmonts (résurgences),
- par un héritage géologique et géomorphologique qui présente des sols aux faciès et aux composantes complexes (alluvions fluviatiles, alluvions marines, roches mères affleurantes, granites arénisés en désagrégation...).

Les paysages végétaux, commune de Serriera

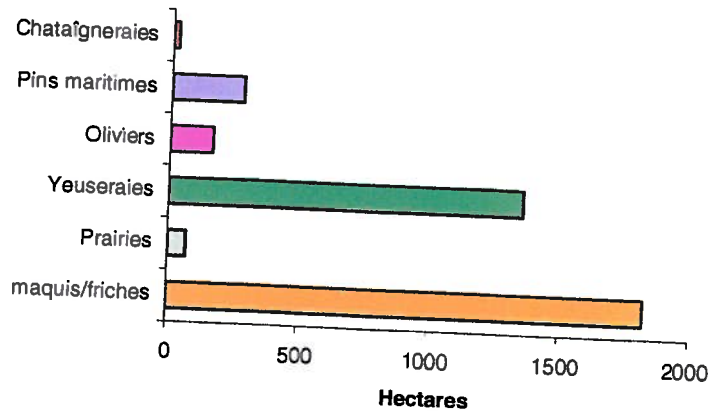

Formations végétales, commune de Serriera

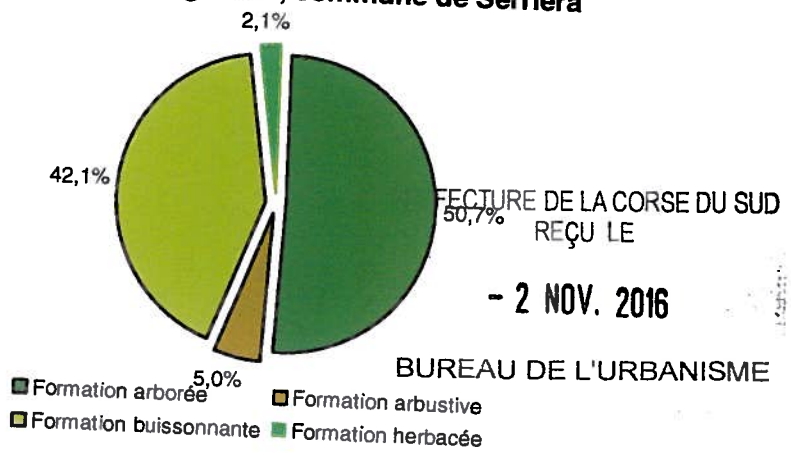

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La végétation dans l'occupation des sols commune de Serriera

Essences	Localisation	Observations
Oliveraies	Ceinture verte du village de Serriera	Déprise agricole Etat d'abandon
Châtaigneraies	Massif de Capu di Pinetu Vallée de Campu-Teghifula	
Yeuseraies	Piedmonts littoraux septentrionaux Arrière-pays montagneux	Opportunités d'exploitation pour le bois de chauffage.
Prairies	Vallées, collines, petits plateaux littoraux, piedmonts moutonnés, arrière plages	Fermeture du milieu due à la déprise agricole
Maquis, friches	Anciens parcours Zones montagneuses et piedmonts parcourus par les incendies de forêts	Déprise agricole Evolution régressive du milieu naturel
Pinèdes	Forêt territoriale de Sabinetu Massif forestier de Capu a Vetta	Endémisme Milieu sensible

Agence PLATINIUM d'après les observations de terrain, la carte IFN et les zonages sylvo-agro-pastoraux

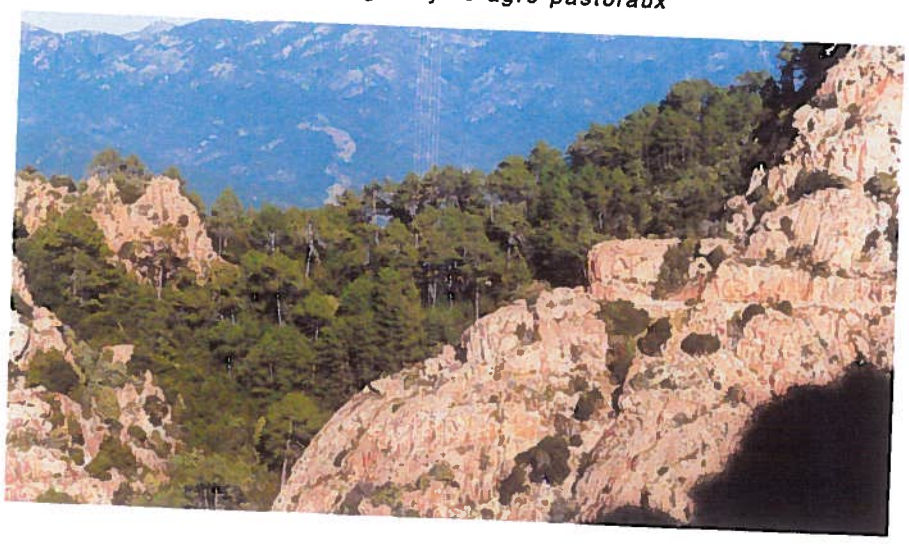

2. Endémismes *(source Dreal et Agence PLATINIUM)*

Un travail de cartographie des plantes rares et /ou protégées est actuellement en cours avec le Conservatoire Botanique National de Porquerolles.

Zones humides et habitats naturels d'intérêt communautaire, commune de Vico Directive HABITATS n° 92/43/CEE

Code européen	Type d'Habitat
92D0	Galeries riveraines thermo-méditerranéennes
1120	Herbiers de posidonies
1170	Récifs
1210	Végétations des laisses de mer
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes
1430	Fourrés halo-nitrophiles ibériques
5210	Matorral arborescent à genévrier
5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises
5330	Fourrés thermoméditerranéens prédesertiques
8220	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytiques
8330	Grottes marines submergées
9320	Fourrés à olea et ceratonia
9340	Forêts à quercus ilex et quercus rotundifolia

Annexe II Directive Habitat
La naufraga balearica.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

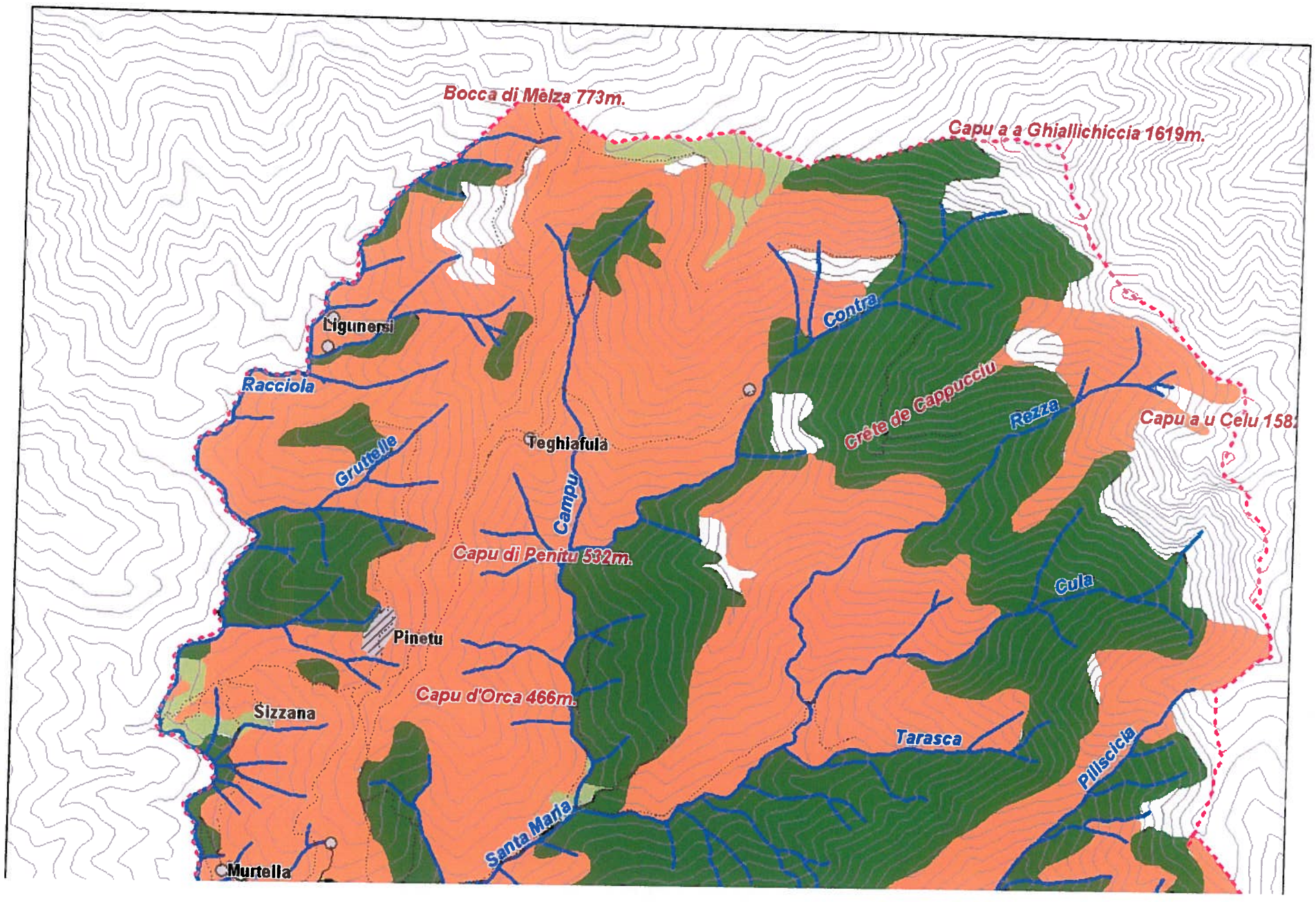
Bocca di Mèlza 773m.
Capu a a Ghiallichiccia 1619m.
Ligunersi
Racciola
Gruttelle
Teghiafula
Campu
Contra
Crête de Cappucciu
Rezza
Capu a u Celu 158
Capu di Penitu 532m.
Cula
Pinetu
Capu d'Orca 466m.
Sizzana
Tarasca
Pilisciola
Santa Maria
Murtella

3- Les espaces boisés à classer art.L130.1 et L146.6 du code de l'urbanisme

"Le classement de certains bois, forêts ou parcs à conserver, à protéger est obligatoire sur les communes dès lors qu'elles relèvent de la loi littoral (article L 146.6 du code de l'urbanisme)".

"Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient ou non soumis au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres I et II- livre III du code forestier".

Quels effets ?

- Toutes destructions et tous défrichements sont interdits.
- Les coupes sont soumises à autorisation.
- L'aliénation des terrains est interdite.

Des critères de sélection

- Des formations remarquables, des essences rares.
- Des essences caractéristiques.
- L'intérêt paysager de certains espaces.
- Les massifs forestiers homogènes de grande surface.
- Les espaces sensibles.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

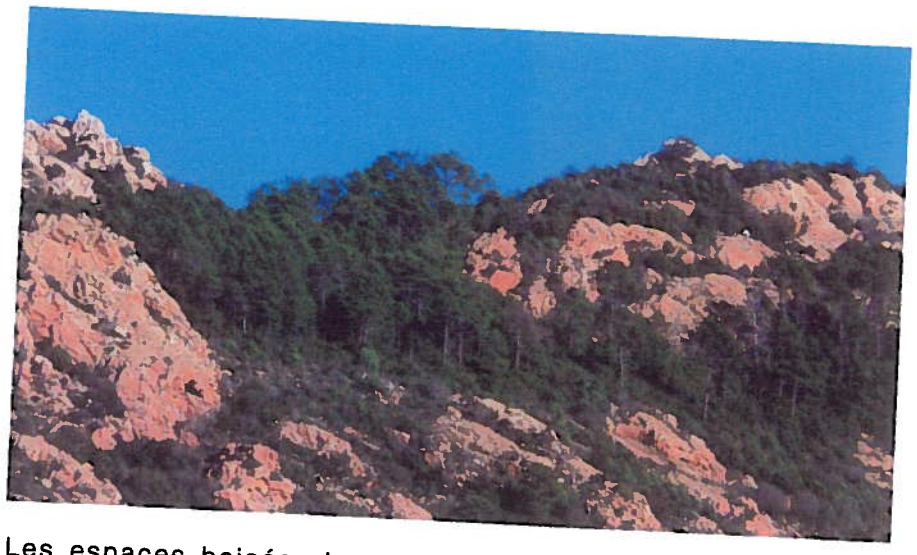

Les espaces boisés classés représentent une surface égale à **61,5% de la superficie communale** soit **un total de 2275,3 ha** répartis sur l'ensemble du territoire sous forme de grande unités avec une concentration notamment sur :

- Les reliefs et autres massifs montagnards de l'arrière-pays (forêts primitives de chênes verts, pinèdes),
- En périphérie sud du village,
- Sur les versants littoraux de la rive droite de la Bussaglia
- Sur les massifs montagnards occidentaux exposés ubac (boisements de reconquête sur des massifs à dominante minérale type méditerranéens).

Ces classements concernent **des formations végétales héritées** des anciens (sylvopastoralisme sur brûlis, charbon de bois, exploitation forestière...), **des formations naturelles primitives**, **des boisements singuliers au titre du paysage,** et aussi également **des formations de reconquête** suite à des incendies de forêt qui ont ravagé la commune dans les années 1970 (plus de 450 ha).

Les espaces boisés classés, commune de Serriera

N° (carte)	Lieu-dit	Superficie Approx.	Caractéristiques dominantes
1	Forêt territoriale de Sabinetu	460 ha	Forêt soumise au régime forestier Pinèdes maritimes Yeuseraie primitive
2	Forêt communale de Serriera	782,8 ha	Forêt soumise au régime forestier Yeuseraie
3	Massifs forestier ubacs Campu, Cullizzole, Pinetu, Murtella, Capu d'Orca, Teghiaccia	547,3 ha	Espaces sensibles Bois et pré-bois de chênes verts
4	Boisements de Bussaglia – Traghino Rive gauche de la Vetricella	37,8 ha	Pré-bois d'arbousiers et de chênes verts. Zone en contact avec la zone urbanisée de Bussaglia-Traghino
5	Massifs forestiers de Capu San Petru – Punta di u Pinnacchiu, Zebu - Serriera	447,8 ha	Espace sensible en contact avec la zone urbanisée de Serriera village Yeuseraie
Total	**Commune**	**2275,7 ha**	**Espaces boisés classés**

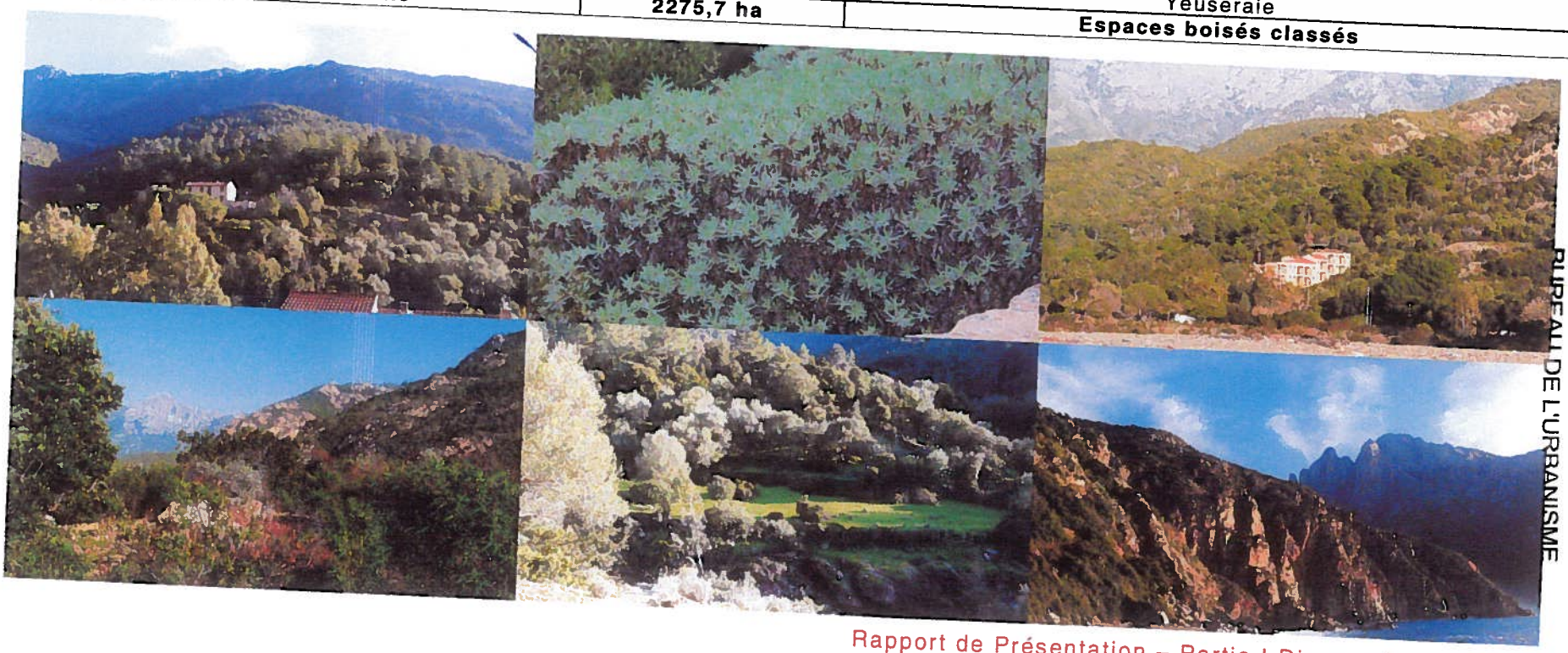

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

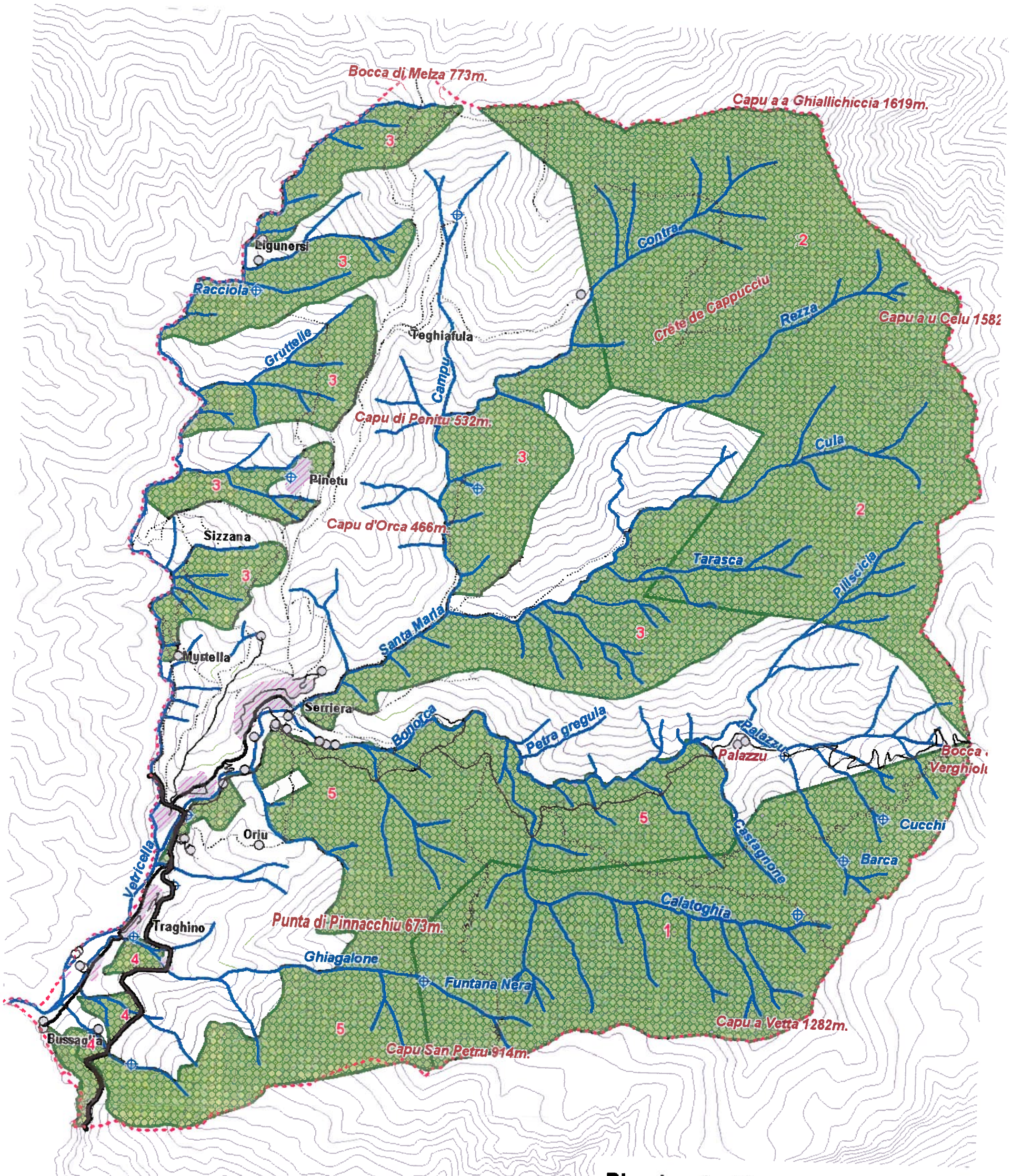

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Espaces boisés classés

Proposition espace boisé classé

Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250 m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

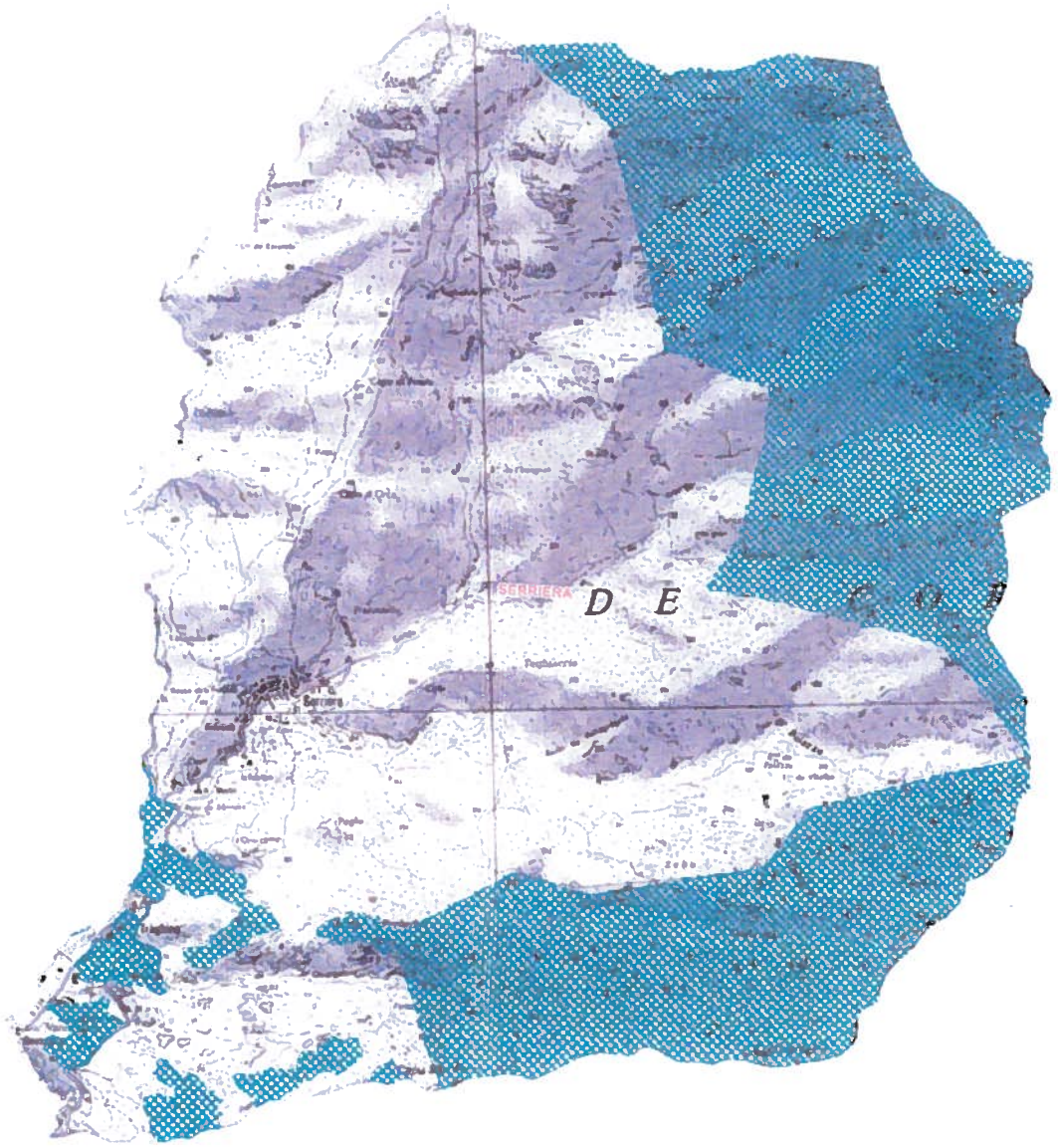

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Commune de Serriera
Carte des zones soumises à autorisation de défrichement

BILAN VEGETATION

Constat

- Evolution régressive du milieu (matorral de reconquête).
- Développement des essences pyrophytes au détriment des essences nobles.
- Fragilité de la couverture végétale.
- Progression spontanée de la nappe urbanisée sur les versants de la rive gauche de la Vetricella.

Impact

- Disparition progressive des jardins de polyculture familiale sur le village de Serriera et ses environs.
- Absence de renouvellement des massifs forestiers compte tenu des sécheresses répétitives, des caprices du climat marin (vents, embruns...) et de la récurrence des incendies de forêt dans les années 1970-1980.
- Développement de l'évapotranspiration.
- Appauvrissement de la ressource en eau (évolution du climat).
- Instabilité des sols.

Enjeux

- Maîtriser de l'extension de la nappe urbanisée sur les secteurs sensibles de Bussaglia.
- Protéger les massifs forestiers et boisements littoraux remarquables.
- Maintenir et développer l'activité agricole et de parcours sur le territoire afin de garantir une certaine biodiversité des biotopes et éviter la fermeture des milieux et une uniformisation des paysages.

Pistes d'actions

- Faire appliquer les prérogatives relatives au débroussaillement légal.
- Aménager et gérer les massifs forestiers pour l'accueil et la sensibilisation du public et la prévention des incendies de forêt.
- Exploiter les massifs forestiers pour une meilleure gestion des sites (économie et prévention).
- Réhabilitation des chemins et des pistes afin de favoriser un meilleur accès des engins de lutte.
- Mise en place du PIDAF : coupe feu, pistes DFCI, cuves DFCI, ZAL...

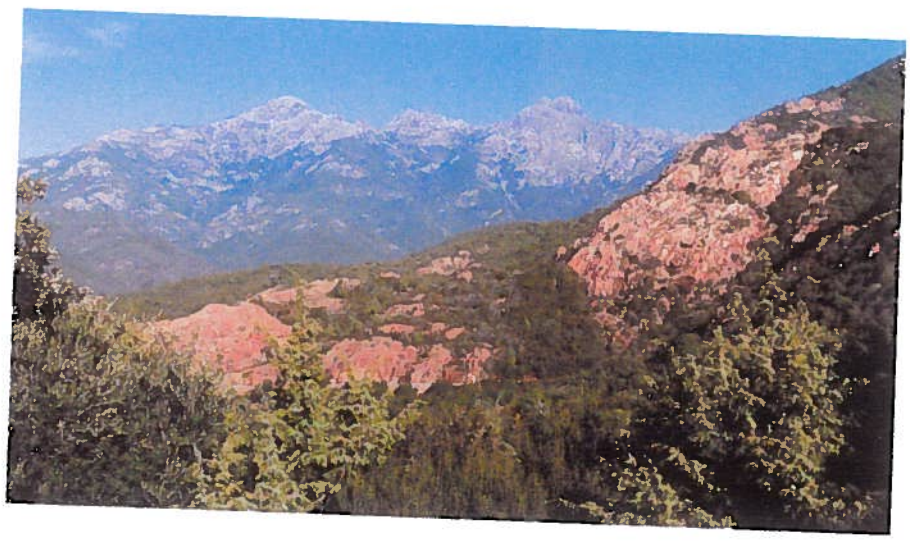

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

Le milieu marin et littoral

1- La loi littoral

La loi n°86-2 du 3 janvier 1985 relative à l'aménagement, la protection et la valorisation du littoral.

Elle s'impose sur le territoire de Serriera.

Quelles communes soumises à la loi littoral ?

- "Les communes riveraines des mers et des océans, des étangs salés, des lacs et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000ha.
- Les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux.
- Celles proches des précédentes, participant aux équilibres économiques et écologiques du littoral, lorsqu'elles en font la demande auprès du représentant de l'Etat dans le département. "

Le littoral est un milieu plus sensible que la montagne du point de vue des enjeux économiques et politiques. Son application en est d'autant plus délicate. Les écosystèmes littoraux sensibles sont protégés au travers de cette loi.

Extraits loi Littoral L.146-6

«Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent les dunes et les landes côtières, les plages et les lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages[...].

Toutefois des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à la mise en valeur économique, ou le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements.

En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique suivant les modalités de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 précitée. »

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

En ce qui concerne la **servitude de passage**, l'article L.160-6 du code de l'urbanisme assure la **continuité du cheminement piétonnier et le libre accès à la mer** :

- Sur une bande de trois mètres de largeur le long du rivage
- Sur une bande transversale au rivage afin de relier la voirie publique au rivage de la mer "en l'absence de voie publique située à moins de cinq cent mètres et permettant l'accès au rivage".

Sur Serriera-Bussaglia les contours des zones urbanisées sont clairement définis et ne semblent pas poser de problèmes au titre de la loi littoral. En effet, sur Portigliolo, la bande des 100m. et la servitude de passage recouvrent une plage de galets, seules deux constructions commerciales saisonnières sont inclues dans ce périmètre mais n'obstruent pas la libre circulation sur le littoral. Ailleurs, escarpements et falaises sauvages empêchent tout accès au littoral, seule la RD81 fait l'objet de "sentier des douaniers".

La loi littoral est composée de six articles de L.146-1 à L.146-6 qui ont modifié le code de l'urbanisme, le dernier faisant la liste des espaces littoraux dits remarquables devant être protégés de l'urbanisation. Afin que cette loi puisse entrer en application, il est nécessaire que les documents d'urbanisme soient révisés et prennent en compte ces dispositions.

Elle propose une urbanisation le long du littoral qui doit respecter le principe d'équilibre posé à l'article L.146-2 du code de l'urbanisme. L'article L.146-4 établit trois échelons :

- Dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, les constructions sont interdites « en dehors des espaces urbanisés », sauf exceptions liées à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ;
- Dans les espaces proches du rivage, une extension limitée de l'urbanisation est autorisée.
- Au-delà, la seule contrainte est de réaliser l'extension de l'urbanisation soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit de réaliser des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

2 - Les espaces remarquables

(Article L 146.6 du code de l'urbanisme)

« Les espaces naturels remarquables et les espaces proches du rivage relevant des articles L146-6 et R146-1 constituent un des éléments essentiels de la loi du littoral. Ces espaces devront faire l'objet de précautions, de préservation ou de protection. Il importe dès lors d'adapter les mesures de préservation et de protection à chaque catégorie d'espace sachant que la protection relevant de l'article L 146-6 est la plus restrictive. ***Les coupures d'urbanisation*** *expriment une volonté d'aménagement visant à éviter une urbanisation linéaire le long du littoral. L'identification de telles coupures concerne certains espaces agglomérés dans lesquels la fonction de coupure d'urbanisation peut être plus importante par sa fonction que sa dimension. Elle porte aussi sur* ***les espaces littoraux naturels*** *dans lesquels les coupures d'urbanisation peuvent avoir une fonction de structuration de l'armature urbaine. »*[1]

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV 2016
BUREAU DE L'URBANISME

[1] Source : Direction Départementale de l'Equipement de Corse-du-Sud in *Atlas Loi Littoral*

> ***« En application du premier alinéa de l'article L146-6, sont préservées... :***
>
> - ✓ *...Les plages et les lidos...les falaises et abords de celles-ci*
> - ✓ *Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer...*
> - ✓ *Les parties naturelles...des rias et abers, caps,*
> - ✓ *Les zones humides et milieux temporairement immergés,*
> - ✓ *...Les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignées par la directive européenne n°79.409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,*
> - ✓ *Les parties naturelles des sites inscrits ou classés, en application de la loi du 2 mai 1930...*
> - ✓ *Les formations géologiques particulières... ou les accidents géologiques remarquables. »*

L'Atlas littoral définit les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, la bande des 100 mètres et les espaces proches du rivage... Toutefois, ce document n'est opposable aux tiers que par l'intermédiaire d'un document d'urbanisme, mais constitue le cadre de référence pour les services de l'Etat en l'absence de PLU.

Cependant, « *si le PADDUC SE fonde la doctrine de l'Etat,* ***cette doctrine ne saurait être rigide et intangible et peut évoluer****...à condition de ne pas remettre en cause les principes établis par la loi littoral du 3 janvier 1986.* » Ainsi, **les limites peuvent être modifiées en fonction des orientations du PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), **de la concertation et de l'avis des différents acteurs associés à l'élaboration du PLU.**

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les espaces remarquables sont définis suivant certains critères :

- Les espaces proches du rivage.
- Les espaces naturels ou improductifs (vierges, non urbanisés) ou productifs (espaces agricoles, sylviculture, exploitation des ressources du sous-sol).
- Les espaces présentant un intérêt écologique : mesure de classification ou de recensement au titre de la protection et/ou de la préservation d'espaces naturels sensibles ou caractéristiques (ZNIEFF, NATURA 2000...)
- Les paysages caractéristiques, pittoresques.
- Les espaces nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

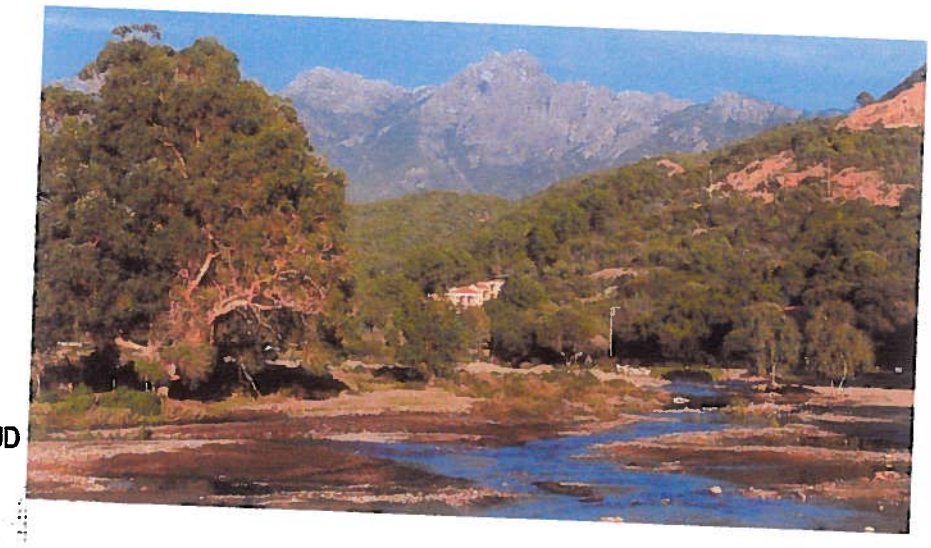

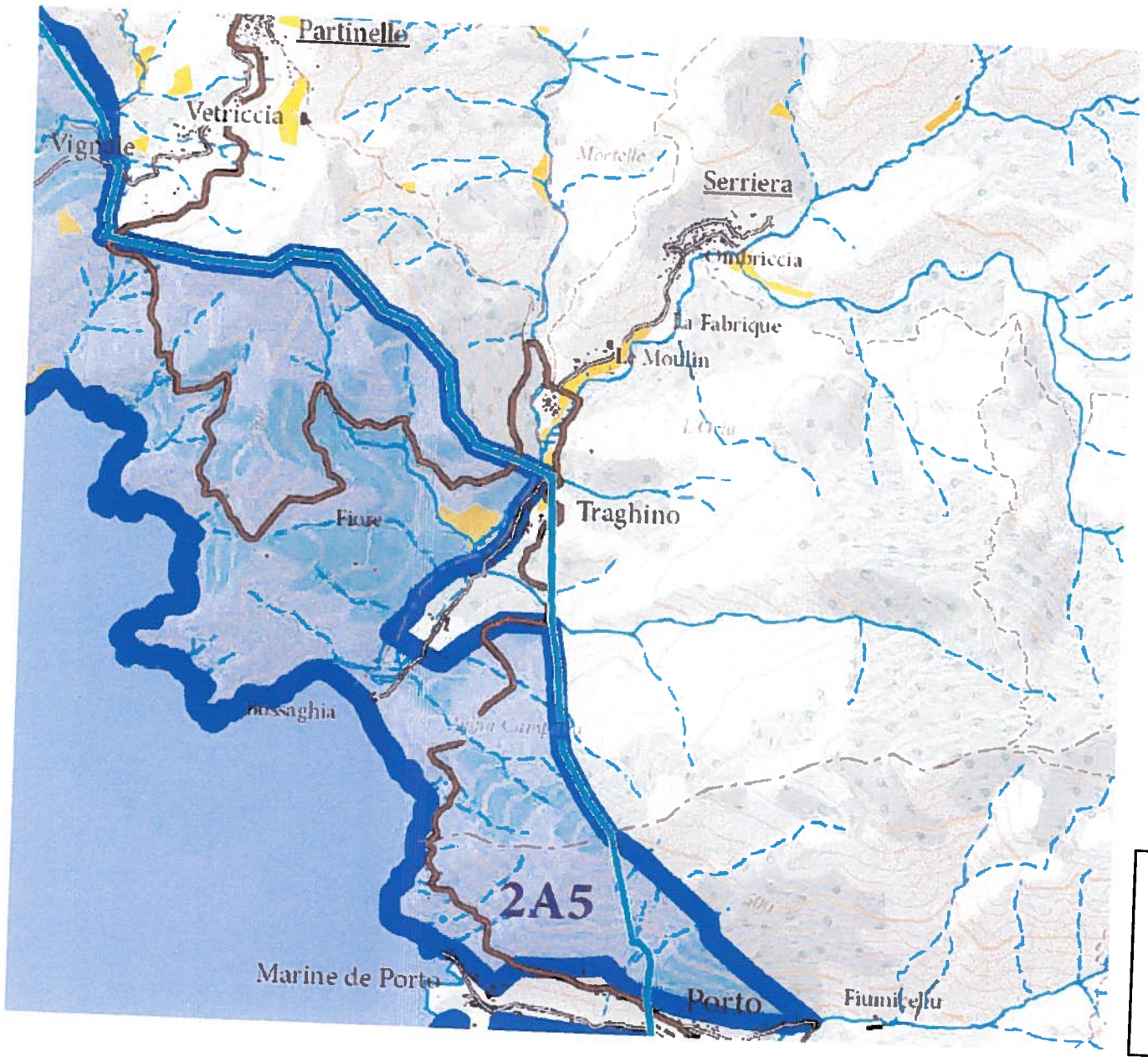

Extrait carte PADDUC n°9 –SO

Espaces remarquables
Espaces caractéristiques
Espaces proches du rivage
Espaces stratégiques agricoles

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Localisation des espaces remarquables ou caractéristiques du littoral

Espaces Stratégiques Agricoles

Ligne des Espaces Proches Rivages

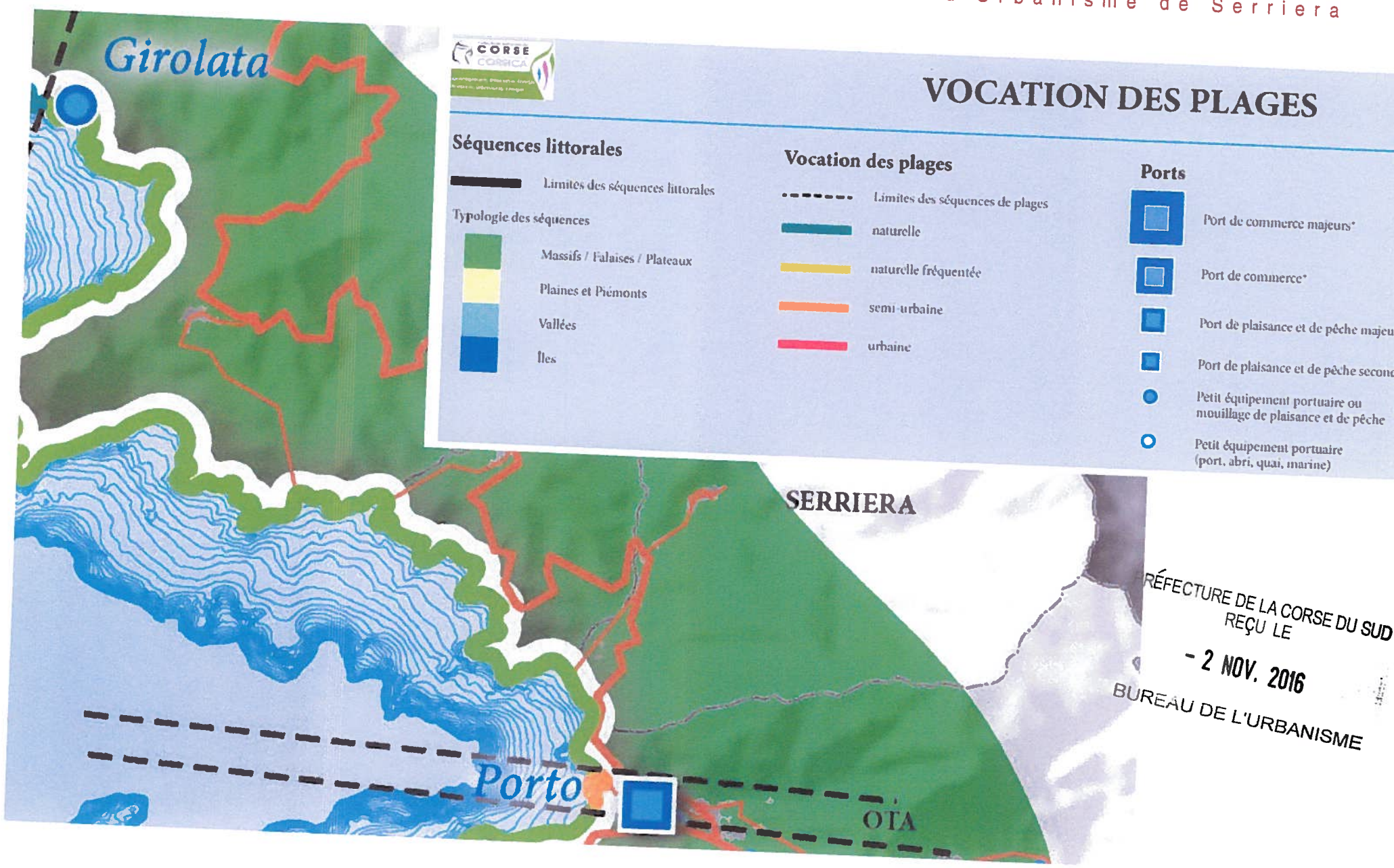

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les espaces remarquables sur Serriera-Bussaglia
Espace n° 4
Golfe de Porto – côtes nord du golfe de Porto (90,2 ha).

- Caractère naturel et sauvage du site.
- Caps rocheux.
- Falaises
- Ilots habités.
- Vallon de Vetricella.
- Zone humide.
- Zone de nidification, de repos et de gagnage de l'avifaune.
- Boisements littoraux.
- Grande diversité paysagère terrestre et marine.
- Espèces protégées : amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères.
- Site Natura 2000.
- Site classé du golfe de Porto.
- Site inscrit des vallées d'Aïtone et de Porto.
- Z.N.I.E.F.F. I.

Espaces remarquables et espaces proches du rivage, commune de Serriera

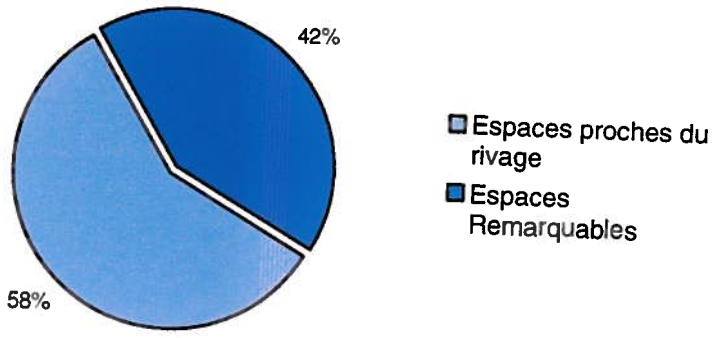

3. Les fonds marins, un équilibre fragile

Les formes de reliefs sous-marins sont la continuité de celles que l'on peut observer en surface avec des à pics, des falaises, de petites plates-formes, des systèmes de failles, des micro vallées, des gorges et zones d'expansion et de comblement : une inversion de reliefs.

La plate-forme continentale est donc très étroite, si bien que les fonds marins sont très profonds à proximité même du littoral (supérieurs à 200 mètres à moins de 2 Kms du trait de côte.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Mesures de protection

Récapitulatif des mesures de protection sur Serriera
Une superposition de mesures

Type de protection	Périmètre de protection	Degré de contrainte
Site inscrit	543,0 ha	Avis de la préfecture
Site classé	76,2 ha	Avis de l'ABF ou de la DREAL
Z.P.S Natura 2000	76,2 ha	Recensement
Z.S.C Natura 2000	40,2 ha	Recensement
ZICO Natura 2000	27 684 ha	Recensement
Z.N.I.E.F.F. 1	39,3 ha	Inventaire
Z.N.I.E.F.F. 2	11,0 ha	Inventaire
P.N.R.C.	3700,0 ha	Partenaire
Cantonnement de pêche	432,0 ha	Interdiction stricte
Réserve de chasse marine	NC	Réglementation
Forêts soumises au régime forestier	1248,8 ha	Code forestier
Patrimoine de l'UNESCO	11800 ha	Inventaire
Espace remarquables	90,2 ha	Interdiction stricte

Source : Dreal - DDTM 2A 2010 - Porter à connaissance

Mesures de protection de l'environnement
commune de Serriera

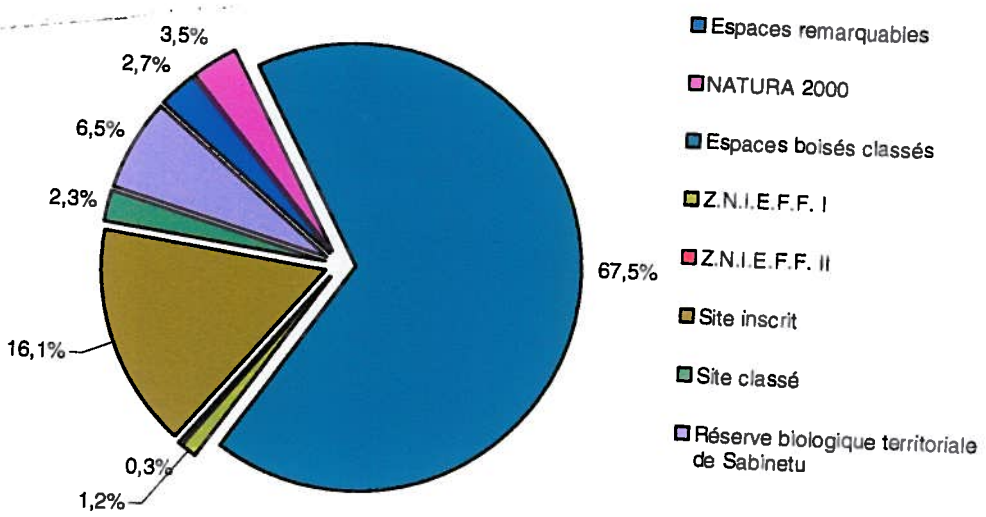

Les mesures de protection de l'environnement représentent cumulées environ **3691,4 ha** soit 99,8 % de la surface totale du territoire.

Toutefois, force est de constater que nombre de mesures de protection s'empilent les unes aux autres et ne consomment pas réellement autant de foncier. Le littoral, les piedmonts et les espaces montagnards sont essentiellement couverts par ces mesures, contrairement aux zones urbanisées du village, de Zenoli et de Capanaccia. Cependant ces mesures de protection semblent interférer dans le développpement des nappes urbanisées de la petite marine de Bussaglia et de Traghino entre le pont de de Vetricella et le littoral. La multiplicité des périmètres protégés démontre la richesse et la qualité des paysages et de l'environnement naturel. Ces périmètres cadrent partiellement et par voie de conséquences les opportunités de développement urbain.

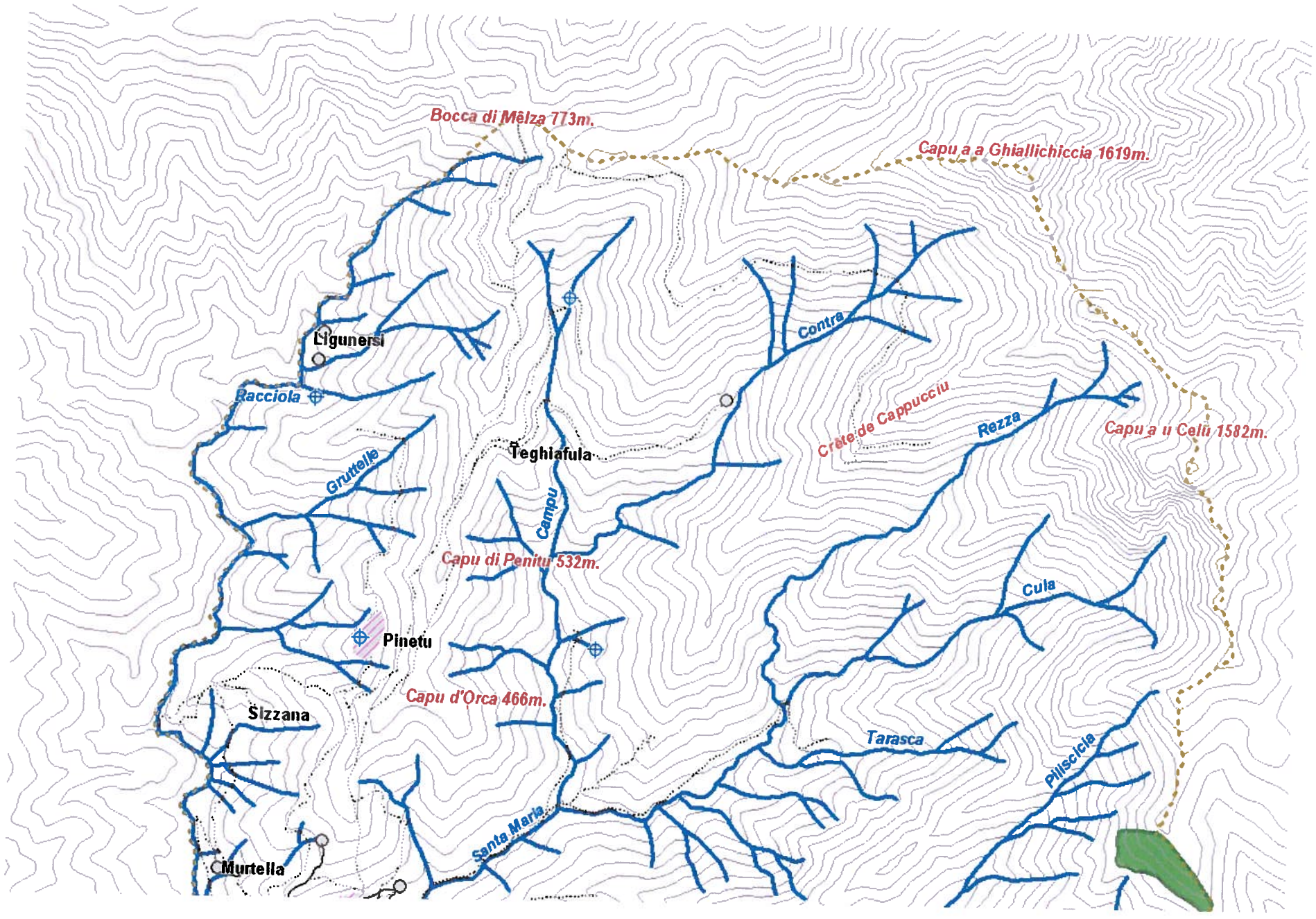
Bocca di Mêlza 773m.
Capu a a Ghiallichiccia 1619m.
Ligunersi
Racciola
Gruttelle
Teghiafula
Campu
Capu di Penitu 532m.
Contra
Crête de Cappucciu
Rezza
Capu a u Celu 1582m.
Cula
Pinetu
Capu d'Orca 466m.
Sizzana
Tarasca
Pilliscicia
Santa Maria
Murtella

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse -- Schéma d'aménagement du territoire

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

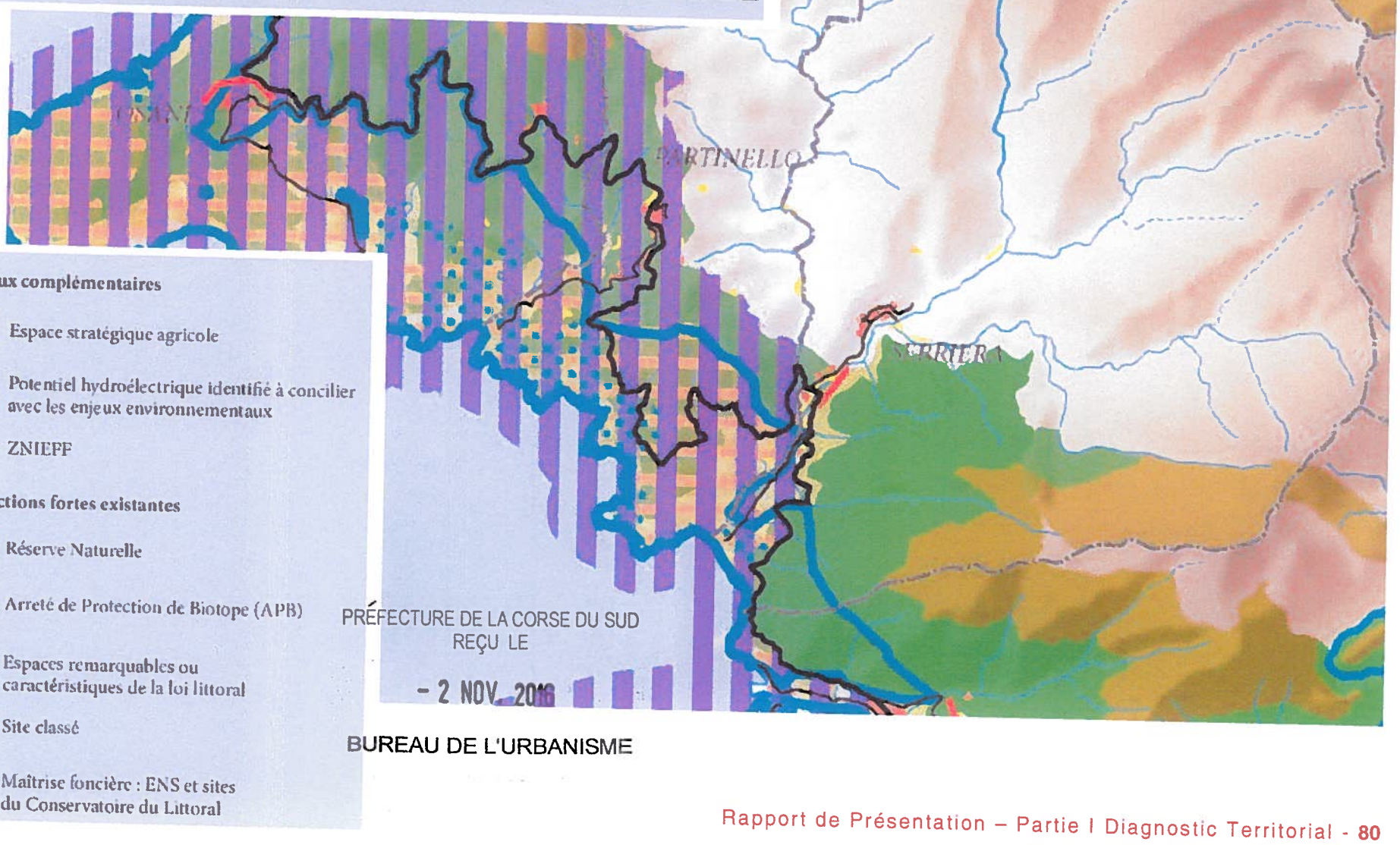

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

2 – Sites classés

Article L 341-1 à 22 du code de l'Environnement Loi du 2 mai 1930

Ils couvrent des monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présentent, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque un intérêt général. Le site classé doit être maintenu et ne subir aucune modification sans autorisation ministérielle ou préfectorale.

Golfes de Porto et de Girolata et DPM (11 681 ha) soit 40% de l'ensemble des 20 sites classés de Corse;
Site classé le 4 décembre 1974

La commune de Serriera est particulièrement concernée sur sa partie littorale : **76,2 ha**. Il est question ici des falaises de Bussaglia et de boccca Lenzana, de la zone humide et de Vetricella mais aussi de l'ensemble des petites nappes urbanisées comprises entre le pont de Serriera et la plage de Bussaglia. Or, la commune de Serriera repose l'essentiel de son développement socio-économique sur cet espace en terme d'équipements et d'hébergements touristiques. La commune, alors retirée des axes structurants majeurs du département ne pourrait se permettre de figer son avenir mais souhaiterait à ce titre plutôt parler de développement durable, équilibré, et s'appuyer sur les principes fixés par le Grenelle II de l'environnement de juillet 2010.

3 – Sites inscrits

Article L 341-1 à 22 du code de l'Environnement Loi du 2 mai 1930

Sont concernés, les monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ayant un intérêt général.

Un site inscrit ne peut subir de modifications qu'après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les degrés de contrainte de ces mesures sont variables allant du simple inventaire (Z.N.I.E.F.F...) à la protection stricte (espace remarquable...).

Le site inscrit dit des vallées d'Aïtone et Porto couvre plus de **543 ha** sur la commune de Serriera et s'étend en continuité du site classé c'est-à-dire de la RD81 vers l'intérieur jusqu'à Capu San Petru et la forêt territoriale de Sabinetu, couvert pour partie par un espace remarquable.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

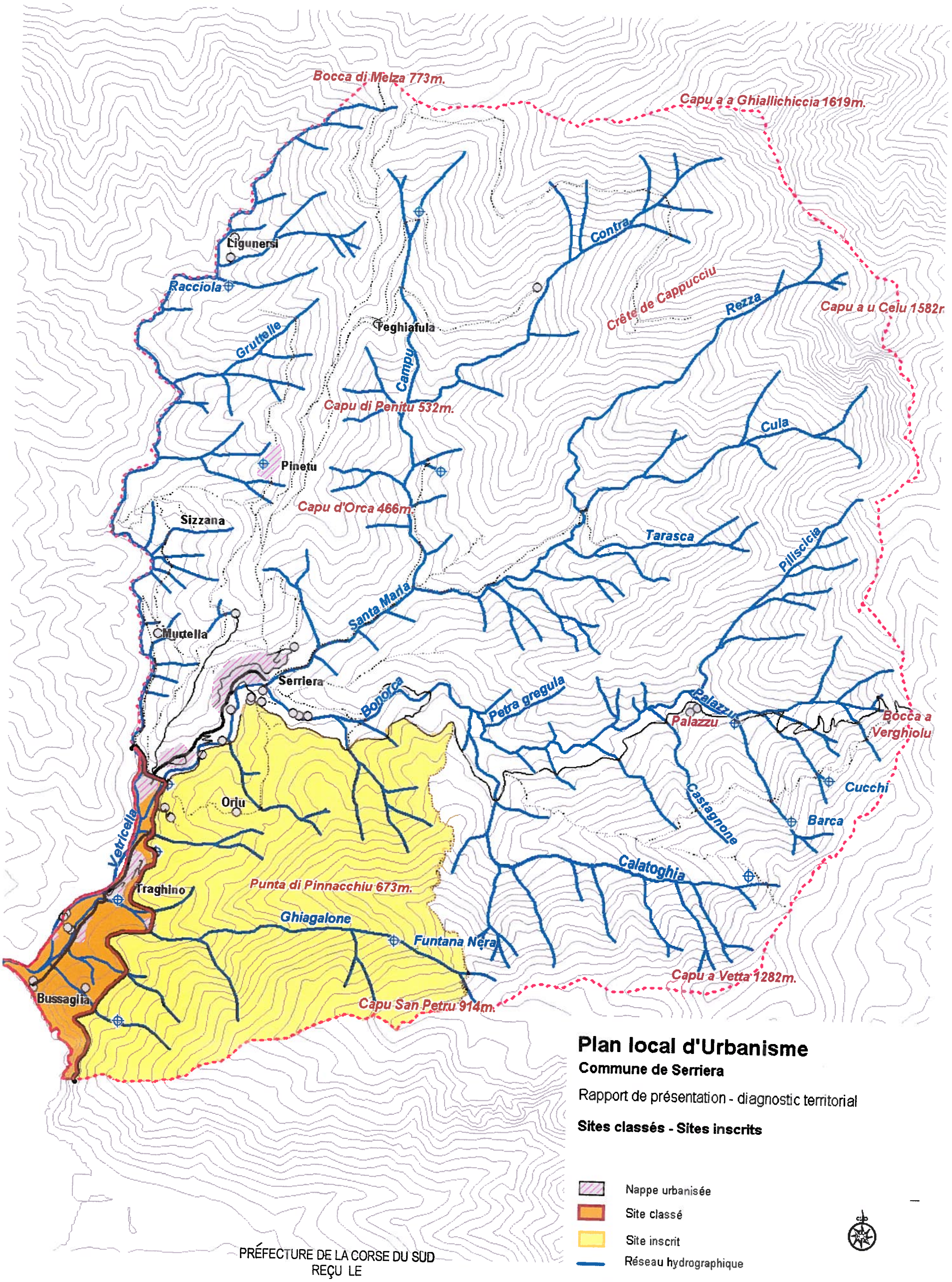

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Sites classés - Sites inscrits

Nappe urbanisée

Site classé

Site inscrit

Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

4- Espaces boisés classés (2275,3ha) « 5 sites » Article L 130.1 du code de l'urbanisme

Confère supra « Végétation ».

5- Espaces remarquables (90,2 ha) Article L146-6 du code de l'urbanisme

Confère supra « le milieu marin et littoral ».

6- Réserve de pêche Article 3 du décret du 9 janvier 1852

La réserve de pêche ou de chasse sous-marine est définie par les fédérations et associations de pêcheurs après avis du conseil municipal, du Conseil Général, de la chambre d'agriculture et le ministère chargé de la pêche.

Quels objectifs ?

- ⇨ Protection des espèces.
- ⇨ Renouvellement de la ressource halieutique.
- ⇨ Réglementation du prélèvement.

Critères de classification :

- ⇨ Présence d'espèces dont les effectifs sont en diminution.
- ⇨ Présence d'espèces présentant des qualités remarquables.
- ⇨ Périmètre d'études scientifiques ou techniques.

Réserve de chasse sous-marine du golfe de Porto (17 314 ha)

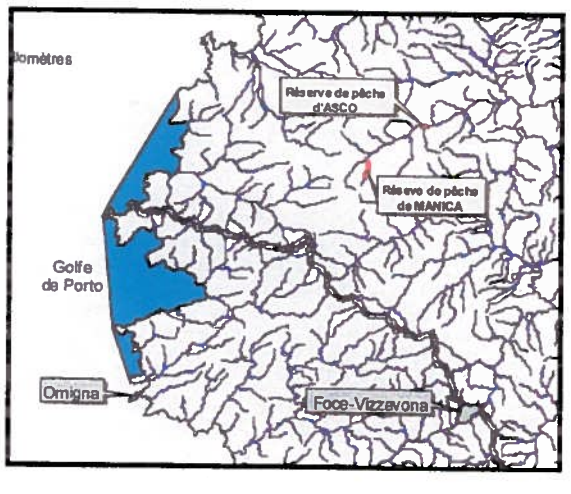

7- Site NATURA 2000 Directive européenne Habitats du 21 mai 1992

Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
PORTO/SCANDOLA/REVELLATA/CALVI/CALANCHES DE PIANA *(zone terrestre et marine)*
FR 90 00574

Superficie totale : 50227 hectares.
La surface de ce site intersecte les Zones de Protection Spéciale suivantes :

FR9410023 **"Golfe de Porto et presqu'île de Scandola".**
FR9412010 "Capu Rossu , Scandola, revellata, Calvi".

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

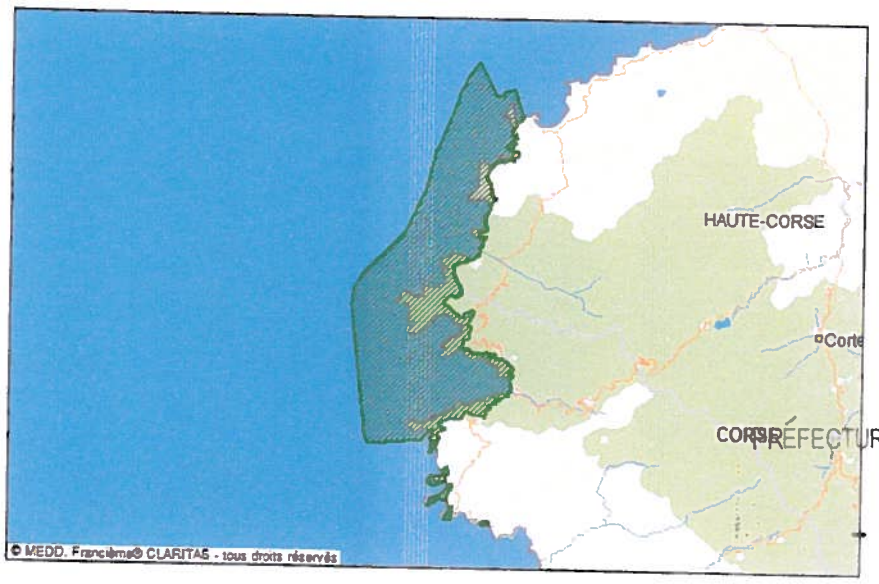

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2018
BUREAU DE L'URBANISME

DESCRIPTION DU SITE

Ensemble de côtes rocheuses et de fonds marins remarquables dont l'intégrité est unique en Europe.

<u>Richesses floristiques et faunistiques :</u>

- **Flore** présentant un endémisme important et présence de nombreuses espèces protégées ou d'intérêt européen (***annexe II***) ; la zone couvre l'ensemble des populations Corse et mondiale de l'endémique Armérie de soleirol (Arméria Soleirolii) ; de nombreuses plantes rares et/ou endémiques sont aussi présentes (25 végétaux protégés).

- **Faune** : on y trouve tous les éléments des habitats littoraux rocheux terrestres et marins de Méditerranée occidentale : nombreuses espèces de mammifères marins et terrestres, de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés (mollusques marins) d'intérêt européen (inscrites aux ***annexes II et IV***) ainsi que les plus belles concrétions d'algues calcaires de Méditerranée (Lithophillum lichenoïdes) et d'autres formations des habitats récifs et grottes marines submergées ou semi-submergées.

- Ce secteur abrite les **habitats** d'une espèce disparue, inscrite "prioritaire" à l'annexe II : le phoque moine (Monachus monachus).

La presqu'île de Scandola, pratiquement imperméable par la terre, se subdivise en deux domaines bien distincts de part et d'autre d'une grande faille courbe allant de la marine d'Elbo à la Cala Vecchia.

La grande falaise Rouge de porto est considérée comme une variété du granite calco-acalin du "socle ". A l'intérieur de la lame de granite rouge affleurent des granites blancs et les gabbros d'Ota.

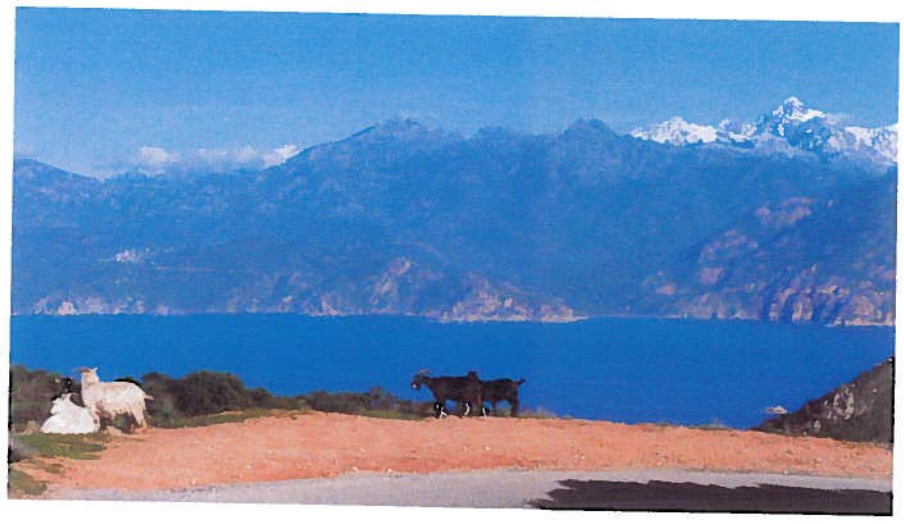

COMPOSITION DU SITE

Mer, Bras de Mer	81 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	6 %
Forêts sempervirentes non résineuses	2 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %

Zone de Protection Spéciale (ZPS)
FR 90 10023
Golfe de Porto et presqu'île de Scandola.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Superficie totale : 25576 hectares

Le golfe de Porto (sens large) abrite entre 50% et 70% des effectifs français reproducteurs du Balbuzard pêcheur ce qui confère au site un rôle de premier ordre dans la conservation de l'espèce (rare en reproduction en méditerranée). Le site est aussi très important pour le Cormoran huppé de Méditerranée (Plus de 15% de la population française et plus de 1 % de la population mondiale. Les populations de Fauvettes sardes sont également importantes (espèce endémique) ainsi que la population de Faucons pélerins. Une espèce non mentionnée à l'annexe 1 de la directive oiseaux est aussi bien représentée, le Pigeon bizet rare en France.

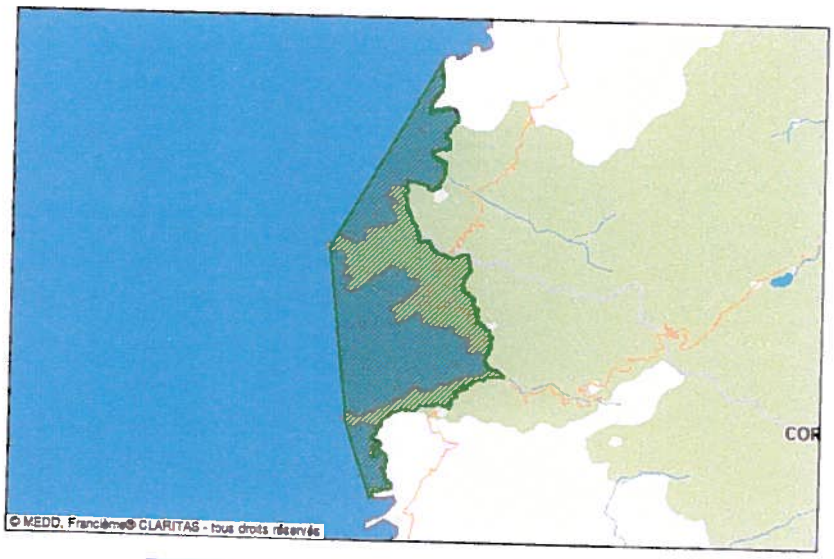

COMPOSITION DU SITE

Mer, Bras de Mer	49 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	28 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	8 %
Forêts sempervirentes non résineuses	8 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	3 %
Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Forêts de résineux	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

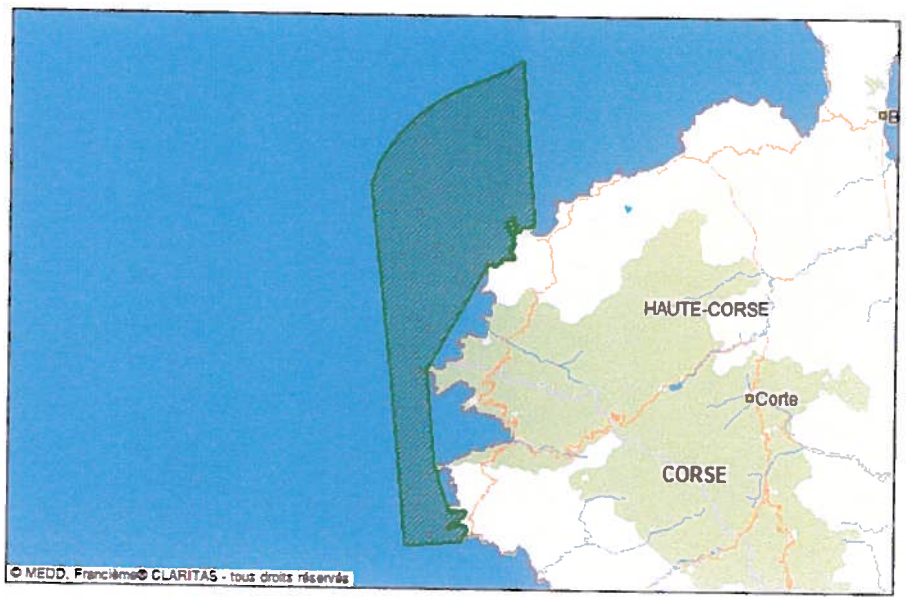

Zone de Protection Spéciale (ZPS) – date de classement 10/2008
FR 90 120210
Capu Rossu , Scandola, revellata, Calvi

Superficie totale : 99561 hectares

Le milieu marin au large du golfe de Porto, le secteur Revellata et le canyon de Calvi sont particulièrement attractifs pour les oiseaux marins du fait de la nourriture générée par les phénomènes d'upwelling. Le Puffin yelkouan, le Goéland d'Audouin et le Cormoran huppé profitent des biomasses générées.

Le site se caractérise par des fonds marins importants, proches de la côte (canyon de Calvi) créant un phénomène d'upwelling apportant des eaux riches en éléments nutritifs.

Composition du site : Mer, Bras de Mer

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

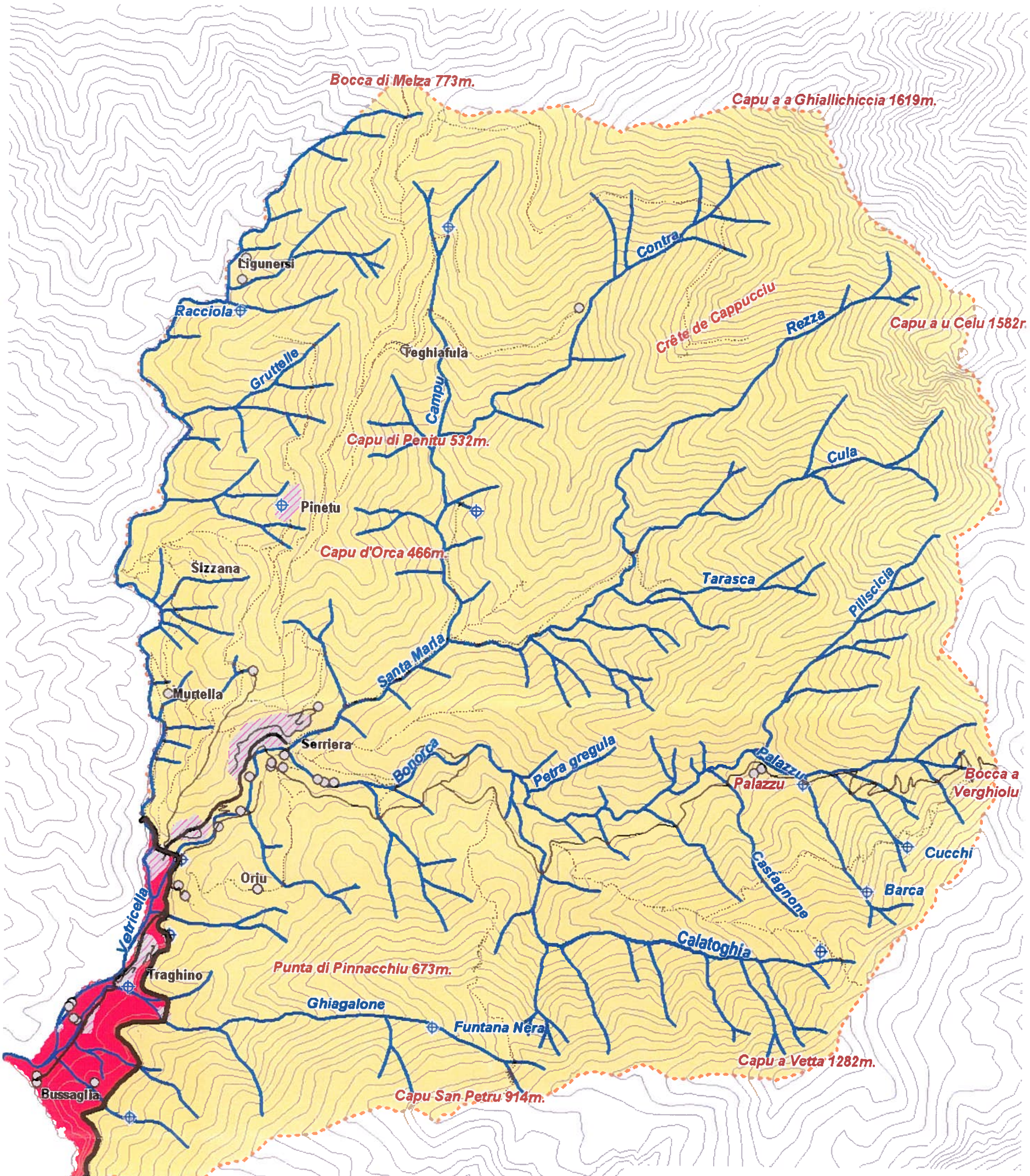

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

NATURA 2000

Nappe urbanisée

Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

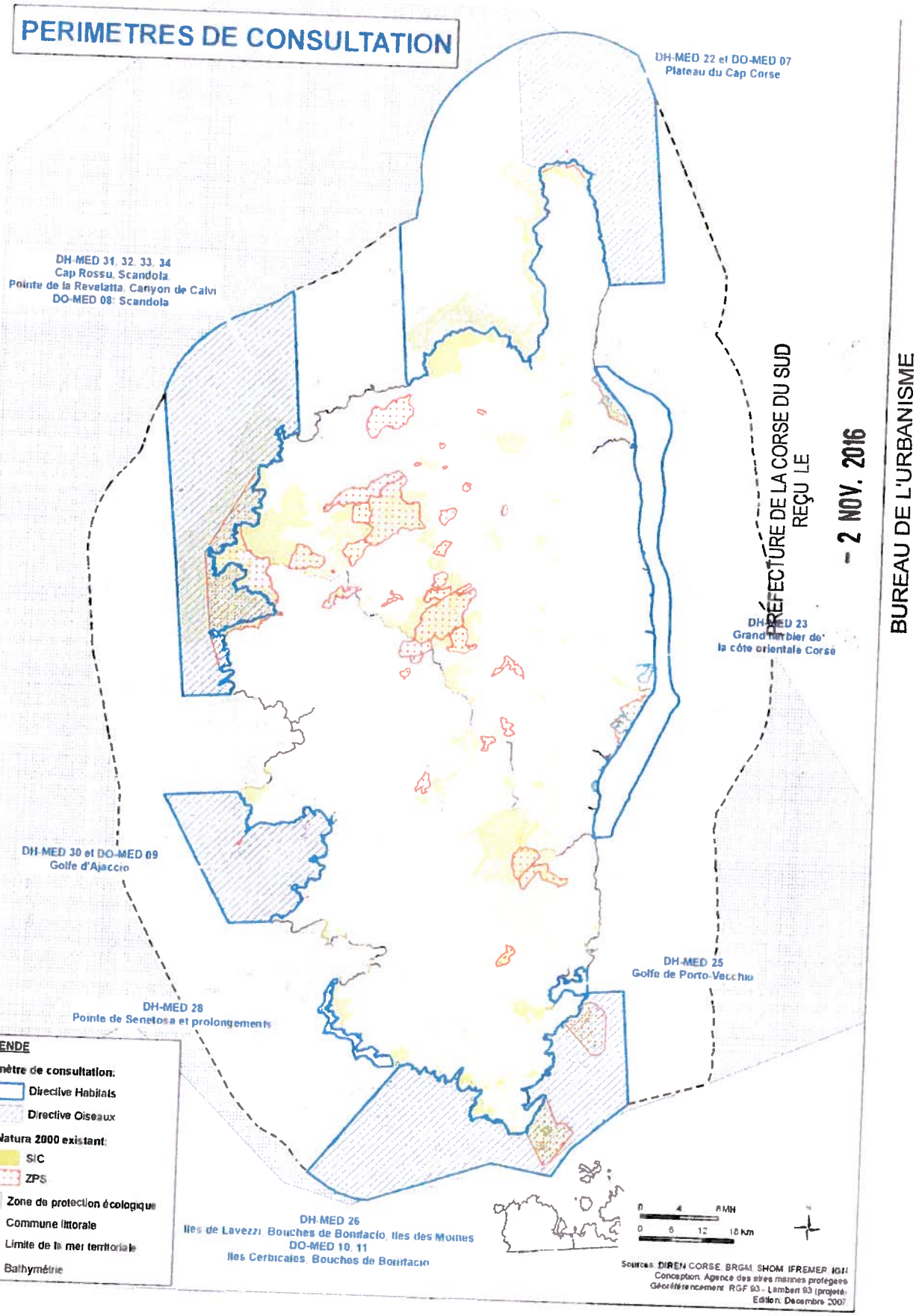

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

8- Les Z.N.I.E.F.F. I (39,3 ha)

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Circulaire n°97-71 du 14 mai 1991
Art. 23 de la loi 93-24 du 8 janvier 1993

Les Z.N.I.E.F.F. constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance destiné à éclairer les décisions, notamment dans le cadre de l'urbanisme.

Les Z.N.I.E.F.F. I : Secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

« Seseli Praecox de Porto – marine de Bussaglia»

Le site Seseli Praecox de Porto – Marine de Bussaglia (1406 ha) dont 39,3ha sur la commune de Serriera soit 2,8% de l'ensemble. Enregistré sous la référence n° 940013120 : escarpements rocheux, falaises, de maquis, bois et pré-bois de chênes verts, d'oliviers, de châtaigniers et de gorges profondes.

Le site est d'autant plus fragilisé par la fréquentation estivale et la présence d'un camping désaffecté sur Bussaglia-Vetricella.

Les Z.N.I.E.F.F.II : Secteur correspondant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

« Forêt de Lonca-Lindinosa »

Site de Lonca-Lindinosa, 3871 ha et intefère à trois reprose sur le territoire de la commune de Serriera soit environ 0,5% du site. Il s'agit d'une forêt de pins située sur la vallée suspendue de la Lonca, en retrait de la Spelunca.

Biotope sensible.

Espèces protégées : confère § « Faune et flore » dont la truite macrostigma.

9- Inventaire du patrimoine mondial de l'UNESCO

Selon la Convention du Patrimoine Mondial, le terme de "patrimoine naturel" désigne une caractéristique physique, biologique et géologique exceptionnelle; la flore et la faune menacées, les zones ayant une valeur du point de vue scientifique, esthétique ou du point de vue de la conservation.
Un site naturel peut être un exemple représentatif de grands stades de l'histoire de la terre ou représenter des processus écologiques et géologiques en cours, ou abriter les habitats naturels d'animaux menacés ou être un paysage d'une beauté exceptionnelle.
L'objectif de l'UNESCO est d'assurer la protection du patrimoine naturel et culturel exceptionnel d'intérêt planétaire et d'encourager les Etats membres (175) à nommer de nouveaux sites en signant la convention. Les Etats s'engagent à protéger leurs sites dont certains peuvent être reconnus comme patrimoine mondial dans un objectif de préservation pour les générations futures. La conservation du patrimoine mondial a prévu des fonds pour assurer la conservation de biens culturels et naturels inscrits (expertise, formation, matériel, protection et aménagement des sites, restauration...).

Caps de Girolata et de Porto, réserve naturelle de Scandola, Calanche de Piana, massifs de porphyre aux formes tourmentées ont été recensées. La végétation est un remarquable exemple de maquis. On y trouve des goélands, cormorans, aigles des mers...Eaux transparentes, îlots, grottes marines et vie marine. Une grande diversité naturelle dans une mise en scène exceptionnelle.

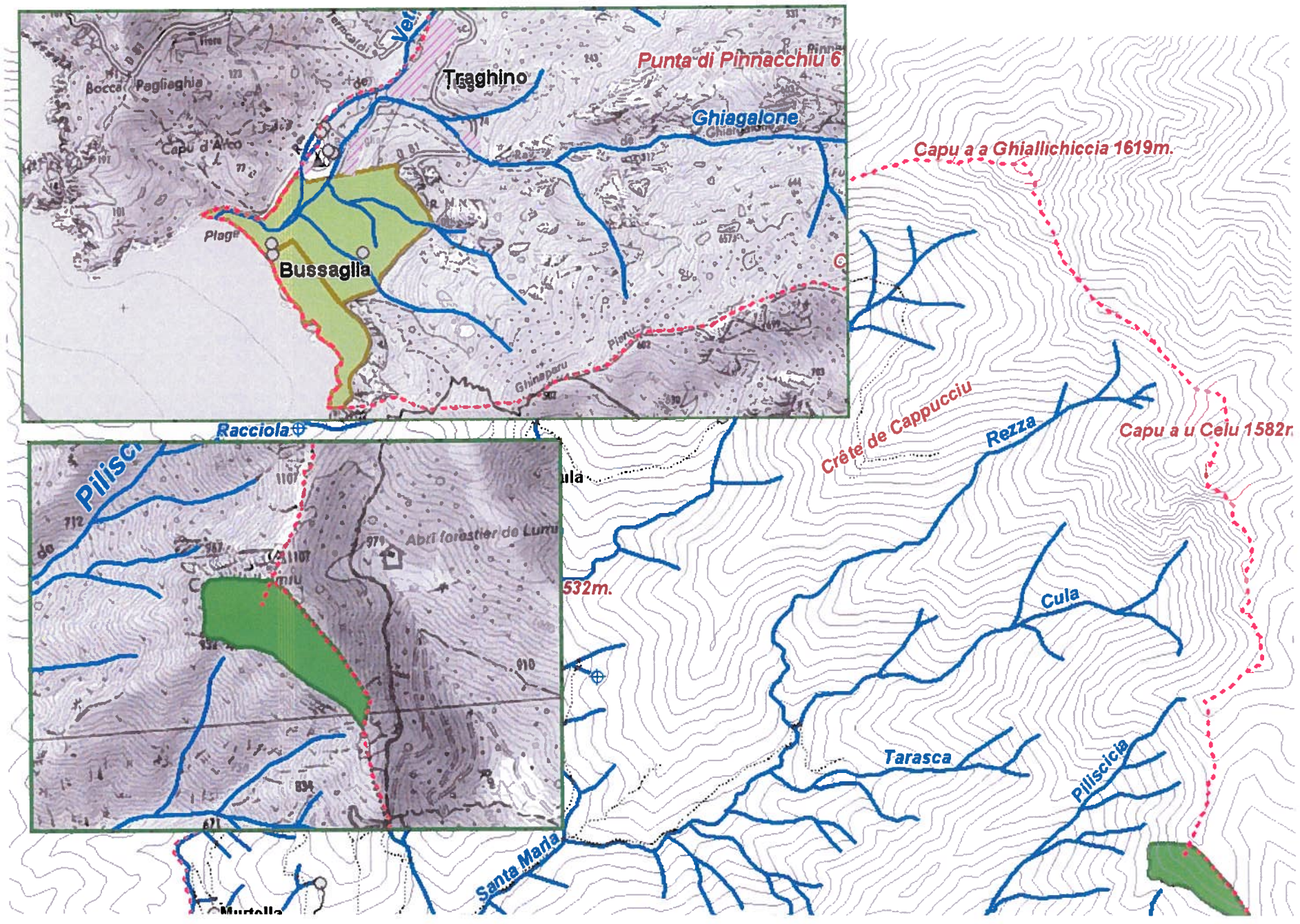
Punta di Pinnacchiu 6
Traghino
Ghiagalone
Capu a a Ghiallichiccia 1619m.
Bussaglia
Racciola
Crête de Cappucciu
Rezza
Capu a u Celu 1582m
Abri forestier de Lumu
532m.
Cula
Tarasca
Pilisciccia
Santa Maria

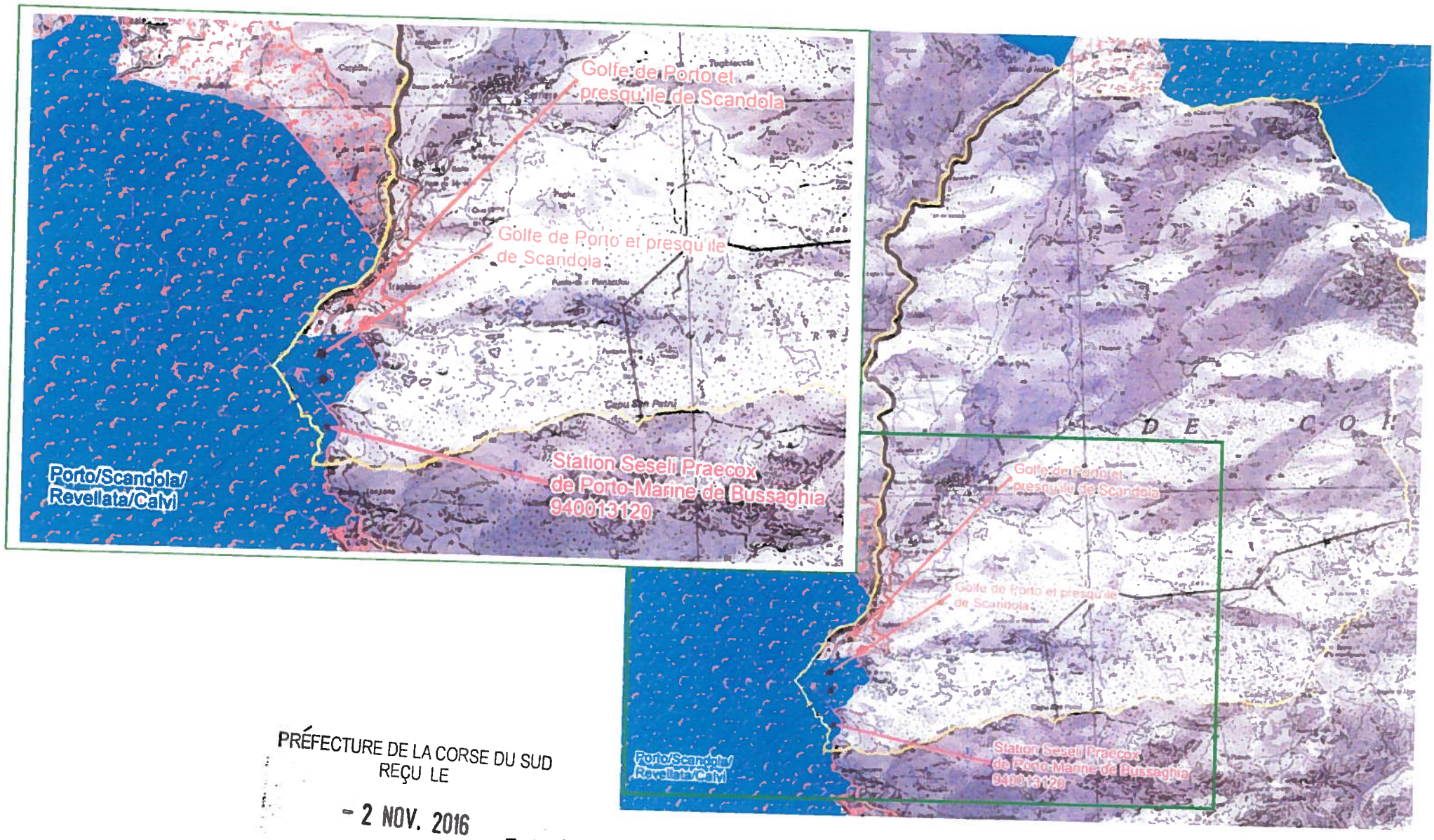

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Extrait cartographique : ZPC, ZSC et ZNIEFF I – commune de Serriera

10- Le Parc Naturel Régional de Corse
Loi du 8 janvier 1993, article L 244.1 du code rural

Le PNR participe à la politique de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, du développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Il constitue un cadre privilégié par les actions menées par les collectivités en faveur de la conservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La charte du Parc, d'une durée de 10 ans (1998-2008) détermine les orientations de mise en valeur, de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

La totalité de la commune (3700 ha) soit 1% de la surface totale du Parc, est intégrée dans le périmètre du PNRC fondé le 15 mai 1972. Aujourd'hui 149 communes sont adhérentes pour une superficie totale de 377800 ha. Elles sont regroupées en 11 secteurs opérationnels. Serriera est intégrée dans la micro-région des deux Sevi. Avec Ota et Cargèse elle constitue la partie maritime occidentale du Parc.

Travaux et/ou participation du Parc réalisés sur la micro-région :

- ***Opération territoires propres***. Campagne 2004-2005. Il s'agit de la résorption des dépôts sauvages et des carcasses de véhicules situés sur le territoire du PNRC et par extension sur les communes membres. Soit pour la commue de Serriera 4 dépôts sauvages et autres gravats résorbés et 29 carcasses de véhicules enlevées.

"LE TERRITOIRE DU P.N.R.C. EN 11 SECTEURS OPERATIONNELS ".

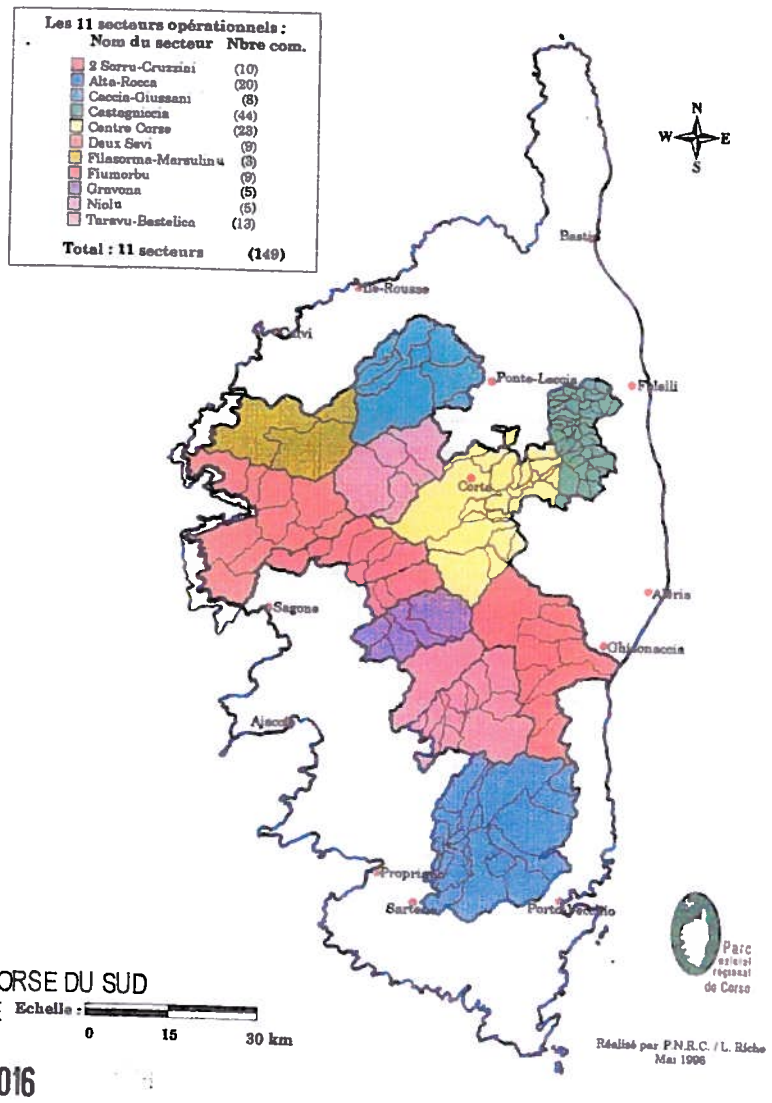

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

- ***Charte signalétique***. Mise en place sur le territoire de signalétique pour la préservation de l'environnement, la valorisation du patrimoine, l'accueil touristique, le développement économique, la reconnaissance et la mise en valeur du territoire dans le respect des identités locales.

- ***Réhabilitation du refuge de Puscaghja***. Opération menée en 2001 dans le cadre de la mise en valeur de la micro-région et par l'aménagement du sentier de transhumance de Calenzana6Scala di Santa Regina et des sentiers de la Lonca.

- ***Aménagemnt du gîte d'étape de Serriera*** – sentier Mare E Monti nord.

- ***Enquête sur les variétés fruitières traditionnelles (1984)*** dans le but de recenser les variétés autrefois cultivées et dont certaines aujourd'hui ne le sont plus. L'intérêt de ce travail s'attachait à recueillir un patrimoine culturel qui menace de disparaître et de permettre d'étudier les variétés anciennes, de les conserver et de promouvoir leur réhabilitation.

- ***Entretien des sentiers.***

- ***Permanences architecturales pour la réhabilitation*** et la restauration des constructions traditionnelles et vernaculaires (1977-1978).

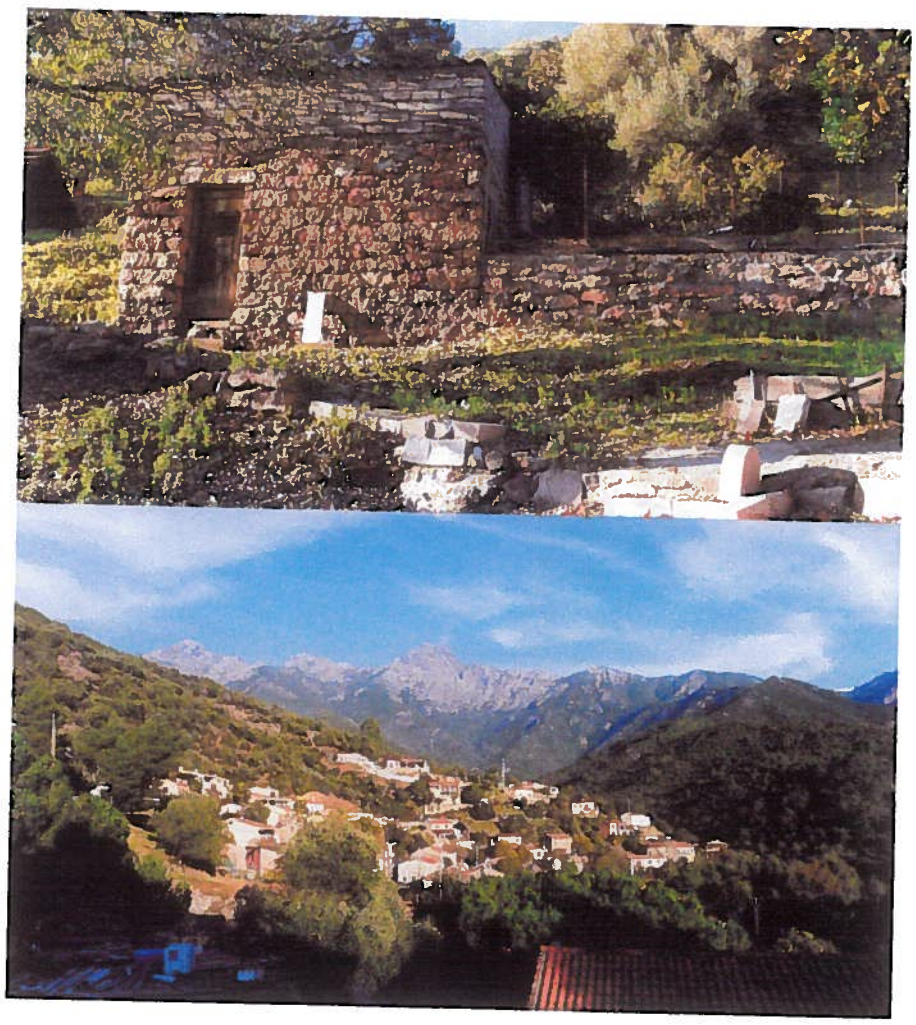

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Tableau récapitulatif des mesures de protection

Type	Réglementation	Référence	Surface	Secteurs
Espaces boisés classés	Article L 130.1 du code de l'urbanisme	1	460 ha	Forêt territoriale de Sabinetu
		2	782,8 ha	Forêt communale de Serriera – Ota - Evisa
		3	552,8 ha	Massifs forestier ubacs Campu, Cullizzole, Pinetu, Murtella, Capu d'Orca, Teghiaccia
		4	19,7 ha	Boisements de Bussaglia – Traghino Rive gauche de la Vetricella
		5	460 ha	Massifs forestiers de Capu San Petru – Punta di u Pinnacchiu, Zebu - Serriera
Site Classé	Article L 341-1 à 22 du code de l'Environnement Loi du 2 mai 1930	-	76,2 ha	Golfe de Porto et de Girolata
Site inscrit		-	543,0 ha	Vallées d'Aïtone et de Porto
Réserve de pêche	Article 3 décret du 9 janvier 1852	-	-	Golfe de Porto
NATURA 2000	Directive HABITAT du 21 mai 1992	FR 9000574	50227,0 ha	Porto/Piana/Calvi/Calanche de Piana
		FR 9410023	25576,0 ha	Golfe de Porto et presqu'île de Scandola
		FR 9412010	99561,0 ha	Capu Rossu – Scandola – Revelata - Calvi
Espaces remarquables	Article L.146.6 du code de l'urbanisme	4	90,2 ha	Golfe de Porto
Z.N.I.E.F.F. I& II	Circulaire 97-71 du 14 mai 1991 Article 23 loi 93-24 du 8 janvier 1993 Directive HABITATS 92/43/CEE du 21 mai 1992 Directive OISEAUX 79/409/CEE du 2 avril 1979	FR 940013120	39,3 ha	Station Seseli Praecox de Porto – Marine de Bussaglia
		0119	11,0 ha	Forêt de Lonca-Lindinosa

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Le périmètre de protection immédiate : interdiction de toute activité hors celle prévue par la D.U.P.

Le périmètre de protection rapprochée : réglementation des activités, des installations, des dépôts prévus par la D.U.P. afin d'éviter tout risque de pollution et/ou de contamination.

En matière de **traitement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement** (art. 35) propose après analyse de l'état des lieux, les solutions optimales à sa gestion dans le respect de l'environnement. Les communes doivent assurer le contrôle des systèmes d'assainissement individuel à travers par exemple une régie subventionnée par l'Agence de l'Eau.

2- Adduction d'eau potable données de cadrage

L'ensemble du réseau AEP est géré par la commune de Serriera avec un fermage accordé à Kyrnolia.

- Compteurs individuels.
- Population desservie par le réseau en hiver : 120 hab.
- Population desservie par le réseau en période estivale : 1090hab.
- 1 réseau.
- Conduites en PVC 125mm, en fonte 100mm.
- 17 930ml de conduites.
- 3 réservoirs dont une bâche d'une capacité totale de 190m^3.
- Traitement par le chloration gazeuse et javellisation.
- 1 station de traitement par le chlore – Bussaglia-Traghino.
- 2 Captages : Campu & Monte di e Cucchi.
- 1 forage : Bussaglia + réservoir de Capella (commune de Partinello).

Nota : Dans le cadre de l'AEP, le PLU a pour objet de recenser les constructions non desservies par une distribution publique. Dans ce cas les ressources privées destinées à la consommation humaine, autres que celles réservées à l'usage domestique devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale. L'extension de la zone urbanisée sera conditionnée à la desserte par un réseau public d'eau potable ou à la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Pour les constructions d'habitation, en l'absence de réseau public, notamment en zone agricole, l'autorisation préfectorale n'est pas exigée. Toutefois, une déclaration doit être faite auprès du préfet et de la DRIRE.

3- Production et ressource AEP

Production

La production est très fluctuante en fonction des saisons si bien que nous nous intéresserons à la période estivale qui correspond à la période d'étiage concernant la ressource et à la période des besoins les plus importants avec :

⇨ 0,3l/s et 52m^3/j pour la ressource prélevée en montagne en période d'étiage. Elle monte respectivement à 24m^3/j et 84m^3/j pour les captages de Campu et de Cucchi en hiver soit jusqu'à 108m^3/j.

⇨ Environ 330m^3/j sont prélevés sur la Vetricella au niveau de Bussaglia avec une station de pompage capable de débiter pus de 35m^3/h. Ici les ressources semblent abondantes – poche d'eau.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Ressource

La commune de Serriera dispose de 4 types de ressources :

- Captage de Campu – Massif du Monte Sant'Antone.
- Captage de Monte e Cucchi – massif des Cucchi.
- Forage de Bussaglia – Plaine de Vetricella.

La procédure DUP des captages et de la prise d'eau en rivière est en cours de régularisation.

Une DUP datant de 1980 est opposable concernant le forage de Bussaglia.

Sur la ***frange littorale*** de Bussaglia à Capanaccia, la ressource principale provient du forage Bussaglia, sur la Vetricella qui présente un potentiel important. Le débit du forage est de 35 m^3/h (840m^3/jour) pour un pompage effectif de 8 à 10 heures par jour soit **330m^3/j** pour alimenter environ 850 personnes (été).

Sur le village il est question de trois réseaux provenant de la montagne avec une disponibilité maximum de 52m^3/j pour environ 500hab. en période estivale et 82 habitants en hiver. Si bien qu'afin de subvenir aux besoins du village en période estivale une partie de la ressource du littoral est prélevée en compensation, soit environ 55m^3/j.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Au total, la commune de Serriera dispose une autorisation pour prélever en période estivale jusqu'à **385m^3/j**. Compte tenu d'un maillage entre les différentes ressource et par compensation pour alimenter le village, et en prenant une **pondération de 80%** de la ressource disponible autorisée, la ressource en eau permet d'**alimenter** à son paroxysme **jusqu'à 1400 habitants** (août) soit une marge d'environ 300 habitants avec 66 m^3/j disponibles en sus.

4- Consommation AEP, Serriera

Les besoins de pointe s'élèvent à environ 240m^3/j. et environ 26m^3/j en basse saison.

Ces chiffres s'appuient sur une population permanente de 120hab. *(source maire de Serriera 2013)* avec une population permanente multipliée par plus de 10 en période estivale soit environ 1090 hab.

Secteur	Population		Consommation	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Village Zenoli	97hab.	500hab.	21,3m^3/j	110 m^3/j
Capanaccia Pont de Serriera	12hab.	190hab.	2,6 m^3/j	41,8 m^3/j
Bussaglia Traghino	11hab.	400hab.	2,5 m^3/j	88,0 m^3/j
Total	**120hab.**	**1090hab.**	**26,4 m^3/j**	**239,8 m^3/j**

Les besoins de pointe estimés horizon 2025 pour la commune de Serriera avec une population permanente de 156hab. (+ 30%) et un accroissement moyen de la consommation avec un ratio moyen de 220l/hab./j. sont estimés à environ **34m^3/j. en hiver** et environ **287m^3/j en période estivale** avec près de 1306 habitants (+ 216 habitants) . **La ressource en 2013 semble suffisante**.

Tous les abonnés disposent de compteurs individuels conformément aux prescriptions réglementaires.

Répartition des prélèvements de la ressource AEP en période estivale commune de Serriera

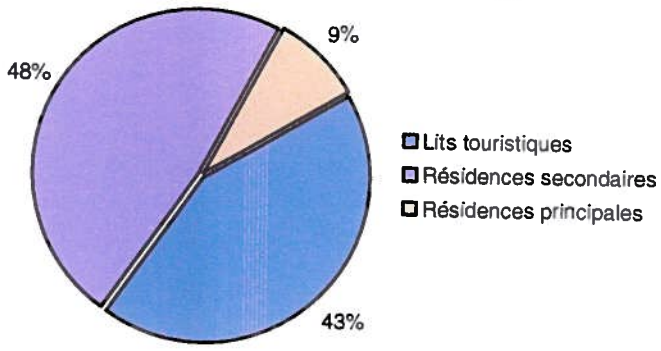

Répartition des conduites AEP commune de Serriera

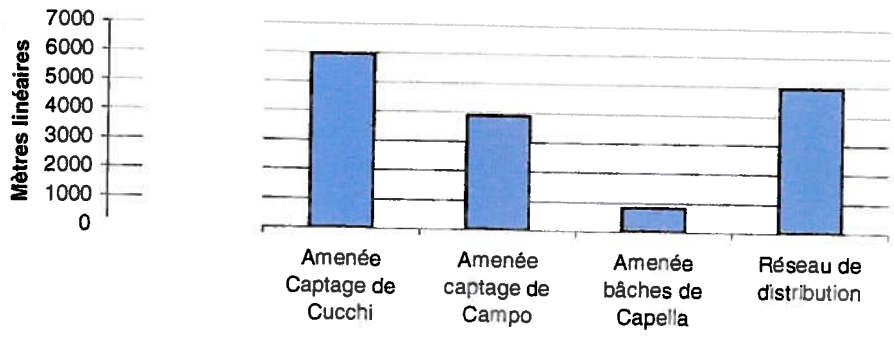

5- Le réseau AEP, Serriera

Secteur	Population minimale	Population maximale	Diamètre des conduites	Infrastructures	Type d'habitat
Amenée Captage de Campu	-	-	PVC 125mm	Captage de Campu	Espace naturel Boisements forestiers Eloignement des zones urbanisées Eloignement des espaces agricoles
Amenée captage Monte e Cucchi				Captage de Monte e Cucchi	
Village de Serriera Zenoli	97hab.	500hab.		Réservoir haut 120m^3 142m. NGF Réservoir bas 50m^3 115m. NGF	Dense – regroupé Maisons traditionnelles familiales Pavillonnaire diffus
Capanaccia Pont de Serriera	12hab.	190hab.	PVC 125mm Fonte 100mm	Bâches – réservoir de 90m^3 pour la commune de Serriera	Hébergements touristiques Habitat collectif Pavillonnaire diffus
Traghino - Bussaglia	11hab.	400hab.	Fonte 100mm	Forage de Bussaglia 35m^3/h	

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

6- Rendement AEP, Serriera

Le rendement AEP sur la commune de Serriera s'élève à environ 76% de la production.

Les éléments qui peuvent caractériser les pertes sont multiples :

- Fuites au niveau du forage et des conduites d'amenées et d'adduction.
- Vols (consommations clandestines).
- Branchements sauvages.
- Consommation par les services incendie.
- Usage par les services de maintenance : nettoyage des réservoirs, purges du réseau...
- Dysfonctionnement de certains compteurs individuels.

7- Dysfonctionnements, Serriera

- Ressources provenant de la montagne insuffisantes pour l'alimentation du seul village en période estivale maillage avec le réseau bas par compensation (réalisé).

- Rendement médiocre du réseau 76%. Les pertes s'élèvent à environ 80m^3/j après travaux.

8- Programme des travaux AEP, Serriera

- Abandon de la prise d'eau en rivière de Santa Maria.
- Mise en place d'un surpresseur d'une capacité minimale de 5m^3/h au niveau du pont de Serriera pour desservir le réseau haut (village) à partir de l'eau prélevée sur Bussaglia – Vetricella. Les travaux réalisés pour la résorption des fuites on apporté un gain disponible de 200m^3/j sans accroître les prélèvement initiaux sur la Vetricella. Cet effort permet de compenser le déficit sur le village de 30m^3/j et sur le pont de Serriera d'environ 20m^3/j. Soit une marge disponible de 20m^3/j en prenant compte des fuites et 100m^3/j pour l'ensemble des besoins supplémentaires pour l'ensemble de la commune, fuites résorbées.
- Traitement par javellisation de l'eau sur la partie village (réalisé).
- Télégestion des réservoirs de la bâche de Capella afin d'accroître le volume utile pour les 2 communes de Partinello et de Serriera (réalisé).
- Automatisation du forage de Bussaglia (réalisé).
- Résorber les fuites du réservoir de Capella (réalisé).
- Javellisation du réservoir du village sur panneaux solaires (réalisée).
- Pose d'une vanne de décharge au-dessus du réservoir (réalisée).
- Pose de compteurs individuels (réalisée).
- Nettoyage du réservoir du village (réalisé).

- Démaillage à terme des eaux de surface par rapport aux prélèvements sur les sources.
- Travaux sur les captages de montagne.
- Réhabiliter le réservoir de surverse de 50m^3 de Capella (Partinello).

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

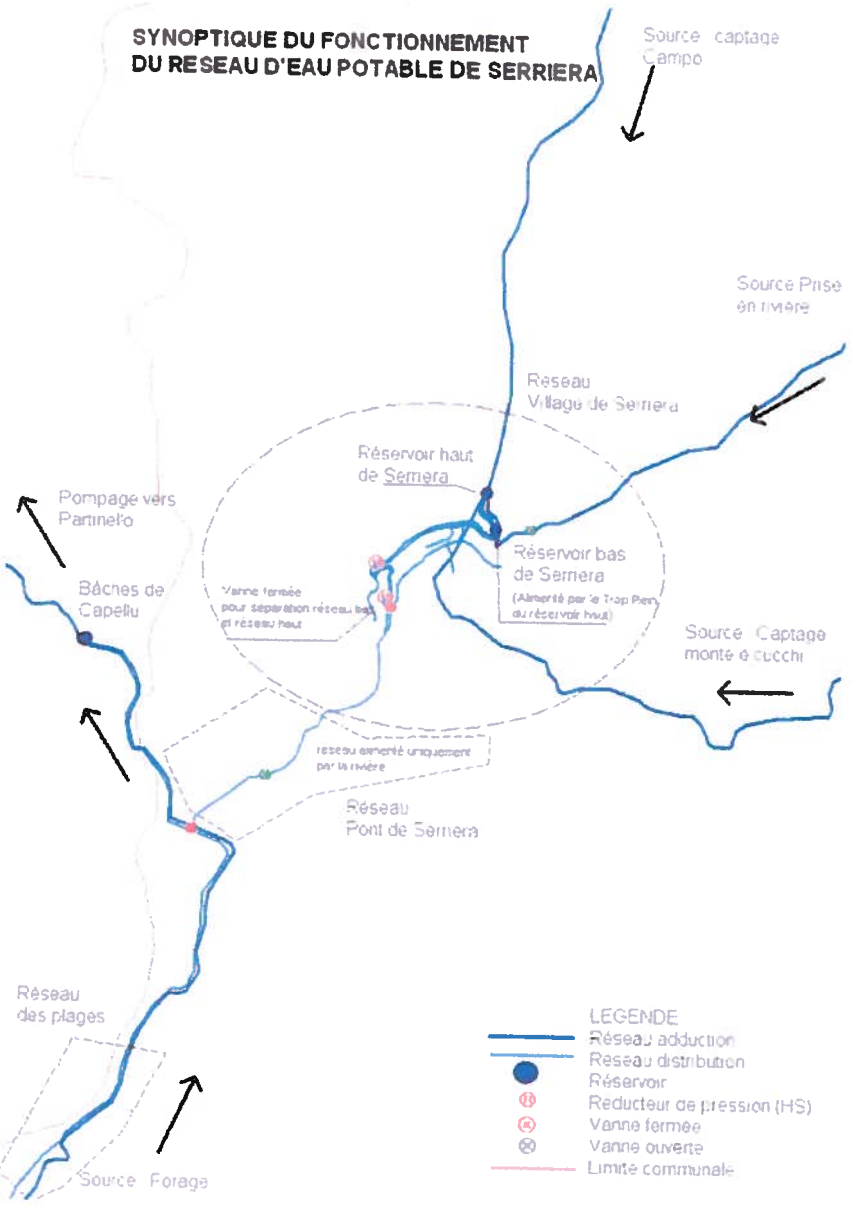
SYNOPTIQUE DU FONCTIONNEMENT
DU RESEAU D'EAU POTABLE DE SERRIERA
Source captage Campo
Source Prise en rivière
Reseau Village de Serriera
Réservoir haut de Serriera
Réservoir bas de Serriera
(Alimenté par le Trop Plein du réservoir haut)
Vanne fermée pour séparation réseau bas et réseau haut
Pompage vers Partinello
Bâches de Capellu
Source Captage monte e cucchi
reseau alimenté uniquement par la rivière
Réseau Pont de Serriera
Réseau des plages
Source Forage
LEGENDE
Réseau adduction
Réseau distribution
Réservoir
Reducteur de pression (HS)
Vanne fermée
Vanne ouverte
Limite communale

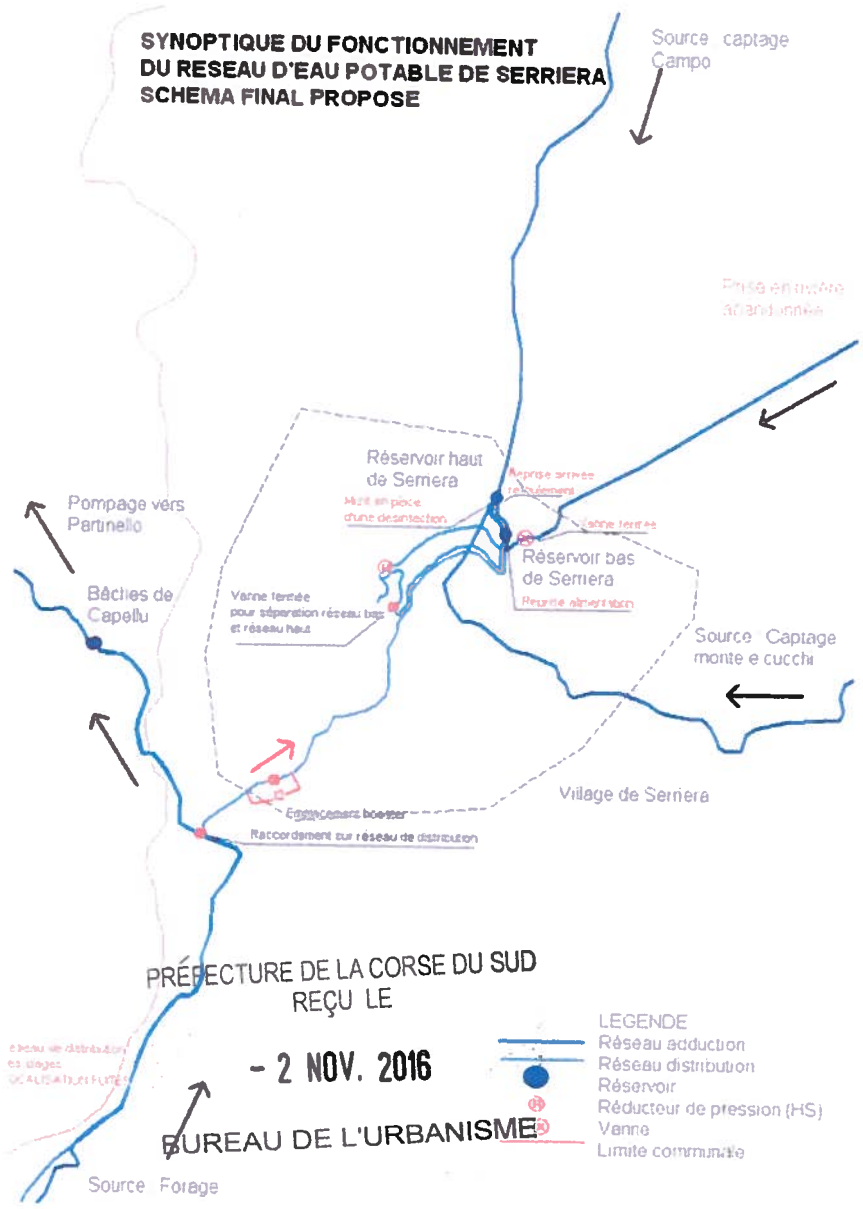
SYNOPTIQUE DU FONCTIONNEMENT
DU RESEAU D'EAU POTABLE DE SERRIERA
SCHEMA FINAL PROPOSE
Source captage Campo
Réservoir haut de Serriera
Réservoir bas de Serriera
Vanne fermée pour séparation réseau bas et réseau haut
Pompage vers Partinello
Bâches de Capellu
Source Captage monte e cucchi
Village de Serriera
Raccordement sur réseau de distribution
Source Forage
PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME
LEGENDE
Réseau adduction
Réseau distribution
Réservoir
Réducteur de pression (HS)
Vanne
Limite communale

COMMUNE DE SERRIERA
Renforcement de la ressource par le forage de Bussaglia
SITUATION ACTUELLE

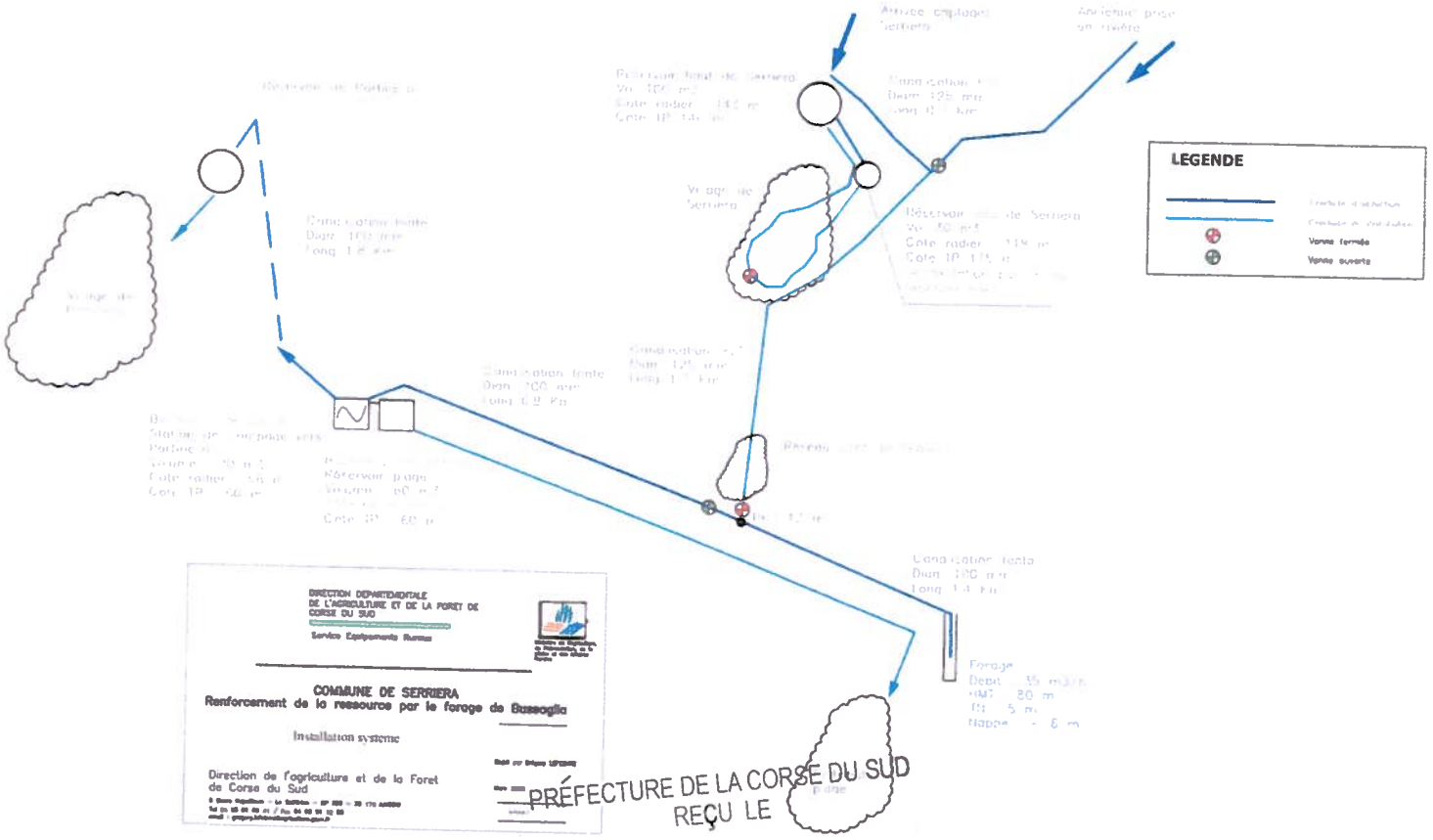

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

COMMUNE DE SERRIERA
Renforcement de la ressource par le forage de Bussaglia
SITUATION PROJETEE

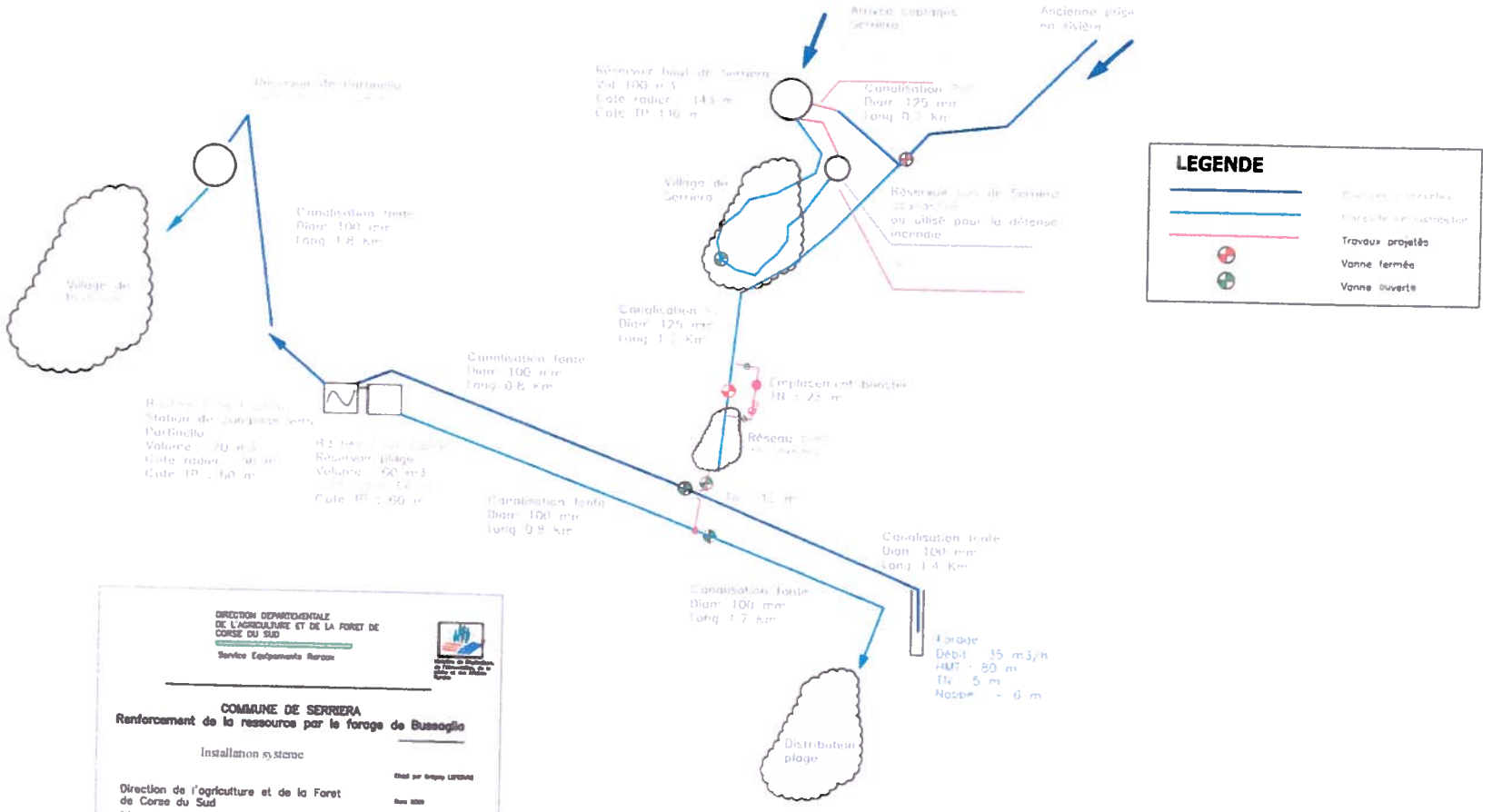

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE DU SUD
Service Equipements Ruraux

COMMUNE DE SERRIERA
Renforcement de la ressource par le forage de Bussaglia

Installation système

Direction de l'agriculture et de la Foret de Corse du Sud

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

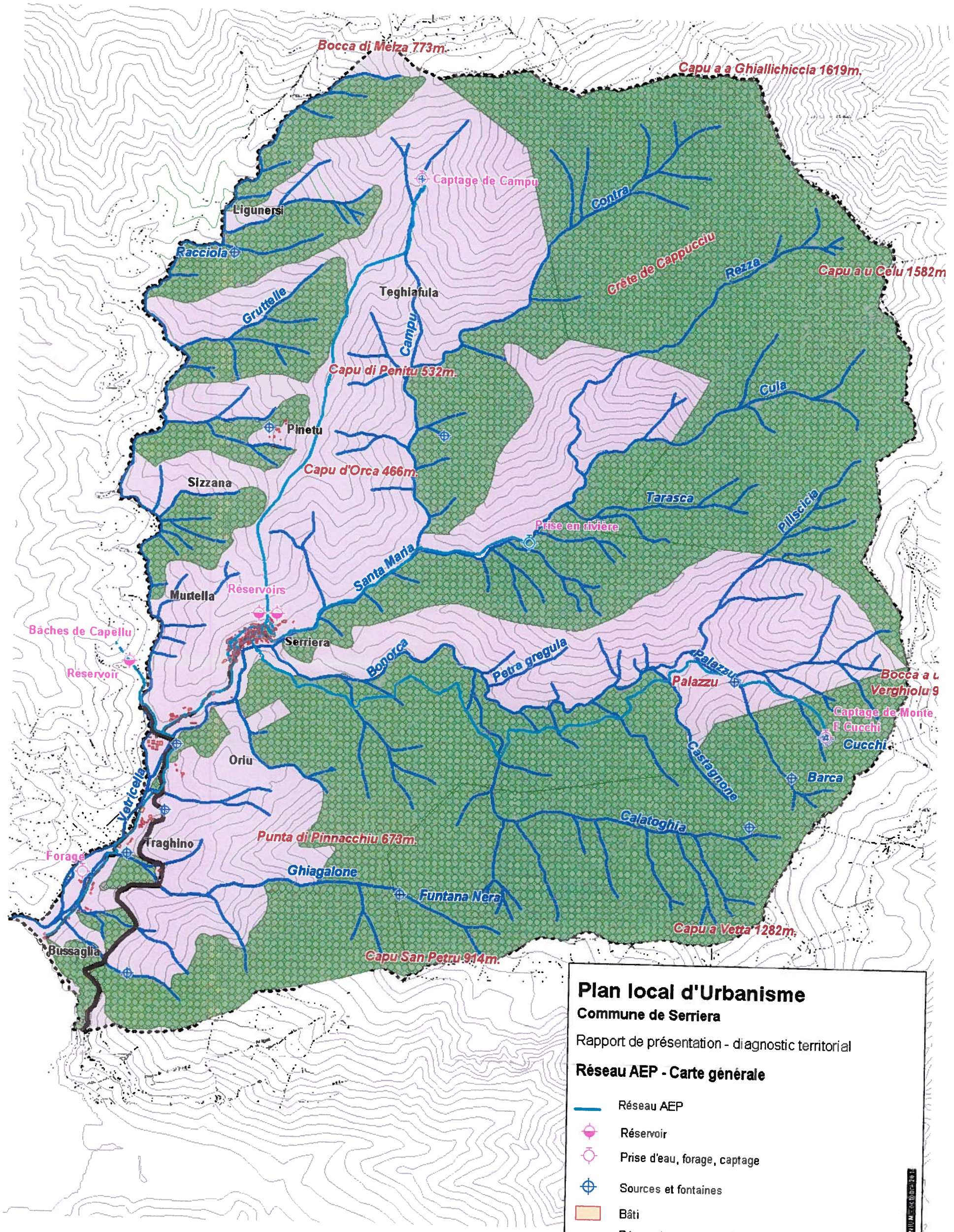

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Réseau AEP - Carte générale

- Réseau AEP
- Réservoir
- Prise d'eau, forage, captage
- Sources et fontaines
- Bâti
- Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

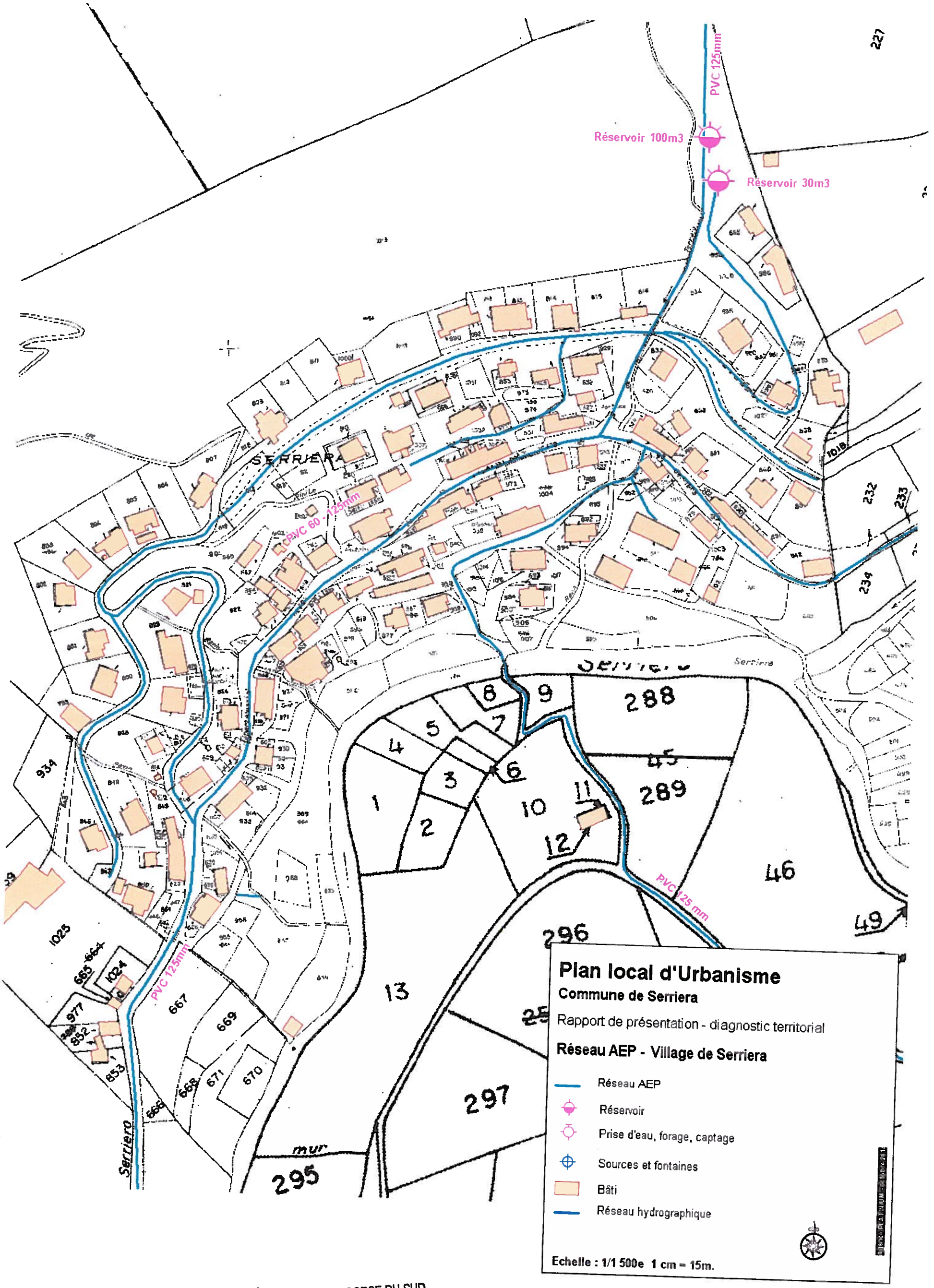

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

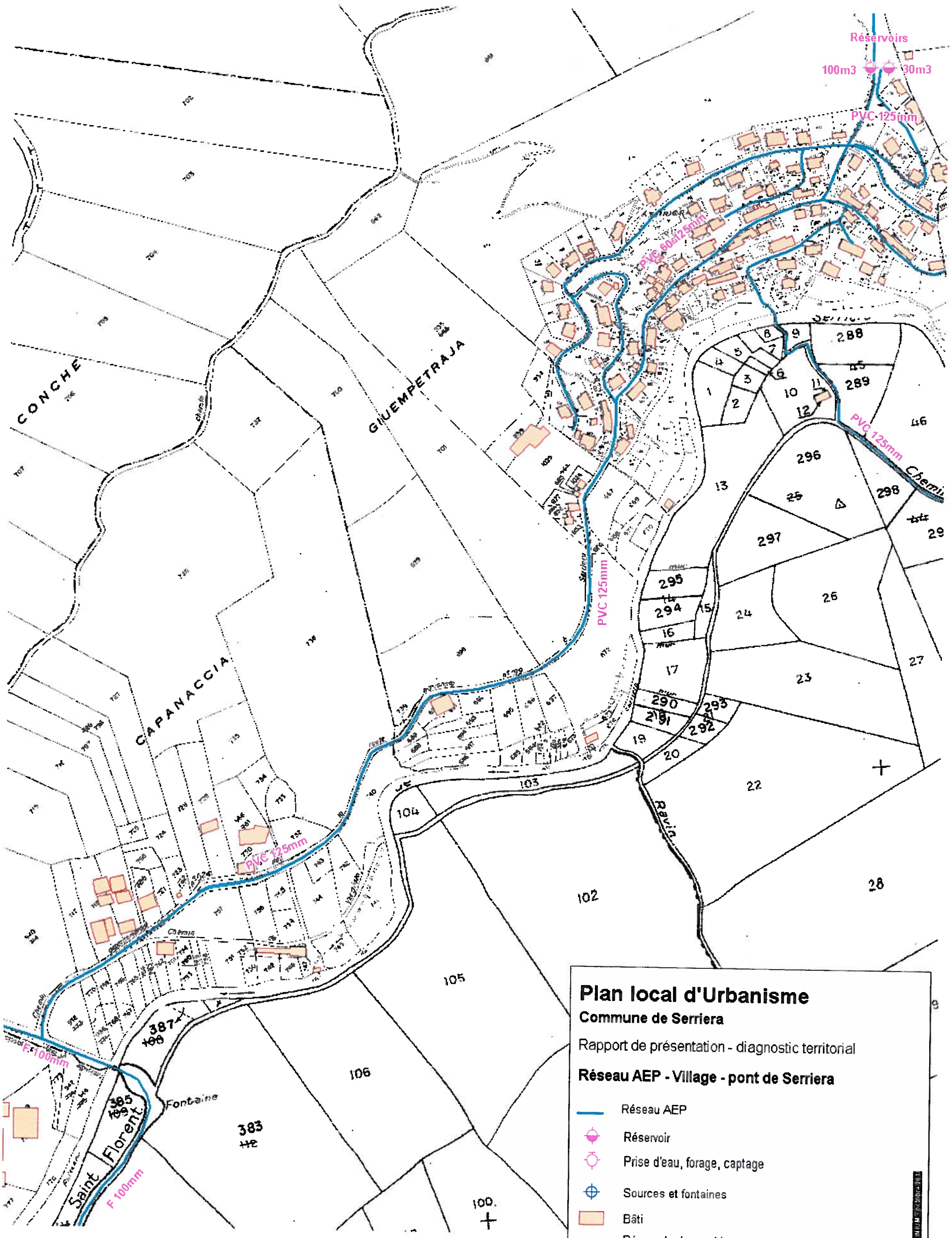

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

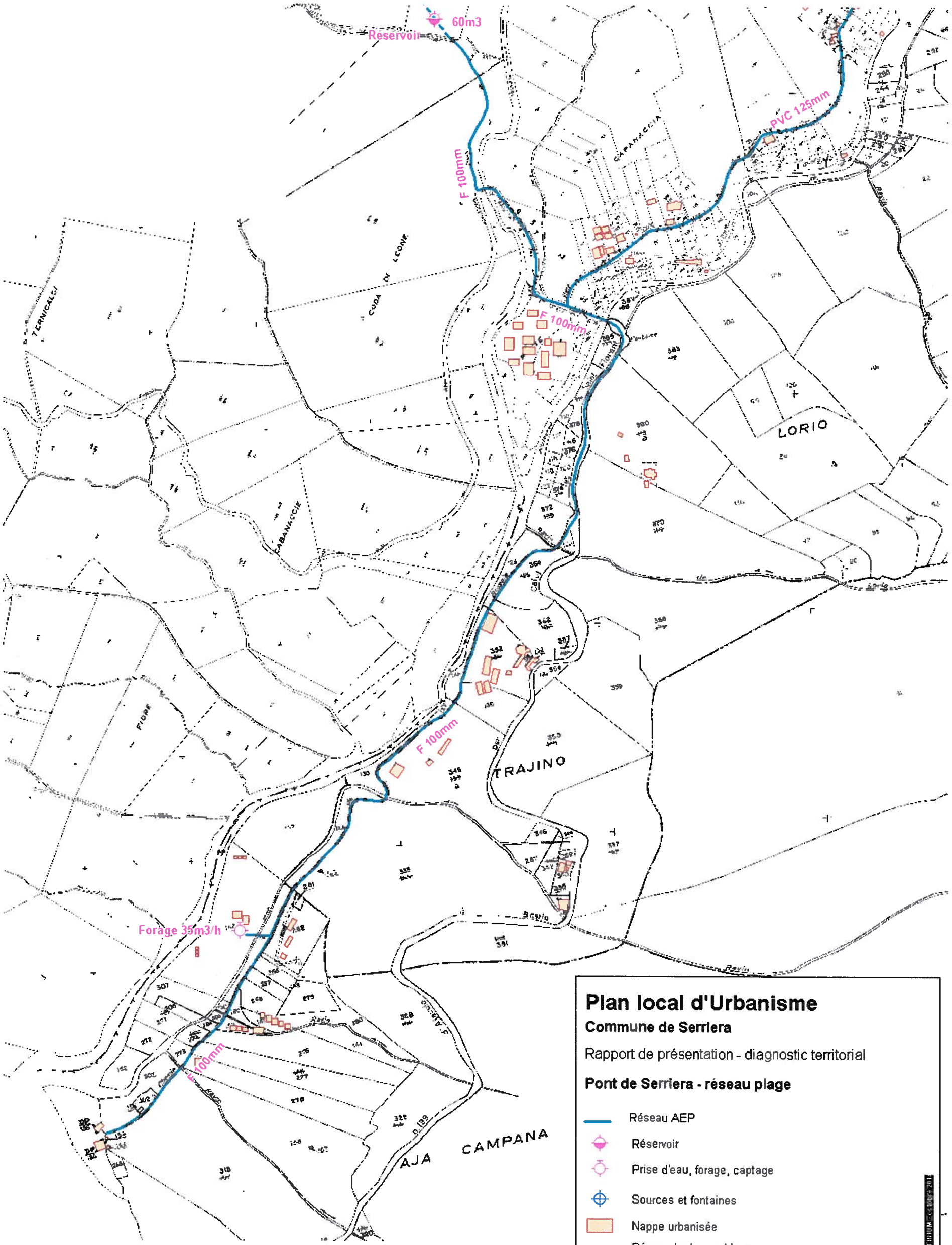

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Pont de Serriera - réseau plage

- Réseau AEP
- Réservoir
- Prise d'eau, forage, captage
- Sources et fontaines
- Nappe urbanisée
- Réseau hydrographique

Echelle : 1/6000e 1 cm = 60m.

ENVIRONNEMENT Gestion et traitement des eaux usées - Réglementation

Filières d'assainissement et réglementation

La réglementation française et la Directive Européenne du 21 mai 1991 imposent une obligation à l'assainissement des eaux usées domestiques sur l'ensemble du territoire depuis le 31 décembre 2005. Deux modes sont envisageables en fonction du milieu (pentes, sols, concentration des zones habitées) et suivant les principes fixés par la loi sur l'eau (article 35) : assainissement collectif ou autonome.

- L'assainissement collectif est à la charge de la commune.
- L'assainissement autonome reste à la charge des particuliers et sous contrôle des communes à compter du 31 décembre 2005.

Objectif :

- Garantir aux populations des solutions durables pour le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales.
- Préserver l'environnement et la ressource en eau souterraine et superficielle.
- Assurer le meilleur compromis économique.
- Etre en harmonie avec la législation en vigueur.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, et le **décret n° 94-469 du 3 juin 1994** (abrogé partiellement le 7 avril 2000 et consolidé le 23 mars 2007) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, transposent en droit la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Le zonage d'assainissement prévu par **l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales** modifié par **l'article 54 de la loi sur l'eau** constitue un outil d'optimisation de ces choix. Les collectivités doivent délimiter les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Il s'agit d'une opération distincte de la mise en place du service d'assainissement en lui-même qui apparaît bien plus comme une responsabilité de la collectivité en question au titre de la police et de la salubrité.

L'article du 22 juin 2007 relatif au système d'assainissement collectif de moins de 2000Eqhab. (120Kg DBO5/j) fixe ainsi des obligation de résultats et de performances beaucoup moins contraignantes en comparaison des systèmes d'assainissement collectifs de plus de 2000Eqhab.

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, la collectivité est tenue afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels. **L'arrêté du 7 septembre 2009** fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement individuel. Ce même arrêté fixe également les modalités d'exécution de la mission de contrôle exercées par la collectivité en charge de l'assainissement en application des articles L. 224-8 et R.224-17 du code général des collectivités territoriales sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

Gestion et traitement des eaux usées

1- Assainissement collectif

(d'après les données mairie de Serriera - Kyrnolia)

En vertu de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, les eaux usées non domestique ne peuvent être rejetée dans le réseau public que sous réserve de l'accord du service en charge de l'assainissement.

Conformément à l'article R 214-5 du code de l'Environnement, " constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

Données de cadrage

- Taux de raccordement : Supérieur à 95%.
- 1 réseau : le village de Serriera-Zenoli.
- Réseau de type séparatif.
- Conduites gravitaires en PVC 200mm sur le village
- Une station d'épuration de 300 Eqhab.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La station d'épuration de Serriera (Kyrnolia – Satese)

- 300 Eqhab. type boues activées.
- Pré-traitement par dégrilleur manuel.
- Traitement biologique par 2 bassins d'aération avec surpresseur d'air et clarificateur.
- Mise en service 1991.
- Implantée parcelle n° 634 - A6 (sud-ouest du village).
- Taux de raccordement sur le village de 95%.
- Type de traitement boues activées en aération prolongée.
- Débit de pointe : 45m^3/j. soit 287g/l de DBO5.
- Débit nominal max.: 10m^3/h.
- Volume du bassin d'aération : 51m^3.
- Production de boues : 324kg de matières sèches/an. Soit 7,7g/l. ou 324m^3 de matière liquide.
- Evacuation des boues : décharge – absence d'une filière d'élimination.
- Milieu récepteur : ruisseau de Santa Maria.
- Longueur du réseau 1453ml.
- Volume à traiter : 17,8m^3/j. Débit moyen journalier de 0,74m^3/h, débit minimum de 0,25m3/h et débit maximum de 3,11m^3/.
- Volume d'eau parasitaires mesurée par temps sec : 7,9m^3/j soit 44% du volume journalier à traiter.

Les charges hydrauliques et les charges polluantes seraient ***conformes aux exigences minimum européennes*** de par les valeurs rédhibitoires sur les paramètres MES, DCOP, DBO5. Elles respecteraient d'après le Satese les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les stations d'une capacité inférieure à 2000 Eqhab.

Plan Local d'Urbanisme

Communed e Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Réseau d'assainissement collectif

Bâti

Réseau d'assainissement collectif

Limites commune

Station d'épuration

Echelle : 1/12 000e 1 cm = 120m.

Agence PLATINIUM - octobre 2016

Commune de Partinello

Commune de Serriera

Secteur du village de Serriera 1/5 000e 1 cm = 50m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Extrait zonage d'assainissement

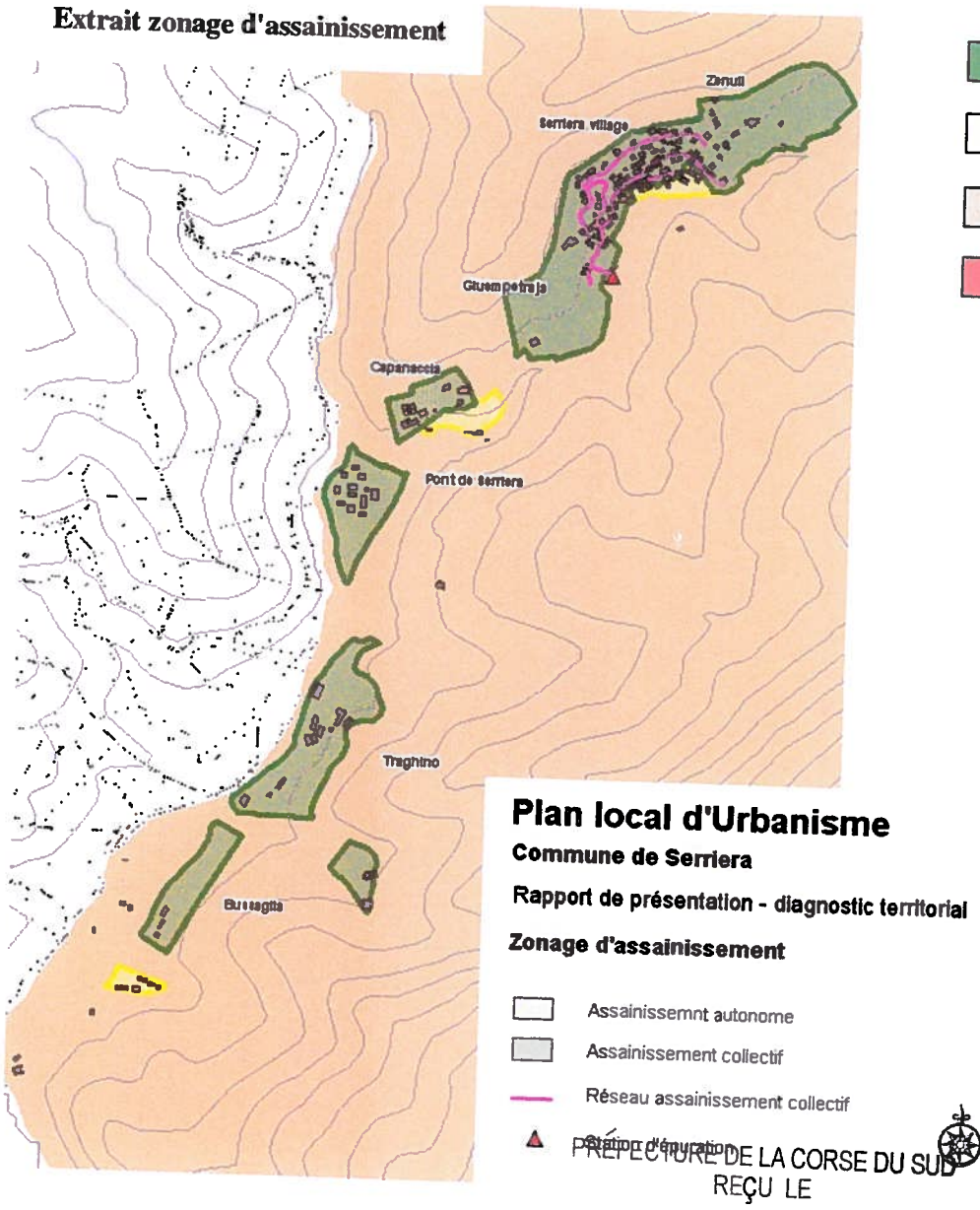

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

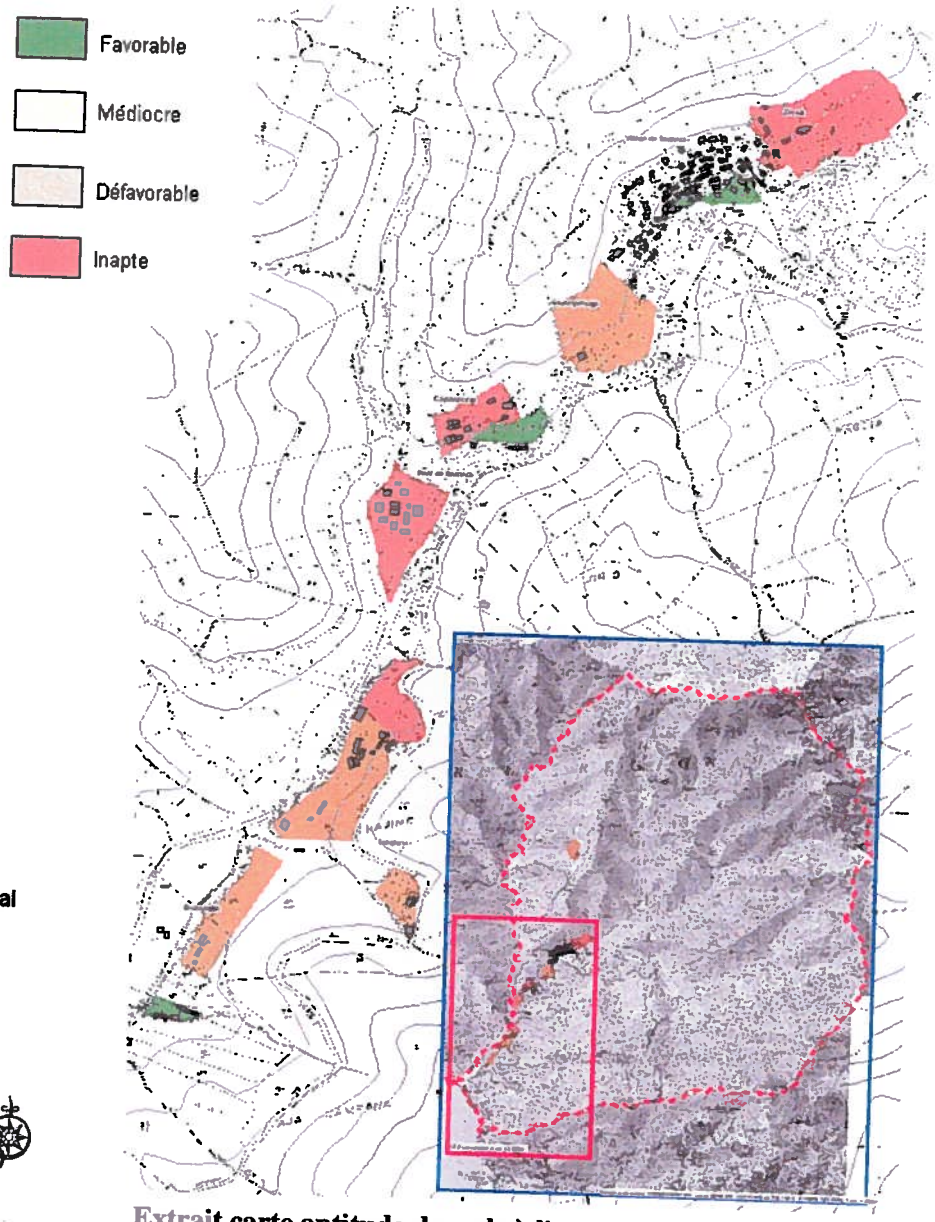

Extrait carte aptitude des sols à l'assainissement individuel

La capacité actuelle utiilisée de la station d'épuration selon Kyrnolia est de 287mg/l soit 12,2 Kg/j de DBO5 soit environ 210 Eqhab. Sachant que la station dispose d'une capacité de 300 Eqhab., son utilisation dans ces conditions est de 70% de sa capacité en période estivale. Sachant que la population estivale représentant environ 300 habitants, soit environ 120 abonnés (1 abonné = 3 personnes en moyenne). **A pleine capacité, la station d'épuration pourrait encore accepter 90 personnes soit environ 30 abonnés supplémentaires** (30 logements).

2- *Aptitude des sols à l'assainissement individuel*

Les systèmes d'assainissement autonomes doivent être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans.

Le sous-sol doit permettre l'assainissement non collectif, ce qui est impossible sur certains secteurs : obligation de raccordement à une station est dans ce cas à prévoir.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Aptitude des sols

Bonne
Capannaccia sud, Bussaglia sud.

Médiocre - défavorable
Perméabilité supérieure à 200mm/h : Giuempetraja, Traghino sud, Bussaglia nord, Station service, sud village, Pinito.

Inapte
Absence de sols ou sols trop peu épais, pentes : village de Serriera, Traghino nord – Pont de Serriera, Capannaccia nord, Zenuli.

Contraintes de l'habitat

Moyennes à fortes

Hameaux anciens aux constructions regroupées sur de petites parcelles.

Habitat pavillonnaire plus distendu, voire isolé sur un parcellaire plus vaste pouvant accueillir des filières d'assainissement autonome comme par exemple des tertres d'infiltration.

Contraintes environnementales

Favorables sous réserves.

Sites sensibles : Présence d'une ZNIEFF, d'un site classé et d'une réserve Natura 2000 sur le secteur de Bussaglia-Vetricella. Zone inondable de Vetricella et forage de Bussaglia aux alentours d'un espace relativement urbanisé en linéaire sur la rive gauche de la Vetricella entre le pont de Serriera et la plage de Bussaglia.

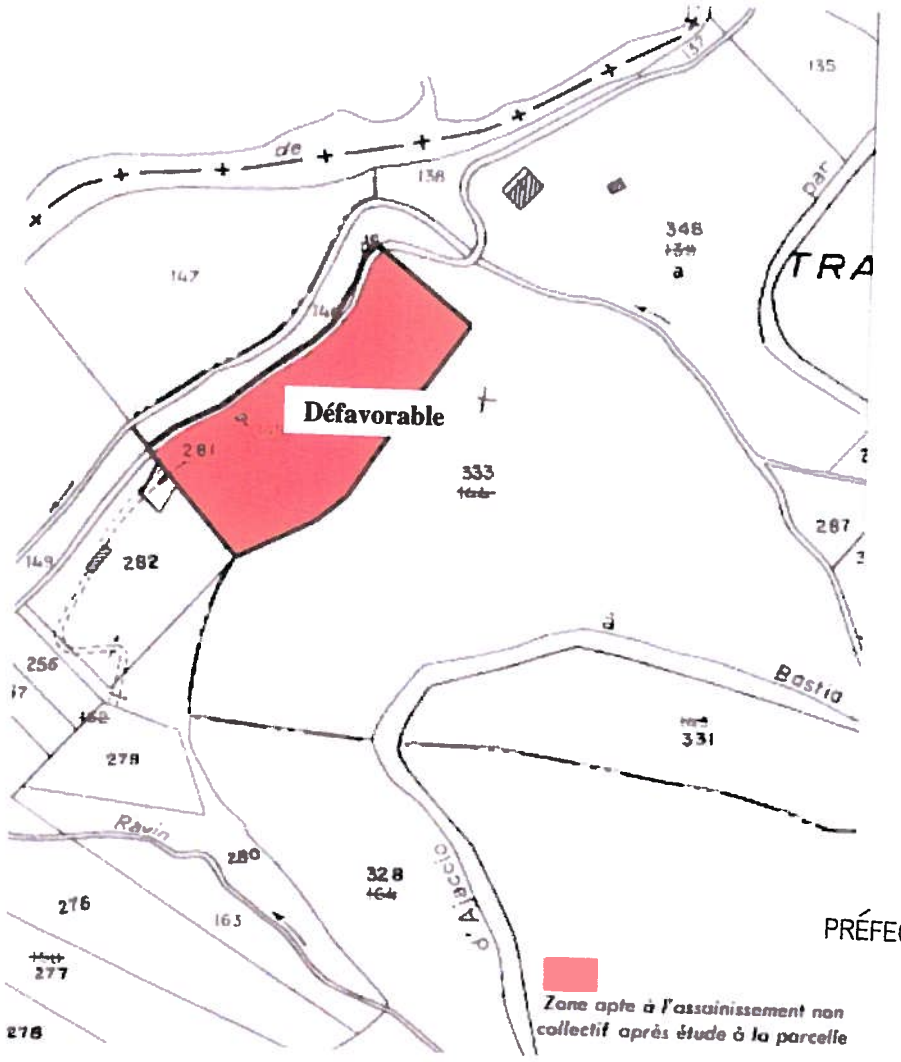

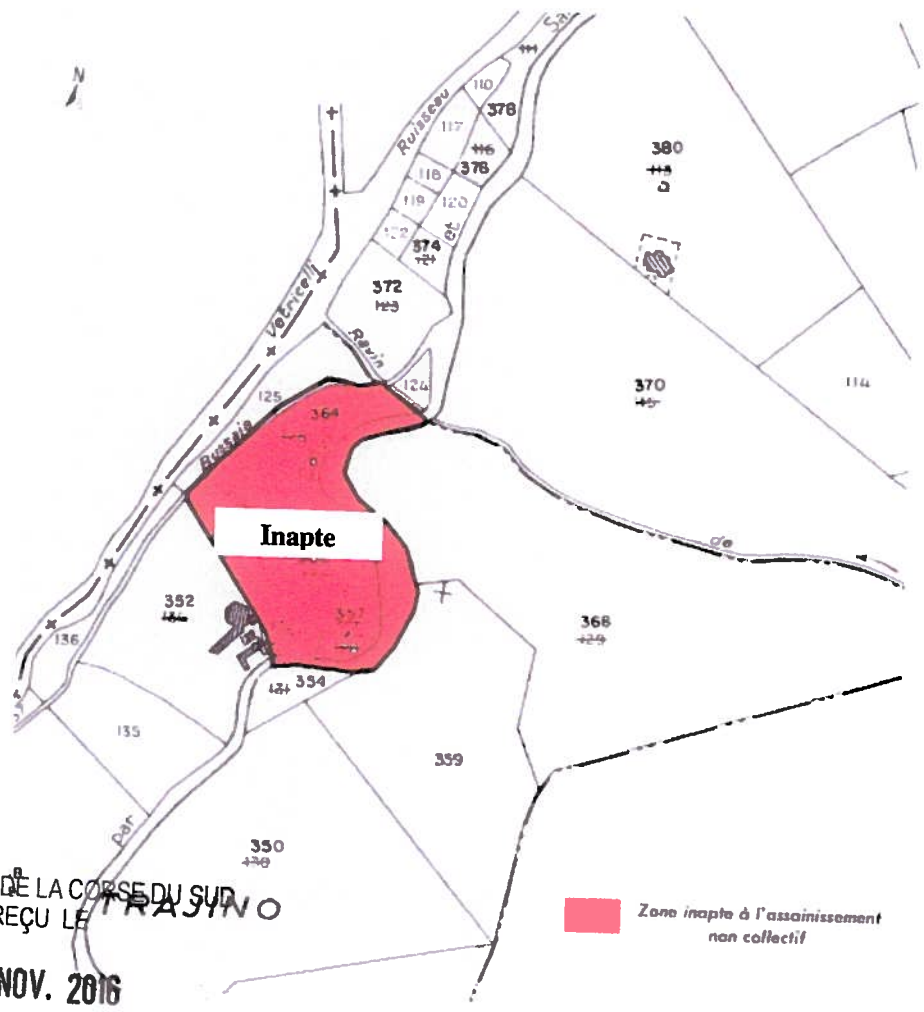

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE - 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

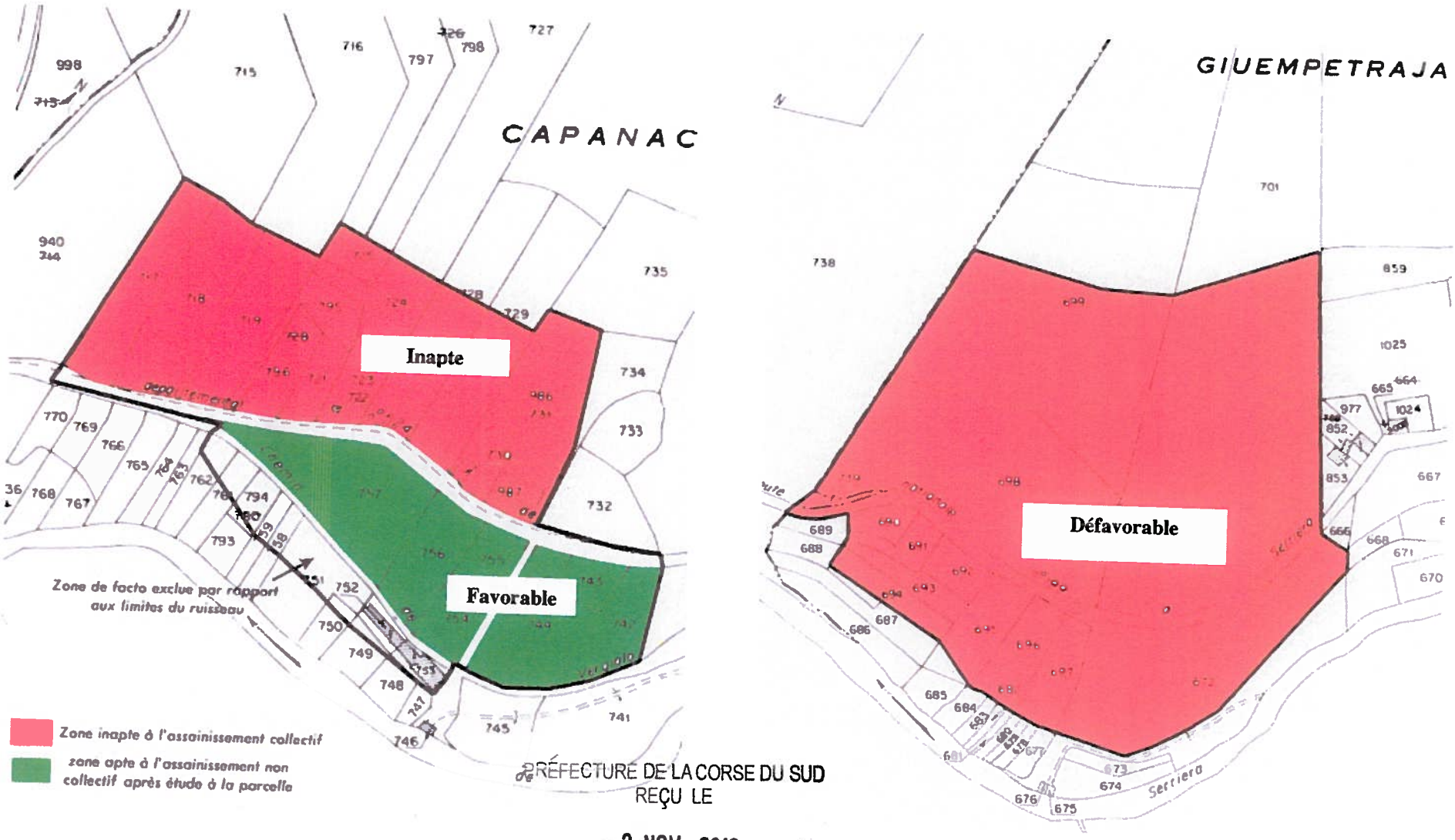

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

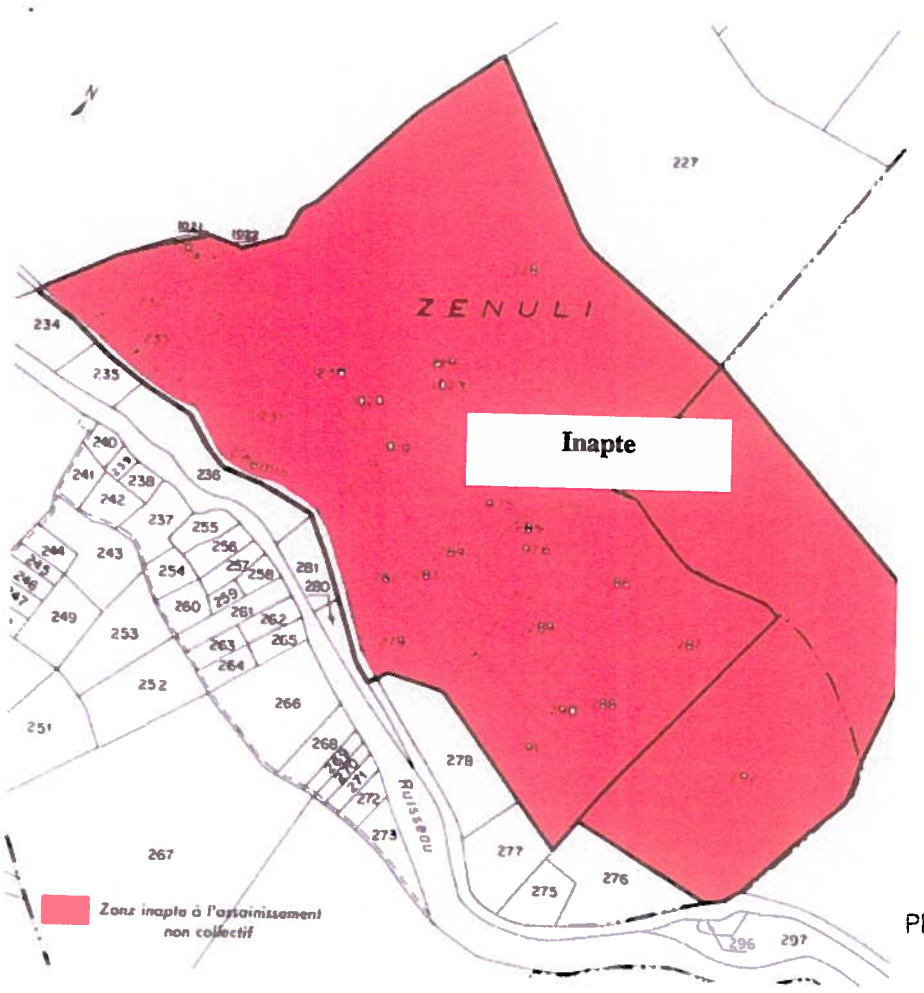

4- Bilan et choix d'assainissement

Les articles L.2224-8 à L.224-10 du code général des collectivités territoriales s'appliquent à la commune. Si bien que la commune doit être dotée d'un zonage d'assainissement, conformément à l'article L.2224-10.

Les formes de l'habitat, les pentes, les surfaces des terrains, les caractéristiques des sols sont autant de facteurs qui interfèrent sur les choix d'une collectivité en terme d'assainissement. Les notions de retour en investissement et de rentabilité interviennent également dans ces décisions.

Par ailleurs, force est de constater que la plupart de ces habitations sont situées sur des sols pédologiquement moyennement favorables et peuvent faire l'objet d'une réhabilitation si nécessaire. Toutefois, une étude à la parcelle est fortement recommandée ainsi que tout nouveau dispositif d'assainissement non collectif.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Zones retenues en assainissement non collectif :

Secteurs trop éloignés des réseaux :

Il est préconisé la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome en cas de dysfonctionnement.

- Arja di l'Aliva.
- Pinito.
- Bussaglia sud – plage.

Secteurs dont l'aptitude des sols est favorable à l'assainissement non collectif :

- Village de Serrirera sud.
- Capanaccia sud.
- Bussaglia sud – plage.

Investissement en assainissement collectif trop élevé

L'investissement qu'aurait à dégager la collectivité serait trop important rapporté à la population de la zone (pompes de refoulement, linéaire des conduites, station d'épuration à créer, terrains à acquérir), malgré une pédologie moyennement favorable voire médiocre à inapte. Si bien que toute constructibilité sera interdite sur ces secteurs. Seule la réhabilitation des bâtiments existants et sans extension sera autorisée.

Zones en assainissement non collectif raccordables à terme à un réseau public d'assainissement collectif

Secteurs trop éloignés des réseaux mais dont le raccordement est indispensable :

- Capanaccia.
- Pont de Serriera.
- Traghino.
- Bussaglia.

Si dans un premier temps, compte tenu de l'éloignement des sites concernés à la station, le raccordement à un réseau public d'assainissement collectif parait disproportionné; il semblerait toutefois qu'un raccordement à terme devienne indispensable afin de préserver de toute pollution domestique la sensibilité des sites naturels limitrophes (sites classés, sites inscrits, sites NATURA 2000, Z.N.I.E.F.F., espaces remarquables), et afin de préserver le périmètre de protection immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable destiné à l'alimentation humaine situé sur la plaine de Bussaglia à proximité immédiate d'espaces bâtis et d'hébergements touristiques de la vallée.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Zones proposées en assainissement collectif :

Le village de Serriera

Caractéristiques :

- Dysfonctionnement de la collecte sur certains tronçons.
- Mise en conformité de la station d'épuration, et extension programmée à terme (30 abonnés - logements de marge selon Kyrnolia).
- Sols peu favorables à très défavorables à l'assainissement individuel.
- Habitat regroupé.
- Restaurants et structures commerciales touristiques.
- Déterminisme orographique contraignant.
- Zone déjà collectée.

Giuempetraja

Caractéristiques :

- Déterminisme géographique (pentes, absence de sols ou sols peu épais, proximité de la rivière).
- Habitat groupé envisagé : 2 projets de lotissements (vastes parcelles).
- Habitat pavillonnaire.
- Petites parcelles en partie basse.
- Sols peu favorables à très défavorables à l'assainissement individuel.

Compte tenu de ces caractéristiques et de la proximité de la station d'épuration, raccordement obligatoire des constructions au réseau d'assainissement collectif à la charge des pétitionnaires.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Zenuli

Caractéristiques :

- Déterminisme géographique (pentes, absence de sols ou sols peu épais, proximité de la rivière).
- Habitat groupé envisagé : projet de lotissement.
- Habitat pavillonnaire diffus.
- Sols très défavorables à inaptes à l'assainissement individuel.

Compte tenu de ces caractéristiques et de la proximité du réseau de tout à l'égout du village de Serriera, raccordement obligatoire des constructions à ce réseau d'assainissement collectif et à la charge des pétitionnaires.

5- Programme des travaux

Travaux transitoires de maintenance pour la mise en conformité de la STEP existante :

Pré traitement : Limiter le débit nominal de la station à $6m^3/h$.

- Mise en place d'un canal venturi.
- Mise en place d'un déversoir d'orage avec un bi-pass.
- Mise en place d'un dégrilleur automatique.

Bassin d'aération :

- Changer le système d'aération du réacteur biologique avec la mise de 2 turbines d'aération (réalisé).

Clarification :

- Remplacement de la conduite de refoulement.

- Réglage et remplacement du pompage de recirculation (réalisé).

Traitement des boues :

- Réhabilitation des lits de séchage.
- Remplacement des matériaux filtrants des drains.
- Remplacement des conduites des drains (PVC 100m).
- Pose de conduites de récupération des lixiviats (PVC 110mm).

Abords :

- Délimitation des abords de la STEP par la pose d'une clôture.
- Aménager un accès carrossable vers la STEP.

Génie civil :

- Travaux d'étanchéité de la structure, des parois, du radier, des lits de séchage (réalisés).

Traitement :

- Réfection des lits de séchage (réalisée).
- Réalisation d'un lit d'infiltration des effluents traités permettant de supprimer le rejet direct en rivière (environ 100m² sur une profondeur de un mètre).
- Entretien régulier, réglages des équipements électro-mécaniques, oxygénation des bassins et évacuation des boues afin d'accroître les performances de la STEP.

Conclusion SATESE

Bon fonctionnement général de la station d'épuration. *Certains équipements pourraient être installés afin d'améliorer les performances de la station :*

1. *Optimiser l'exploitation de la station d'épuration.*
2. *Engager des travaux sur le génie civil (fissures).*

La création d'un bâtiment (destruction et remplacement de la STEP actuelle) ***ne parait pas pour le moment opportun étant donné son coût élevé et que les travaux d'optimisation devront garantir d'apporter une solution définitive et satisfaisante.***

Travaux pour remplacer la STEP actuelle :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration type macrophytes (lit planté de roseaux) ou tout autre type (disques biologiques...) d'une capacité de 2000Eqhab. ou extension de la capacité de la station d'épuration existante à 2000Eqhab.

- Emplacement de la future station d'épuration attendue parcelles n° 294, 295 et 13.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

Gestion des eaux pluviales

1. La gestion des eaux pluviales

Pour les décideurs locaux, les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement de leur territoire.

Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux.

- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie.

- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Ce troisième enjeu est particulièrement d'actualité et valable pour tous. Il est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 et maintenant celui du 21 juillet 2015 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration.

- **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précités.

PRÉFECTURE DE LA CORSE-du-SUD
REÇU LE
2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Ces enjeux sont aussi valables en milieu rural qu'en milieu urbain, même si l'ordre des priorités est différent selon le contexte : ruissellement en amont d'un village et saturation du réseau, inondation directe par ruissellement ou par débordement de réseau, pollution diffuse ou rejet direct dus au ruissellement agricole, ...

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles.

L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

2. Le zonage pluvial

Le zonage d'assainissement est un outil réglementaire qui s'inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l'assainissement.

Le volet pluvial du zonage permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal.

I permet de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire d'étude. Il est défini dans l'article L2224-10 du code

général des collectivités territoriales et repris dans l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Article L2224-10 du CGCT : *"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : [...]*
3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Selon le calendrier et les compétences de la collectivité, le zonage pluvial peut être élaboré :

- ⇨ Soit dans une démarche spécifique : projet de zonage (délimitation des zones et notice justifiant le zonage envisagé) soumis à enquête publique, puis à approbation.

- ⇨ Soit dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, en associant, le cas échéant, les collectivités compétentes. Dans ce cas, il est possible de soumettre les deux démarches à une enquête publique conjointe.

Le zonage est souvent mis en place sur des périmètres à fort développement. Il permet alors de programmer les investissements publics en matière de gestion des eaux pluviales, d'anticiper les effets à venir des aménagements et d'optimiser les bénéfices d'opérations de requalifications d'espaces, pour ne pas aggraver la situation existante, voire même pour l'améliorer. Il pourra également être repris dans le règlement d'assainissement. Les structures compétentes engagent généralement la réalisation du zonage dans le cadre d'une démarche plus opérationnelle, visant à élaborer un outil d'aide à la décision, usuellement appelé Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Si ce schéma n'a pas une définition ni une valeur réglementaire, il est largement recommandé par les agences de l'eau, dans les actuels projets de SDAGE, et a été repris dans la circulaire du 12 mai 1995.

3. Rappels techniques

Dans ce paragraphe, nous rappelons de façon sommaire les processus et les phénomènes mis en jeu lorsqu'on s'intéresse à la question des eaux pluviales qui sont à prendre en compte pour élaborer le zonage et le schéma directeur.

Le ruissellement pluvial

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- La saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ; on parle de ruissellement par surfaces contributives.

- Le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même ; on parle alors de ruissellement hortonien (c'est-à-dire que toute l'eau précipitée ruisselle).

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets

1- Une nouvelle organisation à l'échelle du bassin et de la région

La gestion des déchets est **un problème de fond** sur le canton et de longue date. De plus, les communes sont confrontées à des variations très fortes du volume à gérer entre la basse et la haute saison.

La décharge d'Ota est définitivement fermée depuis le 1er janvier 2008 par décision préfectorale. Elle sert provisoirement de quai de transfert des déchets.
Ils sont mis en containers tous les deux jours et transportés en plaine orientale où ils sont conditionnés en balles et traités sur le continent.

Ce dispositif est une solution provisoire dans l'attente de la mise en place d'un centre de traitement à l'échelle départementale ou régionale.

Les déchets sont gérés par le SYVADEC.
Le conditionnement et le transport sont gérés par des entreprises privées.

2- Volumes de déchets produits

Sur la base des habitants permanents et les ratios régionaux, le volume de déchets produits peut être estimé à :

Population permanente : 120 en 2013 (source mairie).
Population estivale : 1090 (source mairie).
Ordures ménagères : 360 kg/hab/an
Autres déchets : 114 kg/hab/an

Estimation de production annuelle d'OM : 113,4 t.

Les déchets de chantiers ne sont pas ici pris en compte du fait de la faiblesse de l'activité de construction sur le territoire communal. Ces déchets sont pris en charge par les entrepreneurs qui doivent les conduire dans des sites aménagés à cet effet.

Sur le territoire, on ne constate pas de manière évidente des dépôts ou décharges sauvages.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Evolution de la porduction des ordures ménagères en 2015 commune de Serrierra

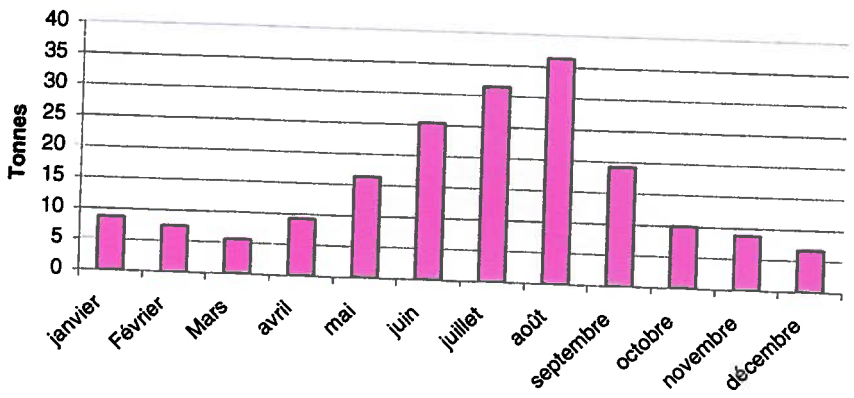

Production de déchets et tri sélectif en 2015 commune de Serriera

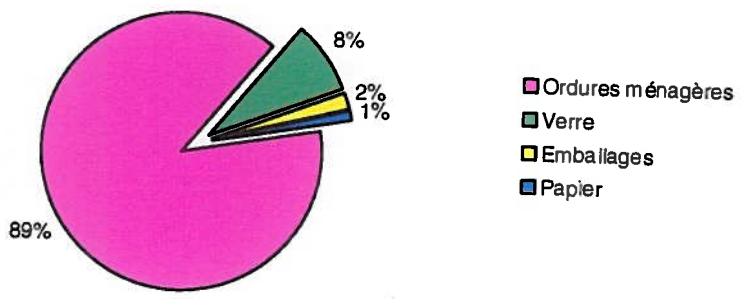

Evolution trimestrielle de la porduction d'ordures ménagères en 2015 commune de Serriera

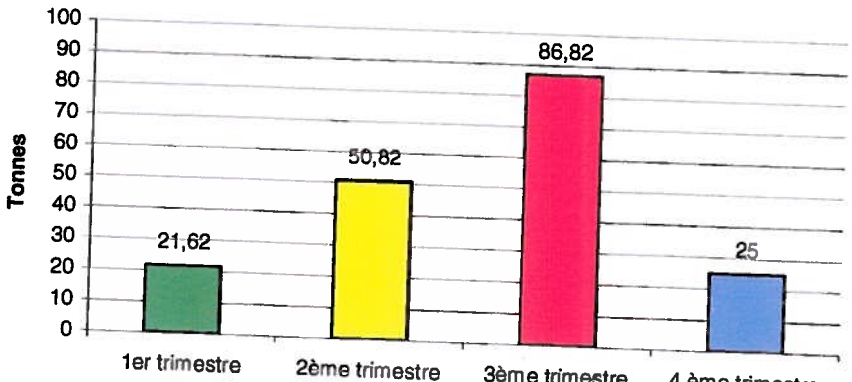

Evolution de la production de déchets par types en 2015 commune de Serriera

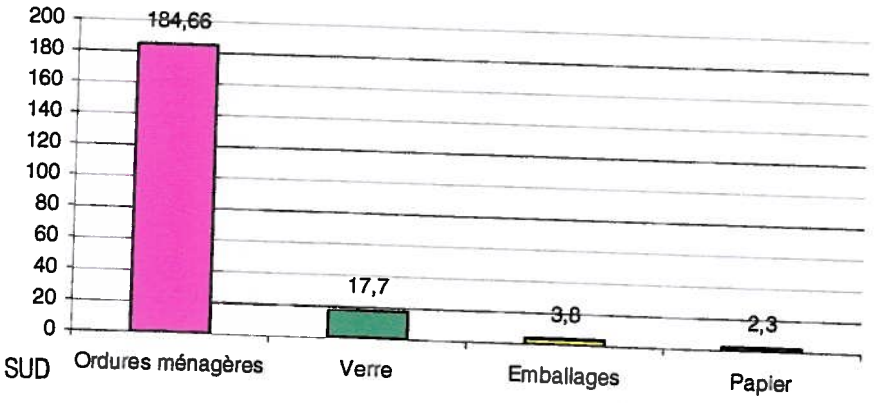

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

3- Moyens mise en œuvre pour favoriser une gestion optimisée des déchets

La décharge d'Ota serait à priori réhabilitée avec la réalisation d'une déchetterie de 7500 m² qui concernera les communes suivantes : Ota, Piana, Serriera, Osani, Partinello, Marignana, Evisa et Cristinacce.

La mise en place du tri sélectif depuis 2012.
Mise en place d'un service d'enlèvement des cartons auprès des commerçants.
Collecte des encombrants 2 fois par mois et à la demande.

De façon générale, la future communauté de communes du grand ouest envisage :

- ⇨ La mise en place d'un service d'enlèvement des cartons et des verres auprès des commerçants.
- ⇨ La mise en place du tri sélectif avec ramassage au porte à porte.
- ⇨ La distribution de composteurs aux ménages.

- ⇨ L'information à la population par des flyers et une campagne d'information par affichage et dans les écoles.

4-Tendances d'évolution

La production de déchets sur place croîtra parallèlement à la hausse de la population permanente et à la capacité d'accueil de celle-ci à travers des hébergements touristiques nouveaux. La même tendance sera observée au niveau des boues d'épuration à traiter. Dans les deux cas, la nouvelle gestion des déchets dans la micro-région permettra de répondre aux besoins. La mise en place du tri sélectif est valorisante pour l'image de la commune, qui joue sur son image environnementale.

Production de boues par la station d'épuration : environ 32,4 tonnes par an soit 324 Kg de matières sèches.
Traitement des boues : évacuation des boues vers la station de Campo dell'Oro.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

IV- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale
Les ménages

DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale

1- Approche générale

Le dernier recensement de 2011, comptabilise **120 habitants** ; après une longue période de déprise démographique, la commune de Serriera retrouve les chiffres des années 1970. Avec des densités dès lors supérieures à 3,2 hab/km², la commune avec les communes limitrophes situées au nord (Partinello, Osani), fait partie des zones les moins peuplées de la région. L'éloignement des centres urbains, et la difficile accessibilité du territoire expliquent cette situation.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2011
Pop. permanente	136	128	111	106	106	105	120

Source : à partir des données INSEE

Localisation de la population permanente et variation en période estivale

Du fait de la configuration naturelle du territoire, il n'y a pas de réelle dispersion des zones bâties et donc de la localisation des habitants sur le territoire. En période estivale la population s'accroît comme sur l'ensemble de la région, avec un pic estimé à 1090 habitants supplémentaires : résidences secondaires, séjours familiaux, ou séjours à l'hôtel sont les principales causes de cette augmentation saisonnière.

2- Origine des variations de la population

La déprise agricole affecte la vie sur le golfe et sur le village de Serriera. Pourtant la population s'est stabilisée en nombre plus rapidement que sur d'autres communes de la micro-région. Il est un fait que la structure démographique n'est pas favorable à un solde naturel positif (-1,7%/an) et les naissances se font rares.

Le solde migratoire joue un rôle de rééquilibrage (+3,3%/an) qui a permis de compenser les effets du solde naturel durant les dernières décennies. Le taux de mortalité (19,2 pour mille) reste 11,3 fois supérieur à celui de la natalité (1,7 pour mille) en 2011.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	-2,0	-0,6	0,0	+0,7	+1,6
due au solde naturel en %	-0,1	-1,2	-0,8	-1,2	-1,2	-1,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	-0,8	+0,2	+1,2	+1,8	+3,3
Taux de natalité (‰)	14,1	8,3	12,6	2,1	5,3	1,7
Taux de mortalité (‰)	15,1	20,1	20,7	13,6	17,2	19,2

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

3- Structure par âge

Entre les deux recensements, on constate une progression des classes intermédiaires (30-44ans) qui représentent 18% de la population totale au détriment des 45-59ans. Les jeunes de moins de 30 ans se maintiennent. Toutefois la classe des 75 ans et plus progresse considérablement avec l'allongement de la vie qui caractérise la France en général.

Les classes d'âges plus âgées (45-59ans) en l'absence d'issues professionnelles tendent à s'installer sur d'autres communes et se rapprochent d'Ajaccio alors que les jeunes se sont installés sur la commune ou sur Porto.

Les jeunes retraités tendent plus à migrer vers Ajaccio alors que les anciens et la diaspora préfèrera revenir sur le village.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

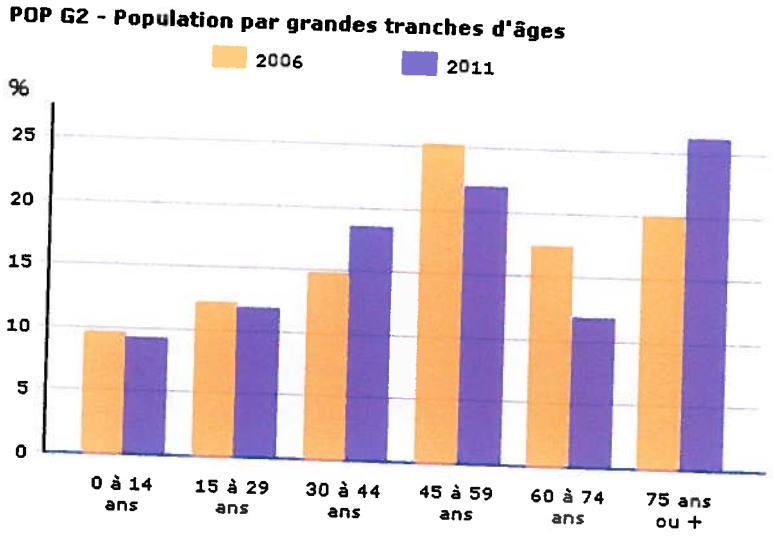

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Ménages

La commune comptait au total **63 ménages en 2011** contre 49 dix ans plus tôt.

La taille moyenne des ménages est en baisse passant en dessous de la barre de 2 dès 2003. Cela s'explique par une progression des personnes vivant seules après un divorce, un décès ou restant célibataires. La période de décohabitation réduit également le nombre de personnes par ménage.

Cette donnée est symptomatique des communes rurales où la population est vieillissante avec un faible renouvellement démographique du au solde naturel négatif.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

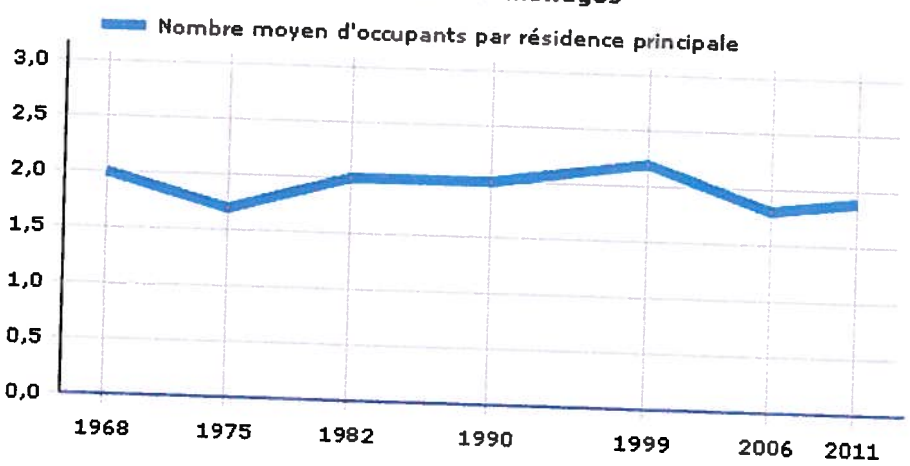

Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Ces évolutions soulèvent deux interrogations principales d'ordre social :

- Le maintien à domicile ou dans leur commune d'origine des personnes âgées dans un contexte social qui a tendance à se désolidariser.
- Comment inverser les tendances démographiques, c'est-à-dire attirer des jeunes ménages ?

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

VI- SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES, EQUIPEMENTS

Marché du travail
Taux d'équipement
Approche sectorielle
Services, équipements et vie associative

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES ET EQUIPEMENTS
Marché du travail

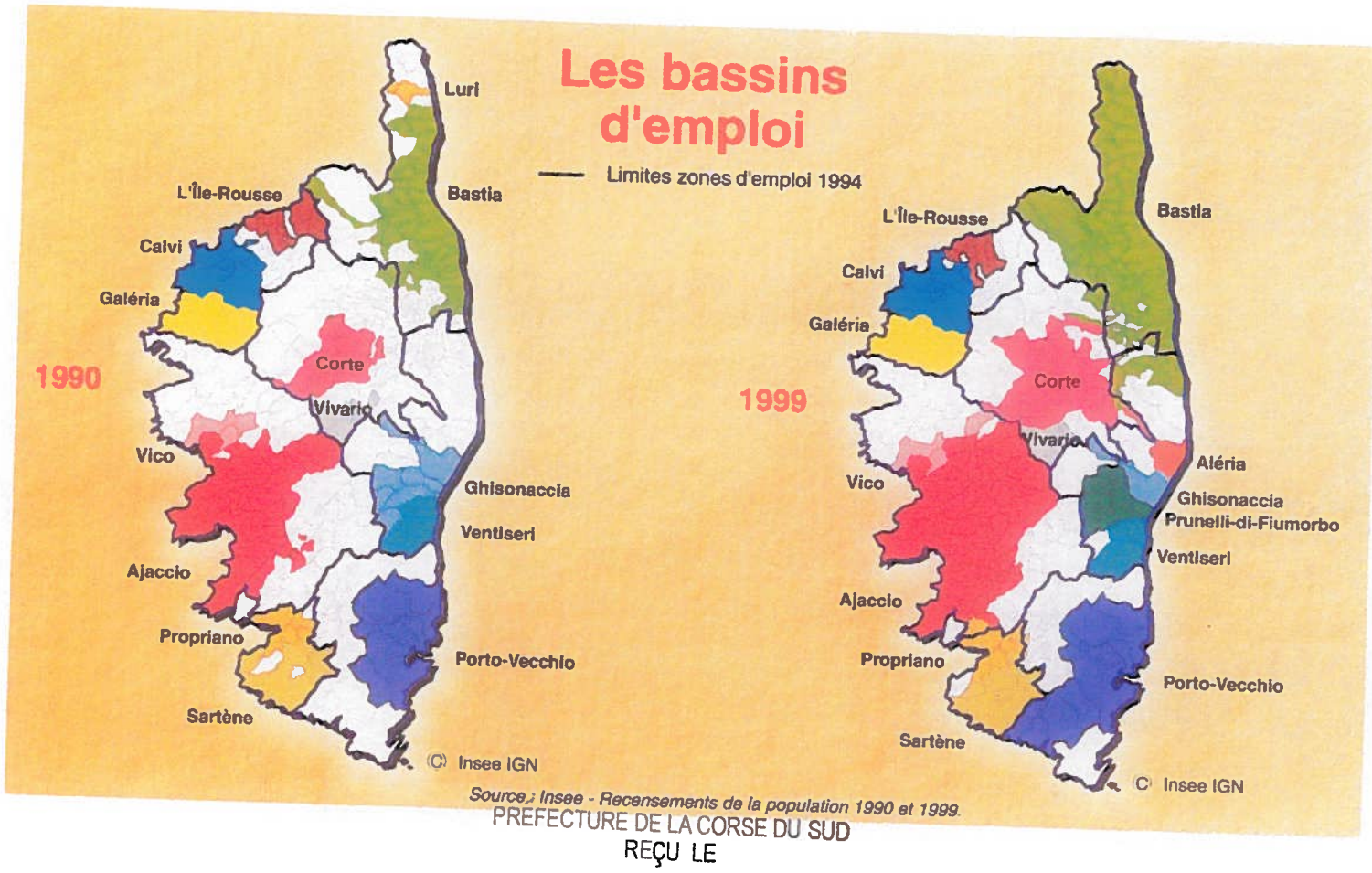

La commune de Serriera se situe dans la **zone d'emplois d'Ajaccio** selon la définition de l'INSEE.

Par contre elle ne se situe pas dans son bassin d'emplois.

Le marché du travail local est restreint et saisonnier avec des contraintes fortes de visibilité. Dans des espaces de vie excentrés. L'économie se tisse sur l'initiative privée et l'emploi des services publics.

Ainsi les données INSEE reflètent un certain dynamisme dans le paysage de l'emploi entre 2007 et 2011.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

En 2011, il y a dans la population de la tranche des 15 à 64 ans 61% d'actifs contre 64% en 1999, soit une chute de 5%. Parmi ceux-ci 54% ont un emploi contre 45% en 2006.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011

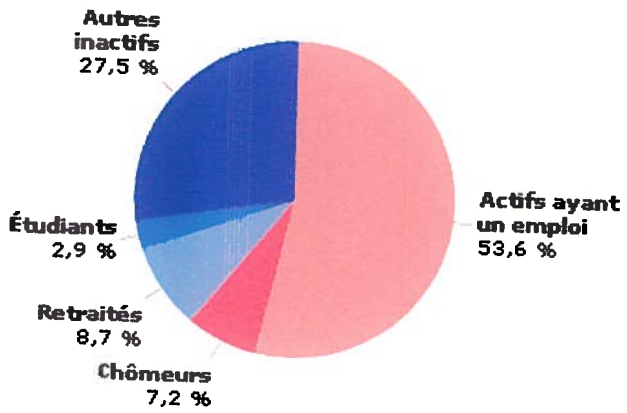

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Le taux d'activité le plus important est celui des personnes ayant entre 25 et 54 ans (71,2%) et leur taux d'emplois est de 63%.
De manière générale ceux sont les hommes les mieux représentés sur le marché du travail : le taux d'activité des hommes est de 75%, celui des femmes de 46%. Le taux d'emplois est plus de deux fois supérieur chez les hommes que chez les femmes : respectivement 68,8% et 25,7%. Ces déséquilibres sont provoqués par la faiblesse de l'offre d'emplois et le type d'emplois proposés en zone rurale. Une inadéquation entre les formations et l'offre locale explique partiellement ce rapport. D'un autre côté, les périodes de décohabitation peuvent être aussi un facteur encourageant pour les retours sur le marché du travail des femmes. Il y a toutefois une baisse de la proportion des femmes dans le nombre total de chômeurs entre les deux périodes.

En nombre absolu le nombre de chômeurs sur la commune est stable : 5 personnes en 2011 contre 10 en 2006.

Le nombre d'emplois dans la zone est passé de 47 en 2006 à 42 en 2011.
L'indicateur de concentration de l'emploi est passé de 131 à 122 durant cette période.
(L'indicateur de concentration d'emplois est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.)
Cette évolution coïncide entre autres avec les fluctuations annuelles des établissements hôteliers.

Les emplois salariés (84,2%) sont plus importants que les emplois non salariés (15,8%) et cette proportion a sensiblement évolué sans en modifier la situation. La plupart des emplois relèvent du tourisme et notamment des établissements hôtelliers.

La commune, comme les autres services publics, est aussi un employeur phare dans la zone : 1 agent technique à plein temps, 1 agent administratif à temps partiel, 1 agent de nettoyage de la plage pendant la période estivale.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES ET EQUIPEMENTS
Taux d'équipement

Serriera est située dans l'aire d'influence d'Ajaccio malgré son éloignement car Ajaccio est le seul centre urbain à regrouper la totalité des services et commerces de toutes les catégories.

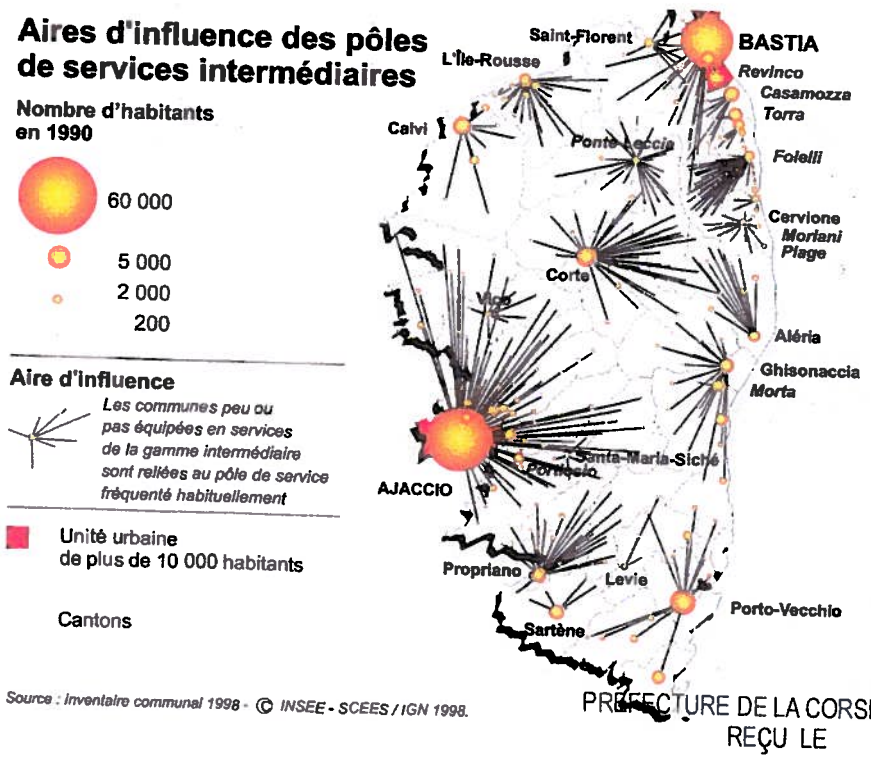

Source : Inventaire communal 1998 - © INSEE - SCEES / IGN 1998.

Les bourgs ruraux, maillons urbains intermédiaires, comme Ota, Piana, Cargèse ou Sagone offrent des services et prestations à une moindre distance.

En 2014, la commune de Serriera dénombrait 6 **équipements** sur les 36 de références soit **0,2 base 1**.

Restauration et hébergements ✓ 2 bars restaurants. ✓ 2 bars. ✓ 0 campings. ✓ 4 hôtels. ✓ 0 centre de vacances ✓ 2 résidences de vacances. ✓ 1 gîte d'étape. ✓ Chambres d'hôtes NC. ✓ Meublés NC.	**Services divers**
	Services médicaux NEANT
	Enseignement NEANT
Industrie agro alimentaire NEANT	**Secteurs du Bâtiment** NEANT
Artisans d'art NEANT	**Action sociale** ✓ Aide à domicile ✓ Soins à domicile

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Autres services et commerces de proximité : Commerces ambulants en hiver.

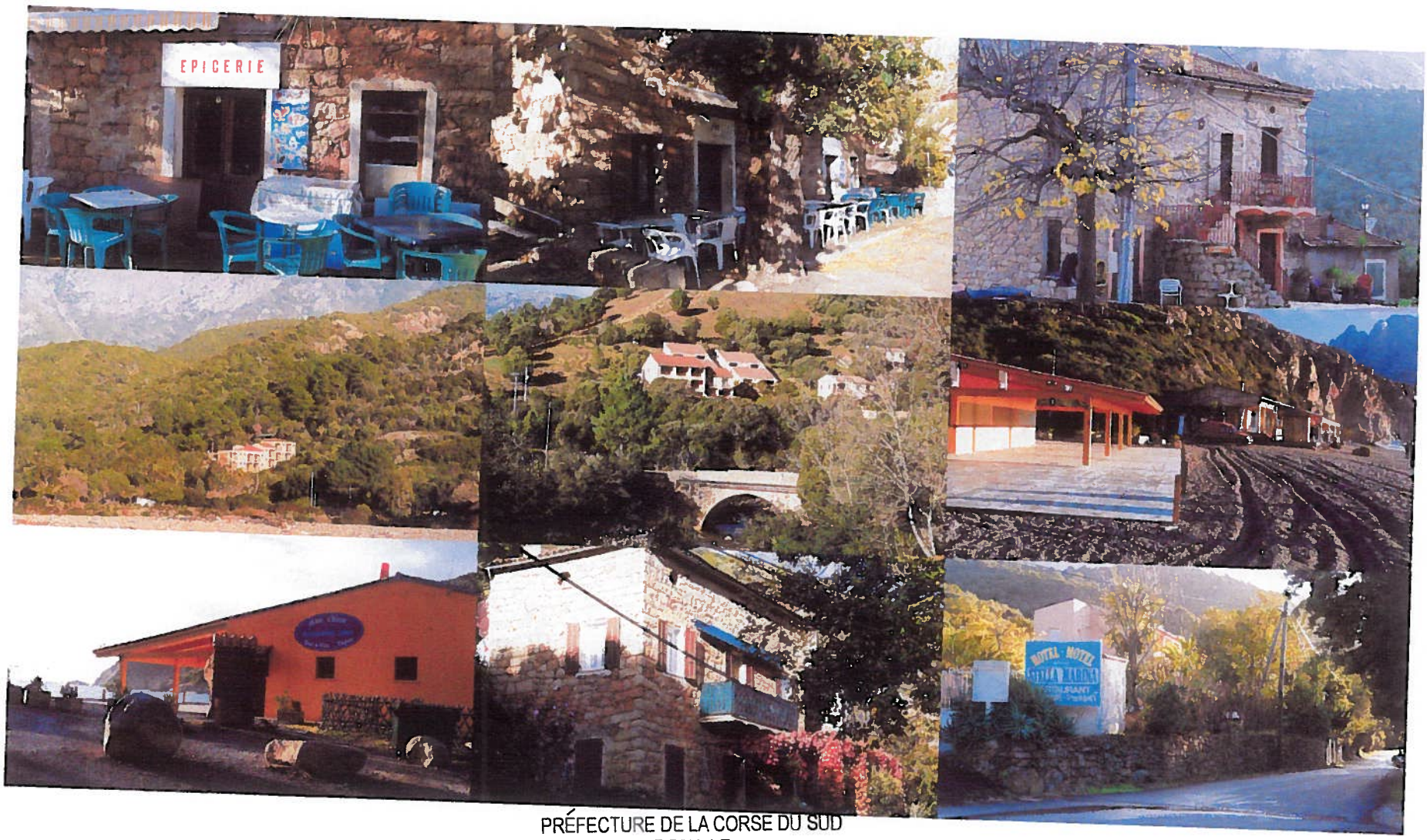

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. Agriculture

Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 Modernisation de l'agriculture et de la pêche

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche traduit quatre volontés stratégiques :

- Doter l'agriculture d'une perspective politique nouvelle.
- Stabiliser le revenu des agriculteurs.
- Renforcer la compétitivité de l'agriculture française.
- Réduire le rythme de consommation des terres agricoles.

Cette loi inscrit l'agriculture et la forêt dans un objectif de développement durable du territoire en préservant et valorisant le capital et le savoir faire agricole de notre pays, notamment par la lutte contre le gaspillage foncier agricole.

Ainsi la commission départementale des espaces agricoles, présidée par le préfet, associe les représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement. Cette commission peut être consultée sur toutes les questions relatives à la régression des surfaces agricoles sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet un avis au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles.

Autres dispositions législatives et réglementaires :
Lois Grenelle I & II, loi d'accès pour le logement et l'urbanisme rénové (Alur), loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).

Les activités agricoles se concentrent en vergers et petits potagers sur les berges de la Santa Maria et de la Bonorca. Les parcours extensifs de bovins s'étalent sur les piedmonts et sur le coupe feu au nord du village. Les châtaigneraies séculaires sur l'arrière-pays montagnard et les oliveraies sur les piedmonts de la Vetricella et de la Bonorca, en ceinture autour du village.

Un avenir agricole fragile ?

Evolution de la SAU commune de Serriera

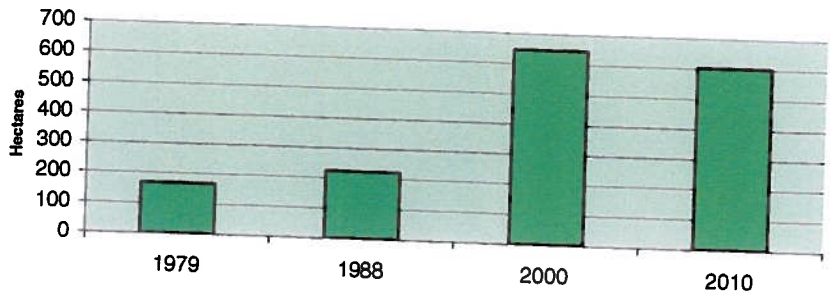

Renforcement des déclarations de surface, par la réappropriation des espaces calcinés, notamment sur le coupe feu dominant le village au nord-ouest et sur le triangle compris entre le pont de Serriera – Pinito – Sizzani. Les basses vallées de Santa Maria et de Bonorca accueillent de petits jardins de polyculture familiale et quelques oliviers se développent aussi sur la rive gauche de la Bonorca et sur la Vetricella. Un gros travail est encore à réaliser sur les châtaigneraies séculaires de l'arrière-pays montagnard ainsi que sur les landes de moyenne montagne. Le sylvopastoralisme constitue également une opportunité de développement, de gestion des paysages et de prévention contre les incendies de forêt.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Données de cadrage et évolution de l'agriculture sur Serriera

	Données 2010	Evolution 2000/2010	Tendances
SAU	602	- 7%	Vers agriculture fermière Fermeturre du milieu sur la vallée de Vetricella, les environs de Serriera et sur l'arrière-pays montagnard Pastoralisme extensif de bovins sur le coupe feu
SAU moyenne	200 ha	+ 24%	
Nombre d'exploitations	3 u	- 25%	
Activités complémentaires à l'agriculture	Transformation des produits de la ferme	Sans changement	Transformation fermière (niches) Hébergements touristiques à développer ainsi que le secteur touristique à la ferme
Cultures	Fourrages et parcours avec 332ha de parcours et 5ha de prairie naturelle	Fermeture du milieu Disparition de l'oléiculture il y a plus de 40ans	Renforcement des niches à forte valeur ajoutée à envisager : châtaignes, fromages, arboriculture méditerranéenne, réhabilitation des oliveraies...
Cheptel	Elevage bovin viande Elevage équin loisirs Apiculture	- 32%	Disparition de l'élevage porcin Régression de l'élevage bovin Disparition de l'élevage caprin Absence d'élevage ovin

Harmonie Conseil d'après les données du RGA 2000 - 2010, DDTM de Corse – Agreste 2010

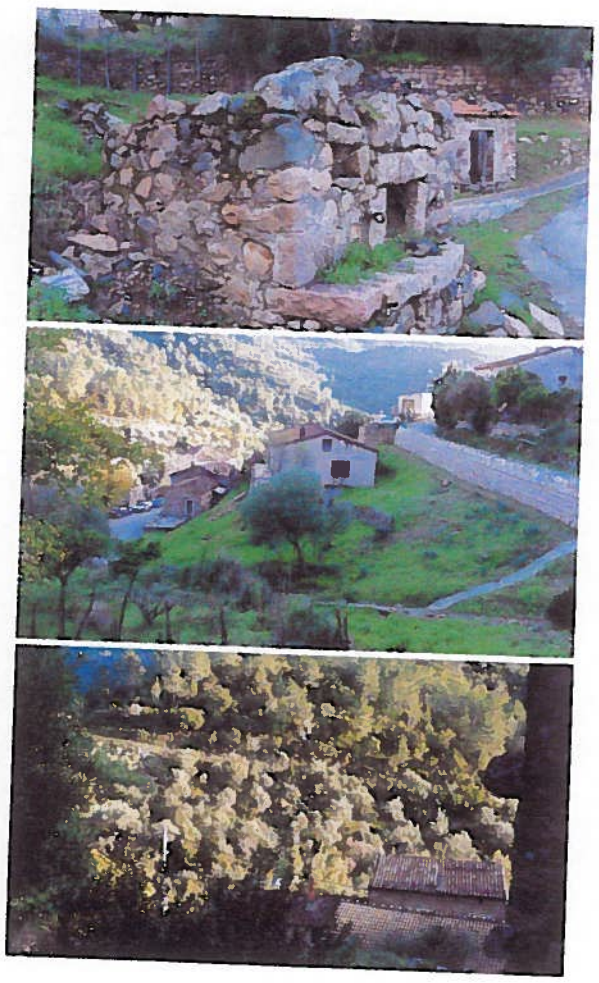

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

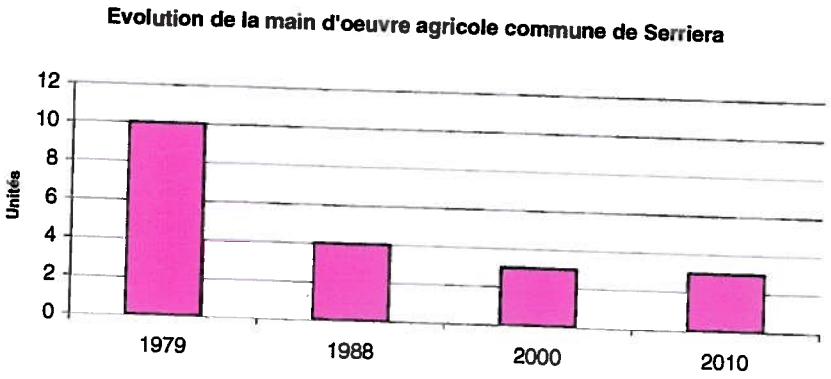

Le coût de la main d'œuvre et la spécialisation de l'agriculture vers du pastoralisme extensif au détriment de l'arboriculture et de la castanéiculture sont des facteurs déterminants dans la place de qu'occupe la main d'ouvre agricole dans les exploitations.

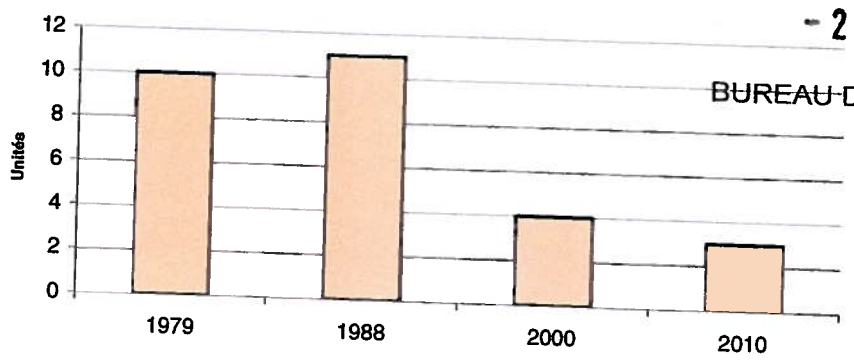

Le nombre d'exploitations agricole tend à se réduire par la professionnalisation et la recherche de rentabilité de la profession ainsi qu'en fonction de l'activité. Vers le pastoralisme extensif. Cela étant dit l'absence de renouvellement de la profession constitue le facteur premier de la disparition des exploitations agricoles

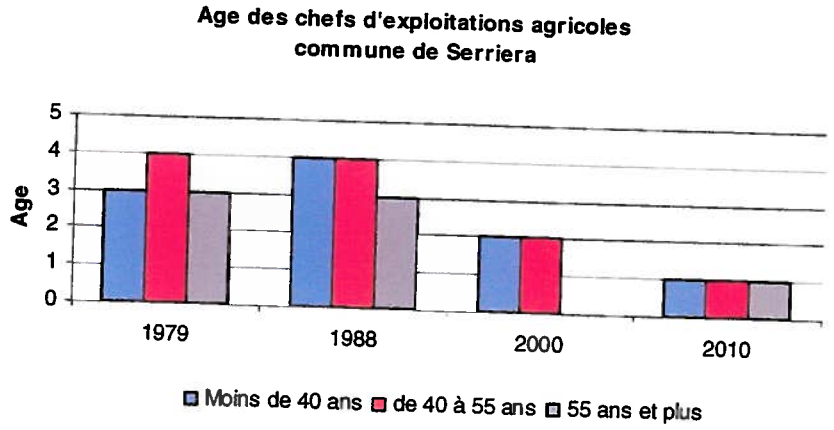

Si les exploitants agricoles étaient plus jeunes dans les années 1970 et 1980. On peut observer un non renouvellement dans les années 2000 avec malgré un rajeunissement de l'effectif copte tenu du non renouvellement de la profession sur Serriera

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Un retour vers l'arboriculture méditerranéenne (amandiers, figuiers, agrumes....) constitue une niche agricole à forte valeur ajoutée, mais également vers les cultures AB et la réhabilitation des vergers, notamment des oliveraies et des châtaigneraies sont autant d'opportunités à développer sur Serriera pour une reconquête des terres arables et un renouvellement de l'activité agricole sur le territoire. Il s'agit de sortir de la mono activié qu'est le pastoralisme extensif de bovin, de gérer le paysage et d'ouvrir le milieu. Rompre avec une déprise continue.

Evolution des superficies toujours en herbe commune de Serriera

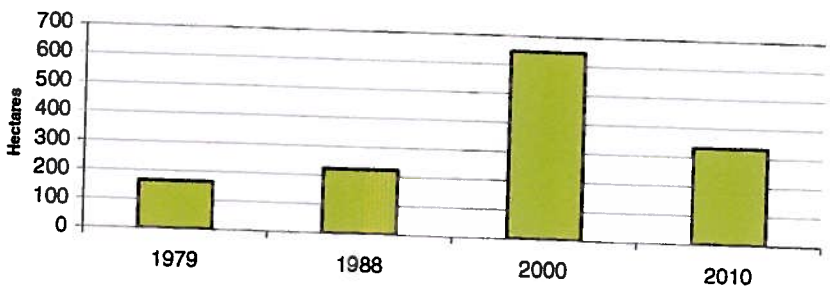

Une croissance des surfaces toujours en herbe jusqu'à 2000 puis une chute de 49% traduit la disparition du pastoralisme extensif mais également une orientation de l'activité vers la monoculture. Cette évolution révèle la fermeture du milieu et un exode rural de mauvaise augure pour l'activité sur le territoire de Serriera.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Evolution du cheptel en unité de gros bétail commune de Serriera

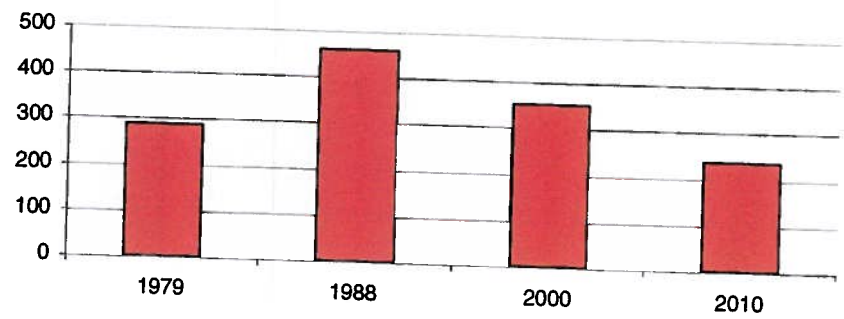

Le pastoralisme extensif est une tradition en Corse. Toutefois, ce qui est a retenir c'est que l'élevage caprin et ovin a disparu malgré lui (maladies, productivité...) depuis plus d'une quarantaine d'années alors que la demande existe et l'identité forte.

La proportion de bovins a chuté récemment. Ils se répartissent tant sur le coupe feu que sur Les basses vallées du de Bonoraca et de Santa Maria, ainsi que sur la Vetricella.

L'élevage équin reste familial à caractère touristique et pourrait faire l'objet d'un élevage pus commercial avec par exemple l'ouverture de centre équestre et de randonnées, le territoire est propice à de telles activités entre la plaine de la Vetricella et l'arrière-pays montagnard.

L'apiculture constitue également une niche labellisée qui reste à exploiter quant bien même on relève la présence quelques ruches sur le territoire et aux alentours du village. L'apiculture constitue une spécificité agricole qui connaît de nombreuses opportunités sur le territoire de Serriera à en constater la diversité paysagère, la mosaïque végétale et l'étagement significatif de la végétation. Aussi, le miel

connaît une forte réputation sur les marchés locaux et extérieurs.

Evolution des superficies en fermage commune de Serriera

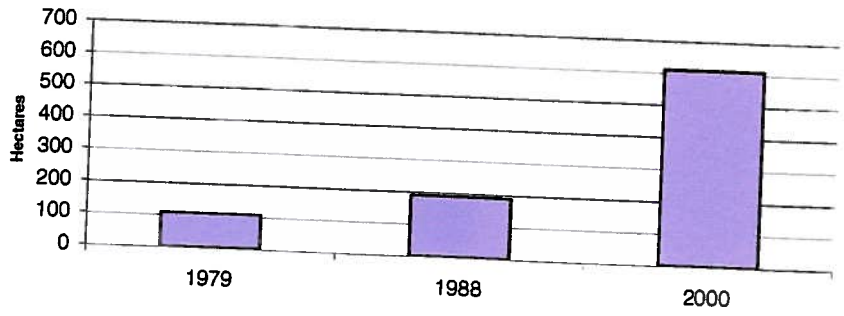

Si le fermage et les baux n'étaient pas particulièrement développés dans les années 1970-1980, la décennie suivante a vu son développement tripler. Un signe positif dans les efforts déployés notamment par la commune pour encourager le développement et le renouvellement de l'activité sur un territoire en déprise.

Mode de faire valoir en 2010 - commune de Serriera

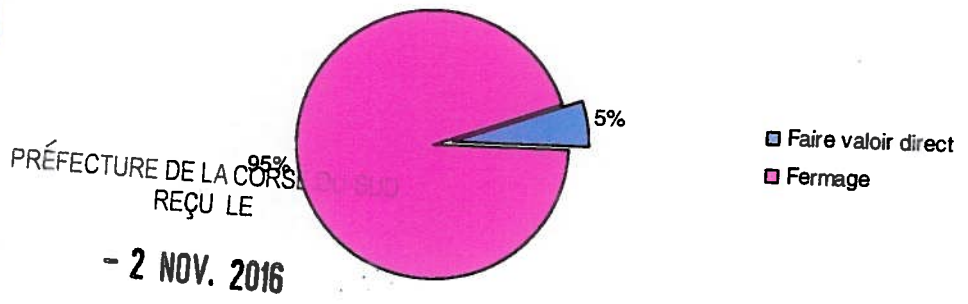

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Le faire valoir direct représente que 5% des espaces agricoles de la SAU. Les baux sont donc essentiels pour le maintien de l'activité. Cela étant dit si le fermage couvre près de 95% des espaces agricoles

exploités, ces chiffres révèlent la fragilité de l'activité et une forte dépendant structurelle qui ne permet pas à la profession de s'affranchir de tout risque et toutes autres menaces de non renouvellement des baux et par cascade la disparition de leur activité. Cette situation n'engendre pas par conséquent de dynamiques notamment en terme de développement et d'investissement.

Serriera et l'agriculture labellisée

L'ensemble du territoire communal est couvert par des appellations et notamment :

- ⇨ L'AOP Mele di Corsica.
- ⇨ L'AOP Coppa, Lonzu et Prisuttu.
- ⇨ L'AOP farina castagina.

Mais le territoire et les modes de transformation fermière comme les productions AB sont autant de labels identitaires, de savoirs faire et de qualité qui peuvent faire l'objet d'un développement et d'une valorisation issus de la transformation des productions agricoles.

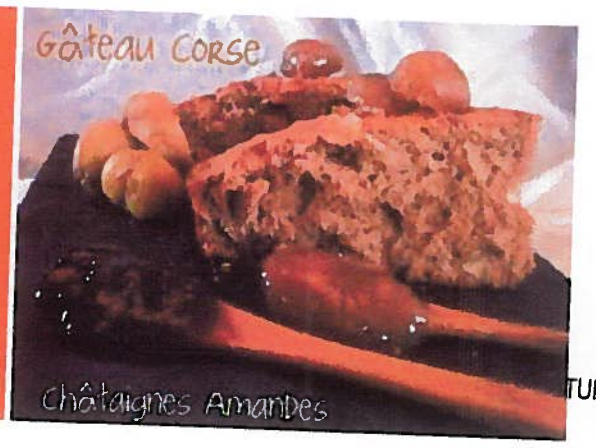

TURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

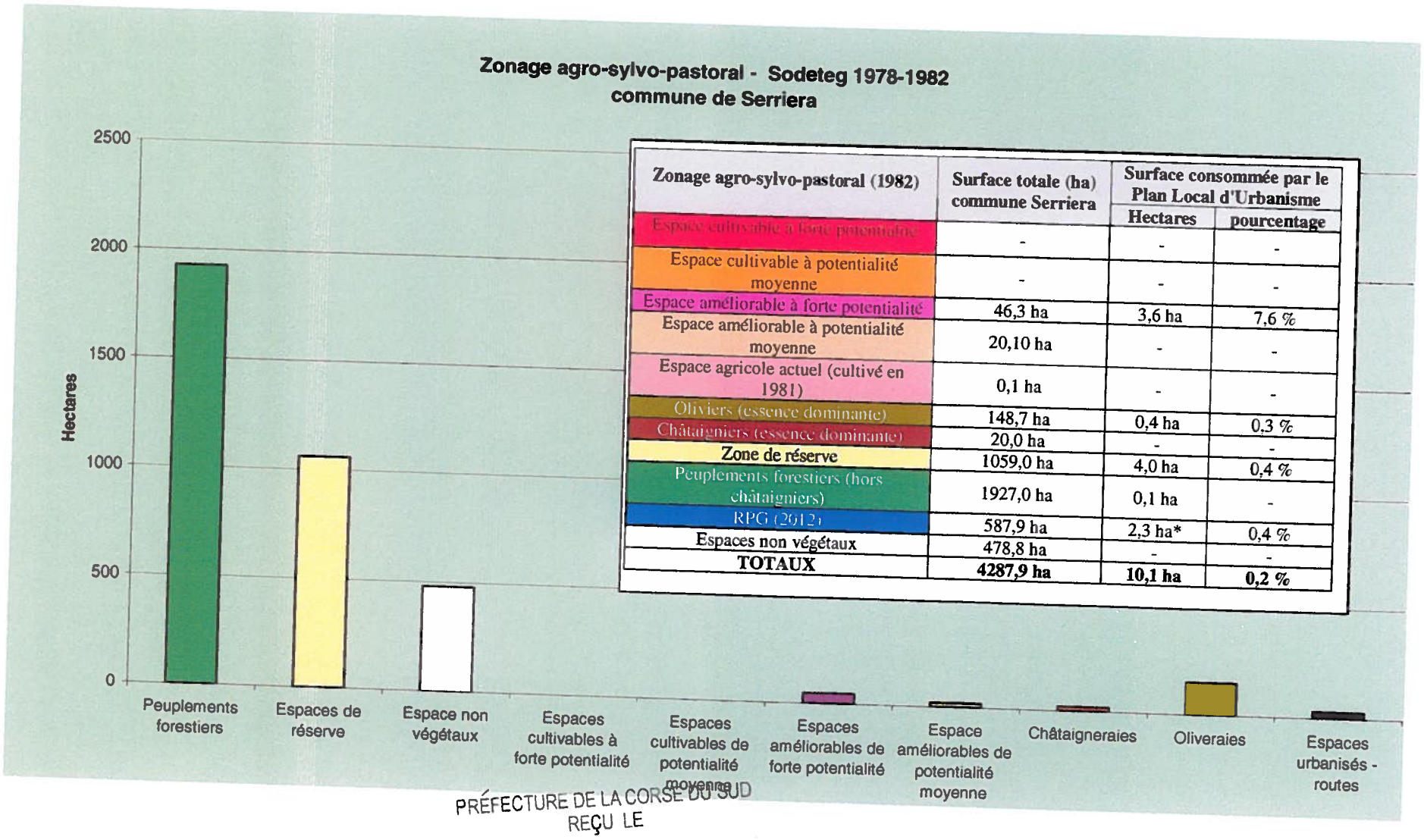

Zonage agro-sylvo-pastoral (1982)	Surface totale (ha) commune Serriera	Surface consommée par le Plan Local d'Urbanisme	
		Hectares	pourcentage
Espace cultivable à forte potentialité	-	-	-
Espace cultivable à potentialité moyenne	-	-	-
Espace améliorable à forte potentialité	46,3 ha	3,6 ha	7,6 %
Espace améliorable à potentialité moyenne	20,10 ha	-	-
Espace agricole actuel (cultivé en 1981)	0,1 ha	-	-
Oliviers (essence dominante)	148,7 ha	0,4 ha	0,3 %
Châtaigniers (essence dominante)	20,0 ha	-	-
Zone de réserve	1059,0 ha	4,0 ha	0,4 %
Peuplements forestiers (hors châtaigniers)	1927,0 ha	0,1 ha	-
RPG (2012)	587,9 ha	2,3 ha*	0,4 %
Espaces non végétaux	478,8 ha	-	-
TOTAUX	**4287,9 ha**	**10,1 ha**	**0,2 %**

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Zonage agro-sylvo-pastoral – Sodeteg 1978-1982

6% des espaces du territoire peuvent être dédiés à une activité agricole et plus de 35% en comptant les espaces de réserve
.

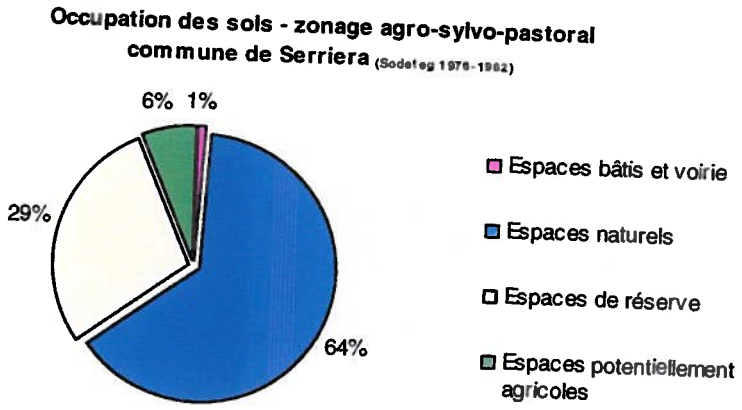

Peuplements forestiers : 1027 ha
Ils couvrent plus d'1/4 de la surface de la commune et se répartissent sur les piedmonts, adossés aux massifs principaux. Il s'agit notamment de chênaies, d'yeuseraies et de pinèdes. Essences nobles, 15% ont subit la récurrence des incendies, notamment les yeuseraies avec un lessivage des sols sur partie ouest du territoire et les versants adrets. Alors que les chênaies implantées sur les versants ubacs et en fond de vallées (Santa Maria, Bonorca...) se sont développées et ont accumulé depuis une épaisse litière humifère enrichissant les sols.

Espaces de réserve : 1059ha
Environ 28% de la surface du territoire, essentiellement constitué de cistes (matorral de reconquête) sur les piedmonts, de landes de montagne et de fougères, adossés aux sommets principaux sur les replats ou les terrains moyennement pentus. Ces terrains sont propices au pastoralisme extensif de caprins et d'ovins. La qualité des sols est relativement pauvre mais suffisante pour satisfaire un tel usage. Nombreuses ruines de bâti vernaculaire révèlent une utilisation pastorale de ces espaces.

Espaces cultivables à forte potentialité : 0 ha
Absence de terrains de forte potentialité agricole cultivables sur le territoire de Serriera.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Espaces cultivables de potentialités moyennes : 0ha
Idem

Espaces cultivables à forte potentialité : 46,3 ha
On les retrouve en périphérie du village, sur les abords de la Santa Maria et de la Bonorca ainsi que sur les secteur de Sizzani et de Pinito ou l'on peu observer quelques potagers de polyculture familiale (village, anciennes planches, terrasses alluviales et confluences des rivières), quelques vergers méditerranéens pour la plupart en friches (Pinito).

Espaces améliorables de potentialités moyennes : 20,1 ha
On les retrouve à proximité des espaces améliorables de forte potentialité : basses vallées, Sizzani et sur les piedmonts de l'arrière-pays montagnard.

Châtaigneraies : 20,0 ha
Les châtaigneraies ont été plantées lors de l'occupation génoise. Arbre à pain par excellence, notamment lors des famines. Châtaigneraies séculaires qui ont traversé les siècles, souffert du chancre et maintenant du cynips. Bien souvent abandonnées. On les retrouve ponctuellement sur trois sites : Favale, Contra et Vitalba, retirées sur l'arrière-pays montagnard. D'autres alimentent les porcs coureurs. Leur restauration constitue un élément culturel, patrimonial et économique autour des produits de transformation (farine, confiserie, gâteaux...), de la charcuterie labellisées et identitaire et de l'utilisation du bois (piquets, palancate...).

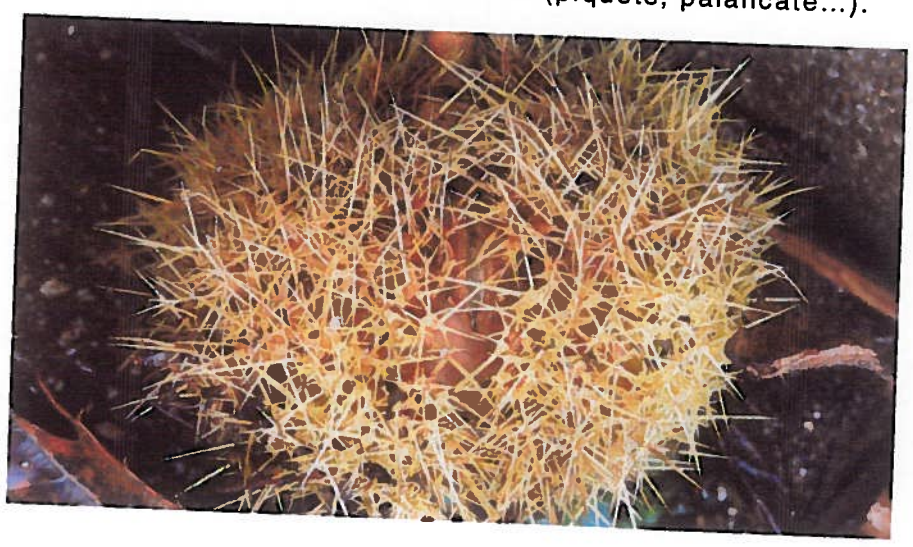

RPG (2012): 588 ha
Il s'agit des déclarations de surfaces par les exploitants agricoles, elles révèlent l'usage réel contemporain des espaces agricoles. On les retrouve sur les parcours extensifs, sur les piedmonts ceinturant le village, sur les vallées, sur les estives et sur les anciennes oliveraies. Généralement, les terrains déclarés en tant que tels sont couverts par de la friche et un matorral de reconquête, excepté le coupe feu de Serriera et quelques oliveraies.

Espaces agricoles actuels : 0,1 ha
Déjà inexistants en 1981. En effet, ces relevés datent des années 1970-1980 en pleine déprise agricole. A cette époque, la commune de Serriera avait subi la récurrence des incendies qui avait accentué la déprise agricole et justifié de façon irréversible l'exode rural. Les bergeries de Pinito ont été abandonnées dès le XIXI[ème] siècle.

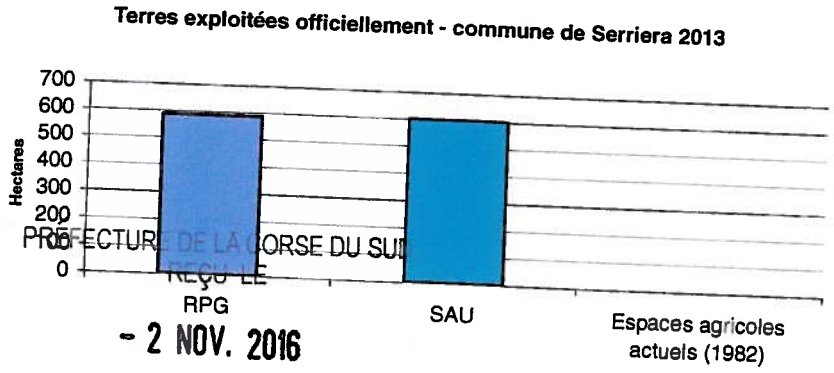

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

SAU : 588 ha
Elle constitue en troisième indicateur de l'activité agricole et de sa répartition. On s'aperçoit d'ailleurs que ces chiffres sont proches de ceux du RPG et se recoupent bien souvent.

Espaces non végétaux : 449 ha
Lignes de crêtes et roche mère affleurante. Les sols ont disparus compte tenu de l'escarpement et du dénivelé. Ces terrains ne présentent aucune opportunité en terme d'agriculture. Mais le terrain de prédilection des rapaces et mammifères tels que les chauve-souris par exemple.

Espaces bâtis & voirie : 30 ha
Moins d'un pourcent du la surface la commune, ils se regroupent sur 5 pastilles : Le village-Zenuli-Giumpetraja, Capannaccia, le pont de Serriera, Traghino et Bussaglia. La pression foncière sur ces secteurs est forte. Cependant, les mesures de protection de l'environnement sur l'arrière-pays littoral (Bussaglia et Traghino) ne permettentplus d'étendre les nappes urbanisées ce qui indirectement protège les terrains présentant des potentialités agricoles. En outre les terrains potentielement agricoles sont assez retirés du village et des espaces bâtis (piedmonts, ceinture verte, fonds de vallées...). Toutefois, les jardins de polyculture, les vergers, les oliveraies et les restanques devront être préservées autant que se peu lors de la définition du zonage d'urbanisme vis-à-vis des futures constructions et de l'extension des aires bâties.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

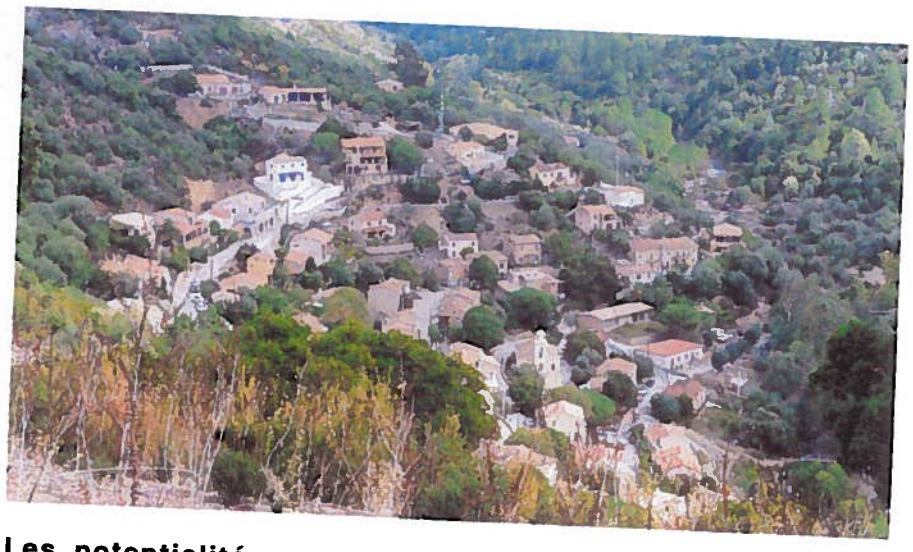

Les potentialités agro-sylvo-pastorales décrites dans la carte SODETEG 1978-1982 ont généralement été intégrées dans la réflexion d'urbanisme. Toutefois, nombre de terrains ne sont plus exploités de nos jours, recouverts par la friche. Parfois, l'exode rural est lointain si bien que nombre de terrains ont été abandonnés, qui plus est pentus et proches des talwegs, rus et petits cours d'eau ne permettant pas systématiquement leur mise en valeur ni leur mécanisation. Ailleurs certains terrains sont enclavés entre les zones urbanisées et ne permettent pas une mise en valeur agricole,

il s'agit essentiellement des restanques de polyculture familiale et des jardins-vergers en bocage à l'entrée du village, au niveau du pont de Serriera et des terrasses alluviales de la Santa Maria et de la Bonorca. Aussi, constructions, voirie, cimetières privés et public, espaces publics ont grignoté depuis plus de 40 ans les espaces potentiellement agricoles du village (Capannaccia...) Aussi? force est de constater que la cartographie Sodeteg a été réalisée à une échelle différente sur fonds cartographique IGN SCAN 25 et ne recoupe pas systématiquement avec le fonds cadastral se qui se traduit par un décalage malvenu à petite échelle. Cette information est à retenir dans l'appréciation du présent document d'urbanisme.

Le renouvellement de l'agriculture est indispensable dans un souci de pérennisation de l'activité et des savoirs faire, notamment de la transformation fermière et des productions à forte valeur ajoutée (bruccio, miel, huile d'olive, confiserie, AB, AOC, élevage...). Il est indispensable dans le renouvellement de la population agricole et de l'activité économique de la commune de Serriera. Indispensable dans l'entretien, la diversité et la pérennité des paysages dans un souci de développement durable et de la biodiversité, dans un souci de mise en valeur du patrimoine bâti hérité des anciens (Pinito, restanques....). L'agriculture constitue aussi un outil de promotion des savoirs faire et des traditions hérités des anciens et de la culture insulaire.

Aussi, **il est nécessaire dans la réflexion à mener, de promouvoir et de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole réelle, le développement local, la création d'emplois, le développement et la dynamique économique, l'accès à la propriété, le renouvellement démographique et l'épanouissement des populations locales, des populations riveraines et des usagers.**

En dernier lieu mais pas le moindre, **les espaces agricoles gérés** sont le reflet de l'identité du territoire, où forêts et roches se marient subtilement avec les parcours, les jardins, les espaces urbanisés traditionnels, les vergers donnant lieu à des paysages étonnants. Ces unités agricoles de tailles variables garantissent ainsi une cohérence spatiale et préserver **l'intérêt écologique de ces ensembles. Tout reste qu'équilibre entre la divergence des enjeux socio-économiques, agricoles, paysagers et environnementaux.**

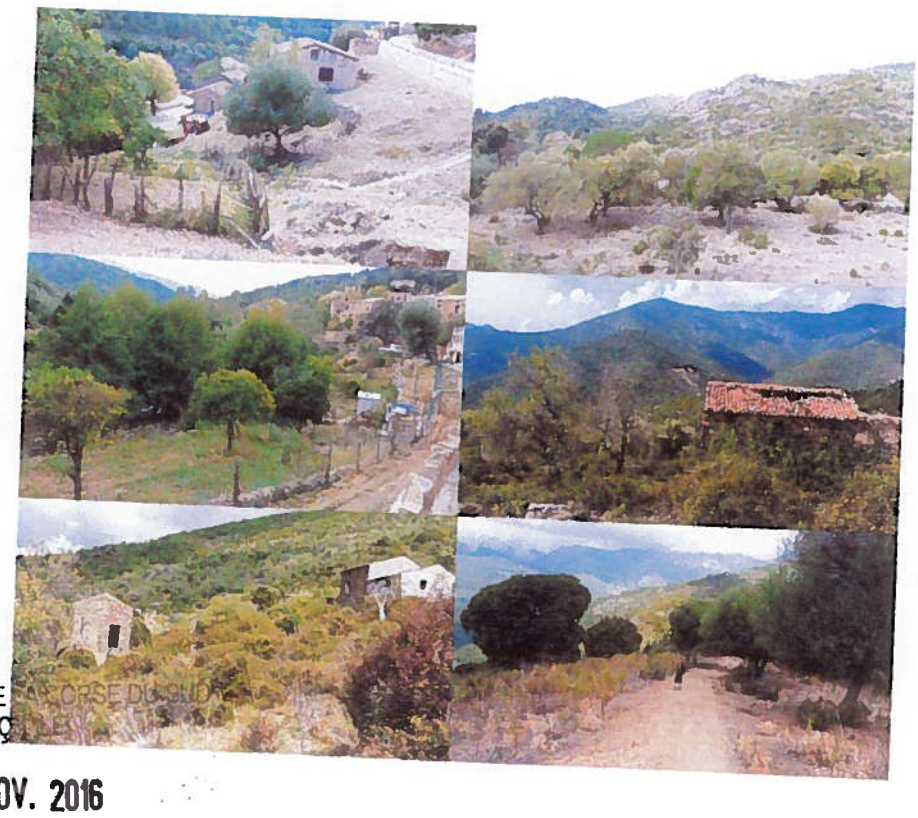

PRÉFECTURE DE CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

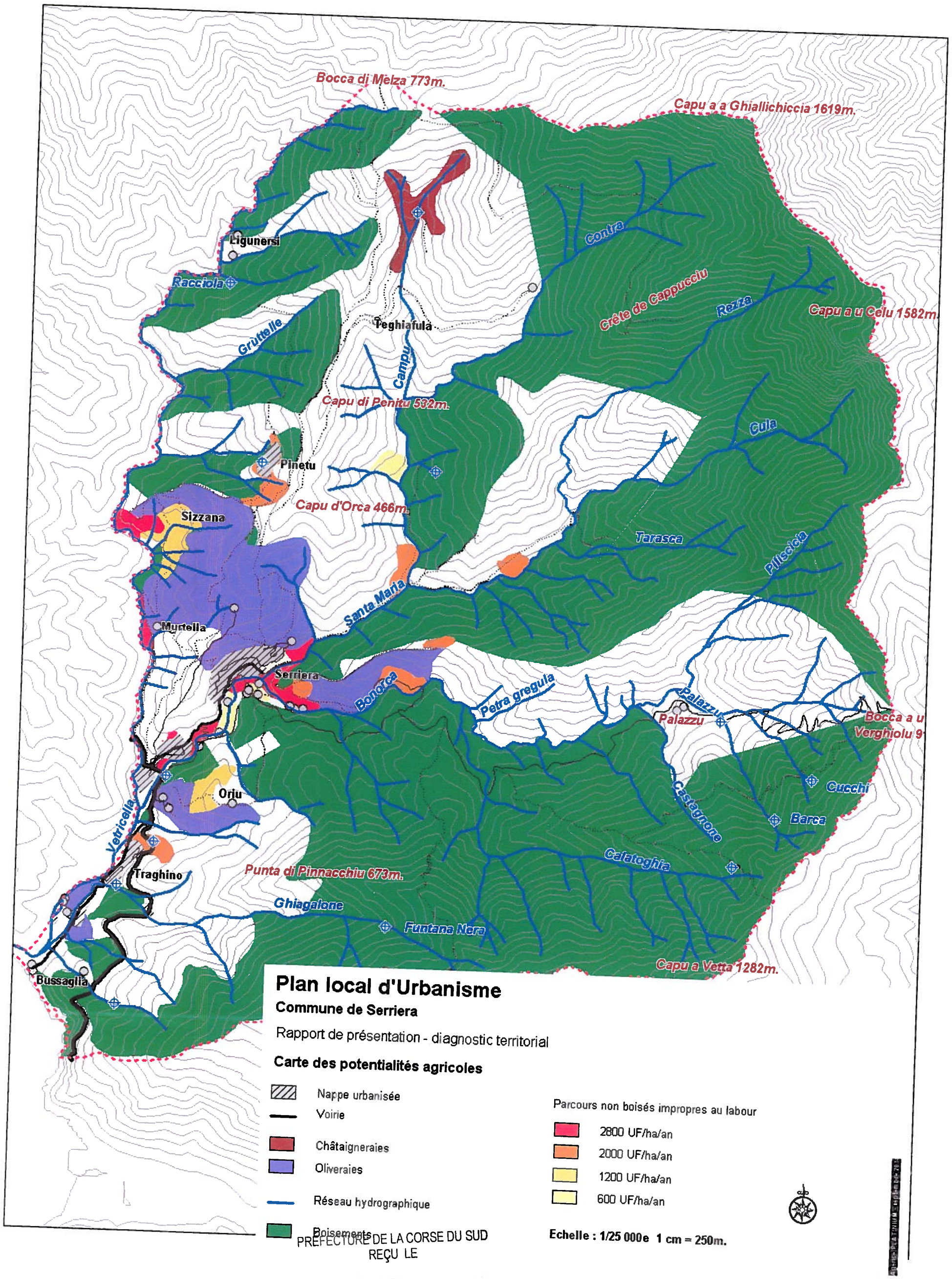

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Carte des potentialités agricoles

Nappe urbanisée
Voirie
Châtaigneraies
Oliveraies
Réseau hydrographique
Boisements

Parcours non boisés impropres au labour
2800 UF/ha/an
2000 UF/ha/an
1200 UF/ha/an
600 UF/ha/an

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
PLU de Serriera

PROJET DE PLU & PAC AGRICOLE

Légende :

- Espaces cultivables de potentialité forte
- Espaces améliorables de potentialité forte
- Espaces améliorables de potentialité moyenne
- Espaces cultivables de potentialité moyenne
- Espaces non végétaux
- RPG
- Espaces de réserve
- Châtaigniers
- Peuplements forestiers
- Agriculture actuelle (1982)
- Périmètre constructible PLU

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Pinito
Village de Serriera
Traghino
Bussaglia

Echelle : 1/50 000e 1 cm = 500m.

NORTH

Bergeries de Pinito
1/10 000e 1cm = 100m.

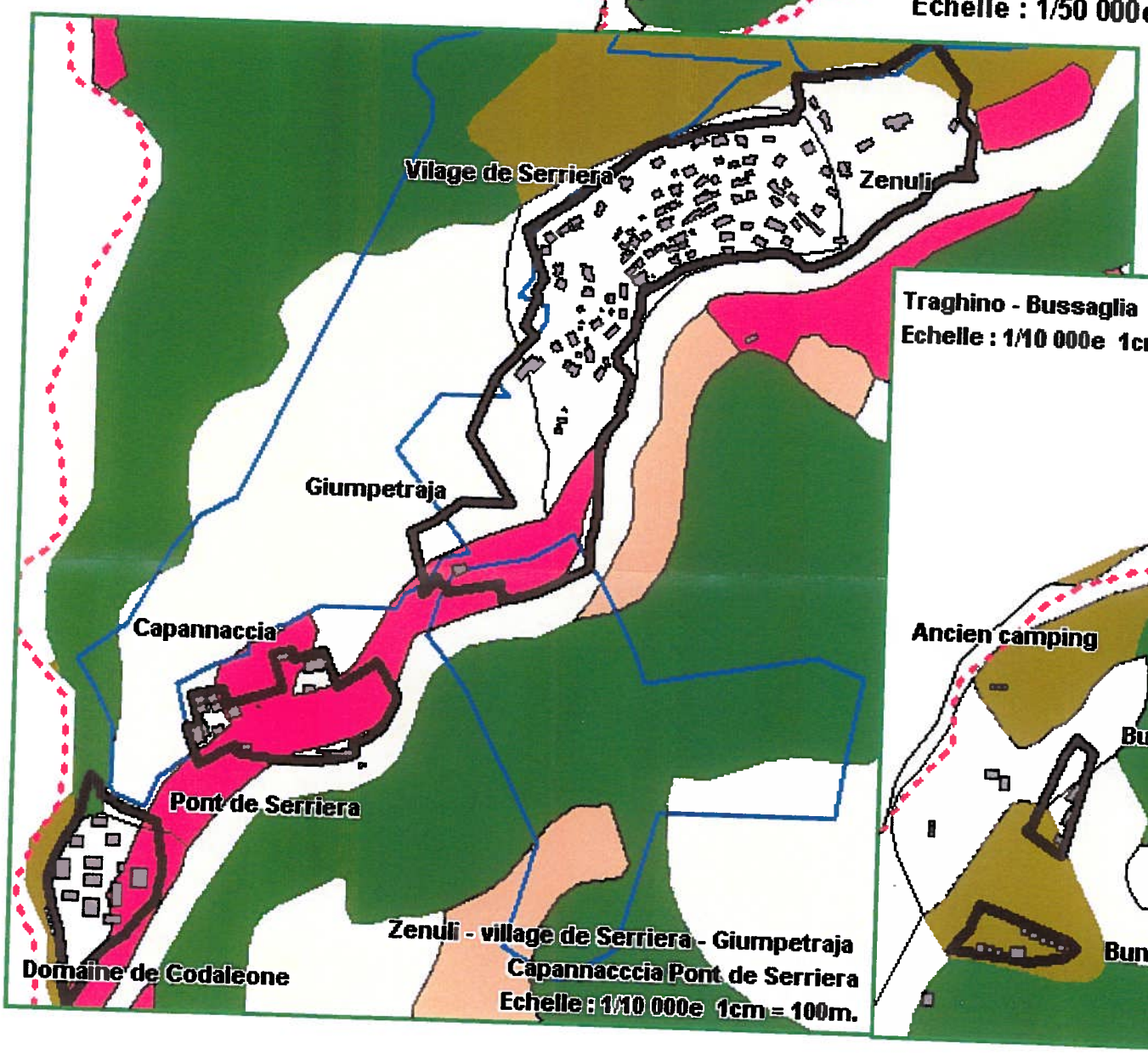

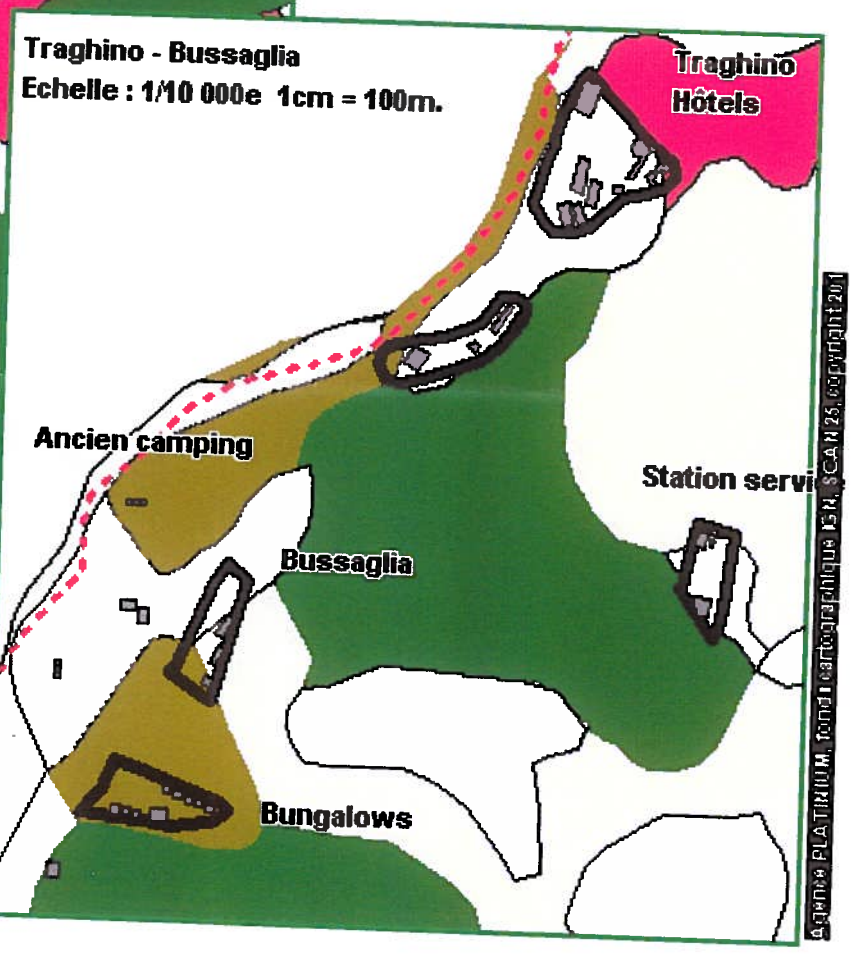

Agence PLATINIUM, fond cartographique IGN, SCAN 25, copyright 201

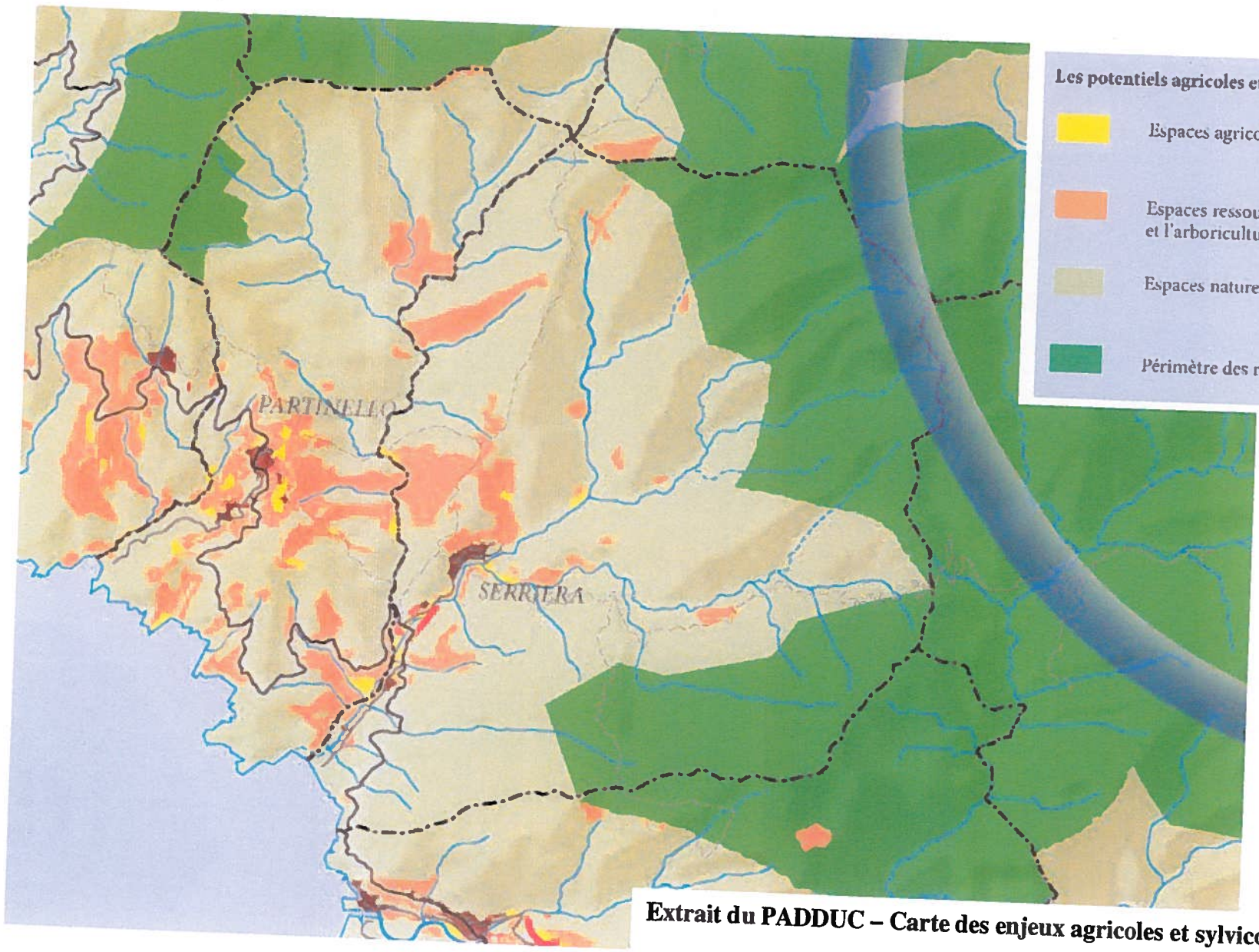

Extrait du PADDUC – Carte des enjeux agricoles et sylvicoles

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Extrait du PADDUC – Carte des espaces stratégiques agricoles (ESA)
Commune de Serriera : 12ha.

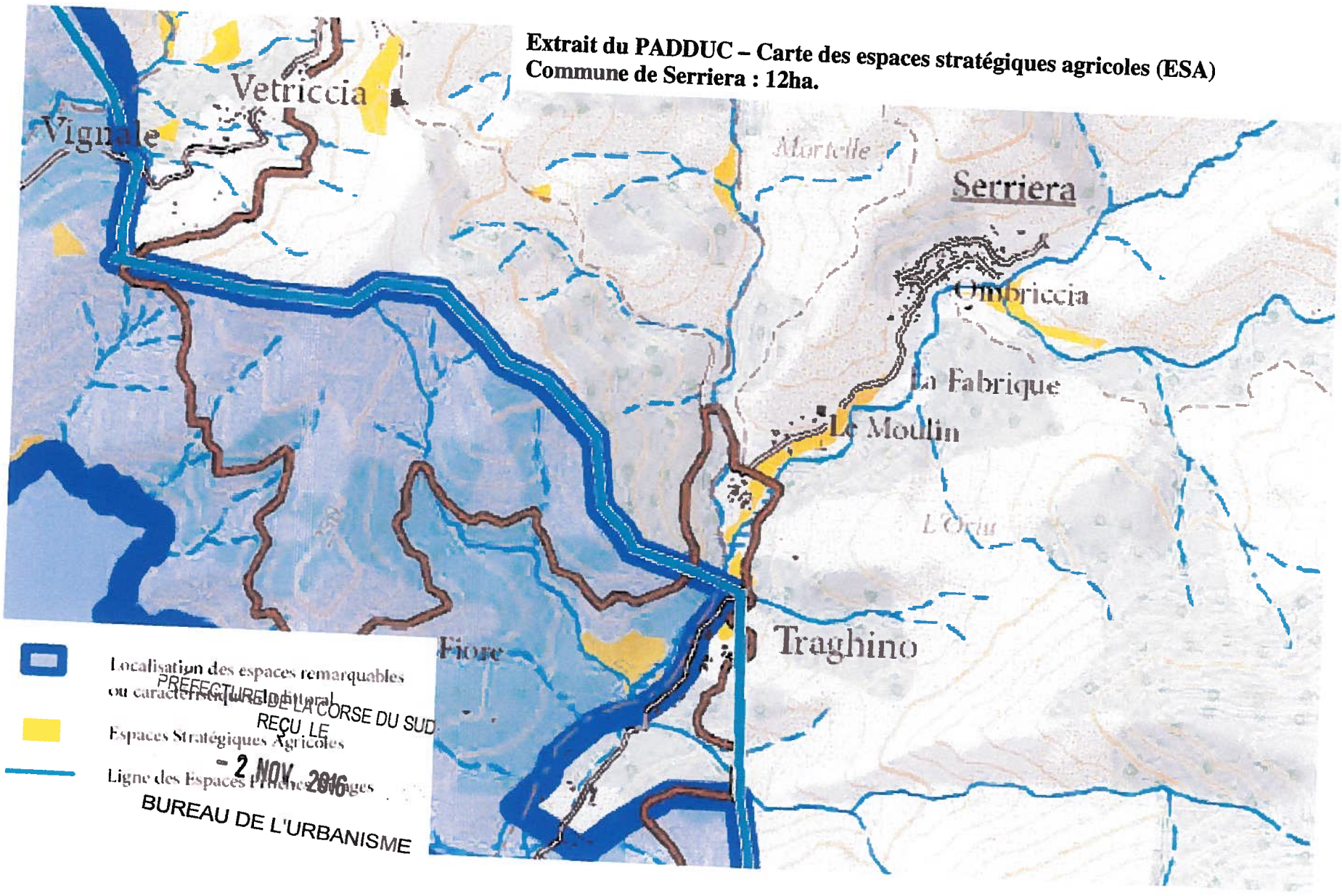

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Potentialités agricoles
Source Etude Sodeteg 1975-1982

Données de cadrage

- Terrains de 2800UF/ha/an : 26,1ha.
- Terrains de 2000UF/ha/an : 31,8ha.
- Terrains de 1200UF/ha/an : 19,5ha.
- Terrains de 600UF/ha/an : 10,9ha.
- Oliveraies : 161,5ha.
- Châtaigneraies : 20ha.

BILAN

Constats
- Accroissement important de la SAU.
- Espaces sous utilisés.
- Baisse du nombre d'exploitations.
- Absence de renouvellement de la profession.
- Transformation fermière insuffisante.
- Absence d'activités complémentaires.
- Disparition du cheptel.
- Conflits d'usages.

Impacts
- Disparition de l'activité agricole.
- Développement de la friche.
- Accroissement du risque incendie.
- Uniformisation du paysage.

Enjeux
- Prévenir du risque incendie.
- Réappropriation du territoire par l'activité agricole et sylvopastorale.
- Maintenir la biodiversité.
- Entretenir et préserver les paysages.
- Conforter et pérenniser l'agriculture moderne et traditionnelle.

Pistes d'actions
- Soutenir les réserves foncières, baux.
- Favoriser le développement des hébergements touristiques type fermes-auberges, camping à la ferme...
- Restaurer l'élevage caprin et de la transformation fermière.
- Développer les filières et niches agricoles (oléiculture, apiculture, AB...)
- Ouvrir de nouveaux espaces agricoles et extension de la SAU.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

2- La tertiarisation de l'économie locale par le tourisme

Le tourisme est le socle de l'économie locale. Appréciée par son cadre préservé, Serriera développe un tourisme de niche, destination de villégiature de pleine nature pour des touristes avides de calme et d'une certaine authenticité des ambiances.

Sa capacité d'accueil est très importante en rapport à la population résidente.
Avec plus de 4 lits touristiques par habitant (indicateurs INSEE) avec 4 hôtels, 2 résidence de vacances, un gîte d'étape, les meublés et les résidences secondaires représentant 69,7% du parc immobilier. Cette part est en forte progression depuis 1999 : il y a eu 84 résidences secondaires supplémentaires.

Le camping qui occupait la plaine de Vetricella et dont la capacité était de 375 emplacements a été fermé pour des raisons de sécurité dues à la dangerosité et à la catastrophe survenue dans les années 1990 avec la zone inondable de la Vetricella.

Le tourisme est un facteur stimulant pour les autres branches de l'économie locale notamment pour l'approvisionnement des hôtels et des résidents saisonniers qui génèrent une augmentation de la population d'au moins 10 fois la population permanente. Les corps du bâtiment constituent également une économie induite par le tourisme pour les travaux de maintenance, de réhabilitation, d'extension et à fortiori de projet de constructions nouvelles.

Répartition des secteurs d'activités commune de Serriera

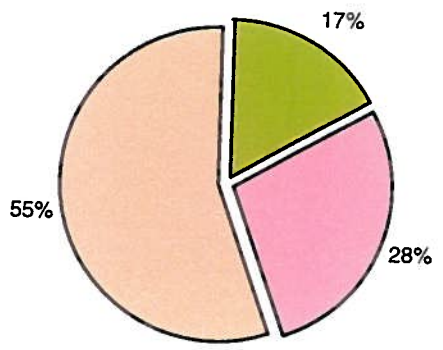

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES ET EQUIPEMENTS
Services, équipements et vie associative

Vie scolaire
La commune dépend **des structures scolaires et para-scolaires** des communes proches c'est-à-dire d'Ota et de Partinello. Les distances ne sont pas contraignantes pour la petite enfance (6kms).
Pour les niveaux du collège et du Lycée, les élèves doivent se rendre sur la région ajaccienne.

Services médicaux
Sur le plan **médical**, les habitants dépendent de la commune d'Ota-Porto.

Transports en commun
Dans le cadre des transports en commun, la ligne d'autocar dispose d'un arrêt à Serriera direction Ajaccio par la RD81.
Il existe également un service d'autocar qui conduit les randonneurs depuis Calvi ou vers Calvi durant la période estivale.

Culture et découverte

- 1 salle polyvalente.
- 1 bibliothèque.
- Un maillage développé de pistes et sentiers de randonnées.
- Le Mare e Monti nord (PNRC).

Système associatif

2 associations :

- Les ateliers de Serriera.
- Le foyer rural.

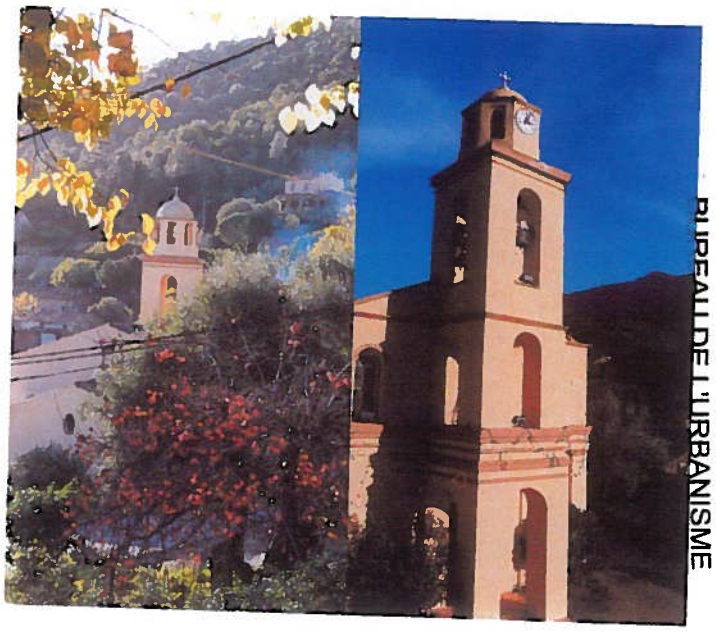

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

VII- UTILISATION DES SOLS

Concentration spatiale des activités humaines
Plan d'Occupation des sols

UTILISATION DES SOLS
Concentration spatiale des activités humaines

Dans cet espace enclavé, l'emprise des activités humaines reste plutôt concentrée dans l'espace et se développe suivant les opportunités offertes dans un milieu naturel difficile.

1- L'espace anthropique se divise en trois secteurs

Les aires bâties : environ 28,1ha

- Le village-Capanaccia-Zenoli en retrait des routes structurantes (RD81).
- Une zone résidentielle diffuse le long de la voie vers la plage – Traghino-Bussaglia.
- Les bergeries ruinées de Pineta sur l'arrière-pays montagnard.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les espaces agricoles *ou à potentialités agricoles dont pâturages (zones de parcours extensifs) : environ 17 % du territoire*

- Une petite exploitation en fond de vallée en arrière du village.
- Des zones ouvertes dans les coupes feux en position de crêtes.

2- Les espaces naturels

Ils sont dominants sur le territoire même dans les environs immédiats des espaces bâtis. Une couverture végétale qui est fortement déterminée par l'exposition des versants.

- Le littoral
- Les moyens et hauts versants de maquis et de bois.

Les contraintes topographiques, la préservation des espaces naturels et du paysage, la capacité des équipements structurants, l'application des lois d'aménagement du territoire et les choix stratégiques de la commune vont dessiner l'occupation de l'espace à travers le document d'urbanisme.

Occupation des sols - Données de cadrage :

- Zones urbanisées : 28,1ha.
- Zones agricoles : 69ha.
- Zones naturelles : 3573ha.

- Hydrographie : 106 kms de cours d'eau.
- 1 zone inondable : PPRI de la Vetricella : 35,2ha.
- Boisements : 1634ha.

- Voirie structurante : RD81 – 3518ml.
- Voirie secondaire : 2872ml.
- Chemins et pistes : 44270ml.

Occupation des sols commune de Serriera

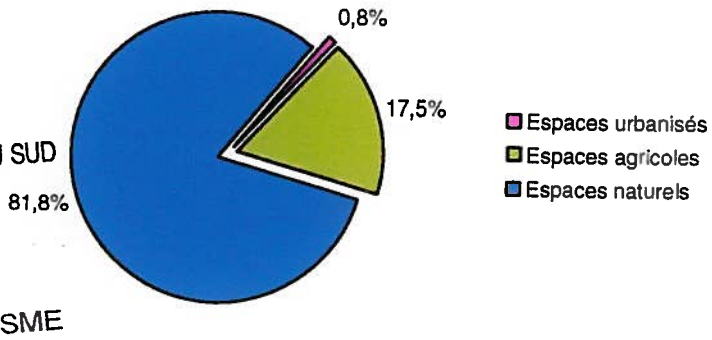

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

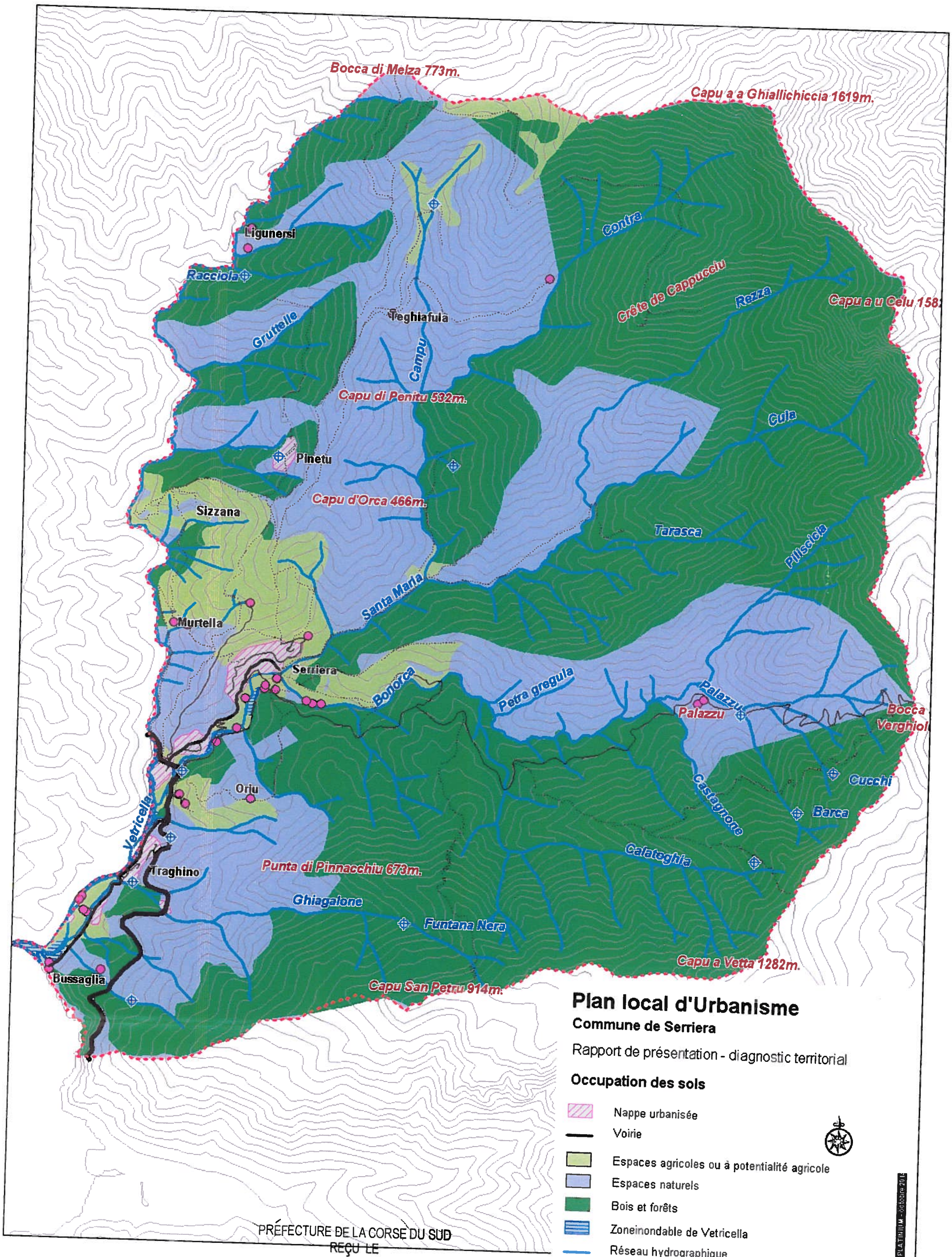

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Occupation des sols

- Nappe urbanisée
- Voirie
- Espaces agricoles ou à potentialité agricole
- Espaces naturels
- Bois et forêts
- Zoneinondable de Vetricella
- Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

Agence PLATINIUM - octobre 2016

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

UTILISATION DES SOLS
Plan d'Occupation des sols

1- Historique du document d'urbanisme

Le POS a été approuvé le 3 juin 1987 et modifié en mai 1990.

Le document a été révisé le 13 mars 1991.

Une nouvelle modification a été conduite et approuvée le 4 avril 1996 et une modification ponctuelle a été portée en 2009 à l'article 11 sur la zone UV sur l'aspect des toitures.

Zones	Hectares	%
UV	15,8	<1
1NA	9,5	<1
2NA	2,4	<1
NB	9,0	<1
NC	155	4
ND	3508	95
total	3700	100

2- Le POS

Le POS comporte 6 zones réparties en surface de la manière suivante :

Les zones urbaines et à urbaniser représentent 0,62% du territoire communal.

Le POS a permis à travers le règlement de préserver dans le village l'unité architecturale, d'orienter les implantations des nouvelles constructions dans cette unité ancienne classée UVa. Les possibilités d'extension sont limitées au village et ses abords immédiats sous forme d'une zone UV.
Une zone 2NA soumise à la modification du POS est localisée en face du village, de l'autre côté du ruisseau de Santa Maria.
Le long de la RD524, quelques poches d'urbanisation limitées classées NB.

Sur le site de Bussaglia, quatre secteurs NA prennent en compte les hébergements hôteliers existants ou des projets qui étaient envisagés. Un de ces secteurs délimite le camping situé sur la plaine du Vetricella.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

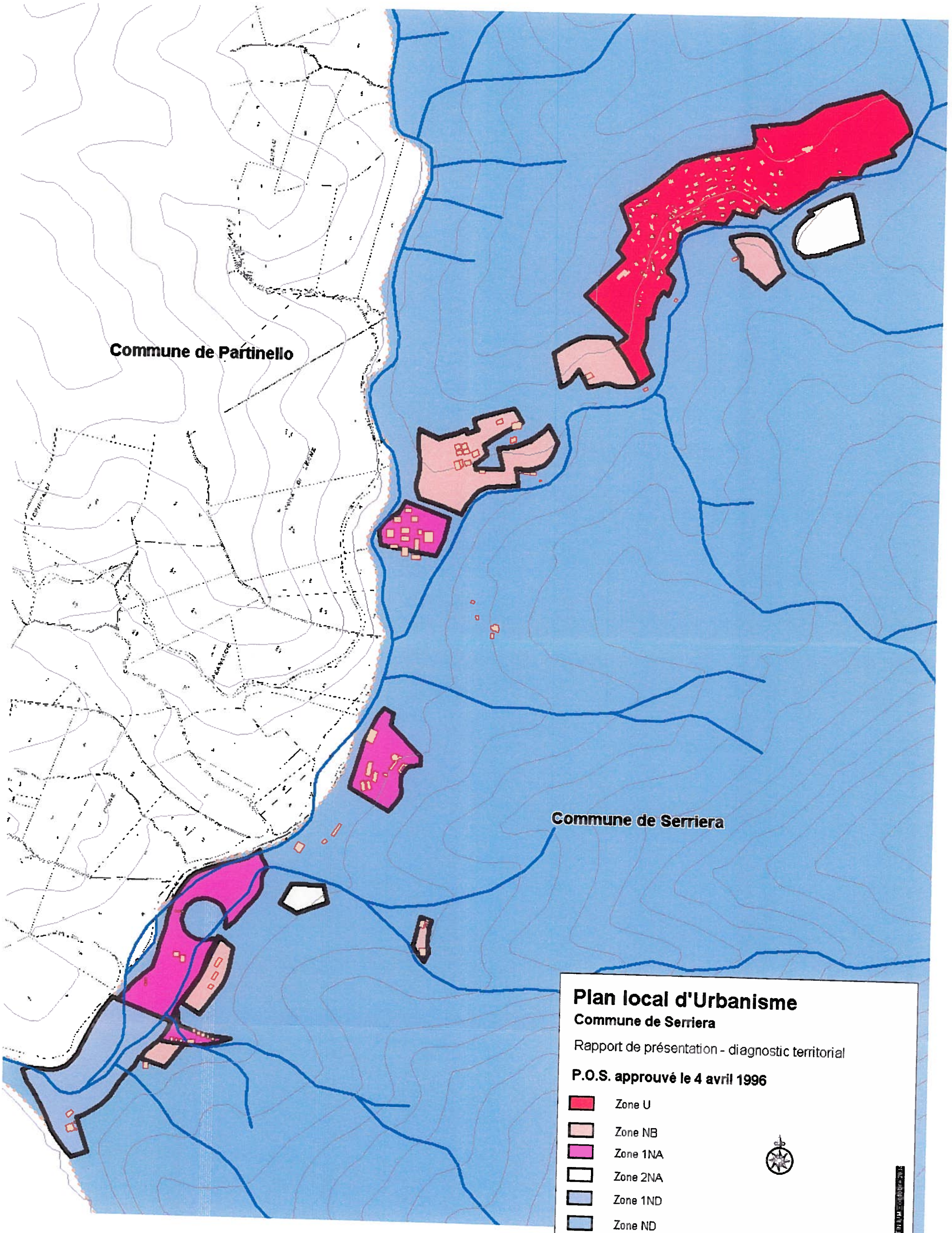

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

VIII- ESPACE URBANISE

Morphologie urbaine
Parc immobilier et évolution de la demande

ESPACE URBANISE

Morphologie urbaine

1- Fonctionnement du territoire

L'espace urbanisé est bien localisé dans l'espace. Il reflète les m odes de vie et les changements sociétaux.

Le village ancré à 100m d'altitude, est une implantation ancienne dans la vallée. Il est exposé sud et suit les courbes de niveaux d'une manière ordonnée, à partir des voies communales.
Le village surplombe la confluence des ruisseaux de Santa Maria et de Bonorca.

La zone résidentielle contemporaine, le long de la RD724 (route de Bussaglia), exposé nord, dominant la plaine de Bussaglia, dont la rivière constitue la limite administrative. Ici l'habitat est plus diffus, avec des accès directs depuis la RD. C'est un espace peu structuré, qui n'est pas destiné à générer des espaces de vie collective en dehors de la plage.

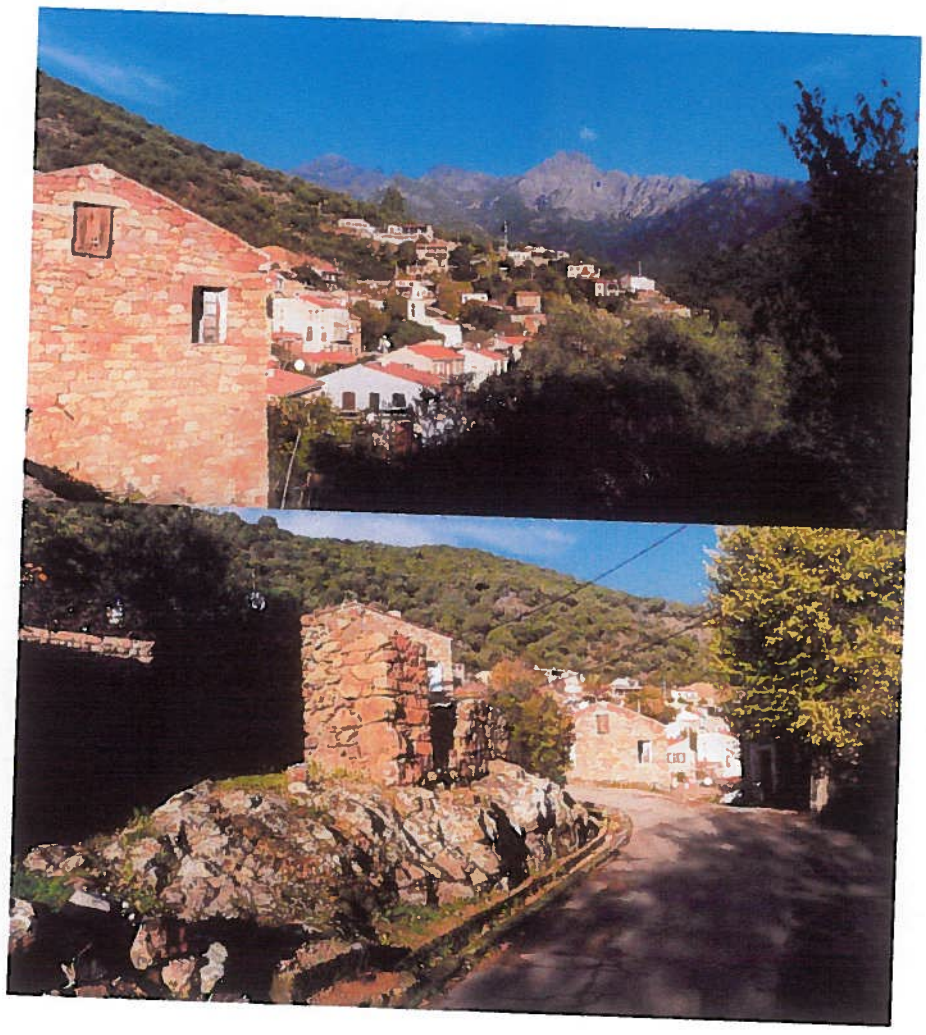

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ESPACE URBANISE

Morphologie urbaine – le village

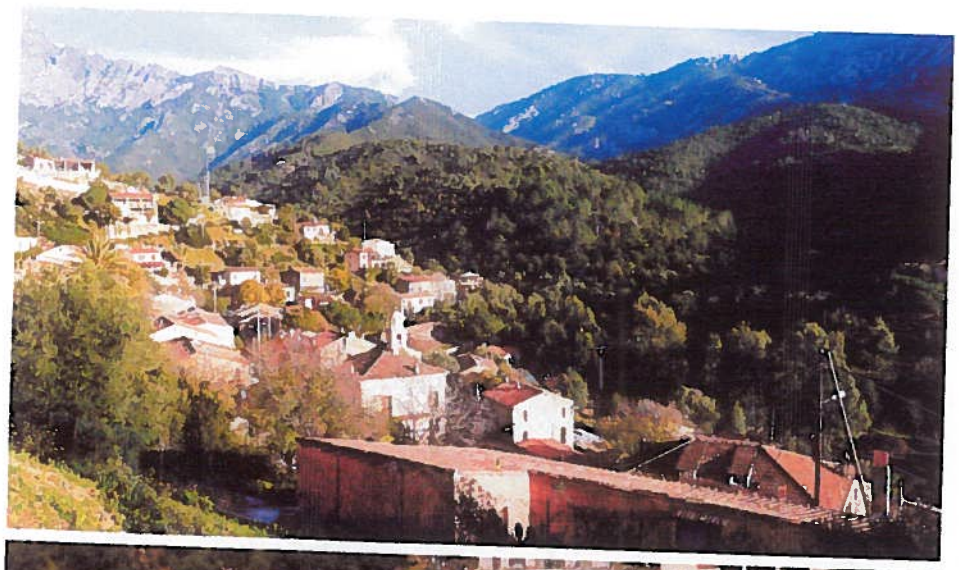

Le village se structure autour d'une voie qui serpente sur le versant.

Il est composé de maisons familiales anciennes et de maisons individuelles plus récentes. Elles se disposent dans le sens de la pente et sont rarement mitoyennes.

L'espace public est composé par une voie qui serpente sur le versant de manière régulière. Hormis une petite zone centrale où les constructions sont dépourvues d'espace privatif, les maisons disposent d'un jardin.

La topographie du site est difficile et les choix architecturaux des constructions actuelles tendent à être moins adaptés au site, provoquant des "blessures" visibles dans le paysage bâti : fronts de talus importants, maçonnerie omniprésente pour les accès...

La végétation est très présente dans le village sous sa forme la plus sobre.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les constructions ont de manière générale des toitures à deux pans, des façades en pierres locales ou crépies, des menuiseries en bois. Sur la dernière décennie le nombre de constructions en vacance a fortement diminué engendrant un bon état général de l'espace bâti. Les constructions ont été modernisées avec des ajouts plus ou moins intégrés.

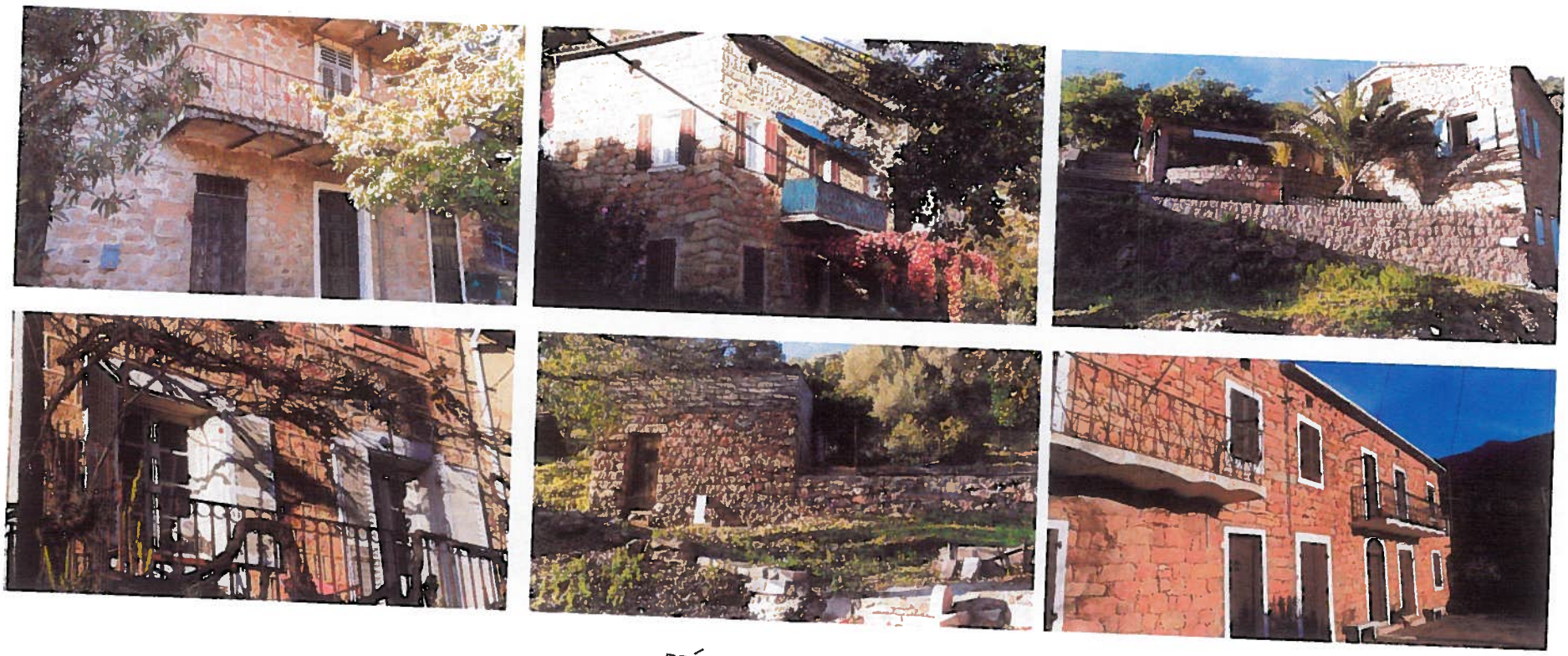

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ESPACE URBANISE

Morphologie urbaine – Basse vallée de Vetricella – Bussaglia

L'espace urbanisé situé en dehors des limites du village, est un espace d'habitat diffus, sans réelle organisation urbanistique. Il résulte d'opérations ponctuelles et dont l'emprise spatiale reste assez réduite.

Il s'agit de manière générale de constructions individuelles et d'hébergements hôteliers de dimension familiale ou moyenne, sous forme de résidences. Cet habitat est peu visible depuis les voies de circulation car la végétation a été sciemment maintenue pour préserver les ambiances.

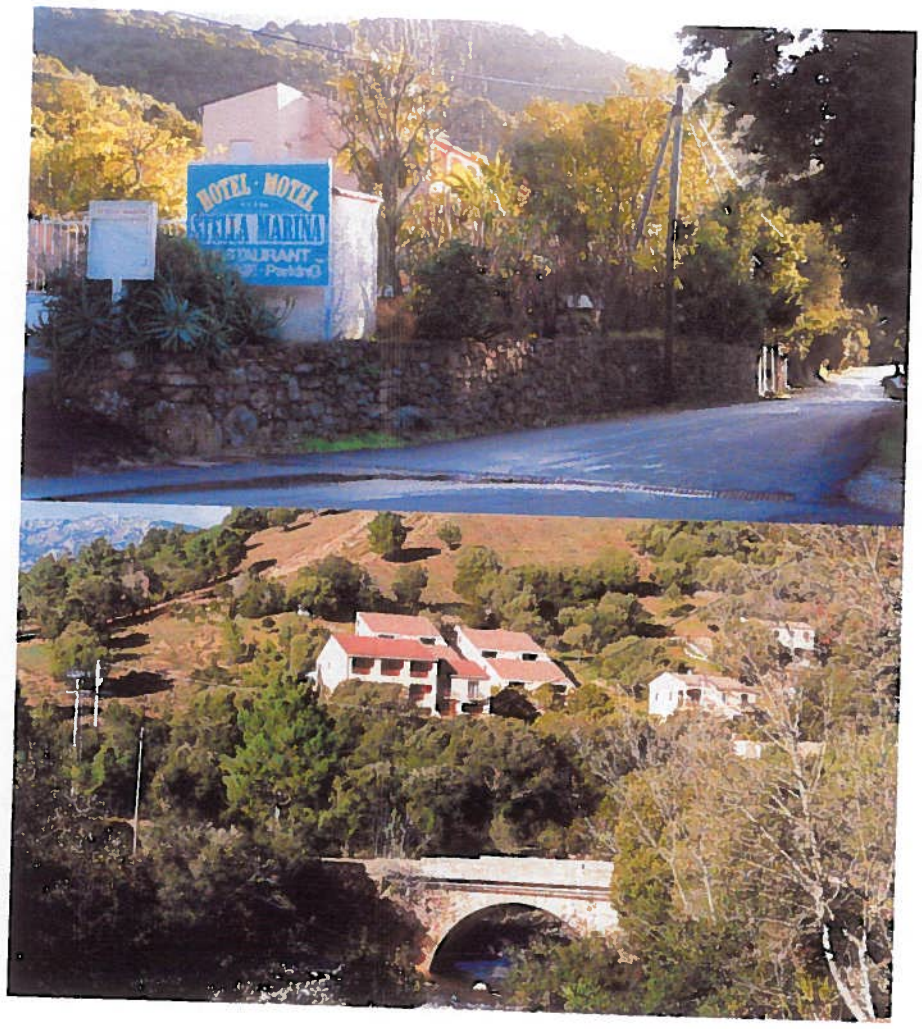

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

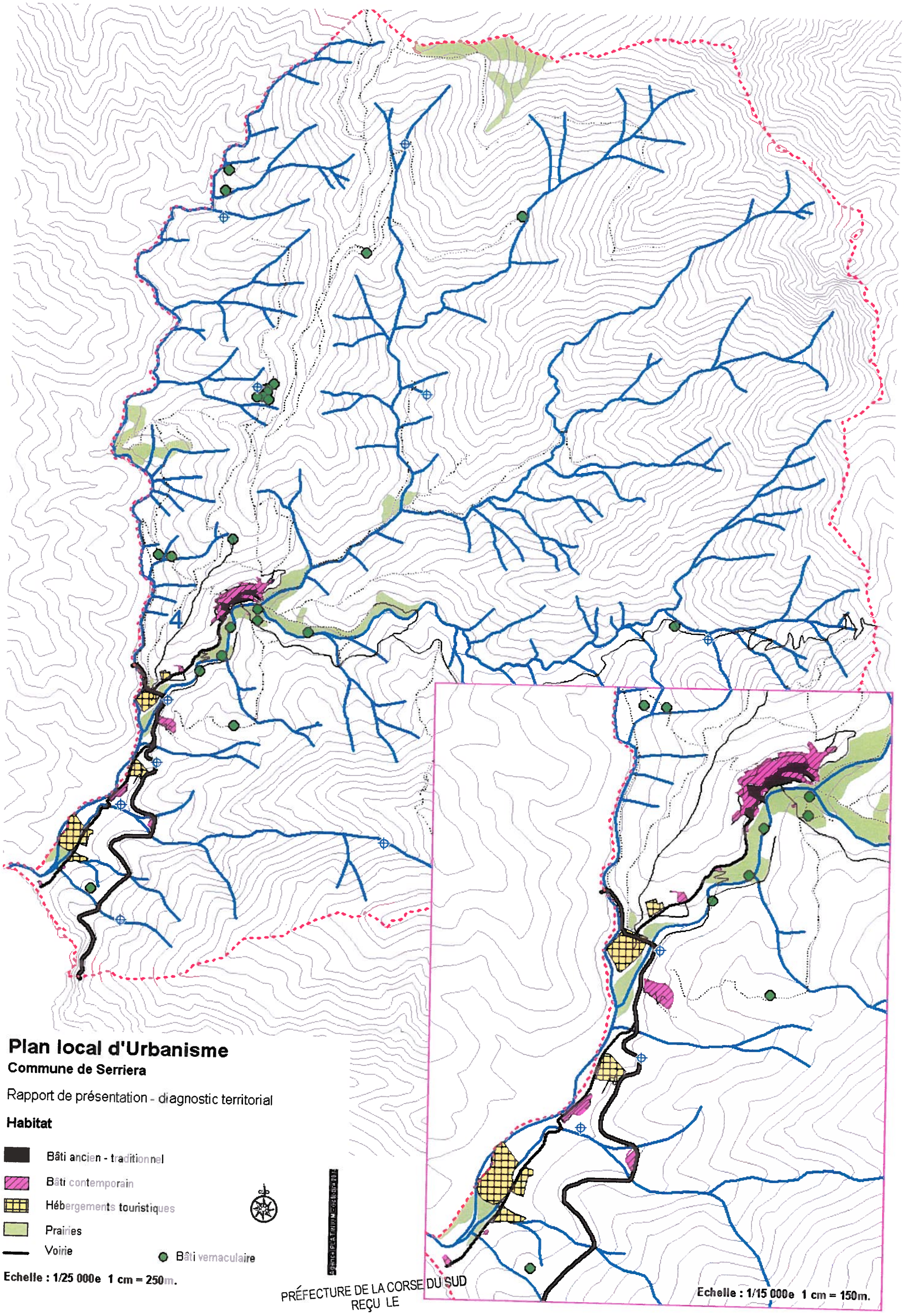

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Habitat

Bâti ancien - traditionnel

Bâti contemporain

Hébergements touristiques

Prairies

Voirie

Bâti vernaculaire

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

Echelle : 1/15 000e 1 cm = 150m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ESPACE URBANISE

Parc immobilier et évolution de la demande

1- Le parc immobilier : la villégiature une dominante.

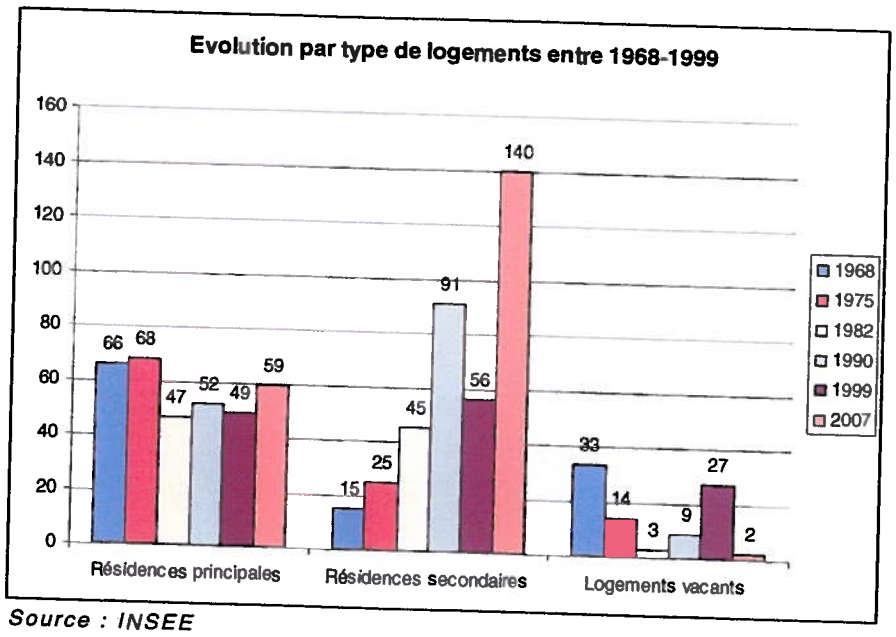

Source : INSEE

Le parc immobilier comprenait 159 logements en 2011 avec 40% de résidence principales contre 30% en 2006.
Il y a eu une progression de 33% de cette proportion en moins de 5 ans. Cette augmentation du nombre de résidences principales s'explique par le retour au pays de la diaspora corse et l'installation de nouveaux ménages d'actifs à en constater un solde migratoire positif et supérieur à 3,3%/an.

Les constructions individuelles restent le modèle prédominant dans le paysage du logement bien que durant la dernière décennie, le logement collectif ait progressé, représentant désormais 34% du parc contre 29% en 2006. Ces changements peuvent être étroitement liés avec la rénovation de maisons familiales qui auraient été divisées en appartements par exemple.

Les logements vacants ont fortement chuté entre 1999 et 2006 passant en nombre absolu de 27 à 2 alors qu'ils sont passés à 6 en 2011 suite à des décès.

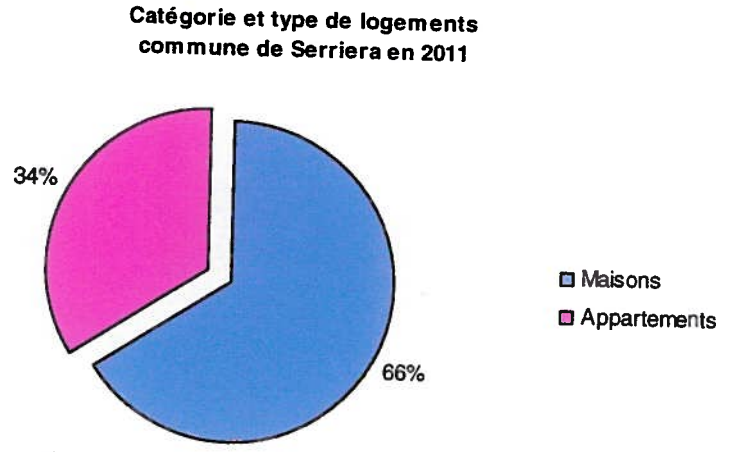

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

2007

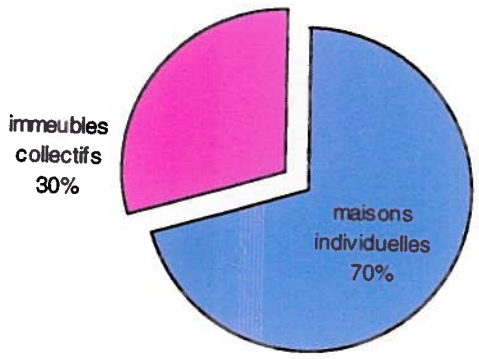

2- Résidences principales

Les résidences principales se caractérisent par des logements de 4 et 5 pièces

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	**63**	**100,0**	**62**	**100,0**
1 pièce	*0*	*0,0*	*1*	*1,6*
2 pièces	*10*	*16,1*	*9*	*14,1*
3 pièces	*15*	*24,2*	*19*	*29,7*
4 pièces	*20*	*32,3*	*18*	*28,1*
5 pièces ou plus	*17*	*27,4*	*17*	*26,5*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

29% des résidences principales ont été bâties depuis2007 ; 18% entre 1990 et 2006%, 26% de 1981 à 1989 et 27% antérieures à 1980

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement

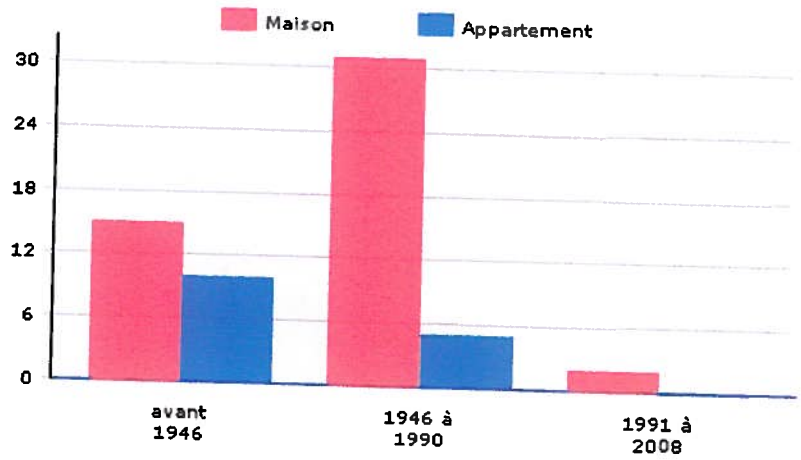

Résidences principales construites avant 2009.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011

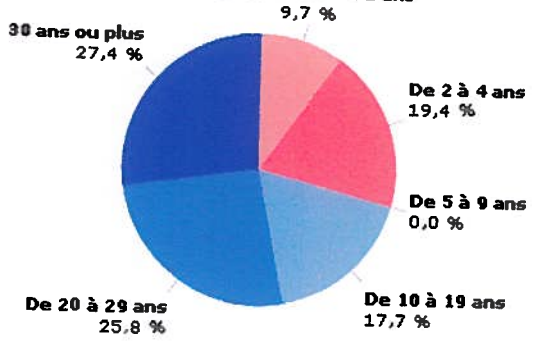

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

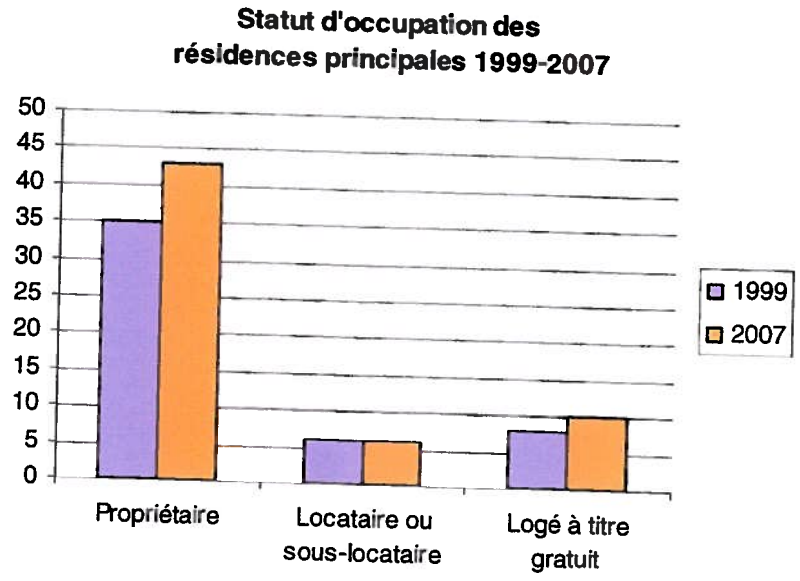

73,2% des occupants sont propriétaires ; sur la période 1999-2007, il y a eu 2 nouvelles occupations à titre gratuit. Le nombre de locataires est identique.

Source : d'après données INSEE – recensement 99

Ces chiffres témoignent de plusieurs aspects qui restent en corrélation avec la structure démographique et la situation économique et géographique de la commune :

- Des actifs travaillant et vivant in situ.
- Des retraités occupant en permanence leur résidence.
- Un certain pouvoir d'achat des personnes nouvellement installées.

Il y a en contrepartie peu de locataires dans un marché peu dynamique.

3- Le marché immobilier et les projets communaux

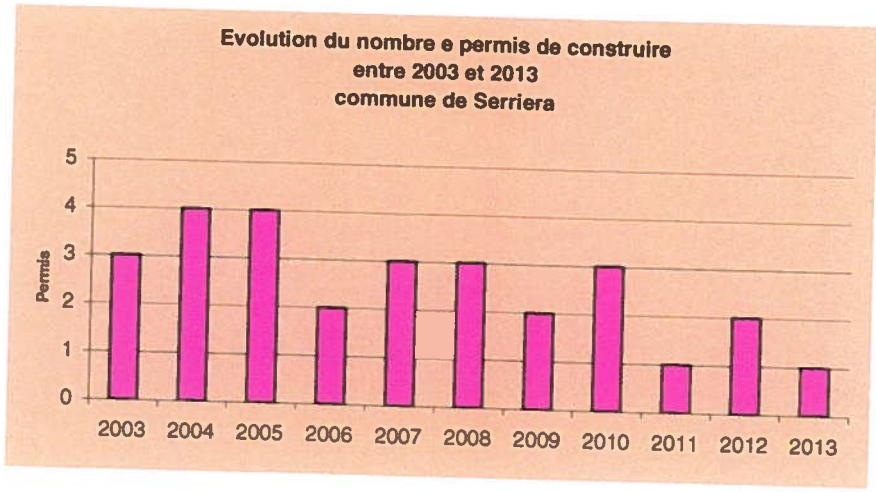

Source : mairie de Serriera 2014

Le marché locatif est fortement concurrencé par la location saisonnière, plus rentable. L'augmentation du parc est aussi liée au secteur touristique.

Seule une intervention communale, permettra de diversifier l'offre des locations à l'année, avec des loyers modérés.
La demande est toutefois limitée dans un secteur géographique faiblement pourvoyeur d'emplois.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

En 2010, 3 trois permis de construire ont été déposés dont un permis d'aménager pour la construction de logements collectifs : 8 logements sur une surface de 840m² pour une SHON moyenne de 104m².

Une moyenne de 2,7 PC/an en moyenne sur la commune de Serriera mais plusieurs logements : habitat pavillonnaires, permis d'aménager, logements collectifs.

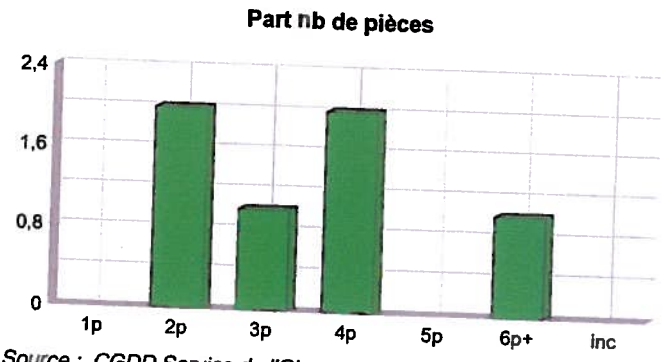

Source : CGDD Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)

Sur ces logements, 5 étaient en vente et 3 étaient classés en "mode inconnu". Un logement individuel était en construction d'une surface de 88 m².

La courbe des permis de construire tend à s'infléchir compte tenu de la saturation des zones constructibles du village et de ses proches alentours ainsi que l'amenuisement de la possibilité

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2015
BUREAU DE L'URBANISME

effective sur toute la plaine de Vetricella du littoral au pont de Serriera inclus par la présence de sites classés NATURA 2000 récemment. Nombreux projets sont en attente du PLU : lotissements public et privé, logements particuliers, locatif permanent notamment entre Capannaccia et le village et sur Zenuli.

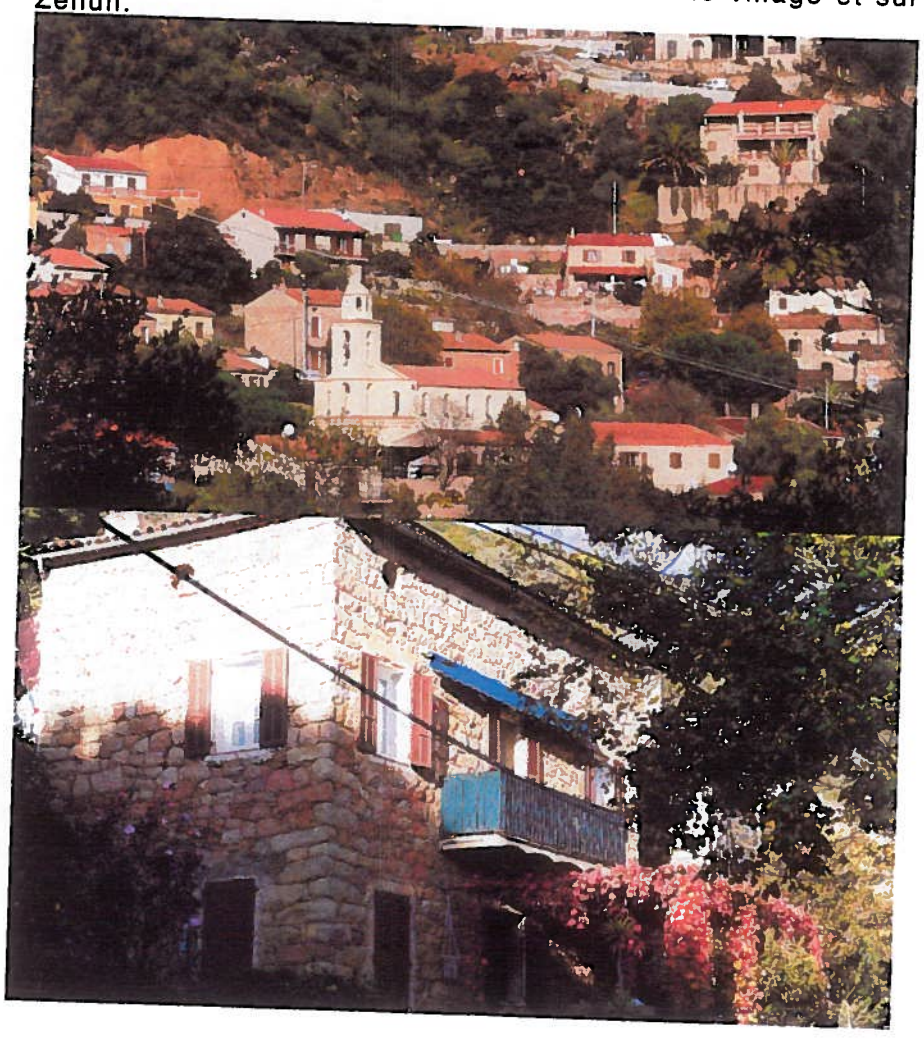

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

X- ACCESSIBILITE ET DESSERTE ROUTIERE

Réseaux routiers et entrées de la commune
Stationnement

DESSERTE ROUTIERE

Réseaux routiers et entrées de la commune

1-Accessibilité

L'accessibilité du territoire est essentielle pour le développement socio-économique et constitue un paramètre qui explique nombreuses dynamiques spatiales. Pour Serriera, c'est une réalité.

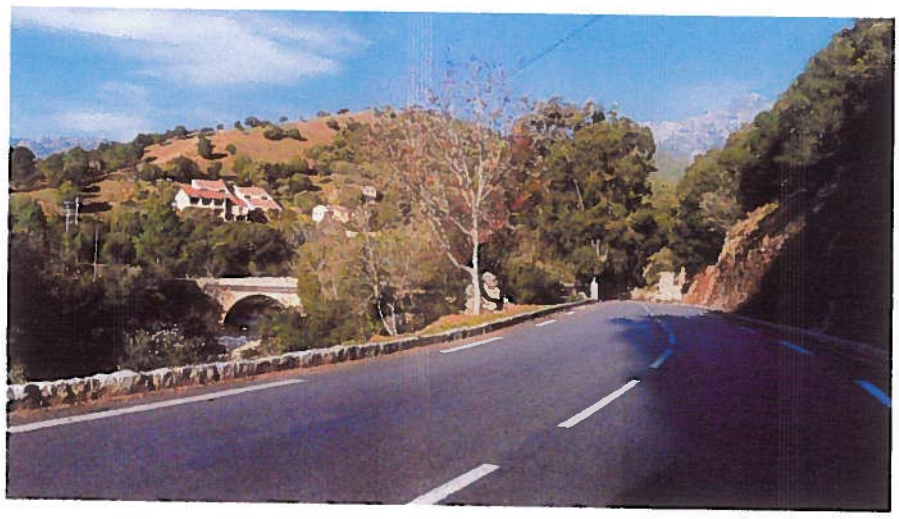

Serriera n'est accessible qu'à travers la RD81, axe secondaire dans le maillage régional en trafic mais essentiel dans la desserte de cette micro-région. Elle longe le littoral depuis Ajaccio et permet de relier cette partie de l'île à Calvi. Le village en est raccordé à celle-ci par la RD524, après :

→ 86 km et 1h50 de route depuis Ajaccio.
→ 98 km et 1h50 de route depuis Corte.
→ 71 km et 1h20 de route depuis Calvi.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Bien que la RD81 soit un axe structurant et que celui-ci ait fait l'objet de travaux d'amélioration, le relief limite la vitesse de circulation et maintient le caractère sinueux de celle-ci. La vitesse moyenne de circulation est comprise **entre 45 et 60 km/h.**

L'intensité de la circulation selon les relevés de la DRE (Dreal)en 1999 était de 1400 véh/jours.

2- Réseaux routiers

Les routes départementales
L'axe principal, la RD81, traverse de part est d'autre la commune sur la partie littorale : elle a un rôle de desserte et de transit uniquement.
La voie a été élargie sur certains tronçons en corniche notamment et sur certains virages ayant une faible visibilité.

La RD524 relie le village à cet axe majeur en longeant le ruisseau. Elle est en bon état et présente une largeur suffisante. Elle se termine en impasse au niveau du village.

La plage de Bussaglia et les résidences de ce secteur sont accessibles par **la RD724** qui se termine en impasse. La distance entre le villag et ce secteur est de 5 km environ.

Les routes de desserte locale (communales ou privées)

Elles prolongent la RD524 dans le cœur du village vers la partie haute de celui-ci. Leur état est variable : rues parfois

étroites se terminant en impasse sans aire de retournement ou voies plus larges sur les parties moins denses et plus récentes.

3- Réseaux de sentiers

Les sentiers de randonnées du PNRC
Ces sentiers constituent un large réseau régional de sentiers encadrés par le PNRC.
La commune est traversée par le sentier de moyenne randonnée dit **"Tra Mare e Monti"** qui vient du Fango – Girolata- Partinello et se poursuit vers Ota ou Porto et le Niolo par des variantes. Ce sentier traverse le village.

Autres pistes

Les pratiques pastorales et cynégétiques, mais aussi la gestion de la forêt permettent de maintenir un réseau de chemins, de pistes et de sentiers dans les massifs.

Une piste longe sur la rive droite la vallée de Santa-Maria depuis le pont, puis celle de son affluent Bon Orca/U Palazzu Elle permet l'accès au moulin et de la fabrique et elle monte jusqu'aux crêtes et plus particulièrement à plus de 915m. d'altitude dite "Bocca a u Verghiolu". Elle se poursuit au-delà des limites communales dans la forêt de la Lonca sur le territoire d'Ota.
Depuis cette piste, deux chemins indépendants, traversent le massif jusqu'au sommet de Capu San Petru et jusqu'à la Bocca di a Martignana. Cette crête qui est aussi la limite communale, est longée par un chemin qui descend vers Bocca di larata (Ota).

Sur le versant opposé, un chemin suit la crête de Capu di Pinetu, jusqu'à la Punta di Sant'Antone à 928m. d'altitude.

Depuis ce sentier, d'autres se pedent dans le massif sans atteindre d'objectifs précis.
Une piste en prolongement de la route communale du village, permet l'accès à la dernière maison dans la vallée de Santa Maria.

4- Stationnement

Comme la plupart des villages corses, le stationnement est problématique au sein des aires bâties denses, par l'étroitesse des espaces publics représentés ici par la rue et les voies de circulation internes. Les constructions souvent sans jardins accessibles ou sans jardins, ne disposent pas d'espaces privatifs.

Pour les résidences principales, 59,5% d'entre elles disposent d'un emplacement à cet effet contre 38,8% en 1999. Cela s'explique par le type de construction actuelle, qui prévoit systématiquement ces emplacements. Pour les résidences hôtelières, ces aires sont également à l'intérieur de la propriété.
34% des résidences principales comptent deux véhicules et 45% un seul.
Dans ces zones excentrées, la voiture est un outil indispensable d'accès à l'autonomie. Il est aussi le moyen d'accès au village pour les touristes, les transports publics restant très limités en nombre et en fréquence.

Au cœur du village, le stationnement se fait le long des voies et dans les espaces libres accessibles.

Pour la plage, le stationnement se réalise en arrière-plan de celle-ci, et le long de la voie.

PRÉFECTURE DE CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

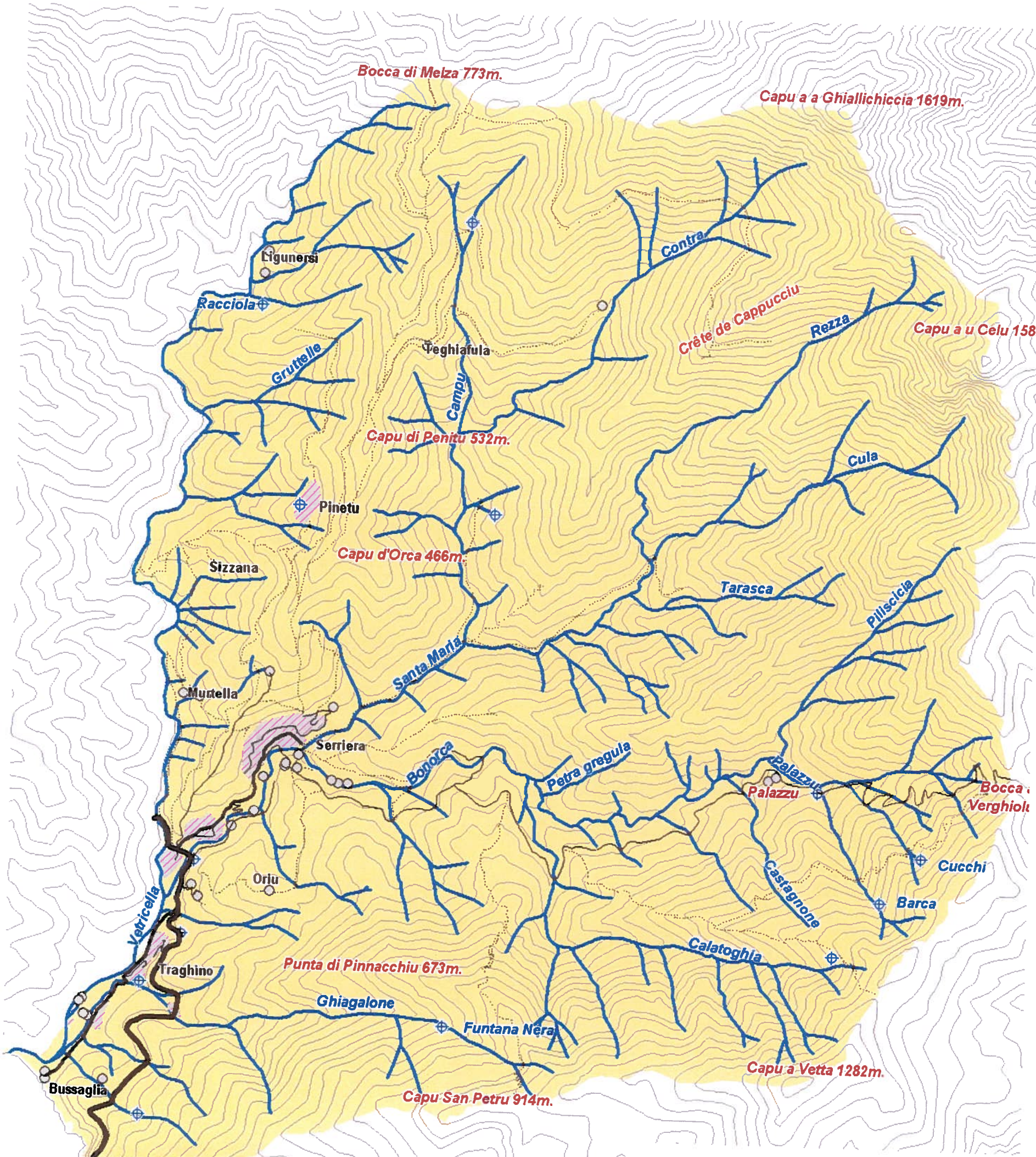

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Voirie

- Route départementale structurante
- Route départementale secondaire
- Route communale ou privée
- Chemin - piste
- Proposition espace boisé classé
- Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

RESEAUX EDF

Réseau EDF - Télécom et éclairage public

1. Réseau EDF

Le territoire n'est pas traversé par des réseaux de haute tension EDF.

Les lignes haute tension (hors commune) sont relayées par un réseau de moyenne et basse tension généralement aérien dont l'impact visuel est fortement marqué localement.

Sur les secteurs habités, les réseaux apparents constituent une véritable nuisance pour la mise en valeur du patrimoine bâti et pour le paysage lui-même. Ces réseaux sont doublés par les réseaux Télécom.

La desserte est suffisante pour assurer les extensions d'urbanisation : des efforts dans l'enfouissement des nouvelles lignes iraient dans le sens de la qualité du paysage.

2. Eclairage public et Télécom

L'ensemble des secteurs habités, à l'exception faite du hameau de Pinito, est couvert par un réseau d'éclairage public. Cependant une modernisation est nécessaire sur la partie littorale.

Le réseau ne présente pas un système d'économie d'énergie.

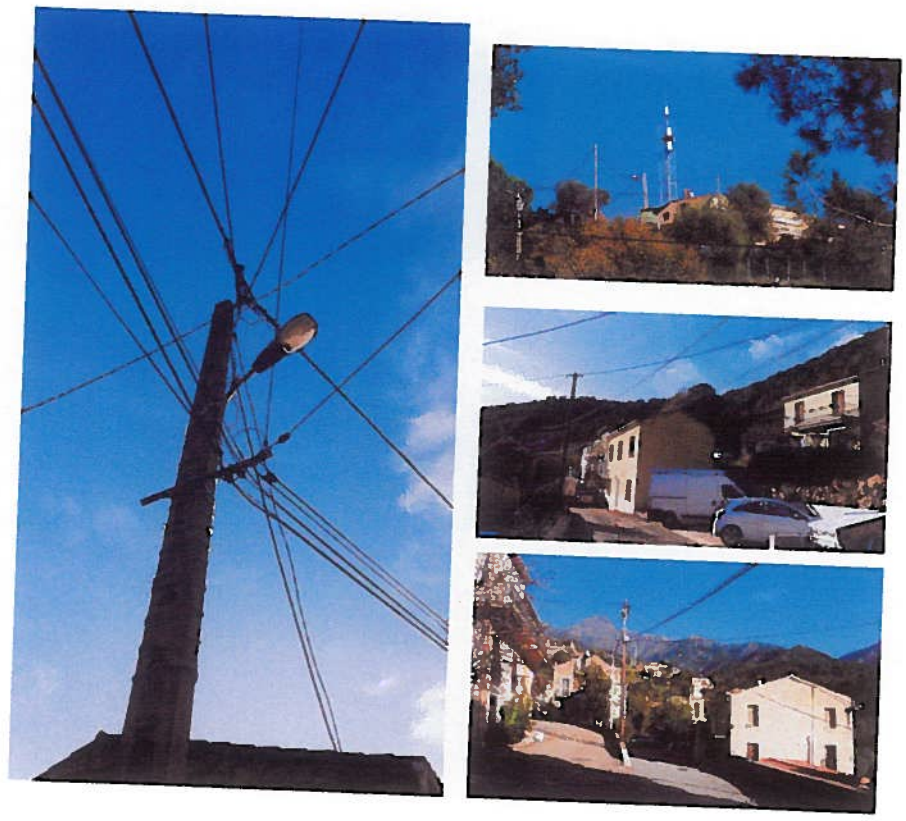

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Plan de situation

008°42'44"80E (WGS84)

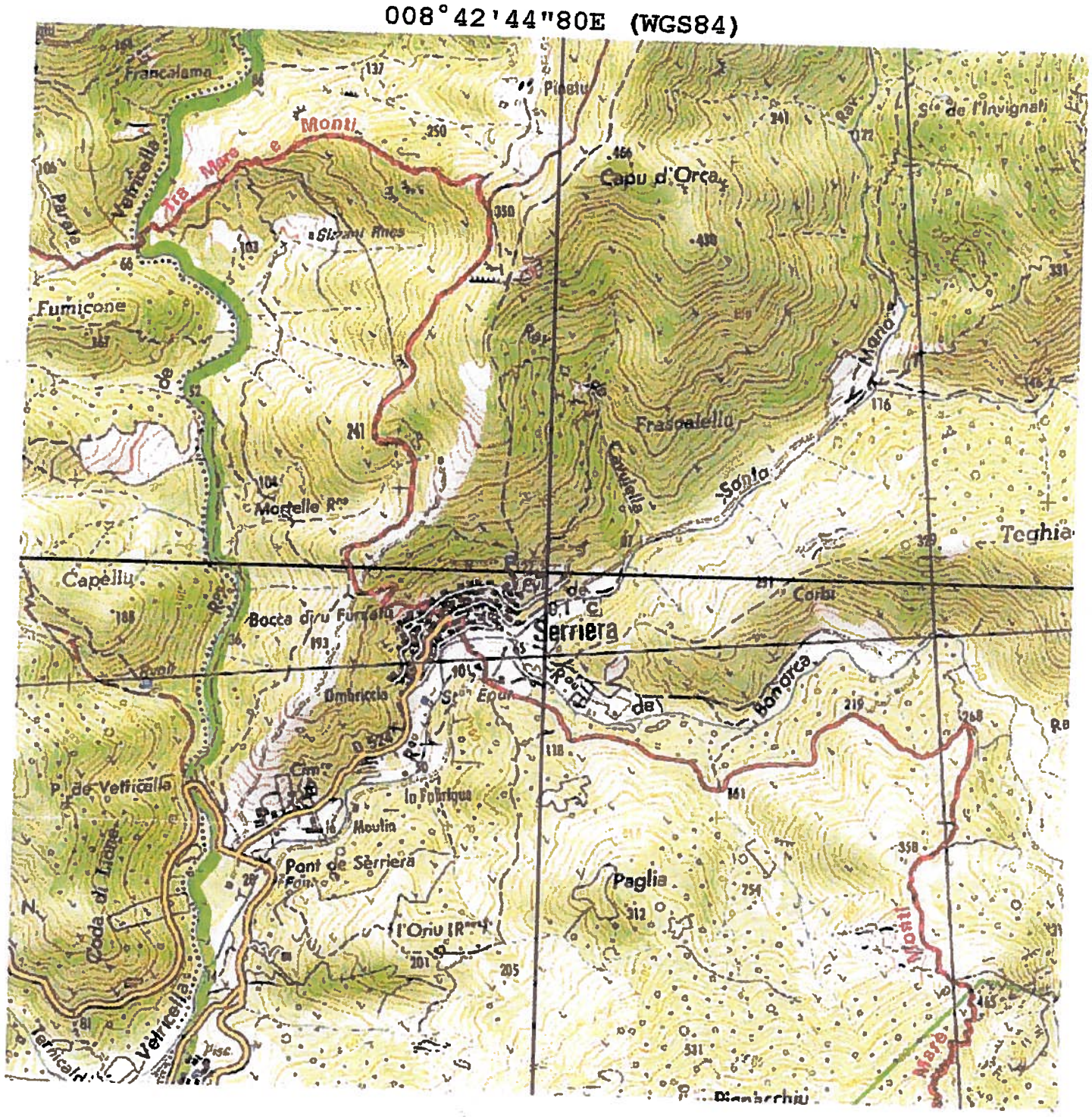

42°18'08"80N (WGS84)

Coordonnées en Lambert II étendu
X = 1126672.0 m.
Y = 1721149.0 m.

Site : **Serriera** Commune : SERRIERA Adresse : Le Reservoir Département : 20	**Code IG :** **2A27901** Altitude : 120 m.
Scan25®©IGN2009 (Copie et reproduction interdite)	Echelle : 1/25 000 ème
Date : 21/10/2010	Etabli par : Visuel

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

TABLE DES MATIERES

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation 6

II- INTERCOMMUNALITE

La communauté de communes 8

III- PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Histoire contemporaine, Belvédère-Campomoroau XIX^e siècle 12
Les secteurs à sensibilité archéologique 14
Patrimoine non classé 17

IV- ENVIRONNEMENT

Géologie 20
Géomorphologie 24
Hydrographie 27
Climat 34
Exposition 37
Risques naturels 40
La faune 55
La couverture végétale 58
Le milieu marin et littoral 66
Paysages 74
Les mesures de protection 78
Alimentation en eau potable 95
Gestion de l'eau et traitement des eaux usées 107
Gestion des eaux pluviales 118
Gestion des déchets 123

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

V-DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale 127
Ménages 129

VI- SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES, EQUIPEMENTS

Le marché du travail 131
Taux d'équipement 133
Approche sectorielle : Agriculture – Tertiarisation de l'économie par le tourisme 135
Services, équipements et vie associative 152

VII-UTILISATION DES SOLS

Concentration spatiale des activités humaines 154
Plan d'Occupation des sols approuvé le 4 avril 1996 157

VIII- ESPACE URBANISE

Morphologie urbaine 160
Parc immobilier et évolution de la demande 165

IX- DESSERTE ROUTIERE ET RESEAUX EDF

Réseaux routiers 170
Stationnement 171
Réseau EDF 173

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Serriera
Corse-du-Sud

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme de Serriera
Rapport de présentation – partie II

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le 25/07/2015

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30/10/2016

MAIRIE DE SERRIERA (2A)

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Septembre 2016

M. PITOIS - Agence PLATINIUM – BP 43 – 20166 PORTICCIO
04 95 25 45 76 / 06 82 78 65 15
agenceplatinium@orange.fr

Sommaire

Préface

Prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme 7
Le rapport de présentation 9
Du POS au PLU : éléments de motivation 10
Aspects généraux – économie générale du projet 12
Procédure d'élaboration et de concertation 17

I- Résumé non technique

Résumé non technique 22

II- Etat des lieux

Etat des lieux (Cf. rapport de présentation partie I)

III- Les perspectives de développement

Orientations stratégiques 29
Perspectives démographiques 33
Consommation de l'espaces, étalement urbain et logements 36
Plan Local d'Urbanisme et réglementation 40
Plan Local d'Urbanisme et documents supra communaux 46

IV- Identification des enjeux environnementaux

..... 60

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

La prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme

L'élaboration d'un document d'urbanisme est un temps fort de la vie d'une collectivité et constitue une occasion unique pour envisager un débat collectif de réflexion sur l'avenir de son territoire. Elle permet ainsi d'avoir une vision à moyen et long terme des projets et de planifier les choix en matière de développement urbain, économique et social tout en intégrant la prise en compte de l'environnement pour arriver à des solutions durables. Pour ce faire, l'élaboration d'un document d'urbanisme doit s'appuyer sur la démarche d'évaluation environnementale.

Depuis le milieu des années 1970, le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme ont profondément évolué pour assurer la prise en compte des considérations environnementales dans les choix d'aménagement des territoires. Aujourd'hui, le Grenelle de l'environnement et les lois qui en sont issues on traduit le reconnaissance accrue, de la part du législateur, des acteurs de la société et des citoyens, de l'importance des ressources et des services écologiques dans e fonctionnement des territoires.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision, condition d'un développement durable.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BEAU DE L'URBANISME

Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale, définie par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, Elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégrative d'évaluation environnementale.

Le rapport de présentation

Article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard de prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables, au regard des objectifs de consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Ces dispositions sont issues de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Adapter le nouveau document d'urbanisme aux documents techniques.

⇨ Adapter le zonage et le règlement du PLU en adéquation avec le du zonage d'assainissement.

⇨ Actualiser le bâti.

⇨ Adaptation du zonage du PLU avec le PPRI (plan de prévention des risques inondation) de la Vetricella.

Procéder à un recadrage des zones du PLU en fonction de l'évolution des enjeux de territoire.

Ces enjeux sont divers et multiples en fonction des intérêts généraux, de particuliers, de corporations ou groupement d'intérêt, en fonction du développement économique, de l'accès au logement et à la propriété, en fonction de la protection et de la préservation de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt.

Il s'agit :

⇨ D'affiner les espaces agricoles. De garantir et préserver les grandes entités agricoles ou potentiellement agricoles. De permettre les transferts de et les déplacement de troupeaux sur l'ensemble du territoire ou du moins aux espaces propices au renouvellement de l'agriculture.

⇨ De répondre à la demande de professionnels et représentant de l'agriculture quant à l'extension et/ou le déclassement de certains terrains pour permettre le renouvellement et le développement de l'activité agricole sur la commune conformément aux prescriptions de la loi de modernisation et de renouvellement de l'agriculture de juillet 2010.

⇨ D'affiner le zonage du PLU et reprendre certaines limites du POS, de prendre en compte certaines doléances qui se sont révélées lors de la réunion publique d'information à la population qui s'est tenue en mairie de Serriera en février 2014.

⇨ De permettre une extension à la marge de certaines zones urbanisées ou à urbaniser (Zenuli, Giuempetraja, Capannaccia) correspondant à des demandes de particuliers et porteurs de projet dans le but de l'implantation de résidences principales ou de logements locatifs...

⇨ De classer en zone inondable les espaces couverts par le PPRI de la Vetricella.

⇨ De classer en zone d'aléa mouvement de terrains les espaces sur lesquels il réside une présomption à affiner en cas d'enjeux de constructibilité ou d'activité économique nécessitant des aménagements particuliers.

⇨ Prendre en compte les mesures de protection de l'environnement et la fragilité, la biodiversité et le caractère remarquable de certaines portion du territoire et les intégrer dans la réflexion d'urbanisme, dans le zonage et le règlement des zones.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les objectifs de la commune

Dans le golfe de Porto, la commune de Serriera est un territoire rural dont le développement urbain est stimulé par la qualité du site que constitue le golfe de Porta, la réserve naturelle de Scandola, les Calanche de Piana, les gorges de Spelunca et les massifs boisés de l'arrière-pays montagnard. C'est aussi et surtout la proximité de Porto, station balnéaire, située à moins d' ¼ d'heure, et par un contexte foncier inflationniste. Outre cet aspect économique & foncier, ce sont aussi le cadre et la qualité de vie qui attirent les populations exogènes, nombre de retraités continentaux ou corse de la diaspora souhaitent revenir sur la commune pour s'y installer.

A cette dynamique sociale se combine une économie locale plutôt active en période estivale à en constater la proportion d'hébergements touristiques (gîtes, meublés, hôtels, résidences de vacances…) et la fréquentation de la commune (plage, mouillage, village, pistes, sentiers de randonnée). Pour soutenir cette spirale vertueuse dans une perspective de développement durable et d'équilibre dans les différents usages de l'espace, la commune avait répondu par un premier document d'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols. Face à ses limites, et aux prescriptions de la oi Alur (caducité des POS en mars 2017), la commune de Serriera s'est engagée dans l'élaboration de la révision de son POS en P.L.U.

A travers ce document, la commune envisage de mener une politique de l'habitat par la diversification des types de logements tout en intégrant la notion qualitative à travers le règlement.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Du point de vue du développement économique, les choix du zonage permettront de satisfaire les activités existantes et de consolider certains objectifs.

La révision du POS en PLU offre à la commune la possibilité de mener une gestion équilibrée de son développement urbain en concordance avec ses capacités (réseaux) et soucieux des fragilités de son territoire (pentes, risques naturels, boisements, espaces agraires, mesures de protection de l'environnement, biodiversité…) :

- ⇨ Maintenir et protéger les activités agricoles dans leur diversité.
- ⇨ Assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural ainsi que la préservation des paysages et des espaces naturels.
- ⇨ Faciliter les continuités écologiques.
- ⇨ Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces naturels et boisés.
- ⇨ Préserver l'identité du village.
- ⇨ Valoriser et qualifier les différents espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent dans le respect de mixité sociale.
- ⇨ Veiller à maintenir un certain équilibre dans le développement urbain notamment en terme d'équipements et services indispensables à la qualité de

(AU), naturelles (N) et agricoles (A) et de leurs secteurs respectifs.

Apparaissent également suivant l'article R.123-11 :

- ⇨ Les espaces boisés.
- ⇨ Les secteurs soumis à des conditions spéciales.
- ⇨ Les emplacements réservés.
- ⇨ Les secteurs protégés en raison de la richesse des sols ou des sous-sols.
- ⇨ Les éléments fragiles et d'intérêt du paysage.
- ⇨ Les secteurs où la construction est subordonnée à la démolition d'une partie ou de la totalité des bâtiments existants sur le terrain à bâtir.

Peuvent également figurer dans les documents graphiques et suivants l'article R.123-12 :

En zone U & AU:

- ⇨ Les terrains cultivés à protéger ou inconstructibles.
- ⇨ Les secteurs délimités en application de l'article L-123-2a.
- ⇨ Les emplacements réservés en application de l'article L-123-2b en vue de la réalisation et dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements en précisant la nature de ces programmes.
- ⇨ Les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés à l'article L-123-2c.
- ⇨ Les zones bâties ou urbanisée soumises à un risque naturel.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

En zone A :

- ⇨ Les bâtiments agricoles qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination sans compromettre l'exploitation agricole.
- ⇨ Les zones agricoles soumises à un risque naturel.

En zone N :

- ⇨ Les secteurs protégés en raison de la qualité de leur paysage et/ou de l'environnement.
- ⇨ Les zones soumises à un risque naturel.
- ⇨ De façon exceptionnelle, les zones où la constructibilité est autorisée de façon limitée et sans renforcement des réseaux.

Les documents graphiques de la commune de Serriera sont les suivants :

Plan 1 : Plan général au 1/10 000e 1cm = 100m.

Plan 2 : Ponte – Serriera - Zenuli 1/1500e 1cm = 15m.

Plan 3 : Ponte – Busaghjia – Traghino – Aja Campana 1/1500 e 1 cm = 15m.

Plan 4 : Emprise des zones urbanisées et à urbaniser sur les espaces agricoles ou naturels 1/2500 e 1 cm = 25m.

Procédure d'élaboration et de concertation

La procédure de la révision du PLU

La commune a délibéré le 13 mars 2010 pour **la mise en œuvre de la révision de son POS en P.L.U.** sur l'ensemble de son territoire.

La délibération de même date a précisé les modalités d'association et de concertation des personnes publiques d'une part et de la population d'autre part.

Compte tenu de l'évolution de la loi, une nouvelle délibération a été prise en 2014 afin de prescrire **la poursuite de l'élaboration de la révision du POS en PLU de la commune de Serriera.**

Le PADD a été débattu au sein du conseil municipal en avril 2012 puis compte tenu de l'évolution de la réglementation, le PADD a été amendé et de nouveau débattu en avril 2014.

Un dossier **espaces boisés classés** a été présenté devant le conseil des sites de Corse le 17 octobre 2011 suite à une délibération datant du 1du 28 mars 2010.

Information de la population, des collectivités et des associations

Depuis la prescription de la révision du POS en PLU, la commune de Serriera a sollicité par voie de presse et affichage en mairie les habitants et porteurs de projets afin que ceux-ci se manifestent auprès de la mairie soit par rendez-vous avec le maire et/ou l'agence d'urbanisme en charge de l'élaboration du PLU, ou par simple courrier adressé à la mairie de Serriera.

Les communes limitrophes et associations ont été invitées à participer et ont été informées au fur et à mesures de l'avancement des différentes étapes par voie de presse et affichage en mairie.

Réunion publique

Une réunion publique a été conduite en mairie le 10 février 2014 pour informer la population du projet de révision du POS en PLU et des modalités d'élaboration avec présentation d'un avant-projet de zonage. Un débat a été ouvert en fin de réunion ainsi que la prise en compte de certaines doléances.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Conformément aux dispositions de la loi paysage, le P.L.U de Serreira préserve ou participe à la protection des paysages bâtis du village. Le P.L.U protège les crêtes sensibles, la basse vallée dela Vetricella et son embouchure, les falaises de Bussaglia, et les unités paysagères d'intérêt (boisements, gorges, modelés, zones humides, plans d'eau, ripisylves...).

Conformément à la loi montagne et aux lois ENE et de modernisation de l'agriculture, les activités agricoles existantes, la plupart des terrains mécanisables et de façon générale le potentiel des terres agricoles ont été intégrés afin de soutenir l'agriculture dans ses multiples fonctions. Le PLU de Seriera préserve par le zonage et les autorisations d'occupation des sols l'économie agricole locale. En effet le document a pris en compte les exploitations agricoles existantes et la délimitation de zones à fortes potentialités agricoles notamment inscrites dans l'étude Sodeteg d'autre part ainsi que les dernières déclarations de surfaces agricoles.

Conformément aux lois Grenelle et Alur la commune a contribué à la réduction de l'étalement urbain en faveur des espaces agricoles et/ou naturel en réduisant l'emprise du zonage de son POS opposable et en favorisant le renforcement des densités (concentration des constructions, alignements, mitoyenneté, hauteurs...).

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Révision du P.L.U. et documents supra communaux

Le P.L.U de la commune de Serriera s'inscrit au niveau régional dans le cadre du PADDUC (plan d'aménagement et de développement durable unique de la Corse) arrêté en avril 2015 et approuvé le 4 novembre 2015.

Serriera est considérée dans ce document comme étant **un espace de sauvegarde rurale,** à la lisière sur la partie basse de la vallée d'un espace à dominante de développement agricole. Le PLU ne remet pas en question cette vocation et protège les espaces agricoles de la vallée comme ceux de moyenne montagne.

Du point de vue Patrimonial et Paysager, ce document ne soulève aucune orientation ou fragilité particulière. Toutefois dans le volet tourisme, la commune figure comme étant un "paysage agricole remarquable" qui offre " un patrimoine villageois et rural remarquable". Les choix de la révision du P.L.U (zonage et règlement) ne fragilisent pas cet aspect valorisant et identitaire. Il n'y a pas de contradictions entre extensions des zones constructibles autour du village, des hameaux et des groupements de constructions et protection ou valorisation du patrimoine urbanisé, agricole et naturel.

Dans la réflexion d'élaboration, le PLU de Serriera tient compte des grandes orientations du **PADDUC** et notamment de la TVB (trame verte – trame bleue), de la préservation des terres agricoles stratégiques, des espaces remarquables (ERC) et des espaces naturels sensibles (ZNIEFF, boisements, sites NATURA 2000, espaces remarquables, Sites classés, sites inscrits, espaces boisés classés...) et de la

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

RESUME NON TECHNIQUE

Ainsi, la commune de Serriera repose son développement urbain sur le renforcement de l'urbanité des secteurs bâtis de Capannaccia, de Giuempetraja, de Zeunli et du village. Conformément aux lois littoral, Alur, Grenelle et LAAAF, l'extension de l'urbanisation sera contenue à minima afin de lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles de qualité et les sites naturels sensibles dans un souci de développement durable. Si bien que les secteurs du pont de Serriera, de Traghino et de Bussaglia situés en zone de contact avec des sites classés et inscrit, des espaces remarquables, la zones inondable du PPRI, le périmètre de protection rapproché du captage dans la Vetricella et/ou des sites NATURA 2000 ont été volontairement retirés de l'emprise des zones constructibles du PLU.

Le parc immobilier de 159 logements est particulièrement représenté par les résidences secondaires (59%) ; la part des logements permanents progresse de 33% depuis la dernière période intercensitaire. Les différents projets communaux, le renforcement des équipements et services public, de l'accessibilité et des activités et structures économiques sur le territoire stimulent une offre plus variée avec notamment la production de logements permanents sur le village mais aussi en perspective sur les secteurs de Giempetraja et de Capannaccia. Le logement individuel prédomine avec plus 66% du parc.

Le village, véritable bourg isolé, dispose de constructions traditionnelles regroupées en quartiers et animé par quelques petits commerces et quelques services. Au même titre que les espaces naturels et agricoles, c'est aussi un espace patrimonial à protéger.

La commune compte 120 habitants en 2011 et 63 ménages : une variation annuelle moyenne de 1,6% maintient la population grâce au solde migratoire positif (3,3%). Force est de constater que la commune présente une structure démographique vieillissante avec un solde naturel négatif (- 1,7%). D'autre part, le contexte socioéconomique ne permet pas de maintenir les jeunes actifs sur place, tendance que le projet communal souhaite inverser et atténuer.

Le tissu économique est fortement tourné vers les activités touristiques saisonnières (tourisme doux, tourisme vert, tourisme de découverte, tourisme estival et balnéaireau vue de la population qui est multipliées par près de 10 en période estivale et à l'ampleur des hébergementsd touristiques de qualité (hôtels, centres de vacances, gîtes, résidence secondaires...). Mais les services à la population ainsi que les petits commerces et les services publics occupent aussi une place déterminante dans l'emploi et au titre des activités économiques complémentaires faisant la dynamique du territoire. La saisonnalité comporte des inconvénients pour établir des actifs à l'année mais la politique de logements et d'aménagement du territoire peut progressivement conforter et renforcer la place de l'habitat permanent et donc renforcer aussi la présence d'activités pérennes. Il s'agit de privilégier les projets réels, imminents d'habitat permanent.

L'occupation des sols est ici fortement commandée par le relief, la qualité des espaces naturels et agraires et dans une moindre mesure par les risques naturels (inondation – Vetricella, incendies de forêt et mouvements de terrain). Par ailleurs, la commune compte un certain nombre d'espaces naturels protégés du fait de la présence d'espèces ou d'habitats sensibles.

Les zones humides, les massifs montagnards et lignes de crêtes, les boisements singuliers et les massifs forestiers, l'espaces littoral, les falaises de Bussaglia ont été classés par des mesures de protection de l'environnement afin de les préserver de tout usage sauvage et/ou spontané qui pourrait les altérer de façon irréversible, un riche patrimoine naturel qui doit être protégé. La mosaïque d'espaces, de structures géomorphologique, de modelés, de paysages; l'étagement de la végétation et sa diversité sont autant d'éléments qui constituent des habitats varié et multiples pour la faune et la flore endémique et protégée.

Les ZNIEFF/les sites NATURA 2000 du territoire ne sont pas soumis à des impacts liés à la proximité des espaces urbanisés compte tenu de leur éloignement et de la volonté du PLU d'interfire toute extension des

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

urbaine. Pour se faire, il veille à **consolider l'urbanité** des quartiers en proposant un contexte plus favorable à l'installation d'activités porteuses d'emplois (services publics, équipements, services à la population, petits commerces...) et donc à celle de nouveaux ménages permanents. Si le tourisme reste un socle incontournable dans le développement économique de la commune, Serriera souhaite renforcer la place des résidences principales dans le parc de logements en poursuivant sa contribution par la construction de logements en favorisant l'accès au logement et l'accès à la propriété (projets de lotissements).

Aussi, l'élaboration du PLU permet de **réduire la consommation de l'espace** et d'étudier les meilleurs choix pour **favoriser la structuration et la densification des espaces urbanisés**, pour améliorer la qualité des services et des équipements nécessaires à ces zones, pour **préserver les espaces naturels** et **limiter la propagation des nuisances** qui sont liées à ces zones (pollution lumineuse, bruit, pollution des sols et des cours d'eau...). La mise en conformité et une maintenance régulière de la station d'épuration va permettre de **résorber les dysfonctionnements et la pollution des sols** et notamment **des cours d'eau** en particulier la Santa Maria et la Vetricella. Une **mesure compensatoire importante** tant au titre de développement local (renforcement des densités, de l'urbanisation, des structures économiques et préservation de l'environnement et des écotones menacés tels que la Santa Maria et la plaine de la Vetricella).

La retranscription du projet communal dans le document d'urbanisme. Le PLU dessine un zonage qui exclue de toute constructibilité sur les grands ensembles naturels de la vallée de la Vetricella et de l'arrière pays montagnard, sur les versants, les piémonts et dans les massifs boisés. Ainsi, la fragmentation de l'espace est réduite et les continuités écologiques sont assurées. Elles sont d'autant plus assurées que sur les espaces bâtis du village et de ses alentours des corridors écologiques ont été inscrits au plan (zones non constructibles, trame verte des espaces verts urbains du village...) afin de préserver les transferts faunistiques entre ces différents espaces. De plus importants corridors écologiques ont été maintenus permettant les transferts entre la vallée DE Vetricella et les piedmonts littoraux.

Les espaces agricoles sont imbriqués dans ces grands ensembles naturels et sont complémentaires. Le PLU encourage ainsi, le maintien voire la création de ces mosaïques végétales favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages. Les zones de pâturages extensifs sur les piémonts et les oliveraies, les châtaigneraies ont été identifiées et classées.

Le PLU classe en zones urbanisables 15,8 ha, parmi celles-ci 7,6 ha sont déjà urbanisées. Le plan classe 422,9 ha en zones agricoles (A) et 3261,3 ha en zones naturelles (N), soit 99,6% de la surface totale de la commune de Serriera.

Les impacts sur l'environnement et les mesures prises

Les incidences sur l'environnement sont de plusieurs natures bien que des dispositions aient été prises sur les sites les plus exposés (non constructibilité). Il n'y a pas d'atteintes directes sur les sites protégés généralement situés en amont des espaces bâtis et/ou urbanisés.

Les sites NATURA 2000, les sites classés, les sites inscrits, les espaces remarquables ont été conservés et renforcés (zones NN dits espaces remarquables) ainsi que le classement des ZNIEFF en zone (N). La présence de constructions (Pont de Serriera – domaine de Codaleone, Traghino, Aja Campana, Bussaglia), ne remet pas en question leur fonctionnement ni leur valeur. Si bien qu'afin d'éviter le développement d'incidences supplémentaires sur l'environnement en particulier et dans une moindre mesure sur les espaces agricoles, ces secteurs ont fait l'objet d'un classement (NN) dans le cadre du PLU. Ainsi, les écosystèmes sont préservés et les projets situés en lisière de ces habitats ont été écartés.

Rappelons que le PLU permet de conforter la protection des espaces boisés par une trame verte spécifique et validés par le conseil des sites de Corse en octobre 2011 qui s'inscrit également sur un classement

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Rappelons enfin que la réflexion du PLU a comme objectif premier **de promouvoir et de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole réelle, le développement local, la création d'emplois, le développement et la dynamique économique, l'accès à la propriété, le renouvellement démographique et l'épanouissement des populations locales, des populations riveraines et des usagers.**

Aussi, **les espaces agricoles gérés et les espaces naturels** sont le reflet de l'identité du territoire, où littoral, massifs forestiers et roches se marient subtilement avec les parcours, les jardins, les espaces urbanisés traditionnels, les vergers donnant lieu à des paysages étonnants. Ces unités agricoles de tailles variables garantissent ainsi une cohérence spatiale et participent à la préservation de **l'intérêt écologique de ces ensembles. Tout reste équilibre entre la divergence des enjeux socio-économiques, agricoles, paysagers et environnementaux.**

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

Orientations stratégiques

Renforcer le rôle du village en tant que centralité historique et lieu de vie permanent

Compte tenu de son enclavement et de son éloignement, le village de Serriera, afin de préserver, de renouveler et d'accroître sa population permanente, se doit d'avoir un minimum de services, de petits commerces de proximité et d'équipements suffisants pour permettre une sédentarisation de ses habitants.

Force est de constater que la réalisation du PLU constitue un atout en ce sens et qu'il va donner un effet de levier dans le développement et la finalisation à terme de nombreux projets collectifs et/ou privés et de répondre à un minimum d'attentes.

Pour cela la commune se doit de préserver son rôle de lieu de vie permanent avec :

- ⇨ Le maintien des services publics : mairie, agence postale, lieux de culte...
- ⇨ La mise en place de structures sportives et culturelles : bibliothèque, théâtre de verdure, piazzetta pour les spectacles vivants et les événements, city stade...
- ⇨ La mise en place de structures d'encadrement de l'enfance : garderie, CLSH (centre de loisirs sans hébergement),...
- ⇨ Le développement et l'encouragement de structures d'aide à la personne : portage de repas à domicile, aide ménagère, assistance aux personnes âgées, maison de repos, EHPAD, centre de convalescence et de remise en forme, résidence seniors...
- ⇨ Le renforcement des petites structures commerciales de proximité et les services de première nécessité tout en maintenant les commerces ambulants particulièrement complémentaires et utiles, notamment pour els population sédentaires telles que les personnes âgées par exemples.
- ⇨ Donner l'opportunité à ceux qui souhaitent vivre et travailler sur le village de pouvoir installer une petite structure commerciale ou artisanale, temporaire ou permanente.
- ⇨ Maintenir et développer les liaisons de transport en commun en partenariat avec les transporteurs privés et le Conseil Général de Corse du Sud afin de rapprocher le village des lieux de vie, de la zone de chalandises et des bassins d'emplois ajaccien et calvais et des stations balnéaires de Porto et de Piana.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Lignes de crêtes, escarpements rocheux, falaises maritimes, arrière-pays littoral, piedmonts montagnards, , massifs forestiers, vallées et micro vallées, et tous les espaces éloignés des zones urbanisées existantes ont été identifiés et protégés de toute urbanisation.

Les sites sensibles au titre de l'environnement tels que les sites NATURA 2000, les Z.N.I.E.F.F., les espaces remarquables, les sites classés, les sites inscrits ont été identifiés afin de les protéger et de les préserver de l'urbanisation et de tout aménagement pouvant les impacter (zones N et/ou NN).

Les points de vues, les échappées, les horizons et perspectives comme les spécificités paysagères remarquables ont été respectés et préservés de tout impact par l'urbanisation. Pas de construction sur les lignes de crêtes, pas de constructions isolées, maîtrise dans le règlement des zones des couleurs pour les façades des constructions. L'objectif ici est de gérer le paysage perçu et le paysage vécu et de garantir la préservation des grands sites et des grands ensembles naturels.

Aussi, des secteurs comme le pont de Serriera, Traghino, Aja Campana,Bussaglia, les bergeries isolées ou éparses... sont autant de sites qui compte tenu de leur sensibilité environnementale et paysagère ont été préservés des secteurs constructibles retenus par le présent document d'urbanisme.

Préserver les boisements

Serriera se distingue comme une commune forestière de montagne avec toute un étagement de la végétation et une mosaïque végétale des plus vastes. Cela constitue autant de biotopes et d'habitats pour la faune endémique ou de passage.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

De vastes massifs forestiers s'étalent sur le territoire, notamment en moyenne montagne avec les forêts soumises au régime forestier. Certains boisements révèlent des essences nobles et fragiles comme les pinèdes de larici séculaires, ou les yeuseraies primitives.

Ailleurs, les châtaigneraies regroupées en bosquets sur l'arrière-pays montagnard ou les oliveraies aux alentours du village ont été préservées de l'étalement urbain inscrit dans le POS. Si bien qu'au cours de l'élaboration du PLU, nombreuses rectifications ont été réalisées afin de réduire l'emprise des espaces constructibles sur les espaces boisés – secteur littoral et arrière-pays littoral dans son entièreté, hauteurs du village, Est de Zenuli, camping de Bussaglia.

Au-delà de leur rôle dans le paysage, les ripisylves contribuent au maintien des berges des ruisseaux et cours d'eau. Elles ont été toutes maintenues, même celles proches des zones urbanisées et urbanisables du village. L'emprise de la constructibilité sur certains secteurs à été réduite et remontée afin de ne pas impacter ni fragiliser les boisements et les zones inondables qu'ils occupent. D'autant plus que chaque formation boisée constitue l'habitat privilégié de toute une faune caractéristique qui lui est rattachée.

Préserver les espaces agricoles

Conformément aux prescriptions de la loi montagne et de la loi de modernisation de l'agriculture, les grandes entités agricoles ont été préservées :

- ⇨ Les oliveraies.
- ⇨ Les parcours extensifs.
- ⇨ Les châtaigneraies.

Perspectives démographiques

Un des objectifs premiers de la commune de Serriera est de renforcer la proportion de l'habitat permanent et d'attirer de nouvelles populations afin de perpétuer un renouvellement et une dynamique démographique.

La commune de Serriera souhaite profiter de la montée des prix du foncier sur les communes littorales de Porto et de Piana. Cette situation conjoncturelle et structurelle draine de plus en plus de familles et d'actifs qui préfèrent allonger leur trajet quotidien (mouvements pendulaires) et s'installer sur une commune rurale plus accessible économiquement parlant et qui a conservé ses ambiances et son identité, au cœur d'un site naturel et d'un environnement encore préservé.

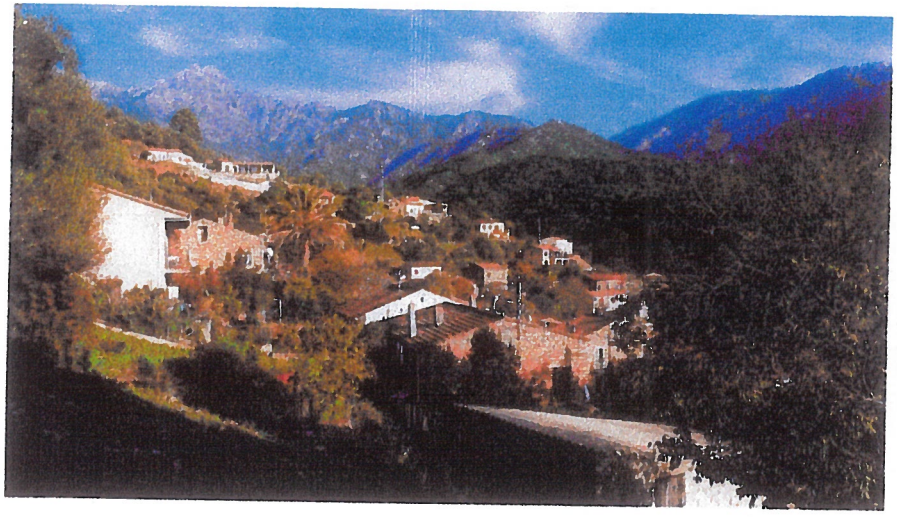

L'arrivée de ces jeunes ménages d'actifs n'est pas sans conséquence sur l'évolution démographique et le renouvellement de la population. Aussi, il faut ajouter les enfants et les jeunes qui souhaitent s'installer sur la commune de leurs parents et/ou sur la commune qui les a vu naître.

Au-delà il faut prendre en considération notamment le retour des corses de la diaspora qui sont de plus en plus nombreux et qui préfèrent retrouver l'authenticité des villages à l'agitation urbaine de la ville ou des stations balnéaires ou au citées dortoir de nombreuses communes péri-urbaines ajacciennes.

Enfin et pas des moindres, nombreux retraites du continent, à la recherche du soleil et d'un climat plus clément traversent de plus en plus la méditerranée pour venir s'installer en Corse. Ce constat tend à s'accroître depuis les années 2000. Certains souhaitent s'éloigner du chahut de la métropole et des grandes agglomérations, d'autres se reprochent de leurs enfants et petits enfants qui ont décidé de vivre sur l'île, d'autres encore sont tombés amoureux de l'île, de ses paysages, de sa culture, de sa qualité de vie, de ses valeurs, de son identité et des hommes qui y évoluent.

Toutes ces raisons sont autant d'éléments qui corroborent la commune de Serriera dans ses perspectives démographiques avec une projection attendue d'environ **+30%** de la population permanente avec un gain d'environ **30 à 40 habitants permanents sur 10 ans.**

Cette estimation repose plus concrètement sur des perspectives d'habitat ou d'activités socio-économiques a tendance touristique et sur la base d'un tissu urbain existant.

PRÉFECTURE DE CORSE DU SUD
RÉCEPTION
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les dynamiques qui touchent l'évolution globale de la population totale dans la décennie 2000 se justifient par :

⇨ Un solde migratoire positif, bien au-dessus des tendances départementales et cantonales (+3,3%/an).

⇨ Un mouvement naturel négatif (- 1,7) par le vieillissement structurel de la population (**taux de variation annuel de +1,6%/an** entre 2006 et 2011).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2011
Pop. permanente	136	128	111	106	106	105	120

Le mouvement migratoire a alimenté la hausse de la population de la commune depuis 1982, par un rajeunissement de la population dû à la baisse du taux de mortalité et la hausse du taux de natalité. Toutefois, entre 2007 et 2011, la population totale a augmenté aussi et surtout grâce à l'installation de nouveaux ménages sur la commune : ces installations tendent à modifier la structure démographique.

⇨ Estimation de l'évolution annuelle moyenne de la population permanente d'ici 2025 : + 3,0%/an.

⇨ Estimation de la variation saisonnière de la population : 8,4 (0,7 point de moins dû au renforcement de la population permanente).

⇨ Hébergements touristiques en 2011 : environ 606 personnes.

⇨ Résidences secondaires en 2011 : 61%.

Estimation de la population actuelle et future*

Secteur	2011		2025	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Serriera	120	1090	156	1310

**D'après les projets attendus sur les différents secteur d'urbanisation.*

Demain, horizon 2025, il y aurait un maximum de **156 habitants permanents** sur Serriera (4,2hab./Km²). La **population estivale** serait estimée à environ **1310 habitants** (34,4hab./Km²) en comptant les résidences secondaires et les lits touristiques relevant de structures spécialisées et de structures commerciales.

Cette estimation tient compte des réalités démographiques, des fluctuations saisonnières de la population, du nombre de lits touristiques relevant de structures spécialisées et des projets économiques connus sur le territoire de la commune de Serriera.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Consommation limitée de l'espace
Réduction de l'étalement urbain

Comme cela a été évoqué précédemment, l'étalement urbain dans le cadre du PLU de Serriera a été réduit à minima conformément aux prescriptions des lois Grenelle et ALUR. Rappelons que l'objet étant de renforcer l'urbanité des aires bâties et urbanisées autour de village, de densifier les quartiers existants en autorisant ponctuellement une extension limitée de la nappe urbanisée. Les autres secteurs bâtis seront exempts de toute construction nouvelle, de toute extension.

Principes et méthode de réduction de la consommation de l'espace sur la définition du périmètre constructible du PLU de Serriera :

- ⇨ Limitation de l'emprise constructible aux dernières constructions existantes.
- ⇨ Absence d'extension des VRD sauf raccordement au réseau de tout à l'égout pour les secteurs proches du réseau et de la station dépuration comme pour les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, logements collectifs).
- ⇨ Préservation de la constructibilité les boisements de chênes, les oliveraies, les ripisylves situés au cœur et en périphérie immédiate des zones urbanisables.
- ⇨ Préservation de la constructibilité les espaces agricoles : jardins, oliveraies, champs, restanques, vergers... Préservation des espaces faisant l'objet de déclaration de surfaces agricoles.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

- ⇨ Préservation de la constructibilité les ruisseaux, cours d'eau et talweg traversant les espaces urbanisés ainsi que les zones inondable relavant du PPRI.
- ⇨ Ne pas autoriser la constructibilité sur des espaces qui ne sont pas considérés par la loi ou l'Administration comme un village, un hameau ou un groupement de constructions à part entière.

Seuls les terrains ayant fait l'objet d'une demande concrète, réelle et imminente pour développer de l'habitat permanent ou un projet à caractère social ou économique auraient été intégrés dans les zones du PLU sur les secteurs retenus ET ouverts à la constructibilité. Il s'agit là de pourvoir à la création d'emplois, mais également de permettre d'accès au logement et à la propriété dans un souci de développement durable et de renouvellement démographique :

Extension de la constructibilité en continuité du village de Serriera en se callant aux dernières constructions.

- ⇨ Giuempetraja : 2 petits lotissements – 4 lots en attente et aménagement d'un petit quartier autour du stade.
- ⇨ Zenuli : possibilité d'aménage un petit lotissement, et des constructions individuelles.
- ⇨ Village – Capannaccia : habitat groupé, constructions individuelles d'habitat permanent ayant fait l'objet de demandes tout au long de l'élaboration du PLU et lors des réunions publiques en particulier, résidence d'habitat collectif, petites unités commerciales, résidence senior... L'intérêt est double : profiter d'une opération immobilière d'accès au logement et améliorer la salubrité publique et par là même la

qualité de sols dans un souci de développement durable où développement et environnement sont ici étroitement liés.

Renforcer l'urbanité et la densité des espaces bâtis et des quartiers.

- ⇨ Encourager la construction et le développement de projets sur les parcelles enclavées par les espaces bâtis.

- ⇨ Soutenir le renforcement de la constructibilité autour d'espaces publics ou accueillant le public, ainsi qu'à proximité d'espaces culturels (piazzetta, bâtiments publics, fours, fontaines, lavoirs, petits commerces et services à la population,...).

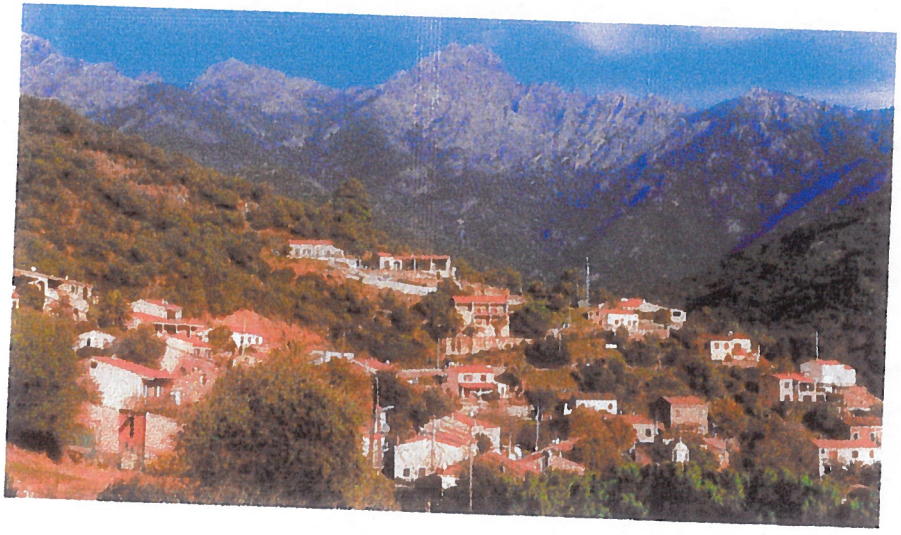

Estimation du nombre de logements futurs (2025)

Données de cadrage 2011 (Insee) :

- ⇨ Nombre moyen d'occupants par logement: ,9.
- ⇨ Proportion de résidences principales: 34,6%.
- ⇨ Variation annuelle population permanente: +1,6%.
- ⇨ Accroissement de la population permanente sur une période de 10 ans (1999-2011) : + 24%.
- ⇨ 2,7 PC/an.

Estimations et perspectives horizon 2030 :

- ⇨ Nombre moyen d'occupants par logement: 2,1.

- ⇨ Estimation moyenne du nombre de PC/an : 4 et +.

- ⇨ Proportion de résidences principales: 42%. Une croissance de 8 points grâce à la réalisation, dans le cadre du PLU, d'opérations d'aménagement d'ensemble avec par exemple la réalisation de de logements collectifs et de lotissements dédiés aux populations permanentes et dans un souci de renouvellement et de développement démographique dont l'objectif premier est l'attrait de jeunes ménages et de retraités à revenus modérés qui ne peuvent plus s'installer sur la région ajaccienne ou sur les communes littorales où le coût de la construction est devenu trop important cumulé au coût du foncier dans un marché tendu.

- ⇨ Variation annuelle population permanente: +2,0%. La réalisation des tels programmes sur le village et notamment sur Giuempetraja et Capannaccia et dont le foncier est plus facilement exploitable (parcellaire) va conforter le taux de variation annuelle de la population qui est devenu exponentiel

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme et réglementation

La loi montagne

Serriera est soumise à la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite "**loi montagne**". L'objectif premier en terme d'habitat est de permettre la constructibilité en continuité du bâti existant (article L 145.3 et suivants du code de l'urbanisme) et de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. D'autre part, les paysages et les caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent être préservés.

Construction autorisée en continuité du bâti existant

- ⇨ Constructibilité possible uniquement en continuité du village (Serriera), des hameaux (Pinito) et des groupements de constructions (Capanaccia).
- ⇨ Inconstructibilié sur les espaces de constructions diffuses (Bussaglia, Traghino).
- ⇨ Inconstructibilité aux alentours des constructions isolées (Aja Campana).

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Préserver les espaces nécessaires au maintien des terres agricoles, pastorales et forestières

- ⇨ Préserver les espaces agricoles mécanisables.
- ⇨ Préserver les grandes entités agricoles.
- ⇨ Préserver les parcours extensifs.
- ⇨ Préserver les massifs forestiers.
- ⇨ Préserver les châtaigneraies, les yeuseraies, les chênaies, les oliveraies, les pinèdes et les parcours.
- ⇨ Préserver les boisements et ripisylves.
- ⇨ Préserver les zones humides et leurs abords.

Préserver le paysage et le patrimoine naturel, culturel et montagnard

- ⇨ Préserver les échappées, horizons et autres points de vue sur le grand paysage – massifs montagnard, piedmonts littoraux, falaises littorales, piedmonts montagnards et notamment la RD après le croisement du pont de Serriera en montant sur le village.
- ⇨ Préserver les vergers, les jardins, les restanques, les praires.
- ⇨ Préserver les grandes entités géomorphologiques (lignes de crêtes, massifs montagnards, piedmonts, vallées) de l'urbanisation.

⇨ Favoriser et accompagner et soutenir les agriculteurs dans leurs démarches administratives et le développement de leurs projets (implantations de bâtiments agricoles, constructions principales, activités complémentaires – tourisme à la ferme, ferme auberge, camping à la ferme...).

Favoriser et accompagner l'installation des agriculteurs

⇨ Soutenir et favoriser les baux privés et communaux – estives, piedmonts (parcours extensifs), oliveraies (oléiculture, artisanat), châtaigneraies (castanéiculture), chênaies (sylvopastoralisme)...

⇨ Maintenir les espaces agricoles hors des espaces constructibles afin d'éviter la spéculation foncière et permettre le renouvellement des exploitations, l'installation de jeunes agriculteurs et notamment l'investissement à moyen et long terme (secteurs de Sizzani, Pinito – hors hameaux et la proche périphérie du village de Serriera).

Inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires.

⇨ Préserver les terres à forte potentialité agricole en s'appuyant sur le zonage agro-sylvo-pastoral et les déclarations de surface du dernier RPG (Cf. dossier agricole – CDCEA & zonage agro-sylvo-pastoral).

⇨ Concourir à un programme de restauration de la châtaigneraie et de l'oliveraie avec les partenaires agricoles et institutionnels.

⇨ Soutenir l'agriculture labellisée (AB, agriculture fermière) et préserver les périmètres agricoles labellisés type farina catagina, prisutu, mele di corsica, Brocciu ...(Cf. périmètres géographique de protection des productions agricoles - INAOQ).

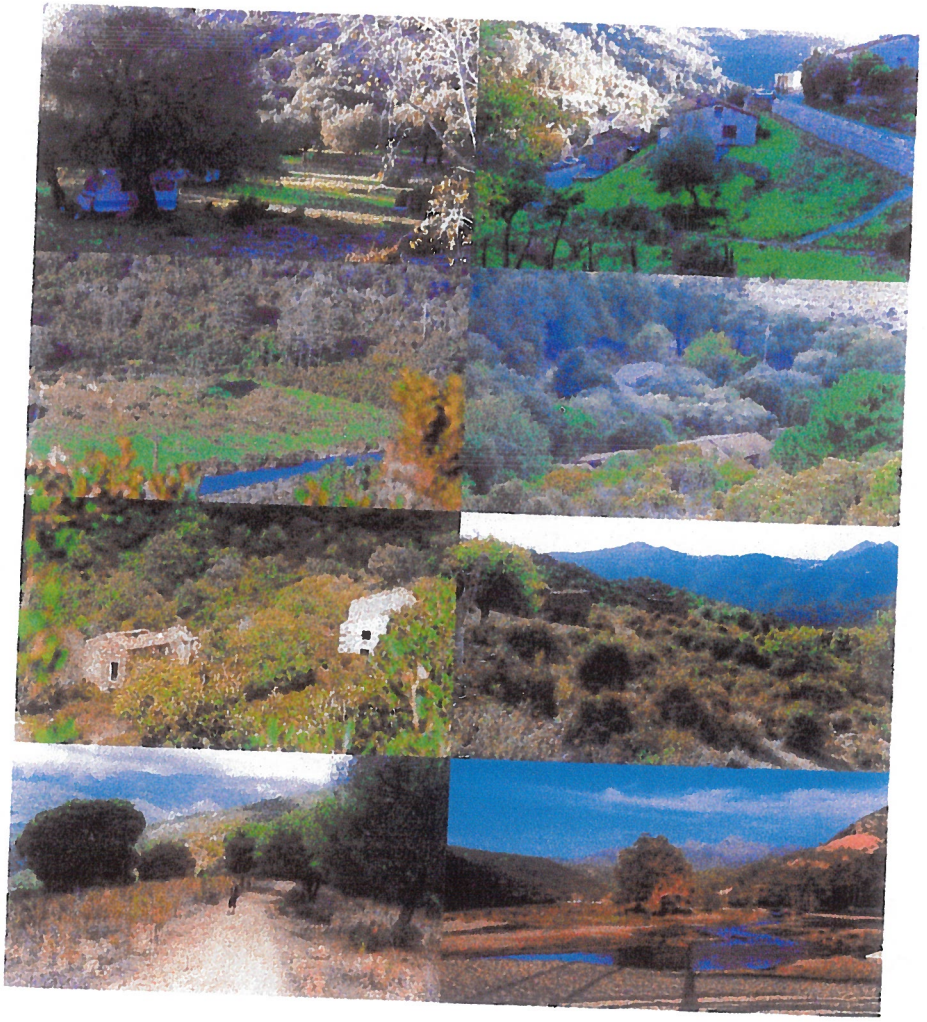

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La loi ALUR

Loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové.

L'objet de cette loi est multiple et notamment :

Favoriser l'accès au logement

- ⇨ Ouverture de terrains viabilisés à la constructibilité dans le cadre du PLU conformément aux prescriptions de la loi montagne et de la loi littoral.
- ⇨ Renforcer la proportion de logements permanents.
- ⇨ Subvenir aux besoins du marché et répondre à la situation conjoncturelle : installation de jeunes ménages sur la commune, arrivée de retraités, retour de la diaspora, renouvellement, croissance et dynamique démographique, coût élevé du foncier à bâtir et des logements sur la capitale régionale, ses communes périurbaines et sur les commune littorales.
- ⇨ Défendre et soutenir les projets réels et connus d'habitat permanent pour l'installation de nouveaux ménages sur la commune (Zenuli, Serriera, Giuempetraja, Capannaccia).

Soutenir les actions de mise en œuvre pour le logement des personnes défavorisées

- ⇨ Logements communaux sur le village.
- ⇨ Encourager et soutenir les opérations de logements locatifs (village, capannaccia).

Soutenir le logement social

- ⇨ Soutenir les opérations d'aménagement à caractère social dans le périmètre constructible de la carte communale.
- ⇨ Encourager l'aménagement d'une maison de repos, d'une résidence senior...

Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Cf. supra § loi Grenelle.

Encourager l'offre en constructions par des mesures de densification.

- ⇨ Renforcer l'urbanité des quartiers (village), des groupements de constructions (Capannaccia).
- ⇨ Autoriser la mitoyenneté et la possibilité de construire plusieurs logements et plusieurs constructions au sein de la même parcelle.
- ⇨ Mise en conformité et extension du réseau de tout à l'égout (raccordement à la station pour les parcelles proches du réseau) sur le village afin de résorber d'une part les problèmes de pollution et d'autre part permettre la constructibilité sur les petites parcelles.
- ⇨ Soutenir la réalisation de logements collectifs (village).

Soutenir l'aménagement opérationnel

- ⇨ Soutenir les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements,...).

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme et documents supra communaux

L'Atlas des risques naturels – PPRI de la Vetricella

Le risque inondation - risque hydraulique

La commune de Serriera est particulièrement concernée par le risque inondation. Suite aux graves débordements de la Vetricella sur les communes deSerriera et de Partinello en 1993, un PPRI couvre l'embouchure et la Vetricella et remonte jusqu'au Village de Serriera, à la confluence de la Santa Maria et de la Bonorca. Il a été approuvé par **arrêté préfectoral n° 03-1782 du 23 septembre 2003.**

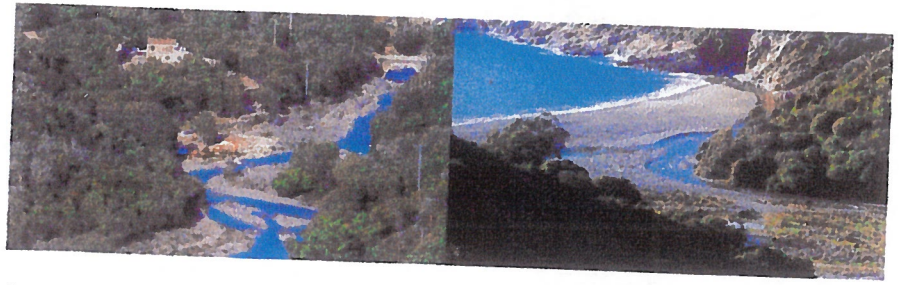

Les périmètres d'inondation sont très localisés sur le territoire (marqués "i sur les plans de zonage). En effet, le PPRI de la Vetricella couvre la plaine de Bussaglia-Vetricella du pont de Vetricella au pont de Serriera, remonte jusqu'à Zenuli et descend sur Traghino et Bussaglia avant de trouver son embouchure sur le golfe de Porté. Il touche essentiellement la commune de Serriera, débordant légèrement sur la commune de Partinello.

Autrement, les zones bâties, situées plus en retrait sur les piedmonts comme Capanaccia; Ombriccia, Aghia Campana... ne sont pas menacées par de tels aléas. Des **opérations d'entretien sont préconisées sur la plaine et en sous-bois** dans l'objectif de réduire l'intensité des aléas...

Les objectifs des PPRI sont les suivants :

- Interdire définitivement l'expansion urbaine en zone inondable susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes.
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues.
- Sauvegarder les milieux naturels qui contribuent à l'équilibre des sites et des paysages liés à l'eau.

Tout aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes est interdite dans le périmètre du PPRI.

Les zones inondables liées au risque de débordements du cours d'eau de Vetricella ont été identifiées dans le cadre de l'étude hydrogéomorphologique réalisée à l'initiative de l'ex DIREN SEMA (Dreal) et diffusée en 2003 dans le cadre de l'Atlas des zones inondables.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

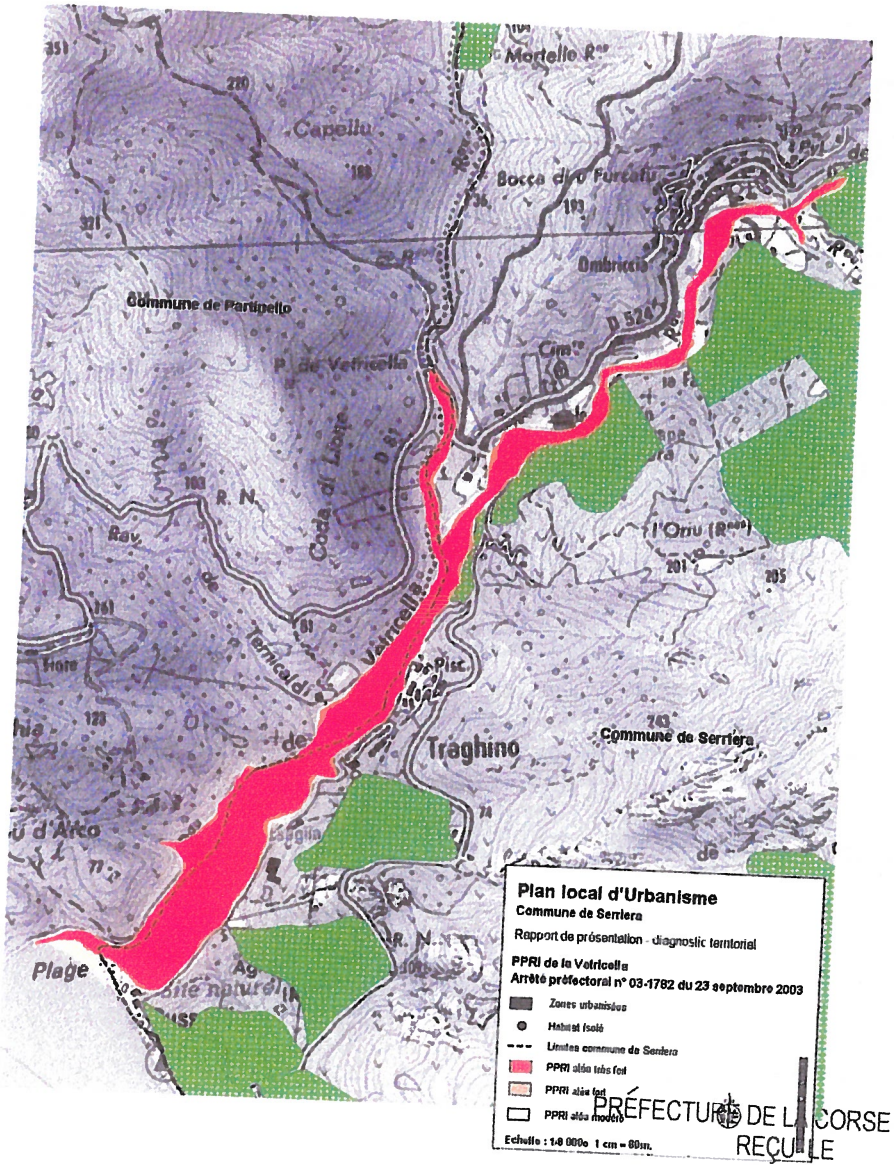

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Le risque mouvement de terrain et chutes de blocs Article L-121-1 al3 du CU

Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles de la carte communale de Bastelica permet à priori de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain.**

Les secteurs concernés sont bien éloignés des espaces urbanisés. Il s'agit plus particulièrement des lignes de crêtes et des paysages minéraux particulièrement fragmentés et accidentés d'autant plus altérés par la cryoclastie, la thermoclastie et l'hydroclastie

La DDTM a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Cette carte a été superposée avec le projet de carte communale de la commune afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune de Serriera (source DDTM2A).**

Recommandations pour l'accessibilité des zones urbanisables.
Toute zone urbanisable doit être desservies par :

- ⇨ Une voie suffisamment dimensionnée pour permettre le croisement entre un véhicule léger et un camion incendie.
- ⇨ Des poteaux incendie normalisés (60m^3/h pendant 2 heures) et situés à moins de 200ml de toute construction.

Actuellement la commune de Serriera dispose sur les espaces urbanisés :

- ⇨ De réservoirs HBE, et cuves DFCI.
- ⇨ De poteaux incendie
- ⇨ D'un réseau AEP capable de répondre aux besoins des services de secours sur les secteurs bâtis et urbanisés de la commune de Serriera.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

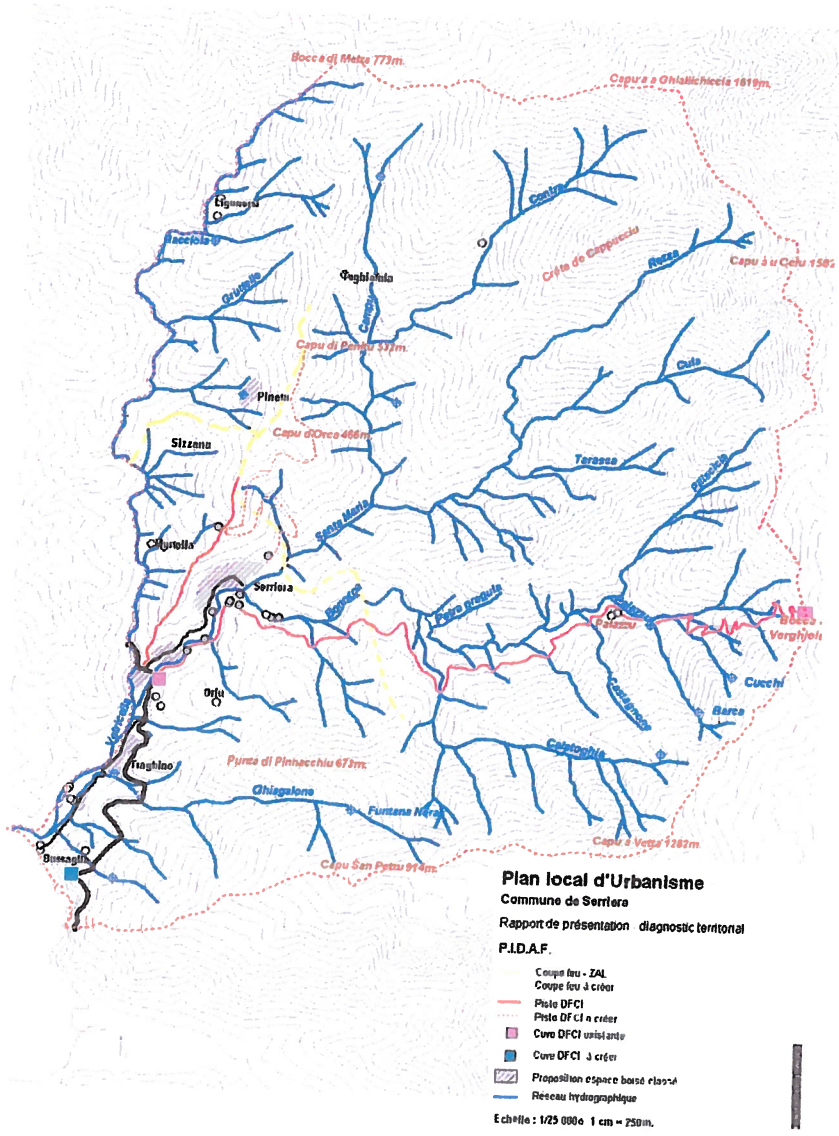

DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE

Espaces stratégiques agricoles

Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE)

Localisation des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral

Secteurs d'Enjeux Régionaux devant faire l'objet d'un projet d'ensemble

Indications complémentaires

Tache urbaine (hors bâti isolé)

Espaces ressources du pastoralisme et de l'arboriculture traditionnelle

Espaces naturels faisant l'objet d'une protection forte

Autres espaces naturels, sylvicoles ou pastoraux

Réseau routier

Routes territoriales

Autres routes du réseau armature

Autres routes

Chemins sentiers

Limites communales

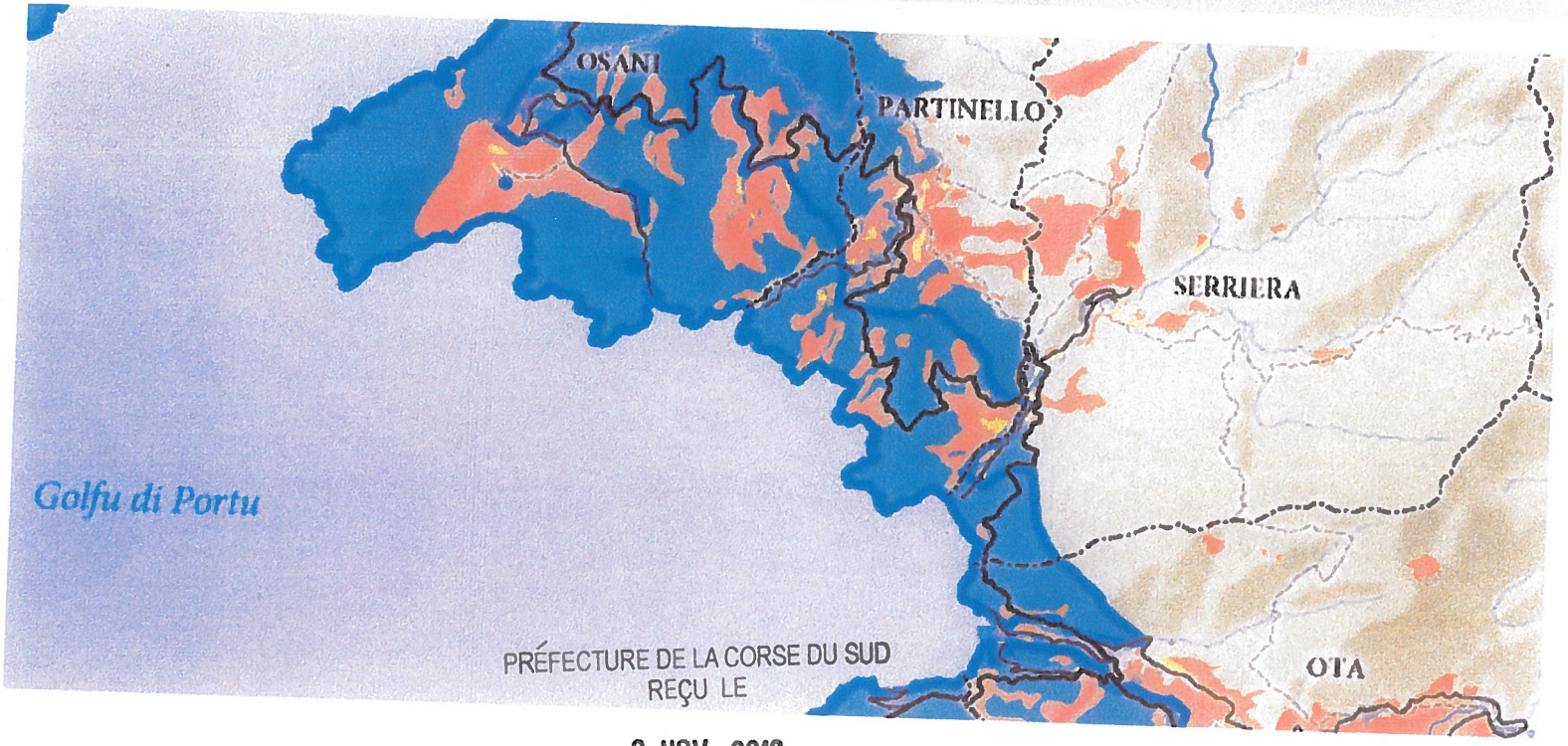

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux de biodiversité et de paysage

- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de haute montagne
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de moyenne montagne
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de piémont et vallée
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de basse altitude
- Réservoirs et continuités aquatiques

Les enjeux complémentaires

- Espace stratégique agricole
- Potentiel hydroélectrique identifié à concilier avec les enjeux environnementaux

Les protections fortes existantes

- Réserve Naturelle
- Arrêté de Protection de Biotope (APB)
- Espaces remarquables ou caractéristiques de la loi littoral
- Site classé
- Maîtrise foncière : ENS et sites du Conservatoire du Littoral
- ZNIEFF

Les pressions

- Tache urbaine (hors bâti isolé)
- Zone de forte pression urbaine

Les espaces stratégiques

- Espaces stratégiques environnementaux

ARTELIA EGIAT

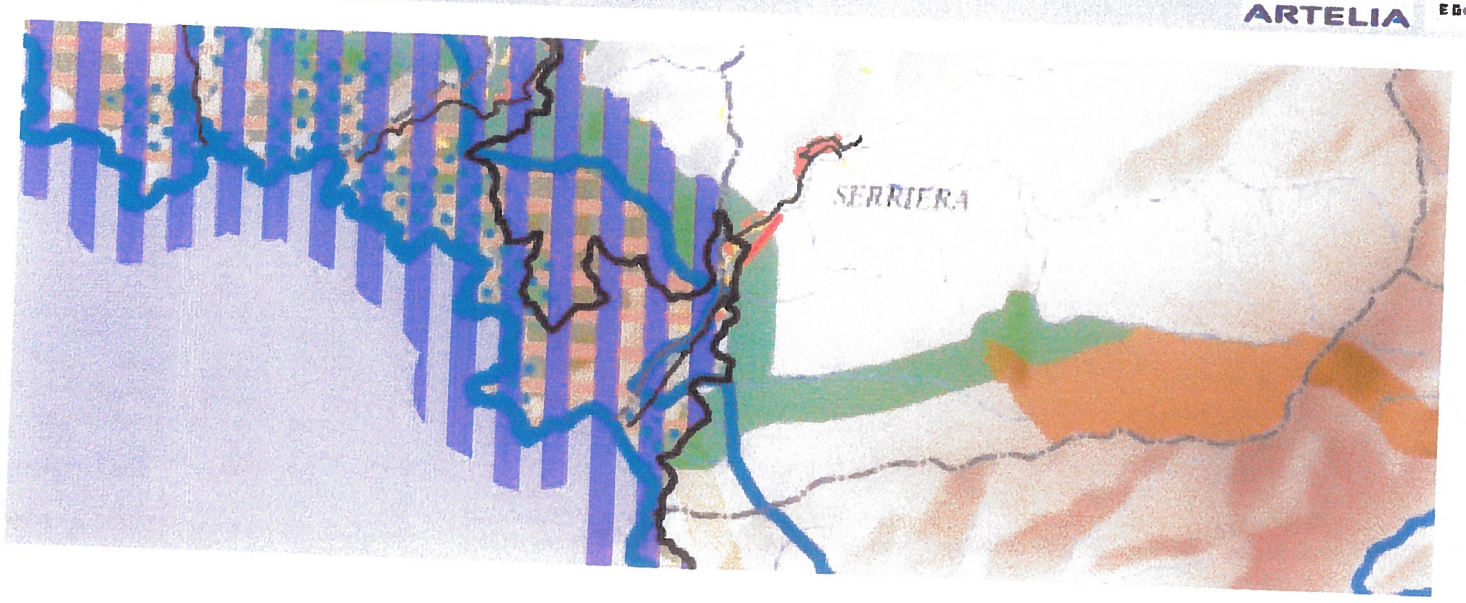

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

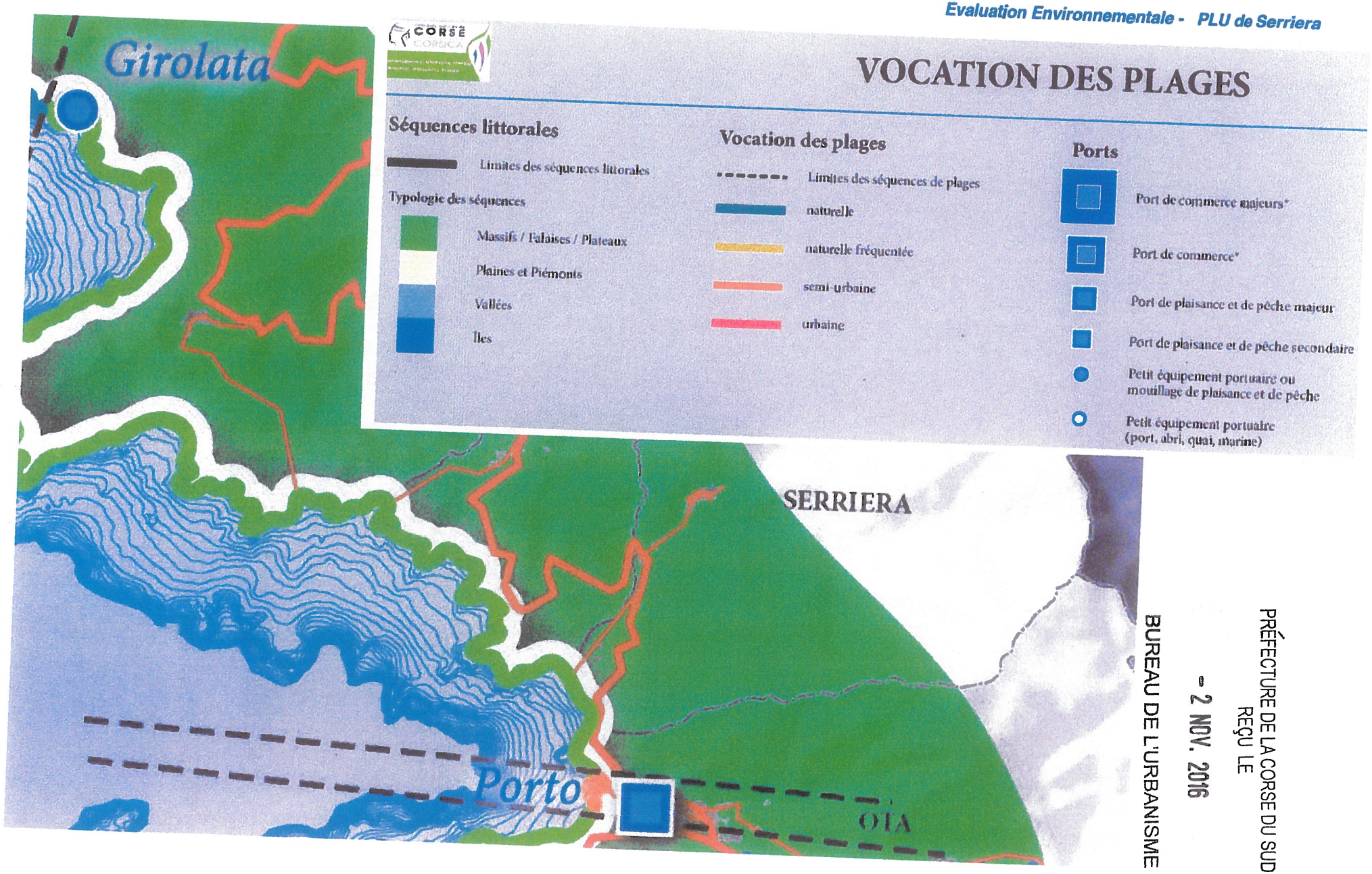

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Le SDAGE

Le S.D.A.G.E. de Corse
Délibération de la CTC n° 09/172 du 1er octobre 2009

Le SDAGE est un document établi pour 6 ans dont les orientations fondamentales reposent sur une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que sur des objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre dans le bassin de Corse dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, 83% des cours d'eau de Corse sont de bonne qualité. L'objectif à atteindre serait 92% d'ici l'horizon 2015.

Quatre orientations :

Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement.

- ⇨ Pose de compteurs individuels.
- ⇨ Résorption des fuites sur le réseau AEP.

Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets.

- ⇨ Maintenance et intervention ponctuelle sur la station d'épuration en vue d'une conformité avec la réglementation en vigueur.
- ⇨ Couverture complète du village de Serriera en terme d'assainissement collectif avec raccordement possible des secteurs de Zenuli et de Giuempetraja.

Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.

- ⇨ La mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels avec le SPANC.
- ⇨ Préserver de la constructibilité et de la proximité des constructions, les ruisseaux et cours d'eau.
- ⇨ A défaut de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur littoral interdire toutes extension de l'espace urbanisé considéré et toute construction nouvelle afin de préserver au mieux les sols de tous risques de pollution et notamment les captages dans la Vetricella au niveau de l'ancien camping de Buissaglia.
- ⇨ Résorber les décharges et dépôt sauvages (pont de Partinello et pont de Serriera).

Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

- ⇨ Utilisation économe de la ressource en eau.
- ⇨ Maillage du réseau d'adduction d'eau publique.
- ⇨ Protection des sources et captages.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SU
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial de l'environnement permet de dégager des forces, les atouts, les richesses et des faiblesses ou les éléments dégradés que le document d'urbanisme peut contribuer à améliorer en prenant en compte les tendances et les perspectives d'évolution entre les différentes thématiques.

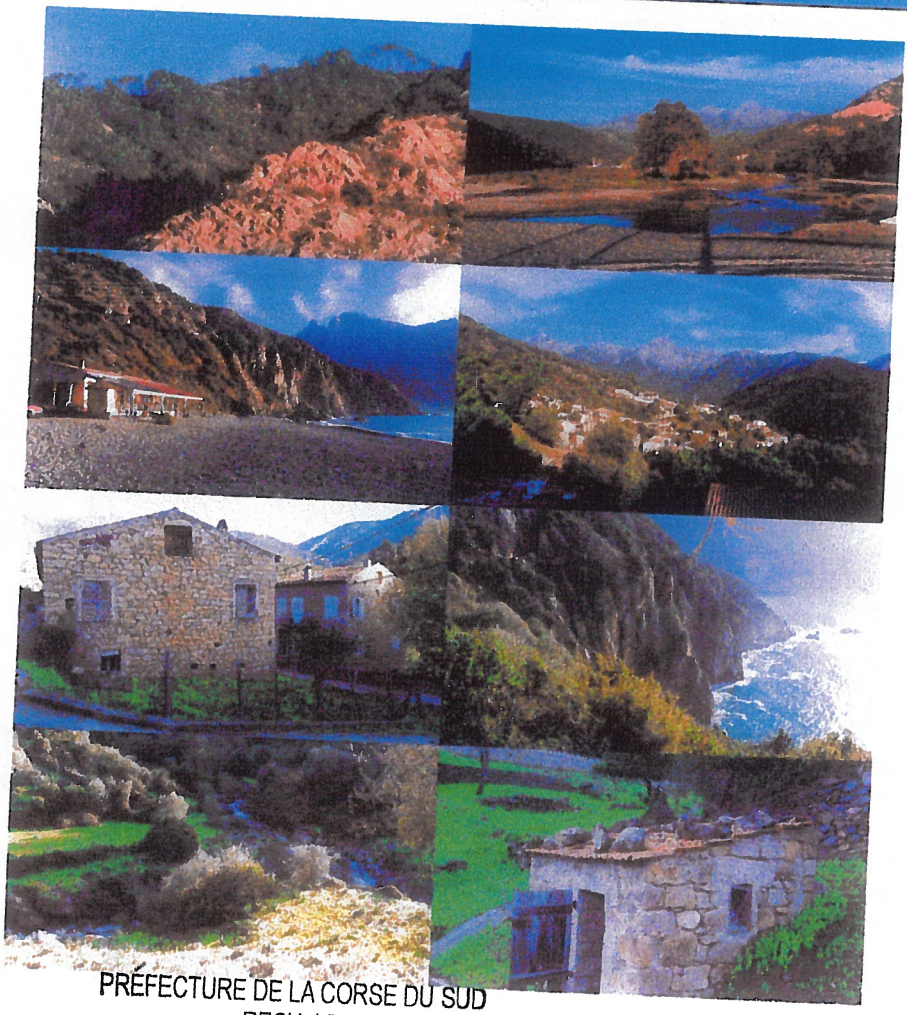

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016

Pollution lumineuse	
Enjeu 1 : Limiter la multiplication et l'intensité des zones éclairées.	Ensemble du territoire.
Energie	
Enjeu 1 : Limiter la consommation d'énergie fossile. **Enjeu 2** : Soutenir la production et la consommation d'énergie renouvelable. **Enjeu 3** : Faire cohabiter unités de production d'énergie renouvelable et insertion paysagère	Ensemble du territoire.
Milieux naturels	
Approche générale	
Enjeu 1 : Préserver les grands ensembles naturels. **Enjeu 2** : Préserver et restaurer les corridors écologiques. **Enjeu 3** : Limiter la fragmentation du milieu naturel : maintenir la connexion entre la Vetricella et les piémonts /oliveraies.	Ensemble du territoire. Giuempetraja, Capannacia, U Ponte, Traghino, Bussaglia.
Les zones naturelles sensibles protégées	
Enjeu 1 : Protéger les sites sensibles de toutes formes de dégradation. **Enjeu 2 :** Protéger les écotones (zones de contact) de la Vetricella et de leurs affluents. **Enjeu 3** : Préserver les sites NATURA 2000, les sites classés et les sites inscrits.	Ensemble du territoire. La Vetricella et ses affluents. Littoral et arrière –pays littoral. Zones de contact avec les espaces bâtis
Les milieux humides	
Enjeu 1 : Préserver les ripisylves. **Enjeu 2** : Préserver la qualité des eaux de toutes pollutions et dégradations. **Enjeu 3** : Préserver les habitats aquatiques et humides.	Rivières et cours d'eau. Ensemble du territoire. Cours d'eau.
Les boisements	
Enjeu 1 : Préserver les grands ensembles boisés. **Enjeu 2** : Lutter contre le risque de grands incendies de forêts. **Enjeu 3** : Préserver les ripisylves. **Enjeu 4** : Développer une exploitation agricoles et forestière respectueuse de l'environnement.	Massifs forestiers – Chênaies, pinèdes, châtaigneraies. Ensemble du territoire.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Agriculture	
Enjeu 1 : Pérenniser et renforcer les exploitations agricoles et réduire les conflits d'usage. **Enjeu 2** : Contribuer au renouvellement de l'agriculture. **Enjeu 3** : Protéger autant que se peut les terrains présentant de fortes potentialités agro-sylvo-pastorales. **Enjeu 4** : Préserver de l'urbanisation les jardins de polyculture familiale et les restanques. **Enjeu 5** : Renforcer le rôle de l'agriculture dans la biodiversité du territoire. **Enjeu 6** : Adapter la diversité de l'économie agricole au déterminisme géographique. **Enjeu 7** : Restaurer et réhabiliter les châtaigneraies et les oliveraies. **Enjeu 8** : Se réapproprier le territoire par l'activité agricole, castanéicole, arboricole, pastorale et sylvopastorale.	Vallées, piedmonts, ceinture verte du village, plaine de la Vetricella, Sizzani, Pinito, Traghino, massifs forestiers.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Analyse de la consommation

Loi ENE n°2010-788 du 12 juillet 2010

La loi **« Grenelle II »**, ou **loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**[1] (parfois appelée loi ENE) est la loi française qui complète, applique et territorialise une loi votée l'année précédente, dite « *Loi Grenelle I* ».

Cette précédente loi *Grenelle I* déclinait en programme les engagements du **« Grenelle de l'Environnement »**. Elle est une loi programmatique ; « *de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle des 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...).*

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

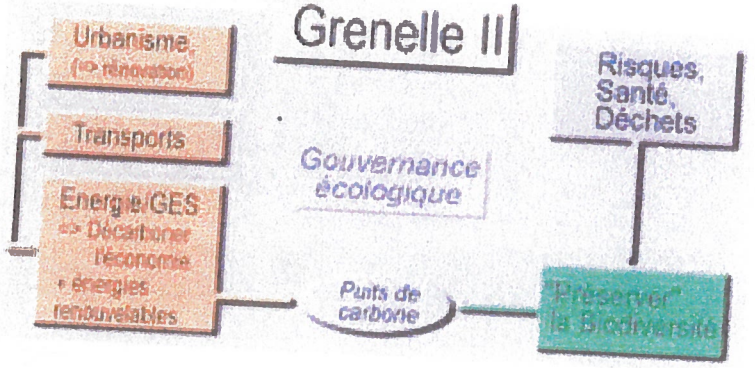

La loi « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines (ou secteurs) suivants :

- ⇨ Bâtiment et Urbanisme.
- ⇨ Transport.
- ⇨ Énergie-climat.
- ⇨ Biodiversité/Trame verte et bleue.
- ⇨ Santé-environnement.
- ⇨ Gouvernance.

Rappel des grandes orientations générales en matière de préservation des espaces agricoles et naturels, d'appui à l'économie agricole et de lutte contre l'étalement urbain :

Enjeux :

- Réappropriation du territoire par l'activité agricole pastorale et de transformation fermière.
- Favoriser le renouvellement de l'activité agricole.
- Préservation des terrains à caractère agricole élevé.
- Préserver les terrains agricoles exploités.
- Préserver les jardins-vergers, les restanques.
- Préserver les couloirs écologiques.

- Ouvrir à l'urbanisation les terrains supportant un projet réel.
- Densifier les nappes urbanisées existantes et limiter leur extension au maximum.
- Valoriser les terrains communaux (Pinito...).
- Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble et les projets à caractère économique au détriment d'opérations individuelles consommatrices d'espace pour les parcelles de grande taille.
- Soutenir la mixité des formes de l'habitat et les densités afin d'accroître le nombre de logements à l'hectare dans un souci de lutte contre le gaspillage foncier.

Pistes d'actions :

- Renforcement de l'activité agricole.
- Défense et valorisation des produits du terroir identitaires comme filières de développement.
- Vers une agriculture à forte valeur ajoutée.
- Baux à ferme.
- Valorisation des produits fermiers.
- Développement de structures d'hébergement et d'accueil.
- Apiculture.
- Agriculture biologique.
- Diversification de produits issus de l'exploitation oléicole.
- Restauration de l'oliveraie et des cultures méditerranéennes en périphérie du village.
- Soutenir et développer le tourisme équestre.

Les sites privilégiés par ces dispositions :

- Le fond de la vallée de Bonorca et de Santa Maria;
- Les piedmonts montagnards et les parcours extensifs d'ovis-caprins: Sizzani, Pinito, Murtella, Oriu.
- Le coupe-feu de Serreira : pastoralisme bovin.
- Les environs du village pour le rôle du paysage avec ses jardins, ses restanques, ses vergers.
- La ceinture verte du village : oliviers.
- Les oliveraies de Sizzani, Muratella, Pinito, Bussaglia-Vetricella.
- Les anciens vergers de Pinito et du village.
- La plaine littorale de la Vetricella.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Estimation de la consommation des espaces agricoles
Plan Local d'Urbanisme – Commune de Serriera

Lieu-dit	Zone	Surface	Espaces non végétaux dont bâti & voierie		ANALYSE SODETEG (1978-1982) – PAC agricole DDTM													
					Espace cultivable à forte potentialité		Espace cultivable à forte potentialité		Espace améliorable à forte potentialité		Espace améliorable à potentialité moyenne		Espace agricole actuel (1982)		Espaces de réserve		Oliviers		Peuplements forestiers	
			surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part
Zenuli - village de Serriera Gumpetraja	AU UD UA AU	15,3 ha	10,2 ha	66,7 %					1,1 ha	7,8 %					3,7 ha	24,2 %	0,3 ha	6,5 %		
Capannaccia	AU – NC	3,4 ha	2,0 ha	58,8 %					1,3 ha	38,2 %					0,1 ha	2,9 %				
Pont de Serriera Codaleone	NC	2,2 ha	1,9 ha	86,4 %					0,1 ha	4,5 %					0,1 ha	4,5 %			0,1 ha	4,5 %
Traghino nord (hôtels)	NC	1,4 ha	1,4 ha	100,0 %																
Traghino Sud	NC	0,6 ha	0,6 ha	100,0 %																
Station service	NC	0,4 ha	0,4 ha	100,0 %																
Bussaglia nord	NC	0,5 ha	0,5 ha	100,0 %																
Bussaglia sud (bungalows…)	NC	0,6 ha	0,5 ha	83,3 %																
Bergeries de Pinito	NB	1,5 ha	0,3 ha	20,0 %													0,1 ha	16,7 %		
Commune de Serriera		25,9 ha	17,8 ha	68,7 %					1,1 ha	73,3 %					0,1 ha	6,7 %				
									3,6 ha	13,9 %					4,0 ha	15,4 %	0,4 ha	1,6 %	0,1 ha	0,4 %

** Nota : le total des espaces non végétaux corresponds aux espaces bâtis, à la voirie et aux espaces publics ainsi que les remblais/déblais.*

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016

Estimation de la consommation des espaces agricoles et naturels - interprétation visuelle ortho photo plan 2012
Plan Local d'Urbanisme – Commune de Serriera

Lieu-dit	Zone	Surface	Bâti	Ortho – Photo 2012 – Interprétation visuelle					Besoin exprimé	Commentaires Recommandations de la CDCEA
				Couvert végétal de type forêt	Couvert végétal de type arbuste, maquis ou cistaie	Couvert végétal de type graminées	Rocher	Autre à préciser (vergers, jardin, vigne, olivier, châtaignier)		
			Part occupée	Part occupée	Part occupée	Part occupée	Part occupée	Part occupée		
Zenuli - Serriera Gumpetraja	AUD – UD UA –AU	15,3 ha	61 %	5,2 %	30,7 %	0,7 %		2,0 %	Accès au logement, accès à la propriété, habitat permanent. Logements collectifs, pavillonnaire, lotissement.	
Capannaccia	AU – NC	3,4 ha	65 %	5,8 %	11,7 %	11,7 %		5,8 %	Pavillonnaire Habitat permanent	
Pont de Serriera Domaine de Codaleone	NC	2,2 ha	100 %						Préservation des sites naturels sensibles Espaces NATURA 2000	
Traghino nord (hôtels)	NC	1,4 ha	100 %							
Traghino Sud	NC	0,6 ha	100 %						Entretien des constructions et structures économiques existantes sans autoriser une quelconque extension de la surface bâtie	
Station service	NC	0,4 ha	100 %							
Bussaglia nord	NC	0,5 ha	100 %						Pérennisation de l'existant	
Bussaglia sud (bungalows…)	NC	0,6 ha	67 %	33,0 %						
Bergeries de Pinito	NB	1,5 ha	7 %		73,0 %	22,0 %			Réhabilitation des bergeries dans un souci patrimonial, architectural et de découverte – Tourisme doux	
Commune de Serriera	Secteurs bâtis	25,9 ha	66,8 %	4,5 %	23,8 %	3,0 %	-	1,9 %	**Développement durable du territoire**	

** Nota : cette interprétation visuelle dépasse les surfaces résiduelles et s'étend parfois sur les parcelles bâties (boisements, graminées…).*

BUREAU DE L'URBANISME
- 2 NOV. 2016
PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

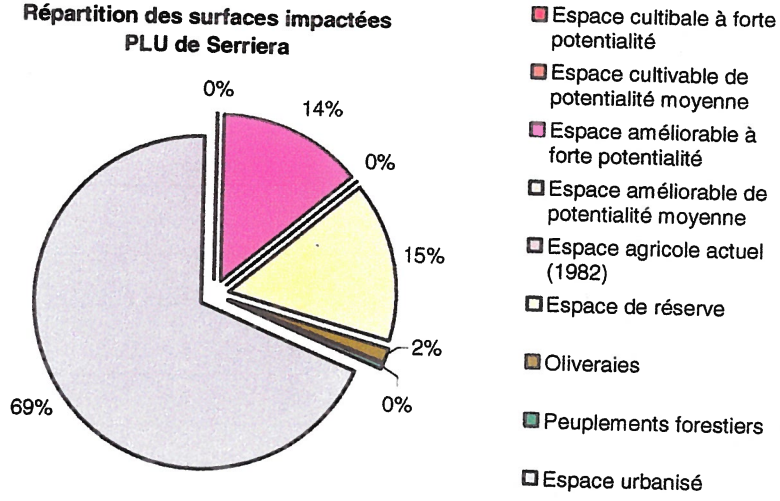

D'après les données du PAC agricole (Sodeteg 1978-1982) 31% des surfaces constructibles seraient impactées, dont 14% de surfaces à forte potentialité et 2% d'oliveraies, mais 0% d'espaces agricoles (1982) et 4,2% de déclarations de surfaces (RPG). Les boisements représentent moins de 0,4% de l'ensemble. Les espaces de réserve plus de 15% (sols pauvres et lessivés).

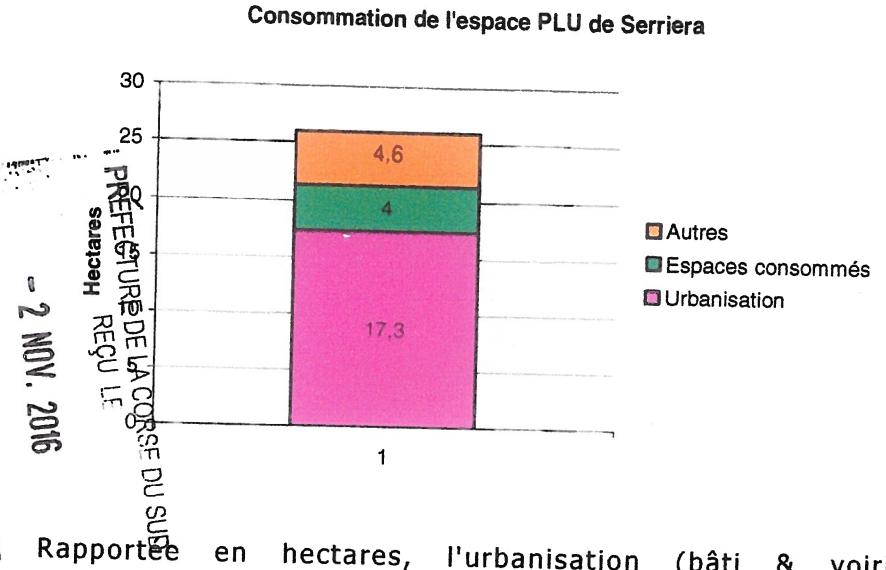

Rapportée en hectares, l'urbanisation (bâti & voirie) couvrirait moins de 17,3 ha contre 4,0 ha d'espaces potentiellement agricoles consommés (données Sodeteg 1978-1982) et moins de 4,6 ha pour les espaces publics et les espaces non végétaux hors bâti.

PLU et Espaces Stratégiques Agricoles du PADDUC

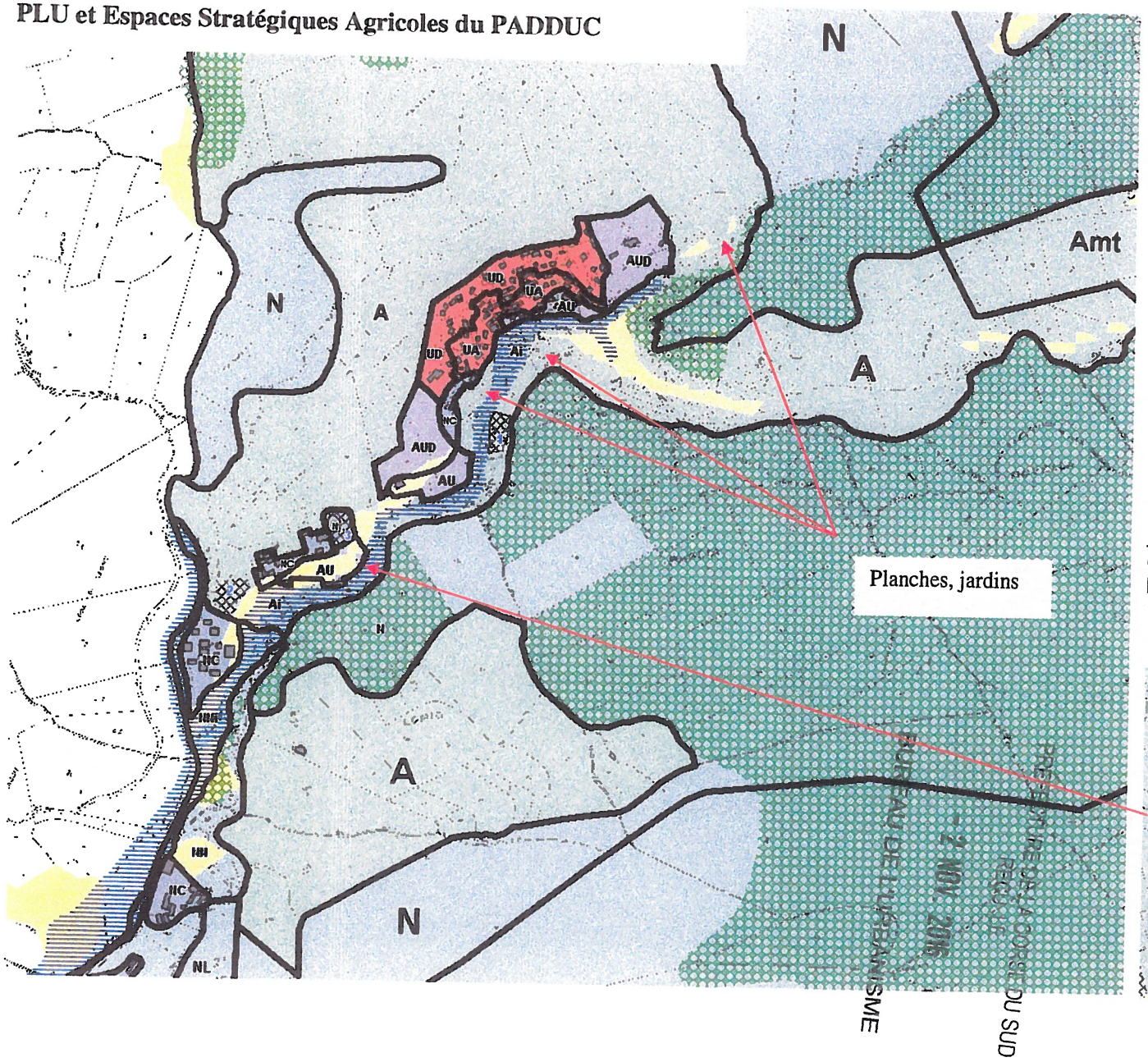

Données de cadrage

Consommation ESA : 1,3 ha
Zones AU.
Terrains enclavés entre du bâti existant.
Friches.

Mise en compatibilité et compensation

Ont été intégrés les planches présentant les mêmes caractéristiques et cultivées situées plus en amont sur la Santa Maria et le Banorca non inscrit dans le PADDUC.

Planches, oliveraies, parcours ouverts, déclarations de surfaces, jardins et restanques, vergers ont été classés dans le PLU en A à hauteur de 423ha contre seulement 12ha d'Esa dans le PADDUC

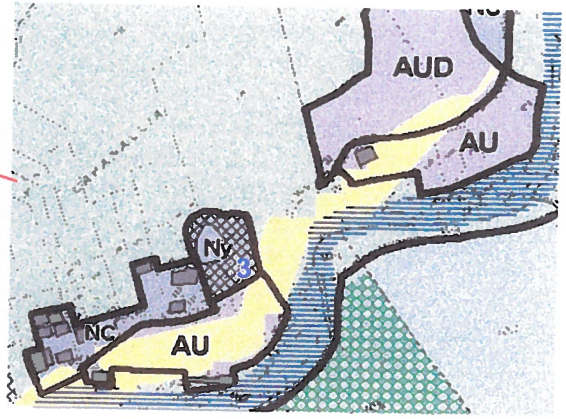

Zones	Hectares	%
UV	15,8	<1
1NA	9,5	<1
2NA	2,4	<1
NB	9,0	<1
NC	155	4
ND	3508	95
total	3700	100

Le POS du 3 juin 1987, modifié en mai 1990 et révisé en mars 1991.

Zones	Hectares	%
U	7,4	<1
AU	8,4	<1
A	422,9	11
NB	1,5	<1
NC	7,3	<1
N	3252,5	88
total	3700	100

Le projet PLU

8,2 ha bâtis ont été gelés dans le PLU par des mesures de protection de l'environnement qui ne pourront profiter seulement de mesures de maintenance et de restauration sans extension aucune dans un souci de préservation des sites pour la partie littorale et de l'agriculture et du patrimoine pour le secteur de Pinito.

Dans le projet PLU la somme des zones U, AU, NB et NC représentent moins de 0,6% de la surface totale de la commune avec un total de 25,9 ha dont 8,2 gelés.

- Inconstructibilité des secteurs littoraux bâtis et de la plaine de la Vetricella (Traghino, Bussaglia, RD81).
- Inconstructibilité des secteurs bâtis du pont de Bussaglia.
- Extension de la zone urbanisée hors exploitations agricoles.
- Inconstructibilité en hauteur du village sur les oliveraies et sur la rive gauche de la Santa Maria - Vetricella.
- Concentration de l'urbanisation autour des noyaux anciens du village (Zenuli, Giumpetraja) et de Capannaccia et réduction de l'étalement urbain.
- Renforcement des densités en terme de logements rapportés à la surface foncière constructible en soutenant les projets d'aménagement d'ensemble (lotissements, quartiers) et en imposant des modes d'assainissement collectifs ou autonomes groupés (raccordement du secteur de Giumpetraja à la station d'épuration….), notamment sur les secteurs de Giupetraja, Zenuli et de Capannaccia.

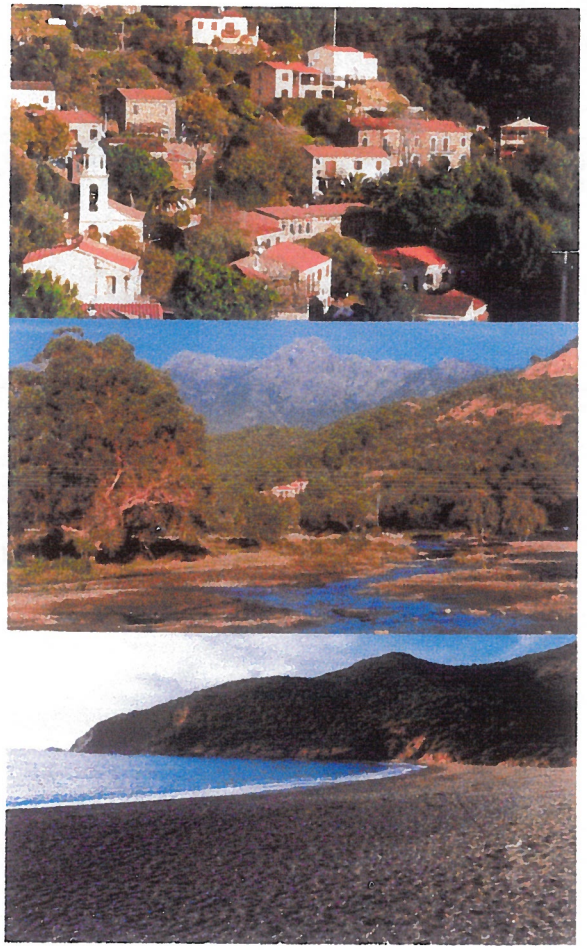

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URB...

Objectifs de modération à la consommation de l'espace Lutte contre l'étalement urbain

Objectif de modération de la consommation de l'espace

Favoriser la densité de l'habitat

Afin de réduire la consommation de l'espace et la consommation foncière, ont prioritairement été préférées l'aménagement d'opérations d'ensemble type lotissements, bâti groupé, logements collectifs autant que se peut autour d'espaces publics conformément aux prescriptions des lois Grenelle et ALUR. Il a également été question d'augmenter les densités dans les zones équipées (village, Giuemepetraja...). Le règlement (mitoyenneté, implantation, hauteurs...) et le zonage traduisent et imposent ces formes d'urbanisation contre tout gaspillage foncier, contre une urbanisation spontanée et contre un mitage de l'urbanisation. Il s'agit de favoriser l'habitat groupé.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Requalification des zones

Les zones du PLU ont été retravaillées :

- ⇨ Déclassement de certaines zones du POS, trop étendues (Zenuli Est), en zones A ou N dans le PLU.
- ⇨ Déclassement des zones 2NA, 1NA et 1ND du POS en N ou en A dans le PLU.
- ⇨ Déclassement de la moitié des zones NB du POS en A ou en N dans le PLU, les reste en zones NC ou AU.

Interdire à la constructibilité tous secteurs non couverts par les VRD (AEP, assainissement[1], accès, électricité).

Interdire la constructibilité sur les sites sensibles : arrière pays littoral entre Bussaglia et le pont de Serriera (sites NATURA 2000, espaces remarquables, site classé, site inscrit).

[1] La construction sera autorisée seulement si le zonage d'assainissement autorise l'implantation de construction sur des terrains acceptant les filières relevant de l'assainissement individuel et si ces terrains ne sont pas situés sur des sites protégés au titre de l'environnement et de la ressource en eau potable.

Garantir un minimum 10% d'espaces ouverts à l'activité agricole

Une analyse géomorphologique et des données pédologiques ont permis de déclasser certains espaces alors inscrits comme naturels ou constructibles dans le POS en espaces agricoles dans le PLU (zones A). Force est de constater que le POS n'avait inscrit aucune zone agricole dans les plans de zonage (zones NC).

Le second objectif a été de préserver les grandes unités agraires et de les traduire graphiquement (ceinture verte autour du village, piedmonts montagnards – Sizzani, Pinito, Muratella, les piedmonts littoraux – Oriu, Traghino…).

Ont été identifiées les grandes entités agricoles et inscrites en tant que telles sur les plans graphiques en (A) afin de garantir des continuités agricoles et le déplacement des troupeaux sur les différents parcours extensifs existants ou à ouvrir.

Réduire au moins de 50% l'étendue de l'urbanisation du territoire

Il s'agit de réduire d'au moins et de façon globale de 50% la proportion des zones urbanisées et à urbaniser du POS dans le zonage du PLU afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace. Passer de 37ha de zones U, NB, 1NA, 2NA, 1ND dans le POS approuvé le 4 avril 1996 à moins de 20 ha dans le PLU.

Il n'est plus envisageable en terme d'environnement et de coûts en équipements d'accepter une urbanisation jusqu'alors spontanée et galopante au gré des opportunités foncières au détriment des espaces agricoles et/ou naturels et contre toute logique de structuration urbaine.

Lutte contre l'étalement urbain

Recadrage dans l'urbanisation du territoire

Il s'agit de limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces sensibles et de recadrer les débordements du POS en vigueur par rapport aux prescriptions de la loi montagne, de la loi littoral, de la loi ENE de juillet 2010 et de la loi ALUR de mars 2014 avec :

- ⇨ Réduction l'emprise des zones constructibles du POS approuvé en avril 1996 (Cf. supra).
- ⇨ Pas d'urbanisation nouvelle ni d'extension de constructions existantes sur les secteurs présentant une aptitude des sols inapte à l'assainissement individuel dans le cas où ils ne seraient pas couverts par un réseau d'assainissement collectif.
- ⇨ Ont été préférés la requalification d'espaces urbanisés et le renouvellement urbain à l'étalement urbain : bâti désaffecté, logements vacants, friches …
- ⇨ Concentration l'urbanisation du territoire sur les espaces déjà bâtis de la rive droite de la Santa Maria et aux alentours du village.
- ⇨ Limitation de l'extension de l'urbanisation aux secteurs du village, de Zenuli, Giuempetraja, Capannaccia.
- ⇨ Retrait de la constructibilité sur la totalité des espaces bâti du littoral et de l'arrière pays littoral entre la plage de Bussaglia et le pont de Serriera.

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

JUSTIFICATION DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT DELIMITATION DES ZONES

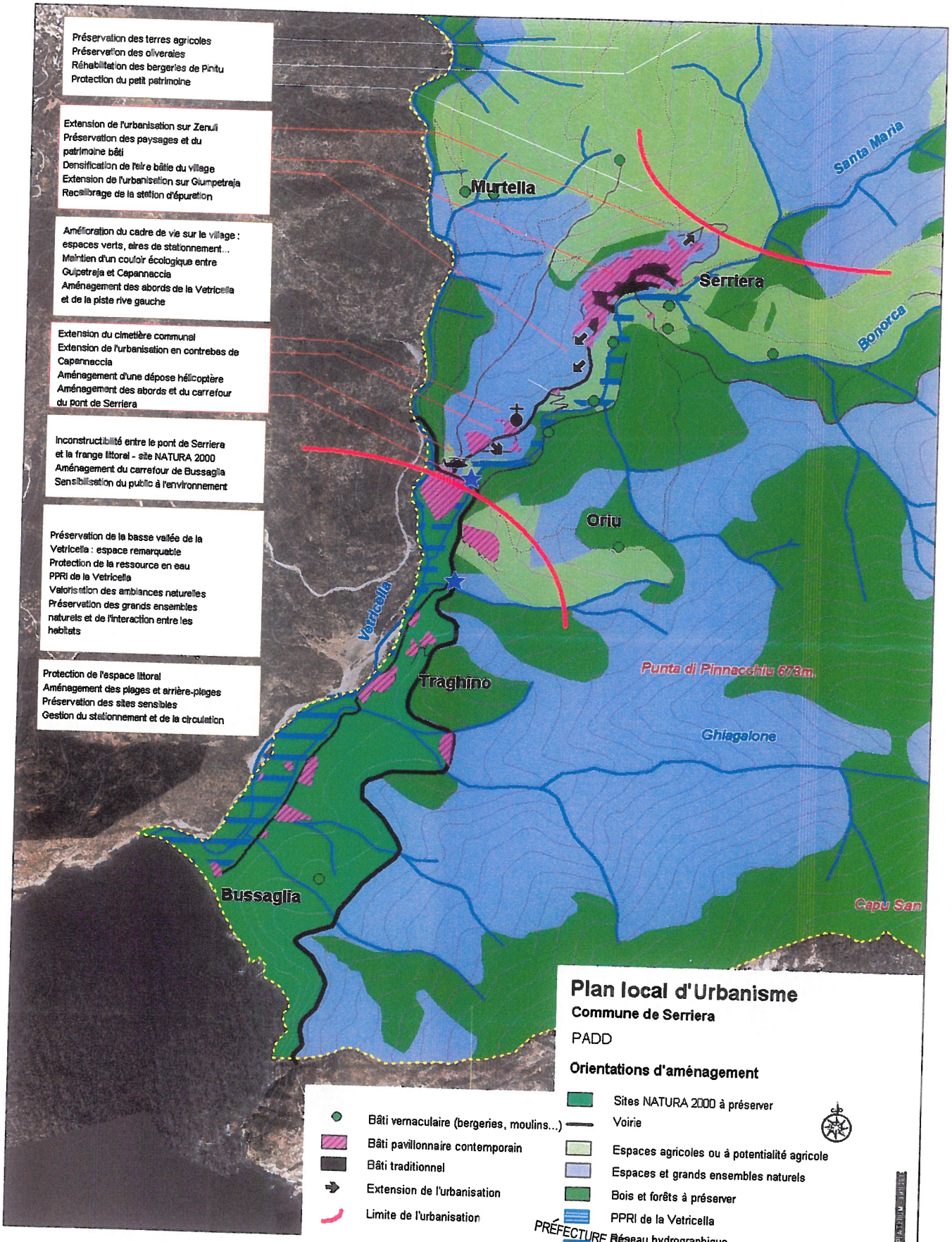

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

approprié exempt de toute possibilité d'urbanisation (zones N, NN, AN, NL, AL, trame EBC rattaché à un règlement spécifique).

⇨ **Préservation des grandes entités géographiques** – massifs montagnards, vallée de la vétricella, de la Santa Maria, de la Bonorca, vallons, lignes de crêtes... et classement en zone N ou A dans les plans de zonage.

Mise en valeur du paysage

⇨ **Traitement paysager obligatoire et préalable** dans les réflexions pour la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements...).

⇨ **Prise en compte des différentes échelles de perception du paysage**

Le règlement permet de :

- Préserver les lignes de crêtes de l'urbanisation.
- Maintenir les ambiances naturelles et rurales (treilles, jardinets, restanques, petits vergers, jardins familiaux...).
- Renforcer la trame végétale des espaces urbanisés et à urbaniser.
- Renforcer les cohérences et les spécificités architecturales et identitaires ainsi que les partis d'aménagement dans les espaces bâtis. Limiter au maximum les excavations, les plates-formes, les enrochements, les mouvements de terrains et les déroulés inopportuns de voiries.

Le zonage permet de :

- Préserver les perspectives et points de vues en les classant en N, ainsi que les vecteurs de découverte sur le plaine littorale, l'arrivée sur Serriera, sur les falaises littorales, sur piedmonts de l'arrière-pays montagnard, sur les cavités rocheuses de l'arrière-pays littoral, la RD81 en général en direction de Porto ou de Calvi avec des échappées sur le littoral, les vallées, les montagnes et les proches piedmonts...
- Préserver de l'urbanisation les grandes entités paysagères : massifs boisés, massifs minéraux montagnards, Vetricella, parcours agricoles, les coupures vertes par un classement en zones N ou A.
- Valoriser et préserver les points singuliers (Vergers du pont de Serriera, jardins de Serriera, ruisseaux et petits canaux traversant le village, croisement de Serreira et la ripisylve

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

d'aulnes glutineux et de saules....) en les classant en N ou en A dans le zonage.

Les entrées de ville et patrimoine

⇨ **Traitement des entrées de ville** dans un souci d'amélioration du cadre de vie, de la sécurité et des circulations avec :

- Traitement des abords du cimetière communal avec un zonage qui lui est dédié (Ny) et retrait de la constructibilité les parcelles limitrophes (N & A).
- Traitement des abords du carrefour du pont de Serriera à réaliser (aire de stationnement, signalétique, dépose hélicoptère, aménagement paysager) ainsi que de la piste longeant la rive gauche de la Santa Maria (zone A & N).
- Traitement des abords de la fontaine du pont de Serriera (zone N) à aménager (signalétique, aire de stationnement, espace vert, petit square....).

⇨ **Préservation du patrimoine bâti.**

- Règlement et zonage spécifiques (UA) afin de préserver les identités et les ambiances du village traditionnel et des noyaux anciens (Arghiaccia).

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Lutte contre l'insalubrité

⇨ **Zonage d'assainissement** : couverture maximale des zones urbanisées et à urbaniser situées au alentour du village sans renforcement des réseaux en place (zones UD et UA, AUD) par un système de collecte publique existant et de traitement et par des unités appropriées (station d'épuration) dès lors conformes à la réglementation en vigueur et dotés d'une maintenance régulière.

⇨ **Résorption des décharges et dépôts sauvages** :

- *Pont de Serriera* par l'aménagement du site pour un meilleur fonctionnement du territoire, de la fluidité des circulations, de la sécurité du stationnement et des équipements mis à disposition (emplacement réservé).
- *Pont de Partinello* résorption réalisé en partenariat avec le PNRC d'une ancienne décharge.

Assurer le renouvellement urbain

⇨ **Asseoir une attractivité économique et commerciale**

- Garantir la place de l'agriculture en préservant les terres agricoles situées hors des secteurs urbanisés du village et des ses proches alentours par un classement en A et N sur les interfaces avec les espaces bâtis.

conditionnée par les choix retenus dans le zonage d'assainissement de la commune de Serriera.

Pour la plupart des zones AU – AUD il est demandé aux pétitionnaires et/ou aménageur de prendre à leur charge les équipements de traitement des eaux usées domestiques ou le raccordement au réseau en place conformément aux prescriptions du zonage d'assainissement repris par le règlement des zones.

Il est également précisé que les extensions internes de VRD relevant de projets d'aménagement d'ensemble seront à la charge des aménageurs afin de ne pas crever le budget de la collectivité.

Aussi, sur le moyen et le long terme, la commune de Serriera s'engage à réviser son zonage d'assainissement afin d'envisager une extension du réseau d'assainissement collectif vers le littoral dont l'objet est de résorber les pollutions induites par les systèmes de traitement individuels de raccorder les hôtels et constructions existantes et par là même, mettre en place différentfinas postes de refoulement

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

et procéder à un recalibrage de la station d'épuration en place, voire son remplacement.

Secteurs à valoriser

⇨ Certains secteurs sont à **valoriser** en fonction de **leur caractère patrimonial et identitaire**, notamment le vieux village de Serreira, et les anciennes bergeries de Pinito qui se traduit dans le cadre du règlement et du zonage PLU par les zones UA et Nb).

⇨ **Aménagements de voiries, de carrefours** et signalétique, éclairage public, aménagements paysagers... repris dans les OAP du PADD :

- Le carrefour du pont de Serriera.
- Le traitement des espaces publics du village.
- Le carrefour de Bussaglia.
- Le traitement des abords de la RD81.
- Aménagement de la plage et de l'arrière-plage de Bussaglia.

Echéancier prévisionnel des équipements à réaliser

Les OAP du PADD définissent un échéancier des équipements à réaliser avec de priorités en fonction des besoins, des

Giuempetraja sud), compte tenu de leur éloignement, de leur positionnement et des caractéristiques pédologiques médiocres, ne permettent pas de fortes densités. Si bien que la taille moyenne des parcelles sur le territoire de Serriera doit de fait être revue à la hausse sur ces secteurs vis-à-vis des chiffres annoncés des moyennes nationales à tendance urbaine et pour la plupart connectées à des systèmes d'assainissement collectifs. .

Ainsi, si le nombre de logements en 2011 était d'environ 159 unités. En gardant les mêmes proportions et avec ***comme objectif un accroissement démographique de 36 habitants permanents***, le PADD précise qu'***il serait nécessaire de construire environ 50 unités*** sur une dizaine d'années dont 95% de logements et 5 % d'unités commerciales (petits commerces, services, hébergements touristiques...).

Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale

Le PLU de Serriera se veut fort d'un renouveau urbain et du renforcement de l'attractivité village et d'une redistribution des zones urbanisable du POS par une concentration des constructions. Aussi, des pistes d'action en direction des porteurs de projets et non sanctionnées par le règlement encouragent à l'aménagement de structures d'accueil pour les

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

associations, la petite enfance, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduites pourraient être soutenues dans le règlement.

Le règlement et le zonage du PLU sont assez favorables au développement d'opérations d'aménagement d'ensemble et de mixité des formes de l'habitat (densité, logements collectifs, logements locatifs) et d'espaces publics et autres lieux de rencontres (squares, piazzetta, jeux pour enfants...).

Améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux handicapés est soulevée par la PADD et le règlement impose en terme d'accès, de déplacements et de stationnements des contraintes devant prendre en compte ces populations notamment lors d'opérations d'aménagement et de construction.

Répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

L'objectif est de sortir du tout pavillonnaire consommateur d'espace et de foncier. Le règlement et le zonage du PLU encouragent le renforcement de l'habitat regroupé et des logements collectifs tout en autorisant les logements individuels (zones UD, AUD et AUg) et sur le cœur du village

Organisation du stationnement

Le village DE Serriera pâtit ponctuellement et saisonnièrement des problèmes de stationnement qui engendrent des problèmes de circulation et de sécurité, plus particulièrement en période estivale, lorsque les flux sont plus importants etla charge en habitants et usagers à son paroxysme.

Pour répondre à cette question, il impose un minimum de stationnements publics dans les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, ...) à partir de son PADD et le réglemente dans les zones U et AU. En outre, Le PADD suggère d'aménager et/ou de renforcer les aires de stationnements aux entrées de ville (pont de Serriera) et au cœur du village et des noyaux anciens ainsi que dans le cadre du traitement des plages et arrière-plage (Bussaglia).

Aussi, le PADD et le règlement des zones imposent un minimum de stationnements privés au sein même de l'emprise des constructions d'habitat individuel et/ou collectif (règlement). Ainsi que pour la réalisation de projets de structures hôtelières, commerciales et de services recevant le public.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les espaces bâtis implantés sur des sites sensibles au titre de l'environnement ont été classés en zones **NC** où toute extension des constructions existantes et toute extension des aires bâties est dès lors interdite afin de limiter les pollutions (sols, eaux, paysage...) et de préserver au mieux un environnement fragile et menacé, classé comme remarquable, et inscrit par des mesures de protection fortes (NATURA 2000, site inscrit).

La restauration des bergeries de Pinito et de leur proche environnement est programmée dans le PLU, si bien que ce secteur a fait l'objet d'une inscription spécifique dans le zonage et le règlement en zone **NB**. L'objectif étant la réhabilitation de ce patrimoine bâti identitaire à caractère économique, historique et paysager.

L'activité agricole étant protégée par les zones **A, AL et AN**.

Les zones **N** révèlent le caractère naturel des différents secteurs identifiés en tant que tels en distinguant les espaces naturels, les paysages caractéristiques, les boisements, parfois même le caractère écologique sensible (NN et NL).

La vocation des zones (section I – articles 1 & 2)

Le règlement définit la nature et les conditions de l'occupation des sols selon les éléments apportés par le diagnostic territorial et les objectifs fixés par le PADD.

Pour **les zones urbanisées et à urbaniser** la vocation résidentielle est prioritaire : les activités économiques existantes peuvent être gérées mais les nouvelles unités doivent être compatibles avec la vocation principale pour limiter les risques de nuisances sonores, visuelles, pollutions des sol dans un souci de sécurité et salubrité publiques des usagers et riverains et afin de se préserver des conflits d'usages.

Des conditions spécifiques sont introduites **dans les zones A, AL, AN, N NN et NL** :

- Toute constructibilité est strictement interdite comme les secteurs "i" qui correspondent au risque inondation relevant du PPRI de la Vetricella.
- Les secteurs couverts par des présomptions de risques mouvements de terrains et chutes de blocs ont été identifiés "mt"

Des restrictions sont introduites dans **les zones agricoles (A)** afin de garantir le renouvellement et la pérennisation de l'activité agricole ainsi que son développement sans déborder sur des activités annexes qui ne sont pas compatibles avec le caractère de la zone ni l'activité proprement dite.

Les critères nécessaires à la viabilisation (section II – articles 3 à 5)

Seuls les secteurs viabilisés sont ouverts à l'urbanisation immédiate : il s'agit des zones UA et UD. Les zones AU e AUD sont soit inscrites en périphérie immédiate des réseaux : leur extension sera réalisée à la charge du porteur de projet comme le précise le PADD, soit soumise à la mise en place de système individuels de traitement des eaux usées domestiques.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Au titre de **l'éclairage public**, une attention particulière est portée au règlement (article 4) dans un souci de développement durable, afin de limiter la consommation énergétique et les nuisances avec la faune. Si bien que des conditions spécifiques d'implantation sont imposées à cet effet dans les zones A & N.

Les critères liés à l'aménagement d'une trame urbaine cohérente et structurée (section II – articles 6 à 13)

L'objectif du règlement est de produire un espace urbanisé de qualité en cohérence avec l'existant d'une part, en cohérence avec le site support et en cohérence avec le site environnant naturel ou agricole d'autre part. Mais il y a également la volonté de répondre aux besoins des populations en terme d'habitat permanent, d'équipements et de services.

Le règlement qui régit les constructions s'adapte à chaque cas. Aussi, conformément aux prescriptions de la loi Alur, le renforcement des densités est encouragé par l'alignement des constructions, leur implantation, leur mitoyenneté autorisée, les hauteurs (zones UA, UD, AUD et AU). Il n'y a dès lors plus de conditions quant à **l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres** (articles 8) ni quant aux **limites séparatives** (article 7), ni quant à leur **emprise au sol** (article 9).

Ceci permet aux petites parcelles enclavées de recevoir la constructibilité, notamment en zones UD et UA couvertes par un réseau d'assainissement collectif (village de Serriera). Aussi, lorsque cela est possible, le règlement encourage la réalisation de logements collectifs, toujours dans un souci de concentration de l'habitat et de lutte contre l'étalement urbain afin de réduire le ratio logement/consommation foncière.

Dans le village, la construction de l'espace rue et sa cohérence se construisent par l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres ; le front bâti existant doit être respecté tout comme sa silhouette générale.

Le traitement des interfaces entre l'espace privé et l'espace public est essentielle à la qualité du paysage urbain et sa cohérence visuelle (article 6). Dans les zones denses (UA, UD & AUD), il est nécessaire de prendre en compte l'organisation des fronts bâtis, des rues et autres espaces publics. Ailleurs, lorsque la morphologie est plus libre, les distances par rapport à la voie répondent à des limites de confort et de réduction des effets de linéarité de l'urbanisation par exemple (zones AU).

La hauteur (article 10) des constructions est réglementée dans le village et hameau par rapport aux hauteurs des autres constructions : ceci permet d'assurer la continuité d'un front bâti ou encore d'autoriser dans certaines parties du village des constructions de petits collectifs verticaux. Par contre dans les zones résidentielles moins denses, la hauteur est fixée pour une bonne intégration du bâti dans l'environnement.

Pour les secteurs couverts par l'assainissement collectif (zones UA et UD du village) le règlement élève les hauteurs jusqu'à du R+3 (Zones UD) voir de la même hauteur que celle du bâtiment le plus proche pour les nouvelles constructions non mitoyennes et soutien par là même l'aménagement de logements collectifs conformément aux principes de la loi Alur.

Aussi, le règlement autorise un niveau supplémentaire en sous-sol pour l'aménagement de stationnements au cœur des bâtiments collectifs, d'hébergements hôteliers ou de bâtiments recevant le public (Zones UD).

La trame urbaine se dessine aussi à travers **l'approche architecturale** du projet et des aménagements complémentaires de la parcelle. L'article

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

invités à prévoir des emplacements de stationnement suffisant et adaptés à leur projet et à la réglementation en vigueur. Ces emplacements devront pour la plupart être implantés à l'intérieur même de la propriété et/ou des bâtiments afin de limiter la saturation des espaces publics prévus à cet effet ainsi que les voiries de circulation. D'autre part, un traitement paysager est attendu quant aux emplacements extérieurs en vue de la meilleure intégration possible au sein de l'environnement architectural et paysager qui va les recevoir.

L'article 13 relatif aux **espaces libres de plantations** insiste sur l'importance des traitements paysagers des talus sur les zones de pentes pour favoriser non seulement l'insertion visuelle des talus et des constructions mais aussi la stabilisation des sols.

En outre, dans un climat méditerranéen, il est préférable de planter des essences locales qui résistent mieux aux sécheresses et dont les besoins en eau sont bien moindre dans une région où la gestion de celle-ci est prioritaire. Le maintien des arbres adultes et de la végétation préexistante sur la parcelle est nécessaire pour une insertion plus rapide du bâti nouveau dans le site support car la végétation estompe et donne une cohérence d'ensemble au site.

Dans un souci écologique et paysager, les couloirs naturels, les boisements, et autres éléments significatifs du paysage et de la diversité de l'environnement (zones humides, talweg, amas rocheux....) devront être maintenus et préservés.

Aussi, dans le même objectif de diversification de l'environnement urbain libre de plantations et de diversité écologique le règlement préconise la plantation d'espèces mellifères, de vergers et de potagers propices à accueillir une diversité faunistique au sein même des espaces bâtis, dans les jardins et espaces verts urbains (insectes, petits rongeurs et mammifères, oiseaux...).

La disparition du COS (section III possibilité maximale d'occupation des sols

La loi ALUR de mars 2014 a fait disparaître la notion de coefficient d'occupation des sols (COS), article 14. Si bien qu'en l'absence d'assainissement collectif, seule l'aptitude des sols a l'assainissement individuel définit les conditions d'occupation des sols et de densités en fonction du projet, de la nature des sols et de leurs caractéristiques géographiques (donnés géomorphologique et pédologique, exposition, taille de la parcelle...)

Performances énergétiques & communications électroniques (section IV)

Le règlement de la révision du PLU impose pour les projets d'aménagement d'ensemble une étude de faisabilité le développement d'énergies renouvelables sur la zone considérée (article 15).

L'article 10 préconise l'utilisation de matériaux énergétiquement performent afin de lutter contre les constructions énergivores, le réchauffement climatique, le gaspillage et la surconsommation d'énergie fossile.

Dans un tout autre domaine, il n'y a pas de préconisations particulières quant aux infrastructures et réseaux de communications électroniques.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

individuel. Aucun de ces secteurs n'est qualifié d'inapte. Dans le cas contraire les secteurs considérés ont été sortis impérativement de la constructibilité afin d'éviter toute accentuation du risque de pollution.

4. Le raccordement au réseau électrique.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est couvert par un réseau électrique suffisamment calibré pour recevoir la constructibilité. Les secteurs ne présentant pas une puissance électrique suffisante ou trop éloignés du réseau, ne sont pas inclus dans le périmètre constructible du PLU.

5. Telecom.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est couvert ou situé à proximité du réseau Télécom.

6. Déchets ménagers.

L'ensemble des espaces ouverts à l'urbanisation et des secteurs bâtis relevant du PLU de Serriera est couvert par un circuit de ramassage des ordures ménagères.

7. Stationnement.

Les différents quartiers du village présentent déjà des aires de stationnements banalisées, sur les piazzette, ou le long des voies.

Aussi, les nouvelles constructions autorisées devront être capables de permettre le stationnement à l'intérieur même de la propriété (garage, stationnement aérien au sein de la parcelle ou du bâtiment considéré...). Pour les projets d'aménagement d'ensemble (lotissements, logements collectifs), le porteur de projet devra être en mesure de prévoir des stationnements pour chaque logement ainsi que des emplacements pour les visiteurs et les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation en vigueur.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Critères liés à une trame urbaine cohérente

La révision du POS en PLU s'est voulue s'adapter aux préconisations de la loi Alur en terme de densités et de lutte contre l'étalement urbain. Le zonage a également voulu préserver autant que se peut les jardins, les boisements, les zones couvertes par les aléas ainsi que l'identité patrimoniale des constructions, des quartiers et des sites.

1. Les densités.

Conformément aux prescriptions des lois Grenelle et ALUR le PLU a voulu renforcer l'urbanité des quartiers et des secteurs d'urbanisation en général afin de limiter l'étalement urbain et de rentabiliser l'investissement de la collectivité dans les réseaux (AEP, assainissement collectif, éclairage public, desserte, électricité, télécom...).

Ces densités sur un espace réduit permettent d'accroître les populations permanentes et justifie l'ouverture de petits commerces, de services à la population, de services publics et d'aménagements publics (espaces de vie, lieux de rencontres, petits squares, jeux pour enfants, aires de stationnements, théâtre de verdure, événements culturels, spectacles vivants, espaces de loisirs...).

Pour cela le zonage a souhaité concentrer le parcellaire constructible autour de constructions existantes en coupant parfois les parcelles dans le but de renforcer la constructibilité dans les zones couvertes par l'assainissement collectif (zones UA, UD & AUD).

2. lutte contre l'étalement urbain

Le zonage du PLU a retiré autant que se peut de la constructibilité les terrains indivis, le parcellaire ne supportant pas de projets réels connus, concrets et imminents. Par ailleurs la réflexion d'urbanisme quant à la délimitation du zonage, a participé à une réduction de l'emprise des parcelles constructibles du POS afin de réduire l'étalement urbain. Les

1. Le village de Serriera - Zenuli - Giuempetraja

(Zones UA – UD – AU – AUD 13,5 ha)

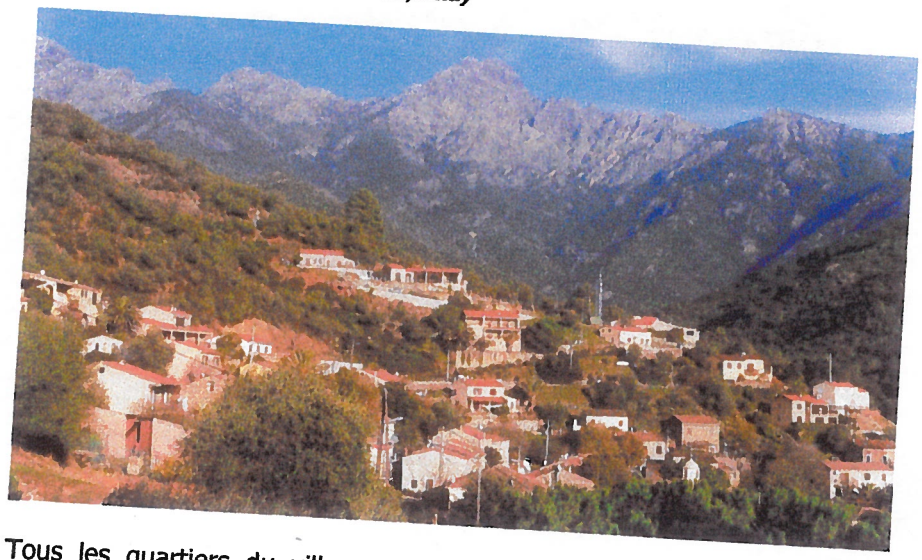

Tous les quartiers du village de Serriera et de ses proches alentours (Capannacia, Zenuli) ont été intégrés dans le périmètre constructible du PLU. Pourvus de tous les VRD (partiellement l'assainissement collectif), ces secteurs d'urbanisation à renforcer, à densifier et à étendre de façon maîtrisée et limitée constituent un espace pertinent qui a été zoné et inscrit dans le nouveau document d'urbanisme.

La limite du périmètre de constructibilité a été fonction de plusieurs critères :

- ⇨ Jardins et restanques de polyculture familiale : confluences et rives de la Santa Maria et de la Bonorca (zones A).
- ⇨ Des vergers et oliveraies : Ceinture verte, rive gauche – Oriu, Zenuli Est (zones A).
- ⇨ Des cours d'eau, des zones inondables et du PPRI de la Vetricella (indice"i", zones N).
- ⇨ De fortes pentes.
- ⇨ De terrains agricoles à fortes potentialités agro-sylvo-pastorales.
- ⇨ De déclarations de surfaces (RPG).
- ⇨ De la proximité du coupe-feu.
- ⇨ De parcours extensifs.
- ⇨ De la présence d'exploitations agricoles.
- ⇨ De la proximité de la station d'épuration.

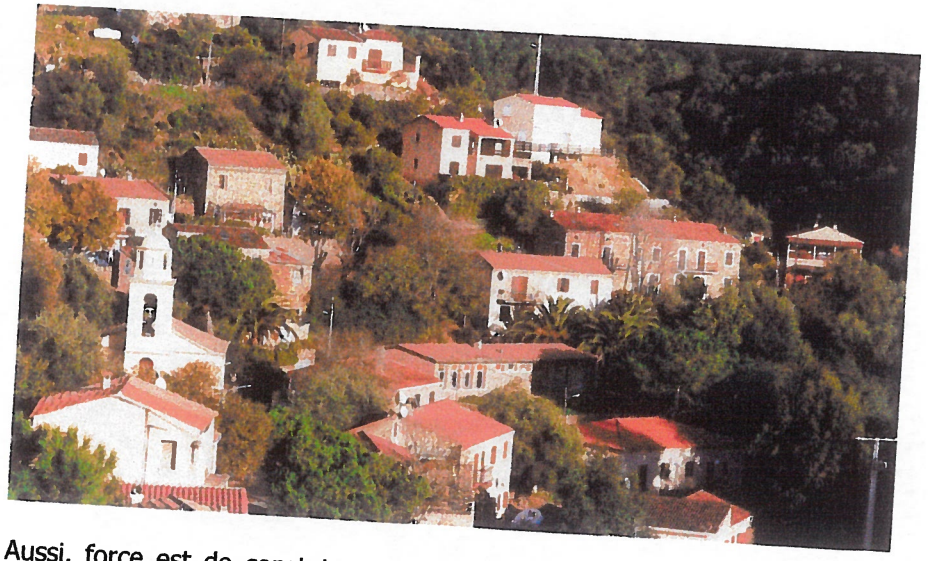

Aussi, force est de constater qu'ont été intégrés, autant que se peut et dans la limite de la réglementation, les terrains supportant un projet réel d'urbanisation (projet de lotissement, projet de quartier, projet de logements collectifs, projet locatif, projet de gîtes, projet à caractère économique, équipements publics, particuliers souhaitant construire leur habitation permanente ou celle de leurs enfants...).

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

2. Capannaccia – *zone AU 1,2ha*

Capannaccia est le premier groupement de constructions situé au carrefour du pont de Serreira, sur la RD81 en direction du village. Les critères qui ont mené à la délimitation du zonage des espaces constructibles sont les même que ceux évoqués au paragraphe précédent (vergers, oliveraies, cours d'eau, risques naturels, fortes pentes, boisements).

Le secteur bâti en amont n'a pas été étendu ni inscrit en tant que constructible compte tenu de la qualité des sols à l'assainissement individuel. A contrario les espaces situés en continuité en contrebas de la route, présentant des conditions favorables en terme de VRD et d'aptitude des sols à l'assainissement individuel ont été intégrés au zonage.

Les parcelles supportant un projet en attente ont donc été intégrées partiellement pour permettre l'installation de nouveaux ménages à la demande des pétitionnaires, notamment à l'issue de la réunion publique de février 2014.

Ce secteur comme les secteurs et de Giuempetraja sont voués à un renforcement de l'urbanisation compte tenu de leur proximité du bassin d'emplois et de la zone de chalandises de Porto et de Piana.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les secteurs agricoles

Les secteurs agricoles ont été identifiés à partir du zonage agro-sylvo-pastoral de l'étude Sodeteg eux-mêmes actualisés en fonction des données de terrain, des espaces exploités, de la couverture végétale, du degré d'inclinaison des pentes, des terrains potentiellement mécanisables, des déclarations de surfaces du dernier RPG et de l'analyse des photographies BD ORTHOPHOTO d'IGN et de la cartographie du PADDUC opposable depuis le 5 novembre 2015 définissant les espaces agricoles stratégiques à préserver.

De façon générale ont été préservés de l'urbanisation :

- ⇨ Les jardins.
- ⇨ Les fonds de vallées (Santa Maria, Bonorca, Vetricella ...).
- ⇨ Les piedmonts adrets littoraux et de l'arrière-pays montagnard.
- ⇨ Les espaces ouverts et les parcours extensifs (Oriu, coupe feu de Serriera, Sizzani, Pinito...).
- ⇨ La petite plaine littorale de Vetricella.
- ⇨ Les châtaigneraies.
- ⇨ Les Oliveraies (ceinture verte de Serriera, rive gauche de la Santa Maria, Sizzani, Oriu, plaine de la Vetricella).
- ⇨ Les vergers (village, Pinito).
- ⇨ Les jardins et restanques (Village).
- ⇨ Les terrains mécanisables (coupe-feu, plaine de Vetricella, Traghino...).
- ⇨ Les exploitations agricoles et les bâtiments agricoles (Sizzani, Oriu...).

Ces **espaces agricoles couvrent environ 423ha soit 11% de la surface totale de la commune.** La plupart de ces espaces se concentrent sur les piedmonts de l'arrière-pays montagnard et aux alentours du village de Serriera ainsi que sur la rive gauche de la Santa Maria.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Seul 1,3 ha d'ESA (sur les 12 ha recensés) alors enclavés au sein des espaces construits (Cf. photographies page 105) est consommé par les rares espaces urbanisables du PLU (7,3 ha). Ils ont largement été compensés par les zones A du PLU (423ha) en suivant les critères définis supra.

La révision du POS en PLU se veut réduire ces conflits en délimitant le cadre et la destination des sols et en retirant de la constructibilité les espaces alors constructibles dans le POS de la rive gauche de la Santa Maria face au village de Serriera (la zone NB du POS devient A dans le PLU.

Les secteurs naturels

Les secteurs naturels s'étendent sur plus de 88% de la surface du territoire soit environ 3253 ha.

Ils se répartissent sur l'ensemble du territoire et notamment sur les secteurs nord, Est et sud-Est de la commune de Serriera.

Ont été classés en espaces naturels :

- ⇨ Les grands espaces naturels et semi naturels.
- ⇨ Les lignes de crêtes et escarpements rocheux.
- ⇨ Les piedmonts ubacs.
- ⇨ Les massifs forestiers et boisements (chênaies, pinèdes, maquis d'arbousiers et de lentisques, landes).
- ⇨ Les espaces naturels sensibles.
- ⇨ Les sites naturels faisant l'objet d'un classement ou d'une mesure de protection (Z.N.I.E.F.F., forêt soumise au régime forestier, site inscrit, site classé, espaces remarquables de l'Atlas littoral et de la cartographie PADDUC, site NATURA 2000).
- ⇨ Les cours d'eau et leurs abords (ripisylves...).
- ⇨ Les zones humides (cours d'eau, mares temporaires, plans d'eau – sources et résurgences).
- ⇨ Les surfaces enmaquisées (piedmonts littoraux).
- ⇨ Les aires de reproduction et de gagnage de l'avifaune.
- ⇨ Les habitats sensibles faunistiques.

- ⇨ Les zones soumises à un risque naturels (PPRI de la Vetricella "Ni" et zones soumise à une zones de présomption de mouvement de terrain, éboulis "mt").

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

A proximité voir à l'intérieur des espaces urbanisés du PLU ont été classés en tant que naturels :

- ⇨ Les ripisylves (oliviers, chênes, frênes...).
- ⇨ Les corridors écologiques.
- ⇨ Les bosquets de chênes.

- ⇨ Les cours d'eaux et rivières.

- ⇨ Les espaces bâtis et bâtiments diffus à isolés : Capannaccia, U Ponte, Traghino, Bussaglia (NC) , les bergeries de Pinito (NB) et caseddu (N)...
- ⇨
- ⇨ Le cimetière de Serriera-Capannacia ("Ny").
- ⇨ Les parcelles ou portion de parcelles alors inscrites en zones urbanisable afin de concentrer la nappe urbanisée autour des voiries, espaces publics et bâtiments existants et de lutter contre l'étalement urbain (Rive gauche de la Santa Maria (N).
- ⇨ L'ancien camping de Bussaglia (NNi).

Les emplacements réservés

Figurent également aux plans les emplacements réservés destinés à des projets d'intérêt général de la commune : dépose hélicoptère, aire de stationnement et traitement des entrées de la commune au niveau du nœud routier du pont de Serriera.

Aussi, ces aménagements vont réduire les distances temps entre Serrriera et Ajaccio et rapprocher Serriera de l RD81 et surtout des équipements hospitaliers ajacciens. D'autre part, ils vont permettre de renforcer la fluidité des circulations, la sécurité et l'offre en emplacement de stationnement sur le village. En outre, la qualité du cadre de vie sera également renforcée par un traitement paysager adapté en remplacement d'un dépôt sauvage d'immondices, carcasses de véhicules et encombrants.

Ces emplacements donnent aux propriétaires "un droit de délaissement" obligeant le bénéficiaire à l'acquérir dans un délai d'un an.

Les périmètres de protection des ressources en eau

Les périmètres de protection des ressources en eau, notamment celui d'un rayon de 200m. concernant le forage de Bussaglia, proche de l'ancien camping délimitent les espaces qui doivent être préservés afin de garantir la ressource et la sécurité sanitaire au titre des eaux alimentaires pour subvenir aux besoins Serriera et de Partinello. Cela a conduit notamment a retire le secteur de Traghino de la constructibilité pour des raisons environnementales.

A noter que **88% du territoire sont classés dans la révision du PLU en zones naturelles, soit environ 3253 ha,** et plus de 99% du territoire où se confondent les espaces naturels et les espaces agricoles ou à potentialité agricole.

PR

REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

Village de Serriera – Zenuli - Giuempetraja

AVANT

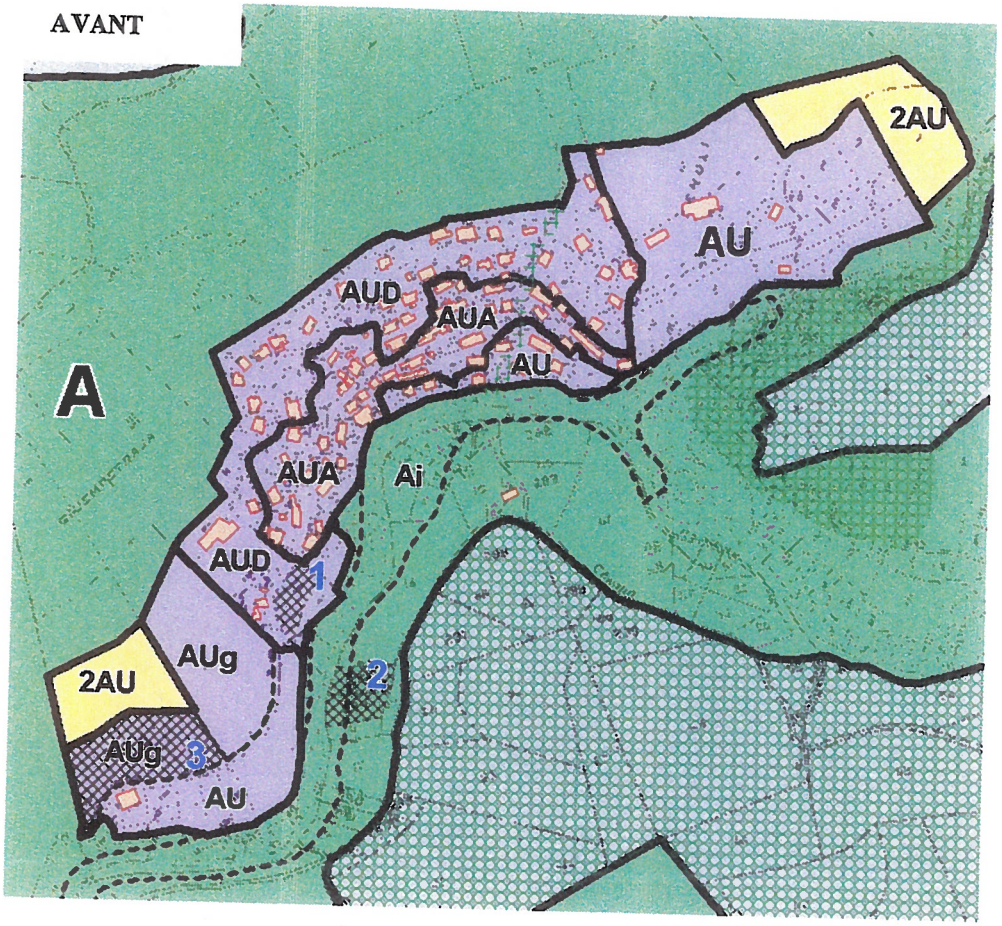

APRES

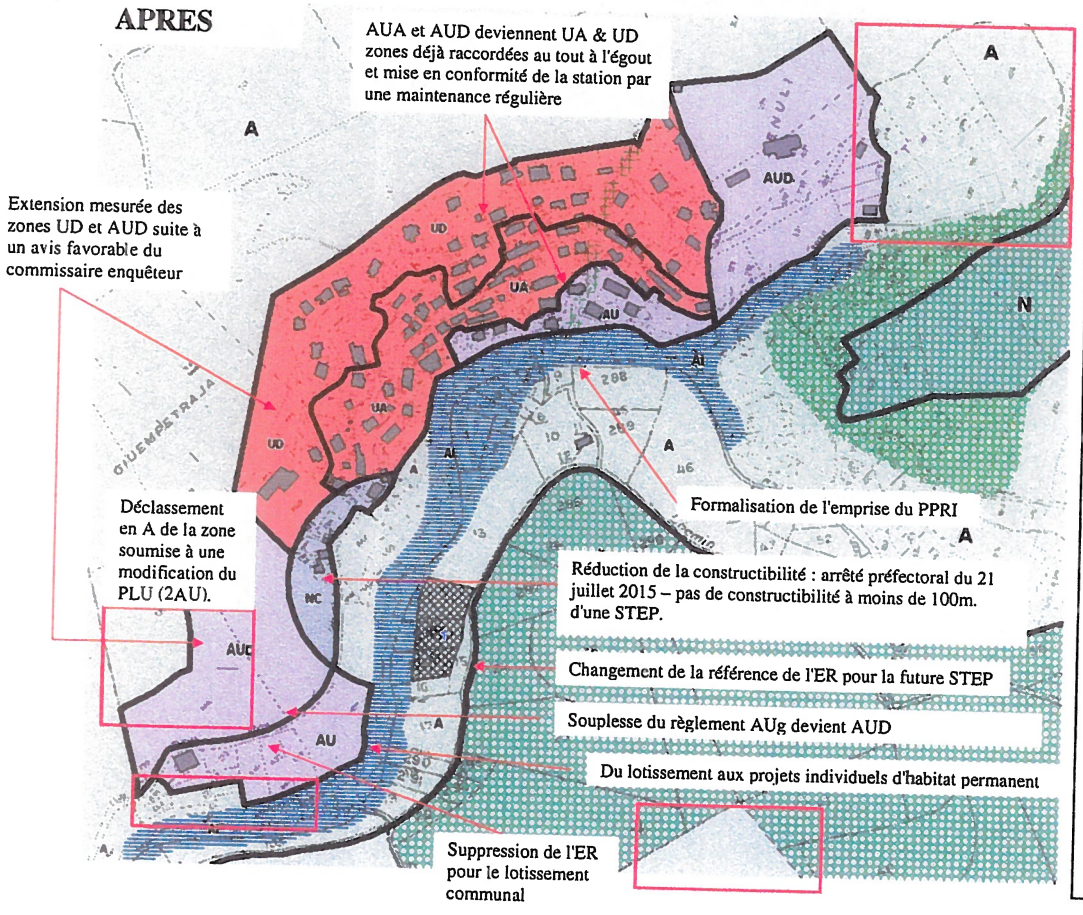

Evolution

- ⇨ Lutte contre l'étalement urbain.
- ⇨ Renforcement de l'urbanité des secteurs.
- ⇨ Densification des zones.
- ⇨ Préservation des oliveraies.
- ⇨ Renforcement de la proportion d'habitat permanent au détriment d'opérations immobilières pour de l'habitat saisonnier.
- ⇨ Assouplissement de la destination des sols (zonage + règlement).
- ⇨ Résorption des pollutions et raccordement au réseau de tout à l'égout.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

AVANT

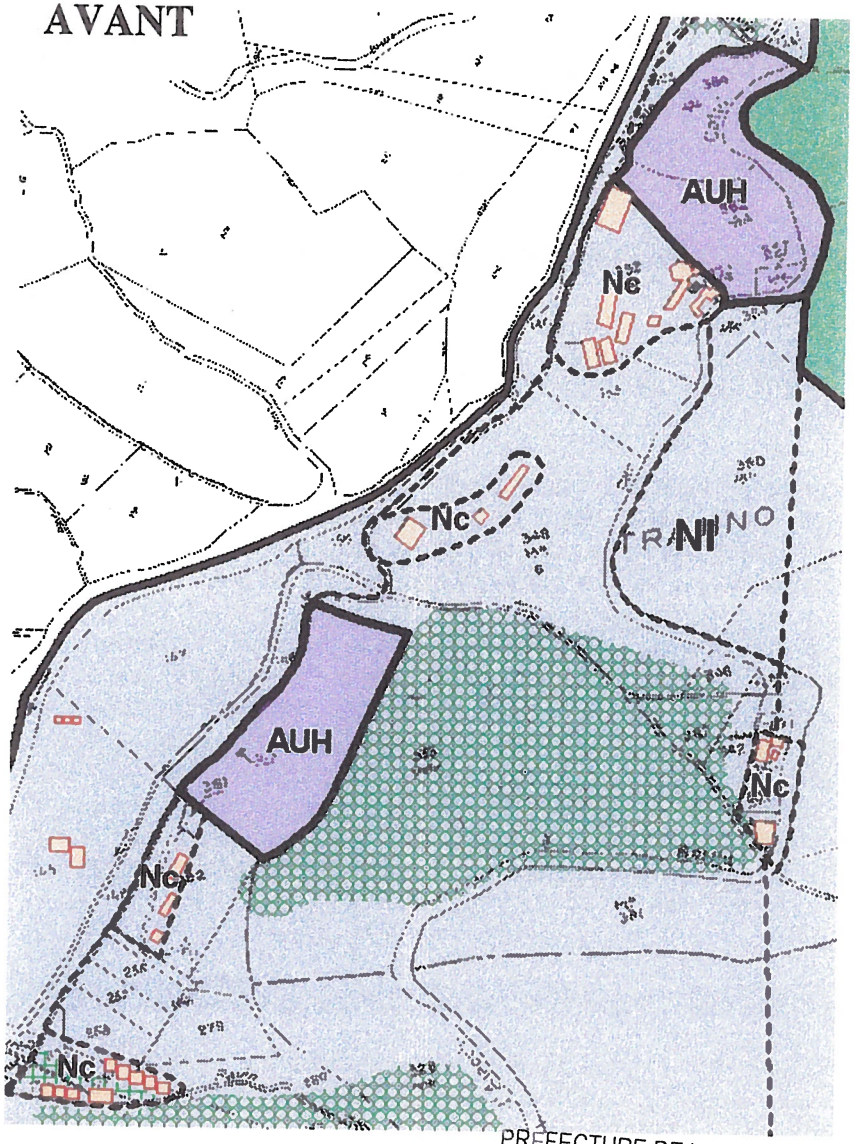

Traghino - Bussaglia

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

APRES

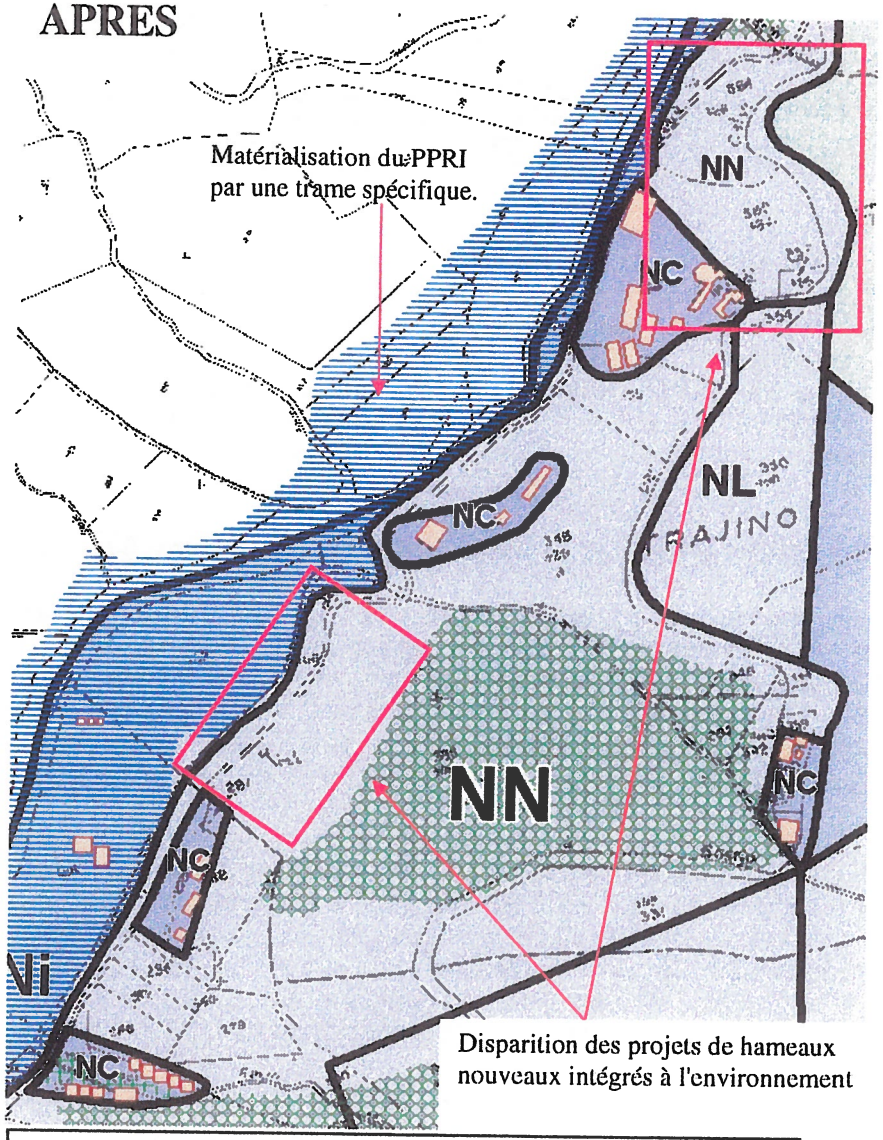

- Lutte contre l'étalement urbain.
- Préservation de l'environnement sensible.
- Lutte contre la pollution des sols.
- Préservation du captage AEP dans la Vetricella.

A l'échelle nationale c'est l'équivalent d'un département français qui disparaît tous les 10 ans, l'équivalent de la Corse sur une génération.

Les espaces naturels ne sont pas en reste non plus. Zones humides, ripisylves, boisements singuliers, massifs forestiers, espèces sensibles, habitats, biodiversité, paysages sont autant de spécificités de nos territoires qui sous le joug de la constructibilité disparaissent un peu plus chaque année.

Sans révision du zonage et du règlement du POS par un PLU, cette hémorragie n'est que très partiellement cernée et contenue. En effet, la révision du POS en PLU, rappelons-le, c'est :

- ⇨ Une réduction de 20ha des espaces urbanisés et urbanisables.
- ⇨ Une réduction de 70% des surfaces résiduelles constructibles.
- ⇨ Rendre 21,4 ha d'espaces constructibles aux espaces naturels et agricoles pour ne prendre en contrepartie que 1,2 ha.

Ecarter une dynamique de développement durable

Contrairement au POS opposable, le PLU donne une priorité dans son zonage, tout en respectant le cadre de la loi et de la réglementation, aux projets réels, connus et imminents. Il écarte par là même l'indivision et les effets de la spéculation foncière latente et de long terme afin de préserver le foncier disponible pour les générations futures et préserver l'environnement contre l'étalement urbain inconsidéré. Il préserve les habitats sensibles et la biodiversité qui constitue une vitrine à part entière pour Serriera et la micro région au titre de son patrimoine et de son développement touristique.

Cette politique a pour corollaire le développement d'une dynamique de projet et de développement socio-économique en faveur du développement durable. Les parcelles alors constructibles ne faisant pas l'objet de projets réels ou d'aliénation en vue du développement d'un projet concret seront déclassées temporairement ou définitivement en N ou en A. Ce qui rappelons-le, évite une surconsommation de l'espace, l'étalement urbain, le mitage, la spéculation foncière et un urbanisme spontané.

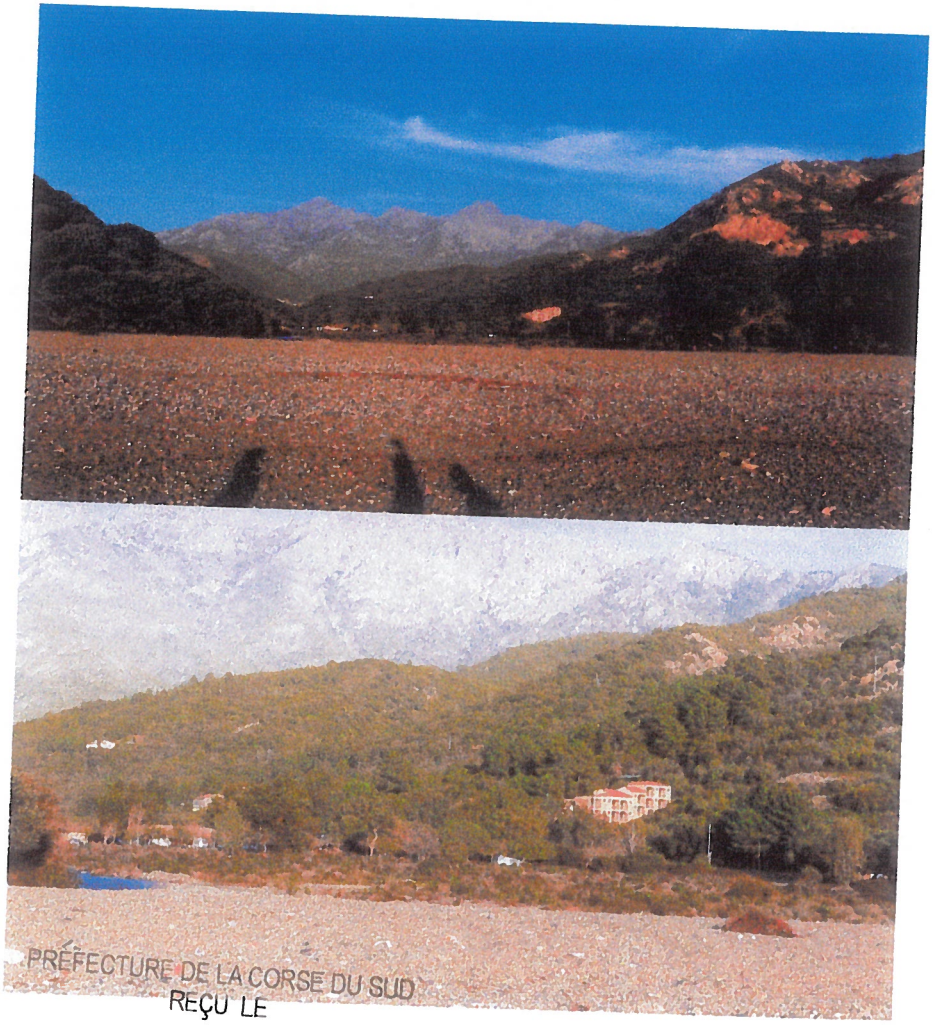

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PLA LOCAL D'URBANISME DE SERRIERA

Commision Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

Evolution comparative - Traghino - Bussaglia des zones constructibles et de l'urbanisation POS/PLU

Légende :

- Espaces constructibles restes aux espaces naturels ou agricoles
- Extension des zones constructibles
- Zones constructibles POS
- Zones constructibles projet PLU

NORTH

Echelle : 1/5000e 1 cm = 50m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

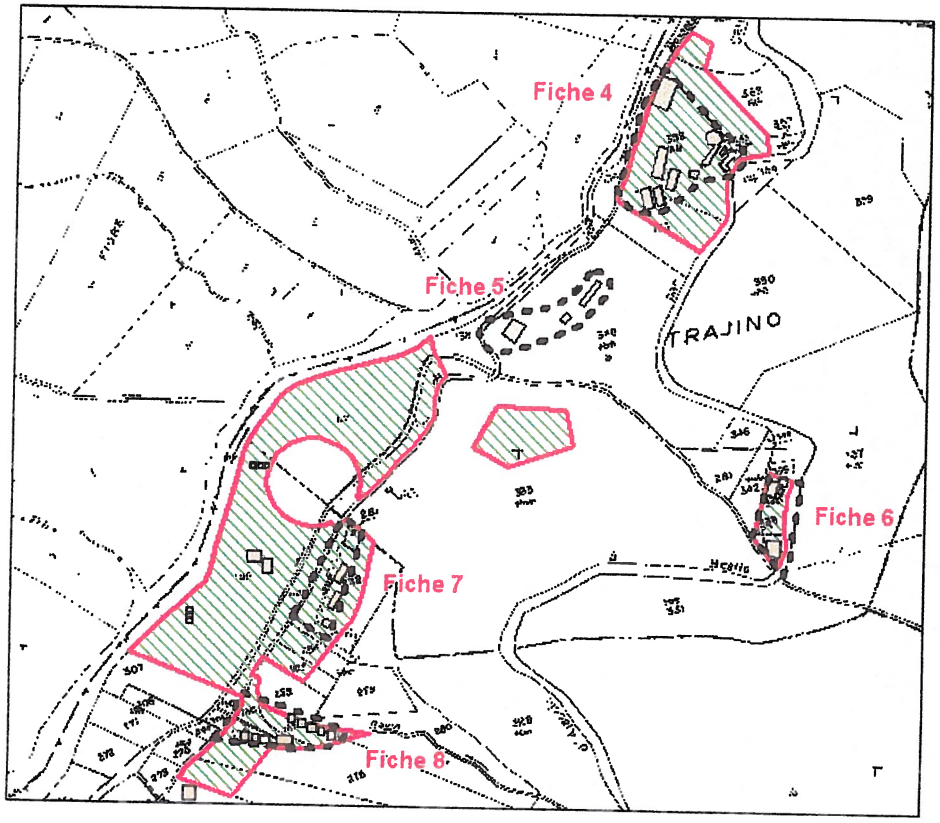

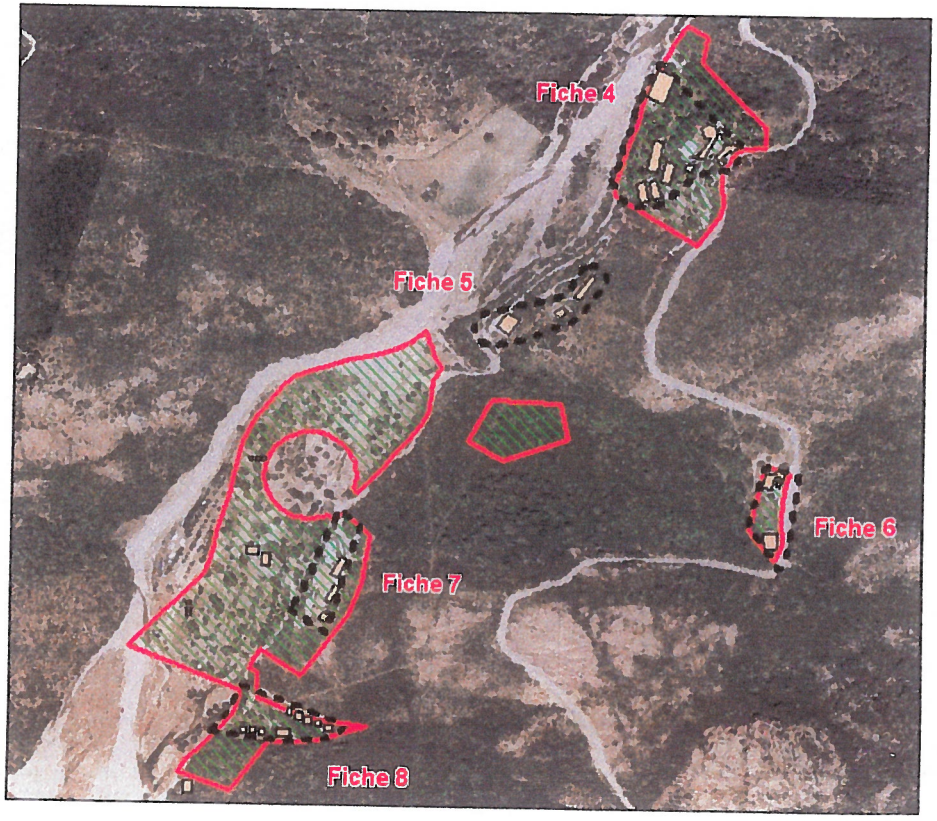

PLA LOCAL D'URBANISME DE SERRIERA

Commision Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

Evolution comparative des zones constructibles et de l'urbanisation POS/PLU

Légende :

- Espaces constructibles rendus aux espaces naturels ou agricoles
- Extension des zones constructibles
- Zones constructibles POS
- Zones constructibles projet PLU

Echelle : 1/50 000e 1 cm = 500m.

NORTH

PRÉFECTURE DE LA CORSE
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBAN

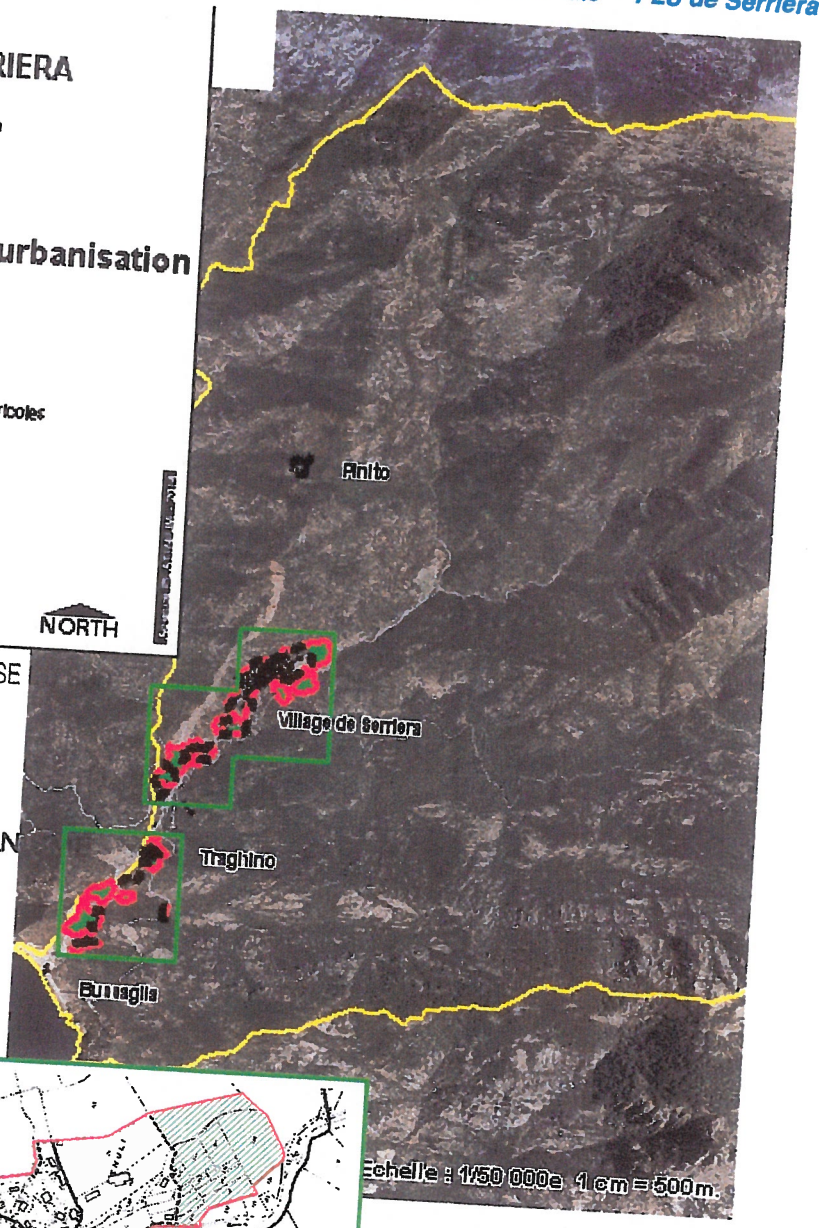

Fiche 9

Bergerie de Pinito
1/10 000e 1cm = 100m.

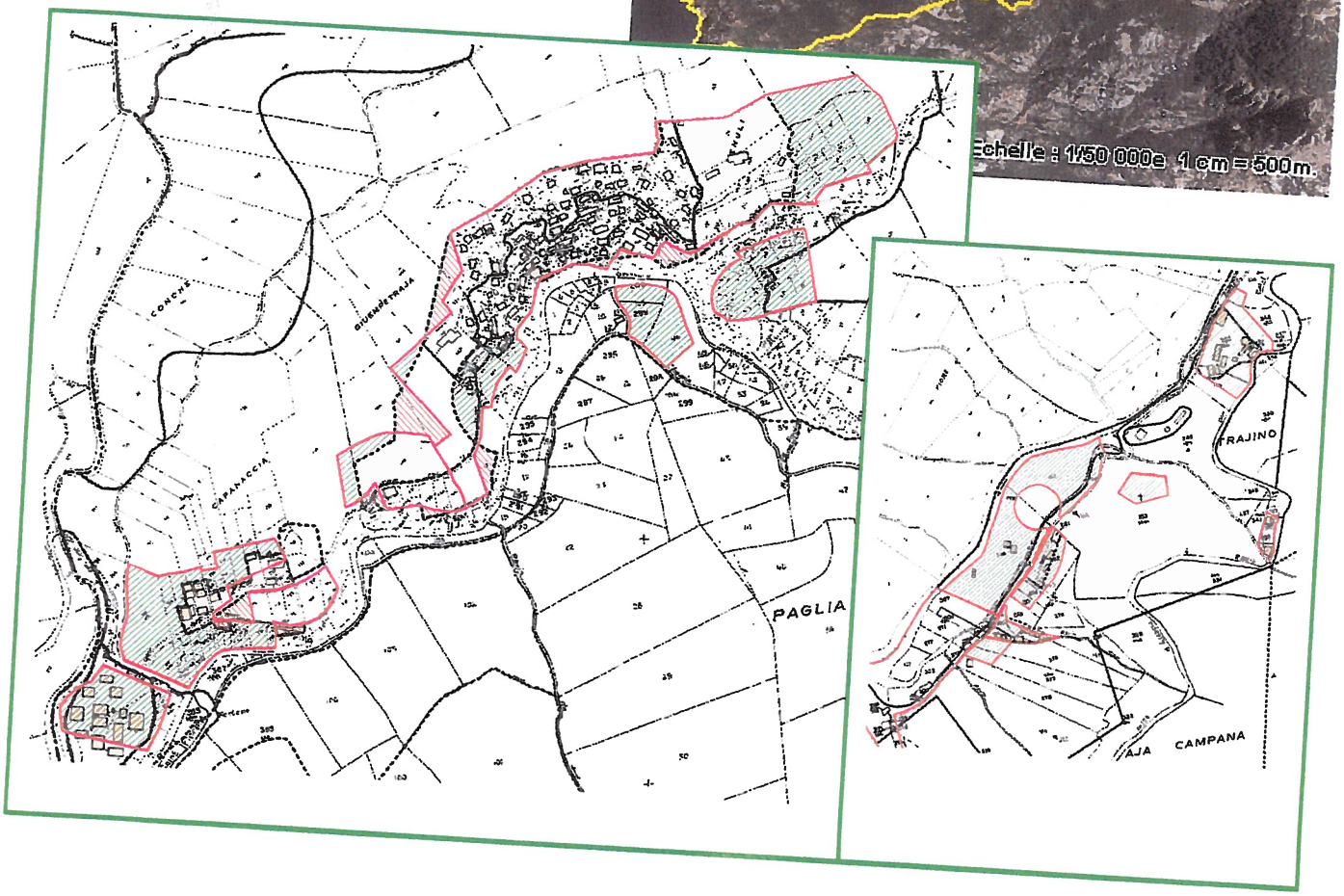

Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la santé

L'analyse des effets du projet de PLU sur l'environnement et la santé doit se pencher notamment sur les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court moyen et long terme et en particulier sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage – bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses-, sur l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

C'est grâce à ce volet de l'étude que la commune de Serriera a pu mesurer les effets attendus du projet sur l'environnement et la santé et prendre les mesures préventives et compensatoires éventuellement nécessaire qui se sont imposées de fait.

Cette analyse des incidences est bien entendu concernée par le principe de proportionnalité qui détermine le degré d'approfondissement de l'évaluation environnementale et doit être appréhendée en fonction de la nature et de l'ambition du projet d'urbanisme que constitue le PLU de Serreira, notamment les secteurs susceptibles d'être affectés. En effet, seuls les effets importants que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement doivent être décrits et évalués.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La topographie

La Corse est une région de montagnes et de piémonts, elle a conçu son urbanisme avec les pentes et cela bien souvent avec des résultats remarquables, les villages corses, sont des témoins de ce savoir-faire et de ces rapports étroits entre l'homme et son site d'implantation.

L'interrogation devient une nécessité dès lors que la technique a permis de s'affranchir des contraintes naturelles et en particulier de celles imposées par la pente des terrains à bâtir.

Rappelons que la notion de pente en matière d'urbanisme implique au-delà des précautions paysagères, des interrogations quant à la lutte contre l'érosion des sols, leur stabilité, les risques d'inondations, les risques mouvement de terrain, les risques incendie, l'efficacité des systèmes d'assainissement autonome. Les modalités de traitement de la pente à toutes les échelles doivent être envisagées en amont du projet.

La qualité de l'insertion dans le site va découler de la capacité du porteur de projet à admettre un projet adapté qui sortira des styles conventionnels en matière de construction/architecture, qui va se pencher sur le traitement qualitatif des mouvements de terrains en ayant à l'esprit en permanence, leur impact à l'échelle du paysage.

Extraits aptitude des sols à l'assainissement individuel

En haut à gauche : Traghino sud.
En haut à droite : Traghino nord.
En bas à gauche : Capanaccia.
En bas au centre : Giuempetraja.
En bas à droite : Zenuli.

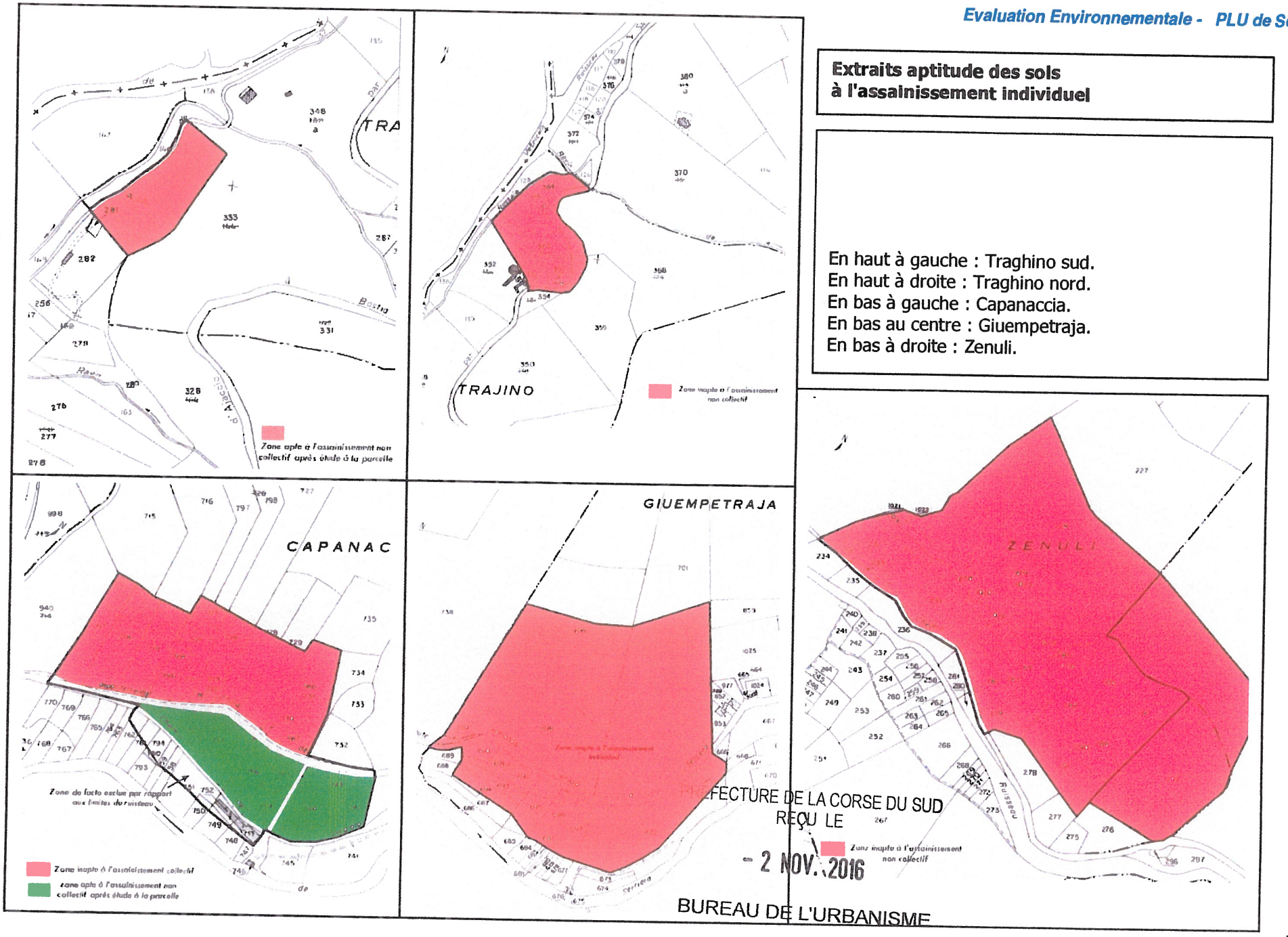

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

L'érosion des sols

La Corse est concernée par une érosion de sols liée aux caractéristiques climatiques du bassin méditerranéen. Les phénomènes de torrentialités par des événements pluvio-orageux sur des sols asséchés ou dénudés sont fréquents.

Le village et les secteurs d'urbanisation en général de la rive gauche dela Santa Maria sont relativement concernés par cette érosion naturelle avec des pentes moyennes à fortes ainsi que par la présence de petits rus et couloirs hydrauliques qui entrecoupent le village et les groupements de constructions de la route de Serriera.

En outre, les risques d'érosion découlent aussi de l'urbanisation par le biais de l'imperméabilisation des sols et de l'absence de gestion des eaux pluviales. Ainsi le règlement précise les modalités de gestion des eaux pluviales et d'implantation et délimitation des constructions au niveau de la parcelle notamment dans les espaces encore vierges de toutes constructions. Une gestion en amont qui permet de réduire l'accentuation de phénomènes naturels et ses conséquences, autant sur l'espace naturel que sur les biens des personnes.

L'érosion des zones agricoles n'est pas aggravée par les choix d'urbanisation.

L'érosion est surtout active sur les piémonts urbanisés de la basse vallée de Santa Maria - Vetricella. Aussi, le règlement de zones sollicite les porteurs de projets à limiter l'imperméabilisation des sols en zones urbanisées et à éviter le cloisonnement parcellaire par des clôtures, ou à défaut autorise des clôtures permettant le libre écoulement des eaux pluviales pour une meilleure imbibition des sols et permettre le libre écoulement des eaux de surface. Il encourage également le maintien des boisements certes pour une meilleure insertion du bâti mais aussi et surtout pour une meilleure imbibition des eaux de surface dans les sols, afin de limiter l'érosion et le ruissellement diffus.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La ressource en eau

Dans le bassin méditerranéen, la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur du développement durable. Si bien que les variations saisonnières des besoins sont très marquées. Ils augmentent lorsque la ressource diminue.

Préserver la ressource en eau

Inciter les collectivités à réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable.

Renforcer les moyens de protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Pour toute installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter, permettre à la commune de faire un examen préalable à la conception joint à la demande de permis de construire ou d'aménager, puis de vérifier l'exécution des travaux.

Permettre à la commune d'assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif, prescrits dans le document de contrôle établi par la commune.

Extrait : Grenelle Environnement – Loi Grenelle
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Envt-2_DEF_web.pdf

La ressource naturelle

La gestion des eaux pluviales se traduit par la protection des milieux naturels mais aussi par une amélioration de la gestion des eaux de ruissellement issues des espaces urbanisés et la réduction des situations à risques qui pourraient induire des pollutions.

Le réseau hydrographique, partiellement sporadique, concerne autant les espaces à vocation agricole que les espaces bâtis ou à bâtir.

Une gestion globale des eaux pluviales est également à mettre en œuvre sur le village compte tenu des fortes densités de bâtiments sur un espace réduit. Les eaux coulant naturellement vers la Santa Maria ainsi que la Vetricella et leurs affluents, leur qualité ne doit pas compromettre la qualité de ce milieu humide sensible et les écosystèmes qui leur sont rattachés.

Sur Serriera et les groupements de constructions de Zenuli, Giuempetraja et de Capannaccia, et sur les espaces bâtis de l'arrière-pays littoral (Aja Campana, Traghino, Busaglia, rus et petits affluents convergent vers la Vetricella, jouant donc un rôle dans les débits de la rivière. Ces rus secondaires segmentent les espaces à urbaniser par des couloirs préservés (zones N ou A ou trame verte au sein même des espaces urbanisés du village de Serriera). En outre, afin de préserver la ressource de toute pollution domestique, au titre des espaces urbanisés ou à urbaniser, excepté les secteurs couverts par l'assainissement collectif, un recul obligatoire de 35m. des cours d'eau et autres talwegs est imposé par l'arrêté préfectoral n°2012143-0003 du 22 mai 2012 quant à l'implantation des constructions nouvelles.

Aussi, rappelons qu'à défaut d'un réseau de collecté des eaux pluviales, les eaux pluviales doivent être infiltrées sur la parcelle des propriétés. Les rejets directs dans le milieu naturel et dans ces voies d'évacuation, sont interdits.

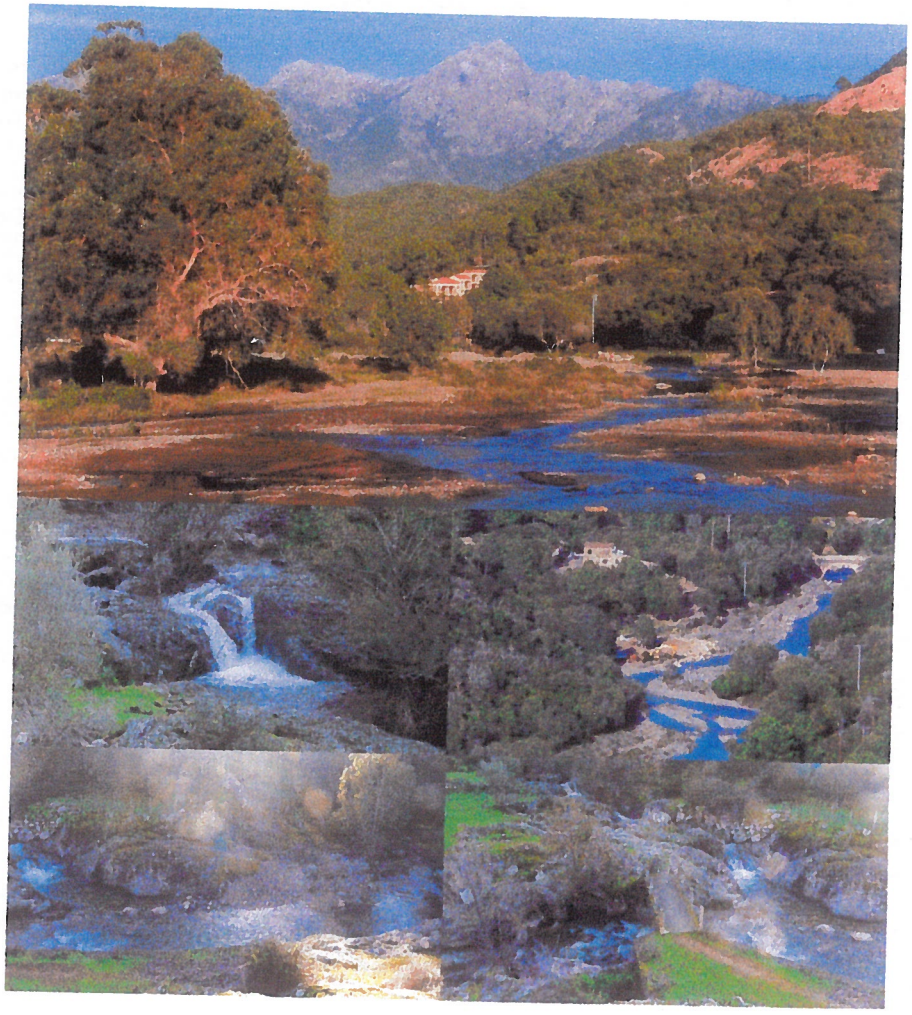

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

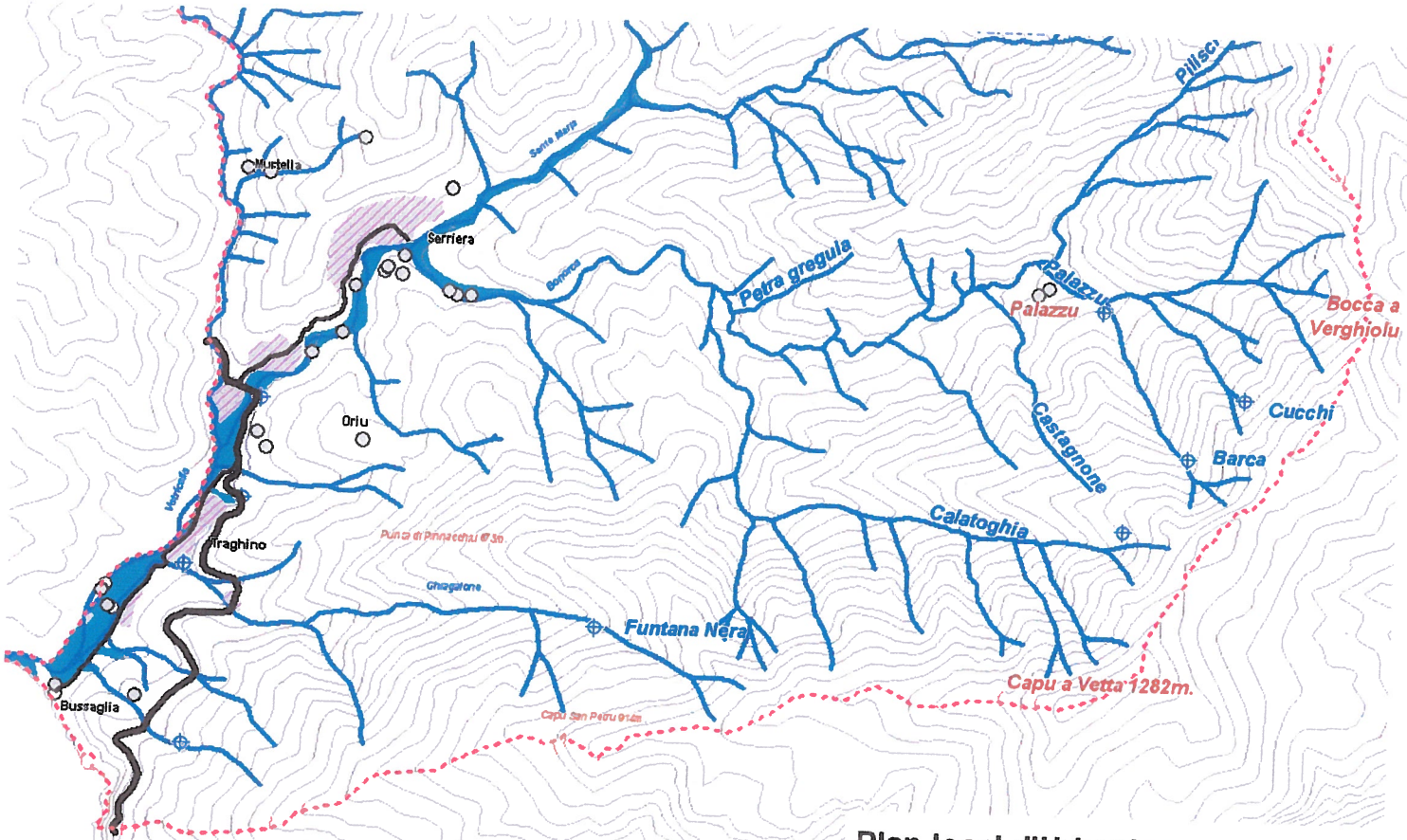

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les zones humides se concentrent sur les berges de la Vetricella, de la Santa Maria et de la Bonorca.

Le PLU va tendre à réduire partiellement l'impact de l'urbanisation sur les zones humides, notamment sur les secteurs compris entre Bussaglia et le pont de Serriera où toute constructibilité nouvelle est strictement interdite. Le risque de pollution est donc contenu et limité.

Aussi, aux alentours du village, le PLU impose un raccordement obligatoire des zones AUD proches de la rivière à la station d'épuration ce qui limitera les risques de pollution des eaux de surfaces par les effluents domestiques.

Seules les zones AU, mais dont l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est favorable peuvent interférer de façon exceptionnelle sur les zones humides. Impact d'autant plus limité qu'elles s'inscrivent sur des secteurs relativement plats et peu favorables au ruissellement de surface.

La biodiversité.

Avec 641 espèces menacées au niveau national, la France se situe parmi les dix pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales en danger critique d'extinction en France métropolitaine et outre-mer dont 131 ont été recensées en 2007. C'est dans ce contexte que le code de l'environnement a été renforcé à plusieurs niveaux et que les exigences vis-à-vis des documents d'urbanisme sont accrues.

Le document d'urbanisme doit à son niveau participer directement et indirectement à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage mais aussi à lutter contre l'artificialisation des sols des zones humides.

Les espaces boisés.

La mosaïque végétale est très diversifié sur le territoire de Serriera et varie suivant les effets de pentes, d'exposition et d'altitude. Des boisements denses de chênes verts, des pinèdes d'altitude (dont larici), et quelques châtaigneraies isolées caractérisent l'arrière-pays montagnard, des prairies sur l'arrière-pays ainsi que des oliveraies, et des cistaies avec du petit maquis sur les zones de piedmonts, plus sèches et exposées Sud. Une végétation endémique sur les falaises littorales (euphorbes, genévriers de Phénicie, genévriers oxyphèdres... Cette diversité est maintenue dans les choix du PLU.

De façon générale, les boisements, les bosquets et les massifs forestiers constituent des zones d'abri, de gagnage et de reproduction pour la faune, les lisières des zones de chasse pour nombreux oiseaux. Quant bien même l'emprise du PLU n'interfère pas sur ces milieux, il s'agit de réguler leur fréquentation par les visiteurs et notamment la circulation des engins motorisés qui impactent par les nuisance sonores, le passage répété, les gaz d'échappement et le rayonnement lumineux la faune qui évolue sur ces espaces fragiles, notamment sur l'arrière-plage de Bussaglia et sur les piste de montagne partant du pont de Serriera (U Ponte).

Sur le **secteur du village de Serreira, sur Giuempetraja, Zenuli et Capannacia sud**, les zones d'extension de l'urbanisation sont particulièrement limitées ou ont été réduites, le maître d'ouvrage a préféré travailler sur la densification de l'espace bâti plutôt que sur son extension.

En **outre bosquets et boisements ont été préservés de la constructibilité** au mieux et permettent :

- ⇨ De maintenir la biodiversité et les regroupements faunistiques au sein même du village et sur sa proche périphérie.
- ⇨ D'interférer positivement au titre du paysage.
- ⇨ De jouer un rôle préventif contre l'érosion des sols sur les zones de pentes.
- ⇨ De réguler les températures locales.
- ⇨ De renforcer l'imbibition des sols.

Si bien que les zones de Traghino (boisement primitifs de chênes) et de Bussaglia (oliviers, pré-bois de chênes et d'arbousiers), oliviers di U Ponte et de la rive gauche de la Santa Maria ont été déclassées et rendues aux espaces naturels (N). L'emprise de la zone AU de Zenuli sur le village a été réduite afin de préserver les oliviers.

Pour assurer les divers rôles positifs de la végétation dans les espaces urbanisés, et les liens qu'elle peut favoriser avec les espaces naturels environnants les espaces boisés ont été maintenus et écartés des espaces constructibles. Aussi, force est de constater que le règlement des zones article 13 invite à respecter le site support dans le cadre de projet de construction et notamment les boisements, bosquets et arbres isolés... afin de mettre en valeur les éléments singuliers au sein même de la parcelle considérée.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

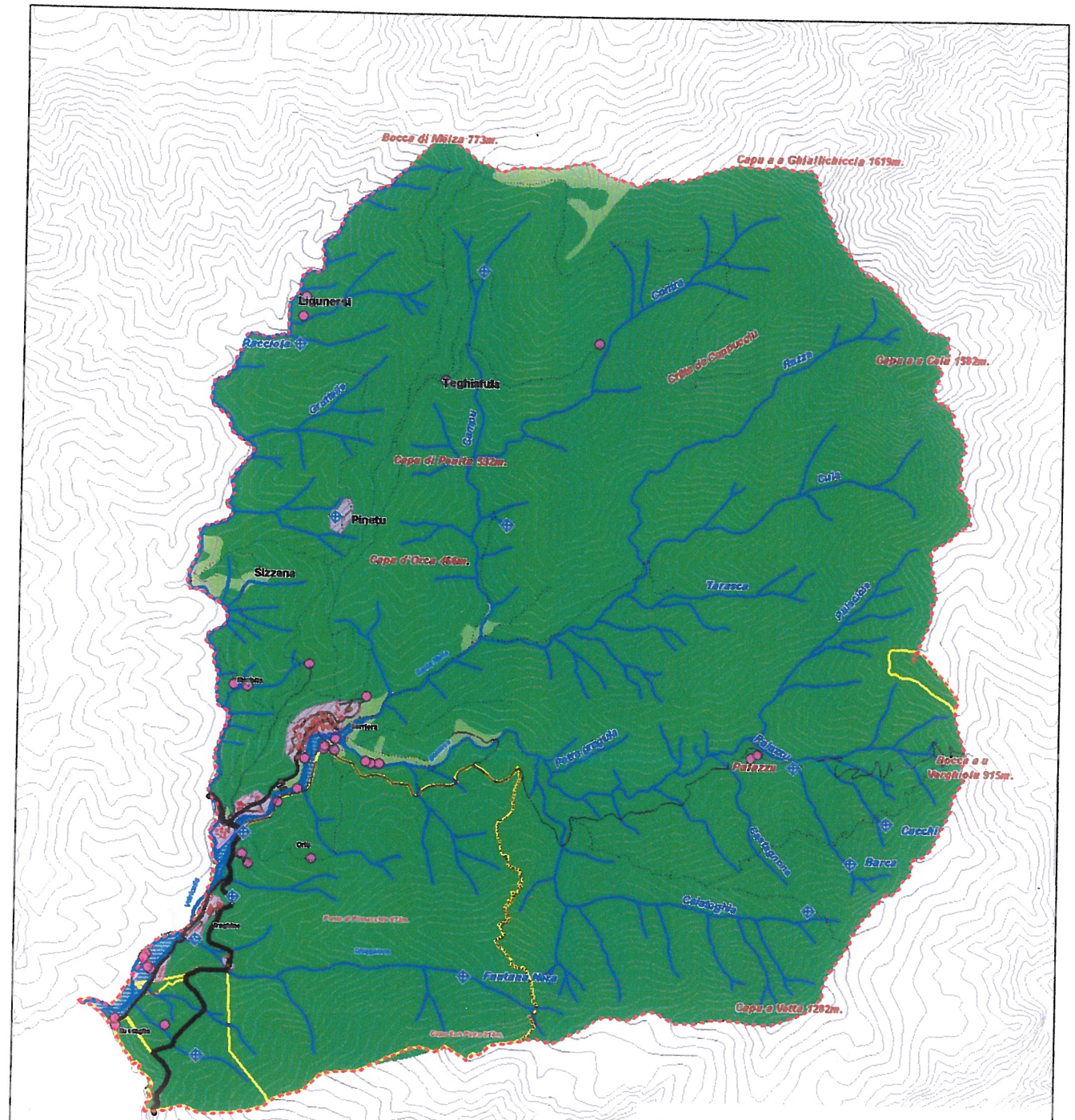

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

P.A.D.D.

Trame verte - Trame bleue

- Nappe urbanisée
- Espaces protégés
- Voirie
- Espaces agricoles ou à potentialité agricole
- Espaces naturels
- Bois et forêts
- Zone inondable de Vetricella
- Réseau hydrographique
- Sources et fontaines

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

3. Sites classés -Article L 341-1 à 22 du code de l'Environnement - Loi du 2 mai 1930

Golfes de Porto et de Girolata et DPM

Il est question ici des falaises de Busaglia et de boccca Lenzana, de la zone humide et de Vetricella mais aussi de l'ensemble des petites nappes urbanisées comprises entre le pont de Serriera et la plage de Bussaglia.

Le souci est que la commune de Serriera repose l'essentiel de son développement socio-économique sur cet espace en terme d'équipements et d'hébergements touristiques déjà présents sur cet espace sensible. La commune, alors retirée des axes structurants majeurs du département ne pourrait se permettre de figer son avenir mais souhaiterait à ce titre plutôt parler de développement durable, équilibré, et s'appuyer sur les principes fixés par le Grenelle II de l'environnement de juillet 2010.En d'autre terme, comme pour la Z.N.I.E.F.F. I, ce secteur sera figer en terme de développement, et d'extension de la constructibilité. Par contre, il profitera des acquis et de infrastructures déjà en place. La zone est dès classée par le PLU en site remarquable (NN).

4. Sites inscrits - Article L 341-1 à 22 du code de l'Environnement - Loi du 2 mai 1930

Un site inscrit ne peut subir de modifications qu'après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.Les degrés de contrainte de ces mesures sont variables allant du simple inventaire (Z.N.I.E.F.F...) à la protection stricte (espace remarquable...).

Le site inscrit dit des vallées d'Aïtone et Porto s'étend en continuité du site classé c'est-à-dire de la RD81 vers l'intérieur jusqu'à Capu San Petru et la forêt territoriale de Sabinetu, couvert pour partie par un espace remarquable. Alors dépourvu de toute construction il a également été classé par le PLU en espace remarquable (NN).

PREFECTURE DE LA
REÇU
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

5. Espaces boisés classés (2275,3ha)
Article L 130.1 du code de l'urbanisme

Site sensible au titre de la couverture végétale par la présence de boisements singuliers, endémiques (Larici, euphorbes….), fragiles, d'une qualité paysagère saisissante ou par leur étendu en massifs forestiers fait qu'ils ont été classés dans le PLU soit en zone N soit compte tenu de la proximité d'espaces urbanisés (zones de contact) plus exposés à une dégradation ont été classé en espaces remarquables (zone NN) avec la superposition d'une trame verte spécifique.

6. Espaces remarquables
Article L146-6 du code de l'urbanisme

Zones NN dans le PLU traduisant des espaces littoraux sensibles et fragilisé"s ici sur la plaine de Bussaglia par les activités humaines saisonnières et la présence d'hébergements touristiques. Le PLU a été ferme en ce sens qu'il a classé la zone comprise entre la plage de Bussaglia et U Ponte en tant qu'espace remarquable.

7. Site NATURA 2000
Directive européenne Habitats du 21 mai 1992

FR9410023 "Golfe de Porto et presqu'île de Scandola".
FR9412010 "Capu Rossu , Scandola, revellata, Calvi".

Ces mesures de protection de l'environnement particulièrement sensibles semblent s'empiler avec nombre de protections déjà évoquées précédemment. Si bien que les sites NATURA 2000 ont également été inscrits au PLU en espaces remarquables – zones NN.

De manière générale, force est de constater que le PLU semble avoir intégré la mesure et le degré de fragilité de ces espaces. Si bien qu'il les a inscrit comme espaces remarquables conformément aux prescriptions de la loi littoral, du SAC et du PADDUC. L'extension et la densification de l'urbanisation, déjà) présente sur certains de ces secteurs n'est donc plus possible. Toutefois les activité touristiques pourront perdurer et profiter de cette vitrine.

Aussi, la collectivité pourra à terme valoriser et aménager ces espaces dans les limite de la loi littoral afin d'améliorer les circulation, la sécurité et l'accueil du public, notamment sur les abords des plages et arrière-plages, sur les rives de la Vetricella et les abords de la RD81.

PRÉFECTURE DE CORSE DU SUD

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

Les Habitats

De façon générale, les habitats ne sont pas impactés par les périmètres constructibles et les choix retenus par le PLU de Serriera. Bien au contraire ils permettent de concentrer l'urbanisation sur des espaces bien définis et préservent au mieux les sites sensibles et habitats (Cf. § précédent). Chaque zone de contact a été soit écartée (N ou NN), soit une interface (N ou A) à été maintenue afin de garantir la pérennité de ces habitats.

Des améliorations sont en cours, en appui avec la mise en place du PLU :

- ⇨ Maintien des couloirs écologiques et des couloirs hydrauliques.
- ⇨ Préservation de la ceinture verte d'oliviers autour du village.
- ⇨ Préservation des jardins, des vergers sur le village, des bocages sur la Vetricella qui accentue la palette de paysages et d'habitats ouverts et semi ouverts pour la faune, les petits rongeurs, les oiseaux et les insectes en particulier.

De gros efforts indépendamment ont été réalisés avec le PLU :

- ⇨ La prévention contre les incendies de forêt (extension des espaces agricoles, coupe-feu, éloignement des espaces urbanisables des massifs forestiers).
- ⇨ La lutte contre l'érosion (règlement).
- ⇨ Les conflits d'usage. Une interface N entre les secteurs urbanisés et urbanisables et les espaces agricoles a été généralement instaurée aux plans de zonage afin d'éviter au maximum de générer des conflits d'usages entre exploitations agricoles et résidents.

Le paysage.

Les constats sont les mêmes. Il semblerait que le PLU de Serriera ait pris des précautions quant à la préservation des paysages :

- ⇨ Maintien des points de vues, perspectives et horizons.
- ⇨ Préservation des vecteurs de découverte aux abords de la RD81 et de la route de desserte du village.
- ⇨ Préservation des ambiances forestières, montagnardes et rurales, des paysages du village de Serriera, de hameau de Pinito.
- ⇨ Maintien des grands ensembles naturels et agricoles du paysage vécu et du paysage perçu.
- ⇨ Construction sur les aires urbanisées existantes en privilégiant la densification et la structuration urbaine à l'étalement urbain et aux extensions.

Si dans l'ensemble les paysages gérés et naturels ne sont pas affectés par le PLU, des efforts sont à soutenir dans le sens de :

- ⇨ La politique de sensibilisation sur la fragilité et la qualité des sites, notamment sur le littoral.
- ⇨ La prévention contre les incendies de forêts.
- ⇨ Les opérations de réhabilitation d'anciens parcours.
- ⇨ La poursuite de la restauration du patrimoine vernaculaire et des bergeries en particuliers.
- ⇨ La restauration de sentiers de découverte.
- ⇨ L'aménagement des abords de la Vetricella.
- ⇨ L'organisation du stationnement et la régulation de la circulation aux abords des sites naturels sensibles, des plages et des arrière-plages.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Le patrimoine paysager bâti & environnemental

Fragmentation des espaces

Depuis l'apparition de l'agriculture et la création des premières cités, l'homme exploite et transforme les systèmes vivants à son profit. Pendant des millénaires, ces transformations sont restées globalement modérées. Mais depuis l'avènement de l'ère industrielle et de l'utilisation des énergies fossiles, les perturbations sont devenues plus destructrices. Ceci à eu pour conséquence une réduction importante des surfaces d'habitats naturels, a laquelle s'ajoute un cloisonnement des différents fragments de plus en plus isolés les uns des autres et une dégradation de la qualité des habitats par multiplication des effets de lisière. C'est le phénomène de **fragmentation,** qui prend plusieurs formes. Celle-ci s'opère également à travers l'éclairage de zones (cf. pollution lumineuse).

Outre les changements d'affectation des sols et la destruction pure et simple d'espaces naturels, la fragmentation des habitats naturels est aujourd'hui reconnue comme une menace majeure pour la biodiversité par la convention sur la diversité biologique de Rio. La communauté scientifique (Millennium Ecosystems Assessment) considère notamment que la fragmentation écologique est devenue l'une des premières causes de la perte de biodiversité, avant la pollution.
(Source : http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Fragmentation-des-milieux-naturels-)

"*Il est important d'acter le fait que la biodiversité n'a pas d'avenir si l'on s'attache à préserver les espaces sauvages sur leur seule aire protégée en gérant des territoires où les activités humaines sont exclues.* " (Agroenvironnement infos n°49 - 2009).

La région Corse et la commune de Serriera en particulier présente de ce point de vue l'avantage d'une faible densité de population sur une large partie de son territoire. Par contre elle tend à ce concentrer le long des voies de communication (route de desserte du village et reoute de desserte de la plage de Busaglia), des espaces dans lesquels débordent des habitats sensibles et où interagissent plusieurs milieux. La pression urbaine est devenue un facteur de fragmentation majeure.

Toutefois, la Corse par son insularité et Serriera par son semi isolement littoral, rural, forestier et montagnard, ont conservé intacte une richesse faunistique et floristique, avec un très fort taux d'endémisme.

La Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue, l'un des engagements phare du Grenelle de l'Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi
au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Extrait : Grenelle Environnement – Loi Grenelle II – juillet 2010
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Envt-2_DEF_web.pdf

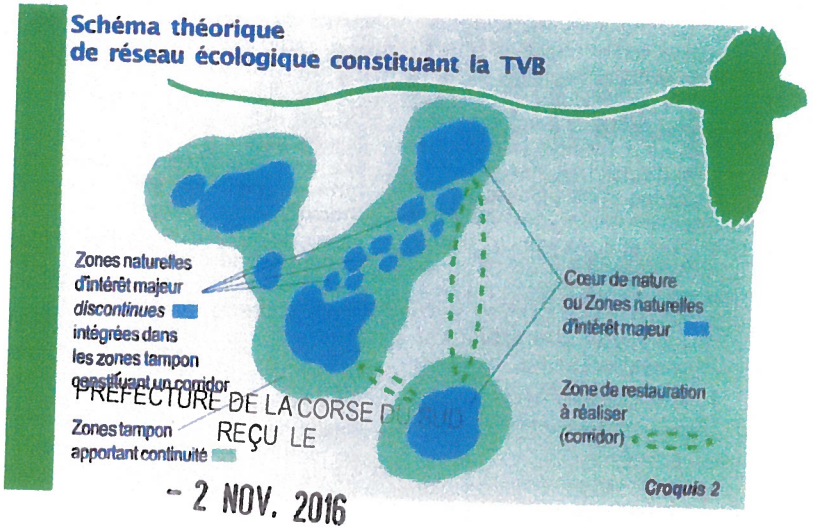

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

1. Protection du paysage bâti existant

Le village de Serriera et le vieil hameau de Pinito sont perçus comme ayant un intérêt patrimonial par leur caractère traditionnel autour de quartiers anciens.

Le règlement des zones (UA et NB du PLU) permet de gérer les bâtiments anciens et leur extension avec l'objectif de préserver l'identité bâtie de l'ensemble. Les constructions nouvelles doivent par ailleurs s'intégrer au mieux dans cet ensemble par le respect des volumes, des alignements et des styles de constructions, des matériaux. Il faut faire remarquer que l'identité du village est également construite à travers la vue plongeante que l'on a sur les montagnes, la Santa Maria, les oliveraies, les massifs forestiers, les pinèdes.

Les extensions de ces noyaux anciens ont été progressives et ont introduit dans le paysage des styles multiples et une morphologie plus aérée, correspondant aux changements sociétaux. Cette périphérie (zones UD, AU et AUD) est identifiée par des constructions pavillonnaires mitoyennes ou non et généralement non groupées contrairement aux vieux quartiers du village. Ici le règlement de zones insiste sur la qualité de l'implantation du bâti dans le site, afin de maintenir les ambiances rurales, de favoriser des interfaces publics/privés de qualité et de sauvegarder des trames végétales qui sont ici un élément majeur de l'intégration visuelle du bâti.

Dans ces paysages ruraux récemment bâtis, le porteur de projet doit s'interroger sur l'impact de son projet au-delà des limites de sa parcelle. Cette approche doit se traduire par des choix adaptés à son environnement immédiat sans pour autant banaliser son projet au regard des styles "standards" qui peuvent prédominer. Pour le porteur de projet il peut être utile de comprendre le processus de dégradation architecturale et paysagère constaté dans les villages traditionnels.

En préservant des espaces agricoles traditionnels (A) dans les environs immédiats des constructions, le PLU réduit la dispersion du bâti en continuité immédiate des quartiers traditionnels et limite donc les effets de dégradation visuelle (environ 21ha).

En annexes des fiches SDAP apportent également des éléments de réflexion pour les travaux de restauration de bâtiments anciens. Les effets de ce classement sont limités par l'absence d'activités agricoles sur ces espaces aujourd'hui en friches.

Il faut également souligner que le paysage bâti des villages se construit aussi à travers la qualité des espaces publics : de ce fait, le choix du mobilier urbain et des matériaux utilisés n'est pas anodin. La cohérence des ambiances doit être recherchée aussi par ce biais.

L'évolution du paysage bâti dans les nouvelles zones urbaines

Dans les zones nouvelles (lotissement de Giuempetraja) la transformation du paysage va être radicale effaçant un paysage naturel de maquis pour construire un nouveau paysage bâti. Le projet doit prendre en considération un certain nombre de données du terrain concerné et se poser la question des ambiances qui vont être recherchées. Il faut éviter la "standardisation" du paysage à travers le recours systématique à des permis d'aménager ou permis valant division parcellaire avec des découpages infondés des parcelles, et/ou avec une juxtaposition banalisée des constructions.

Cette opération d'ensemble doit devenir des lieux de vie et pour cela doit être appropriée mais aussi compris dans sa conception par ceux qui vont les habiter, les vivre. **Le choix du parti d'aménagement est essentiel. Ce projet construit aussi l'identité de la commune du fait de son emprise et de son site d'implantation.**

L'ouvrage "Insertion paysagère du lotissement en Corse du Sud" réalisé par la DDTM de Corse du Sud est un outil destiné notamment aux porteurs de projets. Un outil pour mieux appréhender les projets et leur qualité paysagère.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Agriculture

Occupation des sols commune de Serriera

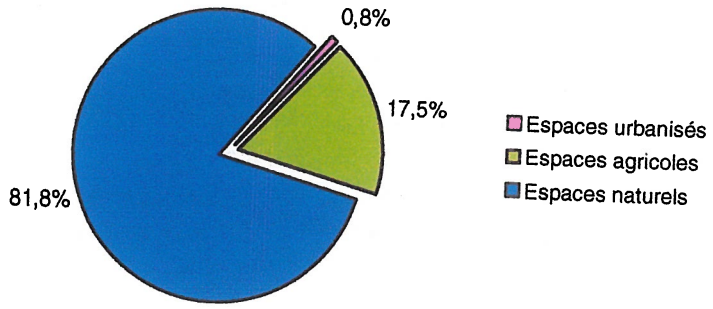

Les espaces agricoles ou à potentialité agricole couvrent environ 18% du territoire. Les boisements occupent une place prépondérante avec plus de 46% de massifs forestiers sur le territoire compte tenu de la place qu'occupent les yeuseraies primitives et les pinèdes de montagne. Force est de constater, que sur les piedmonts, les espaces de parcours extensifs ont été pour la plupart ravagés sur des centaines d'hectares par la récurrence des incendies de forêts dans les années 1980-1990, aujourd'hui couverts par un matorral de reconquête type cistaie et maquis bas.

L'évolution socio-économique gravite autour du tourisme et du renouveau de l'agriculture extensive fermière et de terroir et avec des opportunités dans l'apiculture et l'oléiculture

L'espace urbanisé bâti avant le projet de révision de PLU représentait 25ha soit environ 0,7% du territoire. Les espaces bâtis sont concentrés autour du village et avec des groupements de constructions sur l'arrière-pays littoral et sur la rive gauche de la plaine de Vetricella (Busaglia – Traghino).

Le caractère naturel **est prédominant : 82% du territoire, sous forme de massifs forestiers, de petits bosquets de châtaigniers, de vaste pinèdes et de yeuseraies primitives, d'un maquis et de pré-bois de chênes verts et d'arbousiers et d'oléastres sur les versants adrets.**

Par zones et secteurs.

Dans un souci de **renouvellement et de préservation de l'activité agricole** et des potentialités agraires de son territoire, et dans un souci de **réduction de la consommation foncière en terme de constructibilité**, la commune de Serriera a souhaité dans l'élaboration de son PLU réaliser un recadrage des espaces constructibles :

⇨ Inconstructibilité du secteur de Vetricella pour préserver les parcours de bovins, les prairies et les vergers d'oliviers.

⇨ Extension limitée de la zone urbanisée hors exploitations agricoles :

- Sur Zenuli ouest.
- Giuempetraja Est.
- Capannaccia sud.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Le projet permet-il de respecter le principe d'aménagement et de préservation des espaces affectés aux activités agricoles en zone de montagne (loi montagne)?

Les grands espaces agricoles tels les oliveraies, les châtaigneraies séculaires, les parcours extensifs, les piedmonts ubacs de la vallée de Santa Maria-Bonorca ont été préservés dans leur intégralité. Aussi, force est de constater que la nappe urbanisée autour du village a été recadrée afin d'éviter l'étalement urbain, la politique a été dans le sens d'une densification des secteurs urbanisés existants en privilégiant *les dents creuses* au détriment d'une extension de la nappe urbanisée. La nappe urbanisée a été étendue sur Zenuli afin de résorber l'effet de mitage et sur Guipetraja, à l'entrée sud du village.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Compatibilité du projet avec la préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales au regard de leur rôle et leur place dans les systèmes d'exploitation locaux?

Les grands espaces de parcours et les oliveraies ont été préservés, ainsi que les terrains relativement plats et mécanisables (Sizzanu, Murtella, Oriu, plaine de Vetricella, basses vallées de Santa Maria et de Bonorca).

Un recadrage du zonage a été réalisé notamment au niveau du village (confluence de Bonorca et de Santa Maria et rive gauche du fleuve) et de Capannaccia - pont de Serriera afin de préserver certains jardins, et certaines planches ainsi que les oliveraies qui dominent en balcon le village et la rive gauche du fleuve.

L'ouverture à l'urbanisation de certains espaces agricoles est elle rendue inéluctable par le fait que certains projets ne peuvent se réaliser dans des secteurs déjà urbanisés?

Sans objet

Le projet permet-il de répondre aux objectifs de la loi Grenelle notamment en matière de gestion économe d'espace?

Recadrage des zones constructibles :

- ⇨ Déclassement des terrains ne supportant pas de projet de développement ou d'urbanisation concrète : constructions individuelles, habitat permanent, projets d'aménagement, projets à caractère économique et/ou créateurs d'emplois ...

mécanisation. Ailleurs certains terrains sont enclavés entre les zones urbanisées et ne permettent pas une mise en valeur agricole (petites surfaces résiduelles au cœur du village, Capannaccia entre fleuve et route, Zenuli entre constructions et pistes d'accès). Sur Giumpetraja les sols ont quasiment disparus laissant apparaître la roche mère par endroits.

Le renouvellement de l'agriculture est indispensable dans un souci de pérennisation de l'activité et des savoirs faire, notamment de la transformation fermière et des productions à forte valeur ajoutée (bruccio, miel, , AB, AOC, huile, élevage...). Il est indispensable dans le renouvellement de la population agricole. Indispensable dans l'entretien, la diversité et la pérennité des paysages dans un souci de développement durable et de la biodiversité, dans un souci de mise en valeur du patrimoine bâti hérité des anciens. L'agriculture constitue aussi un outil de promotion des savoirs faire et des traditions hérités des anciens et de la culture insulaire.

Aussi, **il est nécessaire dans la réflexion à mener, de promouvoir et de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole réelle, le développement local, la création d'emplois, le développement et la dynamique économique, l'accès à la propriété et au logement, le renouvellement démographique et l'épanouissement des populations locales et résidentes, l'épanouissement des populations riveraines et des usagers.**

En dernier lieu mais pas le moindre, **les espaces agricoles gérés** sont le reflet de l'identité du territoire, où forêts et roches se marient subtilement avec les parcours, les jardins, les espaces urbanisés traditionnels, les vergers méditerranéens donnant lieu à des paysages étonnants. Ces unités agricoles de tailles variables garantissent ainsi une cohérence spatiale à préserver dans **l'intérêt écologique de ces ensembles. Tout reste qu'équilibre entre la divergence des enjeux socio-économiques, agricoles, paysagers et environnementaux.**

Si bien que sur 3700ha, la commune de Serriera inscrit seulement 15,8ha d'espaces urbanisables (U & AU) soit moins de 0,2% de la surface totale du territoire. Aussi avec seulement 7,3ha de surface résiduelles, le PLU consommerait moins de 1,2ha d'espaces stratégiques agricoles (Cf. page 74) soit exactement 10% des ESA recensés par le PADDUC.

En contrepartie et au titre de la compensation, le PLU classe plus de 423ha d'espaces agricoles en prenant en compte : les oliveraies, les parcours extensifs, les jardins, les restanques, les châtaigneraies, les coupe-feu, les espaces ouverts, les déclarations de surfaces par les exploitants agricoles, les terrains faiblement pentus, les terrains irrigables, les terrains mécanisables. ... éléments que le PADDUC n'a pas systématiquement répertorié au vu du nombre peu élevé d'ESA recensés.

Toujours en contrepartie, au titre de la compensation prévue par le PADDUC, le PLU intègre notamment, comme cela a été précisé, les jardins situés sur les berges de la Santa Maria et de la Bonorca qui n'apparaissent pas systématiquement dans le classement des ESA, notamment ceux situés en amont du village de part et d'autre de la Santa Maria. Ces terrains présentent les mêmes caractéristiques que les 1,2ha consommés par les zones AU du PLU.

PREFECTURE DE L'ACCES DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La gestion des déchets – l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publiques

Les déchets et ordures ménagères

"Les déchets ménagers et assimilés produits par les populations permanente et touristique ont été estimés à environ 186 000 tonnes pour l'année 2002. La plus grosse partie est composée d'ordures ménagères et de déchets industriels et commerciaux banals. La population touristique en produit à peu près le quart. Globalement, la production d'ordures ménagères est estimée à 367 kg par habitant et par an, celle des déchets industriels et commerciaux à 81 kg par habitant et par an."

(Source : extrait Profil environnemental régional de la Corse – Partie I - DREAL Corse).

La gestion des déchets est **un problème de fond** sur le canton et de longue date. De plus, les communes sont confrontées à des variations très fortes du volume à gérer entre la basse et la haute saison.

La décharge d'Ota est définitivement fermée depuis le 1er janvier 2008 par décision préfectorale. Elle sert provisoirement de quai de transfert des déchets.
Ils sont mis en containers tous les deux jours et transportés en plaine orientale où ils sont conditionnés en balles et traités sur le continent.

Ce dispositif est une solution provisoire dans l'attente de la mise en place d'un centre de traitement à l'échelle départementale ou régionale.

Les déchets sont gérés par le SYVADEC.
Le conditionnement et le transport sont gérés par des entreprises privées.

Volume de déchets produits sur Serriera :

Sur la base des habitants permanents et les ratios régionaux, le volume de déchets produits peut être estimé à :

Population permanente : 120 en 2013 (source mairie).
Population estivale : 1090 (source mairie).
Ordures ménagères : 360 kg/hab/an
Autres déchets : 114 kg/hab/an

Production annuelle d'OM : 185 t.

Production de boues par la station d'épuration : environ 32,4 tonnes par an soit 324 Kg de matières sèches.

Evolution de la production des ordures ménagères en 2015 commune de Serrierra

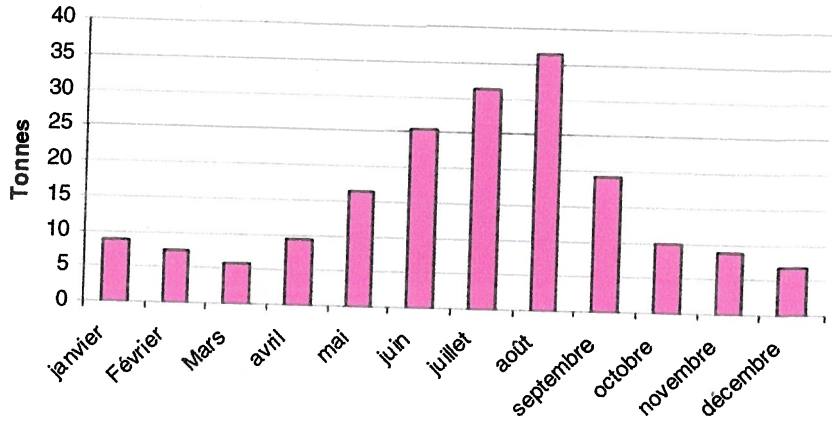

Traitement des boues : évacuation des boues vers la station de Campo dell'Oro

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

fortiori les pollutions. Ici, le document d'urbanisme envisage de résorber ce point noir par un emplacement réservé (trame spécifique aux plans) afin de réaliser une aire de dépose hélicoptère, une aire de stationnement, et un aménagement paysager digne des traitements des entrées de villes.

Moyens mis en œuvre pour favoriser une gestion optimisée des déchets

La décharge d'Ota serait à priori réhabilitée avec la réalisation d'une déchetterie de 7500 m² qui concernera les communes suivantes : Ota, Piana, Serriera, Osani, Partinello, Marignana, Evisa et Cristinacce.

La mise en place du tri sélectif depuis 2012.
Mise en place d'un service d'enlèvement des cartons auprès des commerçants.
Collecte des encombrants 2 fois par mois et à la demande.

De façon générale, la future communauté de communes du grand ouest envisage :

- ⇨ La mise en place d'un service d'enlèvement des cartons et des verres auprès des commerçants.
- ⇨ La mise en place du tri sélectif avec ramassage au porte à porte.
- ⇨ La distribution de composteurs aux ménages.
- ⇨ L'information à la population par des flyers et une campagne d'information par affichage et dans les écoles.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Tendances d'évolution

La production de déchets sur place croîtra parallèlement à la hausse de la population permanente et à la capacité d'accueil de celle-ci à travers des hébergements touristiques nouveaux. La même tendance sera observée au niveau des boues d'épuration à traiter. Dans les deux cas, la nouvelle gestion des déchets dans la micro-région permettra de répondre aux besoins. La mise en place du tri sélectif est valorisante pour l'image de la commune, qui joue sur son image environnementale

L'ouverture à l'urbanisation va donc inexorablement comme il a été précisé **accroître le volume de déchets** produit sur place :

- ⇨ Déchets de chantiers liés à l'aménagement de ces zones et à la construction des bâtiments.
- ⇨ Déchets ménagers et assimilés par l'augmentation de la capacité d'accueil à l'année et durant la période estivale.

L'ouverture à l'urbanisation et la densification des espaces urbanisés va s'accompagner de l'augmentation des mises en chantier avec la production de déchets qui en découle. La prise en charge est à ce niveau assurée par les entrepreneurs qui trouvent des points de dépôts destinés à cet effet. Bien que les changements soient très lents, on peut considérer que la nature des déchets va sensiblement changer avec le recours à de nouveaux matériaux plus "écologiques" ou moins polluants. Aussi, les normes de qualité quant à la gestion de la propreté des chantiers est de plus en plus regardée par les particuliers, ce qui constitue entre autres la vitrine et la réputation de l'entrepreneur.

nuisances olfactives (donc peut engendrer des risques sanitaires et environnementaux). En ce qui concerne la situation de l'assainissement de la plaine de Bussaglia, celle-ci ne semble pas très satisfaisante non plus. Il existe de nombreux établissements touristiques (hôtels campings, restaurants,...). Aucun réseau d'assainissement n'existe dans cette zone et le traitement des effluents ne respecte vraisemblablement pas toujours les normes en vigueur. De plus, il existe dans cette zone sensible (Site NATURA 2000, site classé.) le forage qui alimente en eau potable les communes de Serriera et de Partinello.

Pour des raisons environnementales et sanitaires, la mise en place de l'assainissement collectif sur ces secteurs s'avère nécessaire dans un souci de salubrité et e sécurité publique. Aussi, le SPANC devra veiller par des contrôles réguliers à la mise en conformité des unités de traitement individuelles.

Autres pollutions et commodité du voisinage

Le bruit

La qualité de l'environnement sonore est un élément d'appréciation du cadre de vie des populations urbaines. Elle est même reconnue comme un atout en termes d'attractivité d'un territoire lorsque cette nuisance est faible.
s
Le projet de PLU doit donc veiller à ne pas dégrader les ambiances sonores et à les améliorer sur les sites sensibles. Les zones d'urbanisation doivent intégrer cette notion en amont pour ne pas devoir y pallier dans un deuxième temps. Force est de constater que le bruit affecte non seulement les habitants des quartiers mais affectent aussi le milieu naturel et peut produire des impacts négatifs sur la faune et le bétail.

Sur la commune de Serriera, la principale source de nuisance provient des axes routiers : la RD81, accès au village de Serreira, axe touristique de découverte de la vallée et desserte de la plage de Bussaglia.

Les sources de bruit variables oscillant entre 35 et 90 décibels :

- ⇨ Celles liées aux activités touristiques, notamment celle des bar-restaurants & hôtels, des villages de vacances.
- ⇨ Zone urbanisée : travaux ponctuels, BTP lors de construction ou de rénovation de bâtiments.
- ⇨ Les mouvements pendulaires – relations domicile/travail... notamment entre Serriera et Porto, Serriera et Piana et sur le plan hebdomadaire entre Serriera et Ajaccio.

D'une manière générale, la circulation et les activités atteignent leur pic de nuisance durant la période estivale.

Effet du PLU sur les ambiances sonores

L'extension des zones urbanisées comporte des modifications de l'ambiance sonore des sites initialement naturels ou agricoles (35 dB) portées par l'activité humaine dont la circulation (35-50 dB et +) : ce sera le cas notamment sur Giuempetraja, sur Capannaccia, sur Zenuli et sur le village de Serriera.

Ces variations seront différentes en intensité selon la nature des projets et l'emprise des zones. Les espaces situés aux abords de la RD81 constituent une source de bruit constante et qui dépasse en intensité celle des zones résidentielles.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Dans les choix spatiaux portés sur les aires bâties, l'extension des zones éclairées se réalise en continuité de l'existant et n'aggrave pas la situation initiale vis-à-vis de l'environnement.

Toutefois, de façon générale, la lumière est un élément perturbateur dans le cycle des troupeaux mais aussi et surtout un perturbateur pour la faune nocturne telle que les animaux nocturnes (hiboux, chouettes, chauve-souris...). Il est recommandé de mettre en place par l'aménageur des éclairages adaptés (futur lotissement de Giuempetraja...).

A l'exception groupements de constructions situés le long de la route de la plage de Busaglia et aux alentours du village, le territoire de Serriera reste une zone "noire" et ses lisières le sont aussi avec une alternance d'espaces ouverts et fermés.
Aussi rappelons qu'aucune extension de voirie sera réalisée, ce qui implique qu'il n'y aura pas d'extension du réseau d'éclairage public qui se maintien en l'état sur les espaces bâtis et urbanisés existants.

Recommandations et mesures environnementales pour une réduction de la pollution lumineuse :

- ⇨ Réduire le nombre de points lumineux sur les espaces publics et le long des voies pour éviter les excès de puissance lumineuse et de consommation énergétique.
- ⇨ Prévoir des dispositifs avec des capteurs de présence sur certains sites pour réguler l'intensité de l'éclairage en fonction du passage ou réduire la durée de l'éclairage durant certaines plages horaires.
- ⇨ Choisir du matériel moins énergivore et faiblement consommateur et avec un éclairage vers le sol.
- ⇨ S'inspirer des orientations et recommandations techniques exposées par l'Ademe.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

La qualité de l'air

En 2011, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentait le premier consommateur d'énergie, englobant 44% des consommations d'énergie finale en France, suivi par les transports (32%).

Les émissions de CO_2, principalement dues à la combustion des énergies fossiles, représentent à elles seules près de 70% des émissions de gaz à effet de serre.
Le patrimoine bâti représente environ les trois quarts des consommations énergétiques des communes et environ 70% des dépenses, quelque soit la commune.

La commune de Serreira conserve 99,3% de son territoire en espaces naturels et agricoles.

Les principales sources de consommation énergétiques sont dues à l'ancienneté du parc immobilier notamment sur le village et ses quartiers anciens. Dans une moindre mesure les bâtiments et hébergements touristiques de l'arrière-pays littoral, notamment sur Traghino avec des bâtiments datant des années 197-1980.

Le parc immobilier plus récent répond aux dernières normes en vigueur mais la production de logements "positifs" n'est pas encore une réalité locale affirmée, notamment sur la commune de Serriera où les revenus moyens restent modestes et ne permettent pas systématiquement d'installer des matériaux isolants performants et écologiques comme des sources de production énergétique naturelles (pompes a chaleur, systèmes de solaires de production énergétique, géothermie....) ou peut consommatrices d'énergie. Cela étant dit, le règlement des zones encourage à s'engager en ce sens.

Toutefois, les choix du PLU favorisent un habitat groupé et une mixité des formes d'habitat dont le logement collectif, le renforcement des hauteurs des constructions et la mitoyenneté des constructions, moins énergivores.
Le développement de ce type de logements va aussi se développer dans

Les liaisons avec la ville d'Ajaccio sont assurées par des lignes régulières mais le volume de passagers potentiels reste bien insuffisant pour assurer la viabilité financière d'une ligne même subventionnée. D'autres formes peuvent se mettre en place pour réduire le nombre de déplacements mais uniquement dans des cas particuliers comme le sont les mouvements pendulaires.

Circulation et déplacements

La RD81 conserve son rôle structurant au sein du territoire.

Les extensions et le renforcement de l'urbanité des espaces bâtis envisagés sur le village, Zenuli, Giuempetraja et sur Capannaccia, ainsi que le renforcement des densités par le règlement des zones (UA, UD et AUD) induiront une augmentation du nombre de véhicules sur la route de desserte du village alors que la route de desserte de la plage se stabilisera faute d'autorisation ouverte à la constructibilité.

Suivant les estimations de progression du parc immobilier et de la population, et tenant compte du nombre moyen de véhicules par foyer sur la commune, l'évolution probable du parc de voitures sur le territoire peut être estimée de la manière suivante :

- 34% des foyers ont 2 véhicules ou plus
- 48% des foyers ont 1 véhicule

Il est prévu une progression d'environ 50 logements d'ici 2025 : cette progression pourrait s'accompagner **d'une augmentation d'environ 58 véhicules légers présents sur la commune.**

Stationnement

La question est soulevée notamment par la fréquentation estivale. Toutefois, celle-ci ne suffit pas à justifier la création d'aires de stationnement surdimensionnées dont l'usage restera limité dans le temps. Excepté sur l'arrière-plage de Bussaglia ou l'accueil et la gestion, du public sont vivement recommandés dans un souci de développement durable et de préservation d'un environnement fragile. Aussi le traitement des entrées de Serriera au niveau di U Ponte constitue également un élément indispensable quant à l'amélioration des circulations, des sécurités, de l'environnement et du cadre de vie.

En absence de transports en commun réguliers et fréquents, et dans un contexte de mouvements pendulaires relatifs mais d'une forte fréquentation estivale (population multipliée par 9), les projets sont obligés de considérer la question du stationnement. Le PLU ne peut prétendre - sans politique de transports en commun - à des changements de comportements en réduisant la place des véhicules dans le paysage de la commune. Si bien que le règlement de zones prévoit la réalisation d'aires de stationnent à l'intérieur même des propriétés, voir des bâtiments afin de réduire les problèmes de circulation et de stationnement sur la voire publique.

Hors espaces urbanisés, le stationnement, très ponctuel, se fait le long de la route d'accès à la plage de Busaglia (période estivale uniquement) et sur la route du village de Serriera, en retrait de la voie et de ses abords immédiats.

Sur le village et les espaces constructibles du PLU, le stationnement se réalise au sein des propriétés, le long des rues ou sur des aires de stationnements et autres placettes. Il semblerait que le village et ses quartiers ne présentent pas de véritables problèmes de saturation du stationnement qui justifierait l'ouverture de nouvelles aires qui imperméabiliseraient les sols alors qu'elles ne seraient utilisées seulement sur deux mois de l'année. Des efforts ayant été réalisés récemment en ce sens. Toutefois, comme il a été précisé, le traitement de l'entrée du village au niveau du pont de Serriera par l'aménagement notamment d'une aire de stationnement saurait décongestionner tout blocage, ne serait-ce qu'en période estivale.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CHOIX RETENUS

Eviter

Les mesures de suppression sont généralement mises en œuvre ou intégrées au cours de l'élaboration du document d'urbanisme.

Ces mesures résultent soit d'un choix d'aménagement qui a permis d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement, soit de choix technologiques permettant de supprimer les effets à la source.

Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des sites naturels protégés.

- ⇨ Sites NAUTRA 2000.
- ⇨ Z.N.I.E.F.F.
- ⇨ Forêts soumises au régime forestier.
- ⇨ Espaces remarquables.
- ⇨ Site classé.
- ⇨ Site inscrit.

Compte tenu de la proximité immédiate de ZNIEFF, de sites NATURA 2000, d'un site classé, d'un site inscrit et d'un espace remarquable, les secteurs di U Ponte, d'Aja Campana, de Traghino et de Busaglia alors bâtis essentiellement d'hébergements touristiques et de services qui leurs sont liés n'ont pas été ouverts à la constructibilité alors qu'ils représentent à eux seuls l'essentiel de l'activité économique de la commune, quoique saisonnière.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des sites sensibles au titre de l'environnement.

- ⇨ Rivières et cours d'eau.
- ⇨ Zones humides - Vetricella.
- ⇨ Ripisylves.
- ⇨ Boisements (yeuseraies, pinèdes, oliveraies, châtaigneraies...).
- ⇨ Proximité des captages AEP, des sources.

Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des sites sensibles au titre du paysage.

- ⇨ Grandes entités naturelles ou semi naturelles.
- ⇨ Les points de vues, horizons et perspectives.

Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des terrains présentant des caractéristiques sensibles et des opportunités pour l'agriculture.

- ⇨ Les grandes entités agricoles.
- ⇨ Les terrains mécanisables proches des espaces bâtis (village, ancien camping, Oriu, rive gauche de la Santa Maria).
- ⇨ Les restanques et jardins.
- ⇨ Les bocages.
- ⇨ Les prairies.
- ⇨ Les oliveraies.
- ⇨ Les châtaigneraies.

Réduire

Ces mesures consistent à la mise en place d'équipements de règles spécifiques. Elles visent à atténuer les effets négatifs du projet et sont mise en œuvre dès lors que ces effets ne peuvent pas être totalement supprimés. Il s'agit là en l'occurrence de la constructibilité des nappes urbanisées et des aires bâties.

Lutte contre la pollution des sols et des cours d'eau.

⇨ La mise en conformité de la station d'épuration de Serriera avec la réglementation en vigueur par la réalisation de travaux notamment sur le génie civil et l'électromécanique. Une maintenance régulière. Ces interventions ont permis de dégager une capacité résiduelle d'environ 90 Eqhab. soit environ 30 logements, ce qui correspondrait aux logements attendus et connectables au réseau de tout à l'égout en place.

L'objet est multiple :

a. Traiter l'ensemble des effluents produits sur le secteur (UA, UD & AUD), voir quelques constructions proches de la stations ou du réseau avec le raccordements de certaines parcelles situées en secteur AU.

b. Résorber les dysfonctionnements de la station d'épuration existante.

c. Résorber les nuisances olfactives de la station d'épuration (effectué depuis deux années).

d. Résorber la pollution des sols et notamment de la Vetricella dans l'intérêt des populations pour la santé (amélioration de la sécurité et de la salubrité sanitaire) et de l'environnement (amélioration des biotopes aquatiques et notamment amélioration des conditions de développement des écotones de la Vetricella).

⇨ Mise en conformité à terme par le SPANC des unités de traitement non collectif des effluents domestiques.

⇨ Soutenir la mise en place d'unités de traitements non collectifs groupés pour des opérations de logements collectifs ou des projets d'aménagement d'ensemble (lotissements, partages familiaux, quartier...) sur des secteurs non couverts par l'assainissement collectif (Zenuli, Giuempetraja, Capannaccia ...), et sur les secteurs bâtis alors devenus on constructibles (complexes et structures d'hébergements touristique tels que le village de vacances de Capannaccia, les hôtels de Traghino, les gîtes etlocations de Bussaglia...).

Réduction du gaspillage de la ressource en eau et notamment de l'eau potable.

⇨ Pose de compteurs individuels (la consommation passant du forfait au réel) afin de réduire le gaspillage de la ressource en eau dû notamment à l'arrosage des jardins et du lavage des véhicules...

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Compenser

Les mesures visant à compenser les effet négatifs notables doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Il s'agit principalement de mesures techniques ayant pour but de réhabiliter ou de créer des milieux ou espaces en contrepartie des effets dommageables du projet d'urbanisme.

L'objectif premier étant le maintien ou l'amélioration de la biodiversité.

Réhabilitation de milieux naturels menacés.... Par la mise en conformité de la station d'épuration et une maintenance régulière.

C'est une mesure qui relève d'une intervention sur une installation existante dans le but de compenser les impacts de l'urbanisation du village et de ses alentours.

En effet, cette mise en conformité (effectuée) et une maintenance régulière (encours) comme il a été précisé précédemment va permettre non seulement le traitement des effluents produits sur les espaces urbanisés mais également d'effacer à terme les dysfonctionnements et problèmes de pollution des cours d'eau et de la Vetricella en particulier. Cela aura pour finalité d'améliorer la qualité des eaux de baignade dans un souci de salubrité et de sécurité publique mais également de restaurer la qualité de l'environnement et plus particulièrement de l'écotone de la Vetricella.

Aussi, cela aura un impact positif quant aux prélèvements effectués au niveau de Busaglia pour l'alimentation en eau potable des communes de Serriera et de Partinello.

Réhabilitation d'espaces agricoles en zone de contact avec les espaces urbanisés.

Afin de stopper le grignotage progressif des espaces agricoles et naturels dont la première cause est l'étalement urbain résultant d'un urbanisme spontané, la commune de Serriera a décidé de préserver les oliveraies véritable ceinture verte autour du village et de ses proches alentours.

L'objectif est multiple :

- ⇨ Limiter l'étalement urbain.
- ⇨ Restaurer l'exploitation agricole, sylvopastorale et arboricole autour de l'olive.
- ⇨ Création d'emplois et d'une activité économique à part entière.
- ⇨ Gestion du milieu.
- ⇨ Prévention contre les incendies de forêts.
- ⇨ Ouverture du milieu – défrichement et restauration des oliveraies abandonnées.
- ⇨ Réhabilitation du petit patrimoine vernaculaire (caseddu, sentiers, murettes en pierres sèches, restanques, jardins de polyculture, parcours extensifs et sylvo pastoralisme, apiculture...).
- ⇨ Réhabilitation d'un écosystème géré.
- ⇨ Ouverture du milieu et renforcement de la biodiversité.
- ⇨ Restauration d'habitats pour la faune et d'un nouvel écosystème.
- ⇨ Prévention contre les incendies de forêt.
- ⇨ Renforcement de la mosaïque paysagère.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Tableau récapitulatif des mesures pour Eviter – Réduire – Compenser les choix retenus

Sites naturels	Impacts dus à l'urbanisation	MESURES			Observations
		Eviter	Réduire	Compenser	
Site NATURA 2000 Directive HABITATS n°92/43 du 21 mai 1992 **Porto/Scandola/Revelata/Calvi/Calanches de Piana** (zone terrestre et marine) **N° FR 90 00574**	Faible à important Proximité des espaces bâtis de Traghino et Busaglia fréquentation touristique sur Busaglia - Bruit - Piétinement Circulation.	Classement en NN dans le zonage du PLU	Maintien en zone NC des espaces bâtis Inconstructibilité	Aménagement de la plage et arrière-plage de Busaglia pour l'accueil du public et la préservation du site conformément aux dispositions de la loi littoral	Prévention des sites contre la surfréquentation estivale Les impacts sont concentrés au niveau des interfaces entre les espaces bâtis / espaces naturels protégés
Site classé Golfes de Porto et de Girolata et DPM					
ZNIEFF I Gorges de Spelunca n° 0132 0000					
Espace remarquable Serriera-Busaglia Golfe de Porto – côtes nord du golfe de Porto	Important	Classement en NN dans le PLU	Classement en NC des espaces bâtis de Bussaglia		
Forêt soumise au régime forestier Forêts territoriales de Corse n° FR 9410113 Forêt de Sabinetu	Aucun Classement en N dans PLU	Classement en N Trame spécifique (EBC)	Autoriser uniquement le passage des véhicules d'exploitation du massif et des véhicules de prévention, de lutte et de secours.		Corridors écologiques. Zones de gagnage, de reproduction et d'alimentation de l'avifaune. Impacts faibles au niveau des pistes forestières
Forêt soumise au régime forestier Communale de Serriera					
ZNIEFF II Forêt communnale De Lonca - Lindinosa	-				
Site inscrit Vallées d'Aïtone et de Porto	Faible	Inconstructibilité Zones NN & N			Circulation sur la RD81 uniquement

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

	Impacts	MESURES			Observations
		Eviter	Réduire	Compenser	
Paysages					
Grandes entités agricoles	Aucun	Classement en A, N et NN dans le zonage du PLU.		Réhabilitation des châtaigneraies Réhabilitation des oliveraies	Oliveraies en cours de réflexion. Châtaigneraies à envisager avec la mise en conformité des captages de montagne
Bocages et oliveraies	Faible			Réhabilitation des oliveraies Elevage	En cours de réflexion
Jardins & restanques					Résorption de friches.
Grands ensembles naturels	Aucun				
Paysage bâti Village et ses alentours	Faible à moyen		Délimitation de corridors écologiques	Mise en conformité et maintenance régulière de la station d'épuration	Renforcement de l'urbanité et des densités. Réduction de l'étalement urbain
Paysages bâtis De l'arrière-pays littoral	Aucun	Classement en NC dans le zonage du PLU			
Paysage bâti Zenuli – Giuempetraja - Capannaccia	Moyen	Concentration de la constructibilité en continuité immédiate du village. Habitat isolé écarté de l'emprise constructible Maintien des espaces de parcours et des vergers (coupe feu, oliviers)	Assurer une cohérence du site et une meilleure intégration visuelle par le règlement : matériaux naturels (pierres, bois)… Renforcement d'un espace faiblement bâti dans une grande unité naturelle et agricole.		Le site est déjà occupé par des constructions. Extension limitée de l'urbanisation

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE

- 2 NOV. 2016

BUREAU DE L'URBANISME

METHODE D'EVALUATION, SUIVI ENVIRONNEMENTAL INDICATEURS & BILAN

Etat des lieux : Environnement naturel du territoire

L'évaluation environnementale s'attarde dans un premier temps sur la photographie générale du territoire afin de mieux comprendre son fonctionnement. Cet état des lieux figure dans la première partie du rapport de présentation et permet de dégager les enjeux environnementaux dans le présent dossier d'évaluation environnementale (partie II).

Analyse globale de la géographie et de l'environnement naturel de la commune et l'emprise humaine sur le territoire.

Ont été étudiés :

- La géomorphologie : observations de terrain, cartes IGN.
- La géologie : carte de la géologie d'après le BRGM.
- L'hydrographie : cartes IGN – observations de terrains.
- Le climat local : Météo France.
- La couverture végétale: observations de terrain, carte IFN, Cartes IGN, photographie aériennes IGN-BD ORTHO 2012.
- La faune : bibliographie
- l'occupation des sols : observations de terrains, carte IGN, BD ORTHOPHOTO IGN, BD PARCELLAIRE IGN.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Cette première étape de la démarche se construit à travers le regard du géographe dont l'approche sur le milieu naturel est transversale.
Ainsi à partir de :

- la bibliographie disponible (voir fin du document),
- les relevés de terrain (photographiques, végétation),
- la photo-interprétation,
- l'analyse de cartes IGN, cartes géologiques..., l'étude apporte **une vision thématique** sur l'environnement pour une meilleure compréhension et une meilleure évaluation des impacts.

Pour le paysage, l'étude " diagnostic paysager de la corse du Sud" réalisée par le CETE d'Aix pour le compte de la DDE de Corse du Sud a servi de support à l'analyse du paysage.

Pour l'analyse **du paysage bâti corse**, plusieurs ouvrages de référence ont permis d'affiner l'analyse du village en particulier et de soulever de vraies interrogations dont celui des "Paysage bâti" de J. Poncin. Cet ouvrage et les fiches techniques du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) permettent d'apporter quelques réponses et de sensibiliser les acteurs du paysage.

La bibliographie disponible, les sites Internet dont ceux de la CTC, de la DREAL, de la DSS, de l'Office de l'Environnement de Corse (OEC) sont des sources d'informations essentielles tout comme les dossiers techniques relatifs à la gestion des **eaux usées et de l'eau potable** (BET CETA, Burgeap, kyrnolia).

La démarche AUE à travers l'ouvrage "Réussir un projet d'urbanisme durable-Méthodes en 100 fiches – **pour une approche environnementale de l'urbanisme**" permet d'établir les différentes approches durant l'élaboration de la carte communale dans sa globalité et dans les questions à enjeux qui doivent être posées et analysées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

La DREAL dispose d'un ouvrage "Evaluation environnementale" qui permet de prendre connaissance d'une méthodologie, mais aussi d'un référentiel de données au niveau régional. Par ailleurs, le site de la DREAL permet l'accès à des données complètes sur les ZNIEFF, les sites NATURA 2000 et autres périmètres de protections. Il est complété par les informations issues du site INPN.fr

Les choix du Pan Local d'Urbanisme

⇨ **Etude de la bibliographie** dont celle fournie par la commune et les services de l'environnement.

⇨ **Relevés de terrain** (photographie, relevé de végétation, analyse de photographies aériennes, des cartes IGN, fiches analytiques).

⇨ **La place de la zone ouverte à l'urbanisation dans l'écosystème** : Au-delà de l'inventaire des éléments constitutifs des écosystèmes (faune – flore), il est indispensable de prendre en compte leur structuration dans l'espace ainsi que leurs interrelations. A cet effet, la structure du paysage est analysée en recherchant systématiquement les éléments pouvant influer sur la répartition et le développement de certaines espèces : corridor, obstacles, fragmentation de l'habitat, zones tampons. Le fonctionnement des écosystèmes doit présenter les relations entre les biotopes et les biocénoses qu'il abrite ainsi que les connexions entre les milieux. Cette approche complète la vision statique des inventaires d'espèces par une approche dynamique indispensable à la compréhension des interactions entre aménagements et milieu vivant.

Un chapitre de synthèse rappelle la progression de la réflexion et de l'évolution des choix au cours du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les incidences du Plan Local d'Urbanisme

Les incidences du PLU ont été évaluées en fonction des prescriptions du code de l'urbanisme en distinguant s'il y a lieu :

⇨ Les incidences directes et indirectes sur l'environnement.
⇨ Les incidences permanentes ou temporaires sur l'environnement.
⇨ La durée des incidences.
⇨ Les incidences positives et négatives sur l'environnement.
⇨ L'addition et l'interaction des incidences sur l'environnement.

Un chapitre traite de l'analyse hypothétique de l'**évolution du territoire en l'absence de document d'urbanisme** et repose sur 3 thématiques :

⇨ Urbanisme, développement & renouvellement démographique.
⇨ Sauvegarde de l'environnement.
⇨ Modernisation & renouvellement de l'agriculture.

Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Ces mesures ainsi que les recommandations d'accompagnement sont décrites à travers les différents paragraphes thématiques et des orientations sont apportées dans la progression de la réflexion en adéquation avec les prescriptions réglementaires qui ont permis de dégager des choix objectifs dans les décision qui ont mené à finaliser l'élaboration du PLU et la définition des périmètres ouverts à l'urbanisation.

Un tableau de synthèse a été réalisé afin de faciliter cette lecture de la progression de la réflexion et des critères qui justifient cette progression.

Agriculture :

⇨ *Journal des maires*

Article : "Terres agricoles, quels outils de protection ?" –page 26 - n°9 septembre 2010.

Article : "La loi contournée ? – Constructions en zones agricoles" – page 34 – n°5 mai 2011.

⇨ *Observatoire des espaces agricoles, naturels et forestiers de l'Isère* – mars 2007 (actualisation du DGEAF approuvé le 28/01/2004). http://ddaf.isere.agriculture.gouv.fr

⇨ Zonage Agro-syvo-pastoral – Sodeteg 1978-1982 - DDAF de Corse du Sud.

⇨ Cahier des charges CDCEA de Corse du Sud – Préfecture de Corse du Sud.

Eau et assainissement :

⇨ http://siecorse.eaurmc.fr/

⇨ http://www.corse.eaufrance.fr/

⇨ Commune de Serriera.

⇨ BET BEST & BET Moretti *in* *Zonage d'assainissement de la commune de Serriera 2013.*

⇨ *Journal des maires*
Article "Eau et assainissement : des pratiques aux contrôles" p18 à 28 - n°2 – février 2010.

Eaux pluviales :

⇨ *Récupération et utilisation des eaux de pluies* – Fiche Certu - Décryptage Grenelle- Novembre 2010.

⇨ *Taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines* – Fiche Certu- Décryptage Grenelle – novembre 2010.

⇨ *Rapport final – zonage d'assainissement de Serrierra* 2016.

⇨ *Commune de Serriera.*

Espaces Naturels – espèces et habitats :

⇨ *Protection des espèces et des habitats* – fiche Certu – Décryptage Grenelle – Novembre 2010.

⇨ Revue trimestrielle "Stantari" *Chauves-Souris.*

⇨ http://www.stantari.net/

Erosion :

⇨ *Cartographie de l'aléa "Erosion des sols" en France"* 1998 – INRA /IFEN.

Fragmentation des espaces naturels :

⇨ http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Fragmentation-des-milieux-naturels-

⇨ www.natura2000.fr

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Indicateurs de suivi environnemental

Indicateurs de suivi en application de l'article L.123-12-1

Conformément à l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procédera à un **débat dans les trois ans après l'approbation de la carte communale** afin de faire un point sur les effets du document d'urbanisme sur la production de logements, sur l'ouverture à l'urbanisation et de la réalisation des travaux d'équipements correspondants.

Les principaux indicateurs à prendre en compte seront les suivants :

	Insee 2011	2018
Population totale	120	
Variation annuelle pop.	+ 1,6%	
Logements principaux	64	
Logements à titre gratuit	14	
Locatif	7	
Logements sociaux	0	
Logements communaux	0	
Revenu médian /foyer	NC	

Ces indicateurs fournis par l'INSEE permettront d'observer l'évolution des conditions de logements sur la commune, l'impact sur la population et ses caractéristiques; et permettra de constater les effets des choix du PLU sur la production de logements ou sur l'accès au logement et à la propriété pour des catégories de ménages plus modestes.

Au fur et à mesure de l'évolution de la construction, un tableau pourra relever les informations suivantes pour affiner la connaissance sur l'évolution du parc immobilier :

Caractéristiques du projet	2015	2018
Surface résiduelle	7,3 ha	
Nombre de logements	159 u	
% logements collectifs	34,1%	
% maisons	65,3%	
% de logements locatifs	11,3%	
% autre type de constructions	0,6%	
% de logements sociaux	0%	
% logements à titre gratuit	22,6%	
Nb moyen de pièces /log.	3,7 u	
Population de plus de 60 ans	38%	
Population de moins de 30 ans	21%	

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

DECHETS Ordures ménagères	**ENJEUX** Maîtriser les sources de déchets. Limiter les risques de pollutions.		**2015**
Indicateur DECH1-2-3	**OBJECTIFS** Optimiser la gestion des déchets (toutes filières). Tri sélectif au porte à porte d'ici 2020. Part du tri sélectif porté à 40% horizon 2025. Distribution de composteur individuels horizon 2020. Résorption des dépôts sauvages.	Méthode de calcul Commune de Serriera. Observations de terrain	**OM : 185 t. /an** **Papiers : 2,3 t./an** **Emballages : 3,8 t./an** **Verre : 17,7 t./an** **1 décharge sauvage** **1 dépôt ponctuel sauvage abords de la Vetricella et RD81**
Quantitatif et qualitatif			

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TRI SELECTIF:
- ⇨ verre : containers.
- ⇨ Papiers : containers.
- ⇨ Emballages, plastiques : containers.

Part du tri sélectif sur la production de déchets en 2015 : 11%

Nombre de containers sur la commune d'apports volontaires en 2015 : 6

Nombre de composteurs individuels distribués par la collectivité en 2015 : 0

LIEU DE STOCKAGE :
Centre de transfert Vico.

PRINCIPALES SOURCES :
- ⇨ Déchets ménagers.
- ⇨ Activités, commerces, services à la population, restauration et hôtellerie.
- ⇨ Construction, BTP, déchets de chantiers.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Le calcul a été réalisé à partir des données de la commune de Serriera

Les données Insee datent de 2011 : 120 habitants.

Le taux de recyclage : Sivu du Sia - NC

Les activités économiques augmentent de manière considérable les volumes de déchets en période estivale.

La saisonnalité interfère de façon importante dans la production de déchets sur la commune de Serriera (1090 habitants en période estivale à son paroxysme la population est multipliée par 9).

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

Source :
- ⇨ Commune de Serriera.
- ⇨ Sivu du Sia.
- ⇨ Estimations : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/s/dechets-menagers-assimiles.html

Suivi : annuel.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **NAT3.**
- ⇨ **EAU3.**

EAU Consommation et qualité –rendement du réseau	**ENJEUX** Assurer une bonne gestion de la ressource et des infrastructures. Résorber les dysfonctionnements. Résorber les gaspillages et les prélèvements.	Méthode de calcul Commune Kyrnolia	**2013**
Indicateur EAU1-2			
Quantitatif et qualitatif	**OBJECTIFS** Améliorer l'utilisation de la ressource et garantir sa pérennité et sa qualité. Permettre le développement socio-économique de la commune. Accroître le rendement à 85% horizon 2025.	Abonnés Population été/hiver Consommation de pointe HS/BS. Qualité AEP Rendement	**NC abonnés** **120hab./1090hab.** **26 m^3/j /240 m^3/j** **Bonne qualité** **76% (80m^3/j de pertes)**

AUTRES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

DUP définissant les périmètres de protection.

Volumes maxima autorisés et production moyenne :

- Le débit du forage de Busaglia (littoral) est de 35 m^3/h (840m^3/jour) pour un pompage effectif de 8 à 10 heures par jour soit **330m^3/j** pour alimenter environ 850 personnes (été).
- Sur le village il est question de trois réseaux provenant de la montagne avec une disponibilité maximum de 52m^3/j ... pour environ 500hab. en période estivale et 82 habitants en hiver. Si bien qu'afin de subvenir aux besoins du village en période estivale une partie de la ressource du littoral est prélevée en compensation, soit environ 55m^3/j.
- Au total, la commune de Serriera dispose une autorisation pour prélever en période estivale jusqu'à **385m^3/j**. Compte tenu d'un maillage entre les différentes ressource et par compensation pour alimenter le village, et en prenant une **pondération de 80%** de la ressource disponible autorisée, la ressource en eau permet d'**alimenter** à son paroxysme **jusqu'à 1400 habitants** (août) soit une marge d'environ 300 habitants avec 66 m^3/j disponibles en sus

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Capacité de stockage : 190 m^3.
- Production totale : 438m^3/j. dont une partie est destinée à la commune de Partinello
- Besoins max.: 240m^3/j.
- Marge : 66m^3 /j.

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Le taux de rendement est très faible mais les principaux dysfonctionnements se situent sur le village et sont en cours de résorption : pose de compteurs, remplacement de conduites, de distribution et d'amenées.

Les relèvements du rendement du réseau permettront de réduire les prélèvements pour un même volume distribué.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- **Source :** Commune de Serriera.
  Kyrnolia 2013.

- **Suivi :** annuel pour la maintenance des équipements.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- **NAT3.**

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

EAU **Eaux souterraines**	**ENJEUX** Gestion durable de la ressource. Résorption des pollutions.	Méthode de calcul ARS Corse Etat biologique	**2015**
Indicateur **EAU4**	**OBJECTIFS**		**Absence de données**
Quantitatif et qualitatif	Assurer la pérennité de la ressource. Veiller à la qualité des écosystèmes aquatiques et à celle de la ressource.		

EAU **Eaux pluviales**	**ENJEUX** Sécurité et salubrité publique. Prévenir contre touts risques de pollution des sols et des zones humides.	Méthode de calcul ARS Corse BET CETA	**2014**
Indicateur **EAU5**	**OBJECTIFS**		**Absence de données en Corse**
Quantitatif et qualitatif	Préserver les écosystèmes. Traitement des eaux pluviales en zone urbanisée. Réaliser un schéma directeur des eaux pluviales horizon 2025.		

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

ENERGIE	**ENJEUX** Lutter contre le gaspillage énergétique. Réduire les sources de production de GES et/ou réduire les émissions.	Méthode de calcul – source Consommation électrique communale. surface en m² des panneaux solaires. Estimation de la production d'énergie renouvelable sur la commune en Kwh. Investissements communaux dans l'économie d'énergie.	**2014** **Absence de données**
Indicateur **ENER1 Dépenses** **ENER2 Installations**	**OBJECTIFS** Evaluer et inciter l'approche écologique dans les projets urbains et de construction. 10% de logements disposant de source productrice d'énergie renouvelable horizon 2030, et 100% de logements nouveaux de plus de 100m² sur surface de plancher à compter de 2020.		
Quantitatif et qualitatif			

Tableau de bord à mettre en place

	Constructions publiques ou logements sociaux HQE/BBC (m² ou nombre)	Installations solaires (m² de panneaux ou nb. d'installations)	Autres installations de productions d'énergie renouvelable
2014	0	NC	0
2015			
2016			
2017			
2018			

Nombre de points lumineux ajoutés : 50 logements supl.

Travaux de rénovation des dispositifs d'éclairage en 2015 : NON

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Il n'existe pas d'indicateurs locaux mais il peut être envisagé de recenser d'ores et déjà les éco-constructions ainsi que le nombre et la surface d'installations de panneaux solaires et autres dispositifs d'énergie renouvelable tant dans les établissements publics que privés à travers les demandes d'autorisation de construire.

Voici quelques indicateurs qui pourraient être pris en compte :

- ⇨ **m² de constructions HQE /BBC.**
- ⇨ **m² de panneaux solaires**
- ⇨ **Mesures de gestion communale pour encourager les économies d'énergie**
- ⇨ **Politique communale sur l'éclairage public économe**

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source** : Ademe corse.
  Commune Serriera.
  EDF.
- ⇨ **Suivi** : annuel.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

Sans objet

PRÉFECTURE DE CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

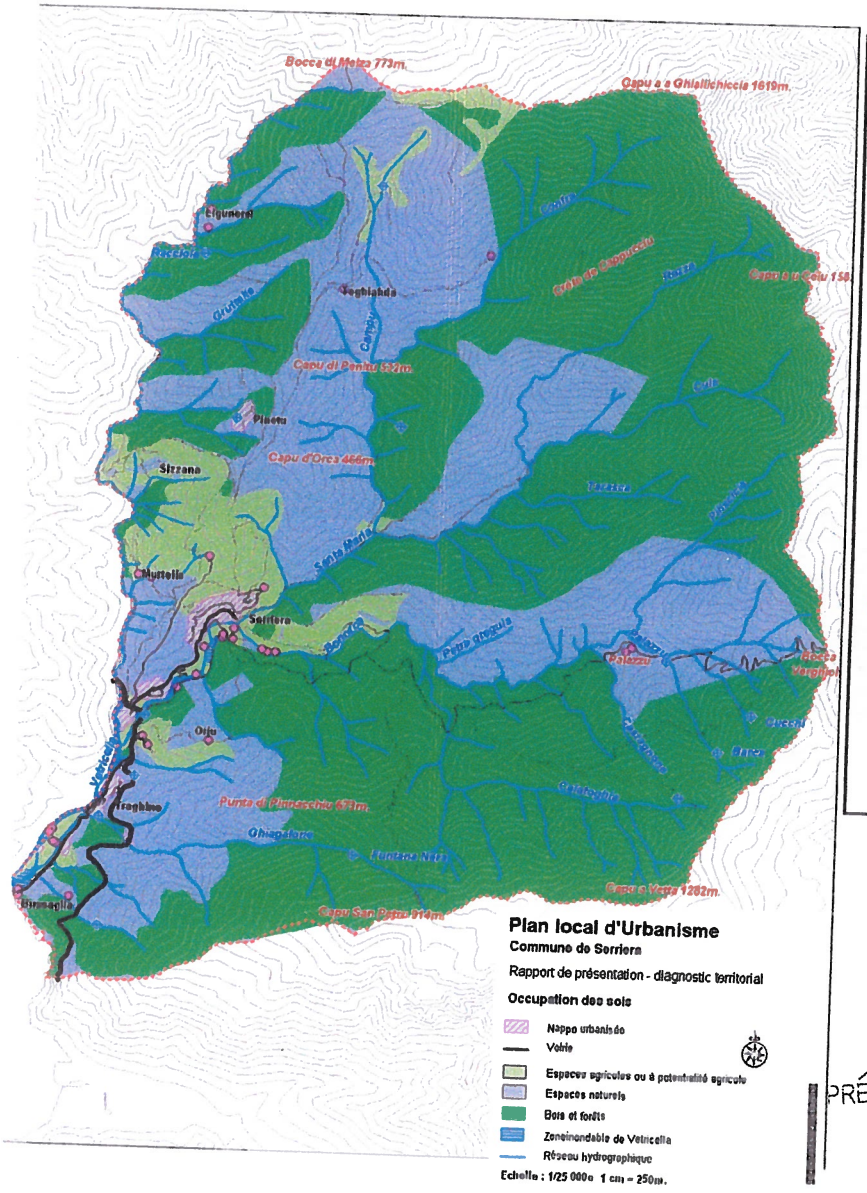

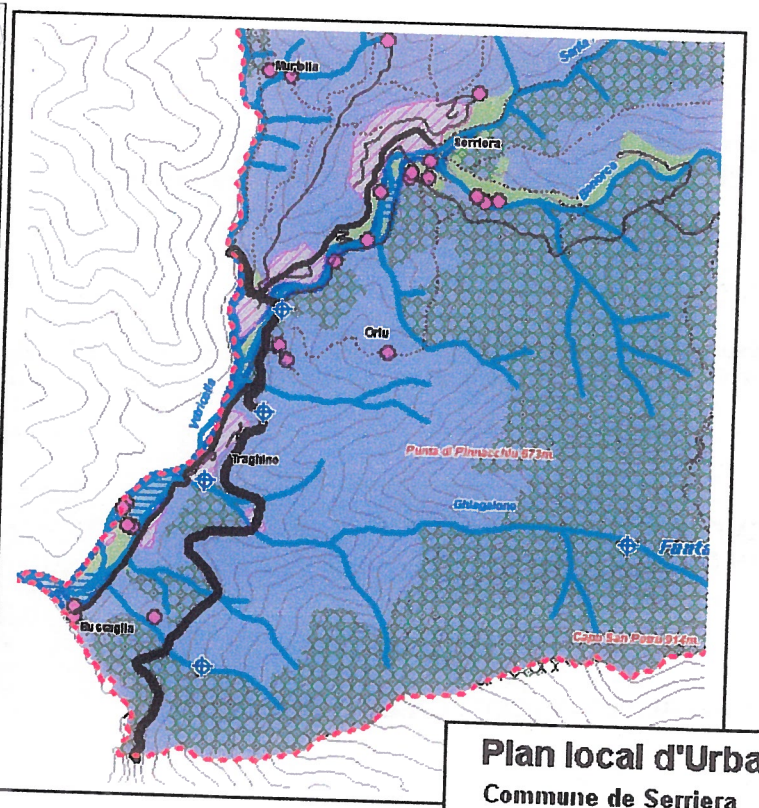

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Occupation des sols

- Nappe urbanisée
- Voirie
- Espaces agricoles ou à potentialité agricole
- Espaces naturels
- Bois et forêts
- Zoneinondable de Vetricella
- Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

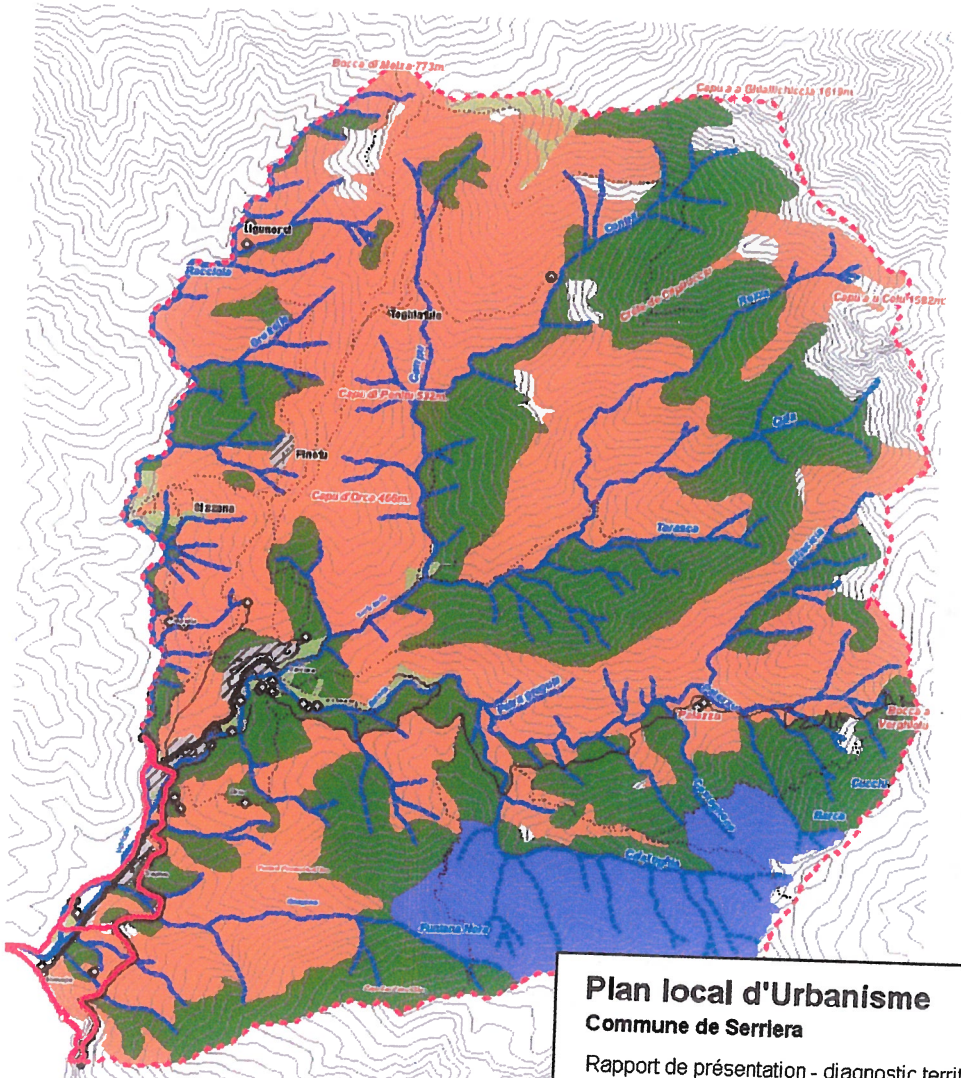

Plan local d'Urbanisme

Commune de Serriera

Rapport de présentation - diagnostic territorial

Végétation

- Nappe urbanisée
- Voirie
- Graminées, prairies
- Maquis de chênes verts-arbousiers et d'oléastres
- Yeuseraies
- Pins maritimes
- Réseau hydrographique

Echelle : 1/25 000e 1 cm = 250m.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

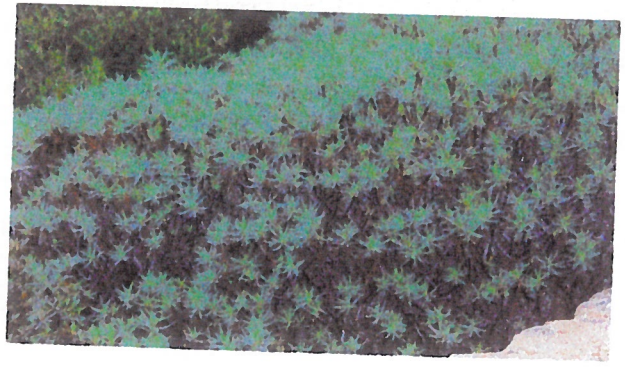

PATRIMOINE NATUREL Paysages	**ENJEUX** Protéger les éléments sensibles et structurants du paysage (ponctuels ou d'ensemble) : les ripisylves, le petit patrimoine vernaculaire, les oliveraies, les falaises littorales, plage et arrière-plage de Busaglia …	Méthode de calcul – source Suivi photographique BD ORTHO IGN	**2012 - 2014**
Indicateur NAT4	**OBJECTIFS**	Village et ses alentours Entrée de ville Plage et arrière-plage de Busaglia	**Photos**
Quantitatif et qualitatif	Evaluer l'impact paysager du projet urbain retranscrit par le P.L.U.		

SUIVI
Dans le cadre de d'opérations d'ensemble et de permis d'aménager (hameaux, lotissements, logements collectifs, résidence seniors…).

Quelques points de suivis :

- ⇨ Lotissements de Giuempetraja et de Zenuli : intégration dans paysage vécu et perçu du village. Préservation des murettes de pierres sèches. Préservation des bosquets et des oliveraies limitrophes.
- ⇨ Zenuli, Giuempetraja : intégration dans la pente.
- ⇨ Zones AU proche de la Santa Maria (village, Giuempetraja, Capannaccia : composition avec les murettes de pierres sèches, les bosquets, les ripisylves, les vergers et les prairies limitrophes.
- ⇨ Pinito : respect de l'architecture et des matériaux d'origine. Restauration des vergers méditerranéens et des espaces ouverts de parcours.

Plusieurs interrogations :
Quels effets sur l'extension limitée de l'urbanisation aux alentours de Zenuli – oliveraies limitrophes ?
Quels effets sur la préservation de l'arrière-pays littoral entre Busaglia et U Ponte ?
Quels effets sur la restauration du site de Pinito ?

DONNEES COMPLEMENTAIRES - LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS
Le suivi photographique exprimera l'évolution de l'occupation des sols mais aussi la qualité de l'espace créé tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle plus locale, du quartier. Elle permettra de cerner la prise en compte du règlement de zones du PLU et des effets sur l'évolution du paysage. Des ajustements peuvent être réalisés à posteriori lors d'une révision du PLU. La limite réside dans le caractère irréversible des opérations et à la mise en place de nouvelles mesures sur des sites déjà bâtis et situés dans des espaces privés.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE
- ⇨ **Source** : Photos IGN 2012 et Agence PLATINIUM 2014.
- ⇨ **Suivi** : Tous les 5 ans en moyenne pour le grand paysage - Au moment des opérations d'urbanisme de permis d'aménager ou d'aménagement d'ensemble.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS
- ⇨ **NAT2**

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

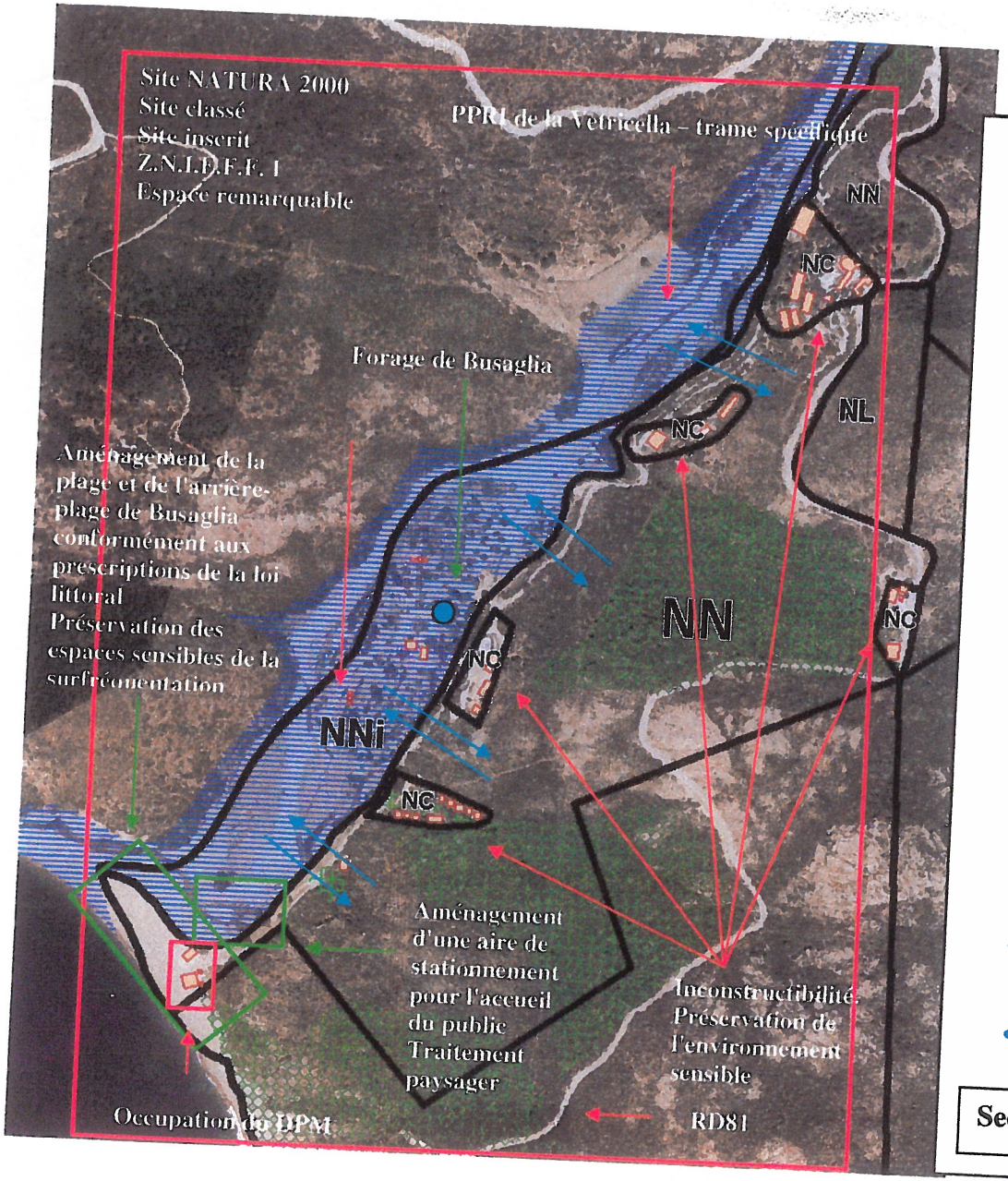

- Préservation des sites sensibles.
- Préservation des couloirs écologiques.
- Préservation des boisements et notamment des oliveraies et des yeuseraies primitives.
- Préservation des biens et des personnes contre les risques naturels : incendie, inondation, submersion marine, mouvement de terrain.
- Maintien des espaces bâtis sans les étendre ni les renforcer afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur l'environnement et les sites sensibles.
- Préservation du forage de Busaglia.
- Aménagement des plages et arrières plages conformément aux prescriptions de la loi littoral pour l'accueil du public, la régulation des fréquentations et de circulation et la préservation des sites en général.
- Aménagement d'une aire de stationnement gérée pour l'accueil du public et la concentration des circulation afin de préserver les sites menacés par la surfréquentation estivale.
- Préservation des falaises de Busaglia.
- Mise en valeur et préservation au titre de l'environnement et de l'agriculture de la plaine de Vetricella.
- Résorption des friches touristiques et de carcasses sauvages.

Secteur littoral : Busaglia - Traghino

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

PATRIMOINE NATUREL **NATURA 2000**	**ENJEUX** Assurer la préservation des sites vis-à-vis de la fréquentation estivale. Réguler la surfréquentation estivale. Aménager le site. Lutter contre toute forme de pollutions et les résorber à terme.	<u>Méthode de calcul – source</u> Dreal de Corse	**2014**
Indicateur NAT7	**OBJECTIF** Préservation.	Sites NATURA 2000	**27 800 ha.**
Quantitatif et qualitatif	Reconstitution d'un climax sur les espaces ayant pâti des inondations (anciens campings, berges, oliveraies, prairies…).	Niveau d'impact selon étude	**Faible à très forte** **Ponctuelle et saisonnière**

La plaine de Busaglia constitue un corridor écologique entre littoral, zones humides et piedmonts. C'est également un espace de gagnage, de reproduction et d'alimentation. Ses habitats et écosystèmes sont déterminants et constituent une unité fonctionnelle écologique à part entière. C'et pourquoi entre autres, que les secteurs bâtis compris entre le pont de Serriera et Busaglia ont été écartés des périmètres constructibles du PLU.

Propositions de gestions et de valorisation des sites :

- ⇨ Prévention et protection des sites contre la surfréquentation estivale.
- ⇨ Organiser l'accueil et la sensibilisation du public.
- ⇨ Réhabilitation des parcours, des oliveraies et du sylvopastoralisme sous oliviers.
- ⇨ Aménagement concerté de la plage et de l'arrière-plage de Busaglia pour une meilleure gestion du site et des pollutions occasionnelles potentielles et/ou ponctuelles.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Sites NATURA 2000 éloignés du périmètre constructible du PLU mais présente d'hébergements touristiques et de bâtis sur site et surfréquentation estivale.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source**
  Dreal de corse
- ⇨ **Suivi :** vérifier la mise en œuvre de la gestion de l'accueil et de la sensibilisation du public sur site (aire de stationnement, gestion des déchets, signalétique…).

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **EAU3.**
- ⇨ **NAT2.**
- ⇨ **NAT3.**
- ⇨ **NAT4.**
- ⇨ **NAT5.**

CONSOMMATION D'ESPACE Suivi Dynamique des constructions	**ENJEUX** Maîtriser l'évolution de l'espace urbanisé	Méthode de calcul INSEE Commune IGN – BD ORTHO **Surf. constructibles/surf. totale.** **% des zones bâties des zones ZC.** **Surface foncière/logement.** **Nb. logt/ha.** **Nb. Moyen PC/an.**	**2014** **0,7%** **52%** **1300 m²** **5,7 u** **3,2 PC**
Indicateur CE1 –CE2	**OBJECTIFS** Mesurer l'évolution des surfaces urbanisées. Adapter l'ouverture à l'urbanisation selon les besoins "réels" du territoire.		
Quantitatif			

Données de cadrage :

Habitants en 2011 : 120 hab.
Surface urbanisée du projet de PLU : 16 ha.
Consommation de l'espace sur les 10 dernières années : 7,2 ha.
Moyenne permis par an : 3,2.
Parc immobilier 2011 : 159 logements 40% en résidences principales
Evolution entre 1999 et 2011 : + 71% soit + 50 logements.
Proportion de logements collectifs : 34,1%.
Proportion de maisons individuelles : 65,3 %.
Autres types de constructions : 0,616%.

Indicateurs - évolution annuelle des surfaces urbanisées & PC

Indicateurs A mettre en place	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PC "maisons individuelles"						
PC "logement collectif"						
PC "autres"						
Nombre de permis d'aménager						
Surface consommée						

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

DONNEES COMPLEMENTAIRES
LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Les surfaces urbanisées ont été calculées à partir de l'état des lieux des parcelles construites au moment de l'élaboration du PLU (soit 28,1 ha) sur la base cadastrale actualisée par la mairie (2014 – PC) et à partir des photographies aériennes (IGN 2012). C'est donc une donnée approximative car elle inclut les voiries, espaces publics et espaces de jardins et les espaces bâtis qui ne seront pas urbanisables dans le PLU soit près de 12 ha tout confondu afin de préserver les sites sensibles.

Le nombre de permis ne permet pas de définir la nature du projet et sa véritable emprise en dehors du bâti c'est-à-dire les réseaux.... Il n'indique pas non plus l'emplacement des constructions.

Le suivi cartographique est plus lourd à gérer pour une commune.

Notons que la moyenne nationale est de 800 m²/logement, elle serait d'environ 1200m² à 1500m²/log. en Corse compte tenu du déterminisme géographique et de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel en l'absence de systèmes et infrastructures d'assainissement collectif.

Le Diagnostic territorial évalue sur fond cartographique les espaces bâtis à 28 hectares. Ces surfaces ne sont naturellement pas en concordance avec les choix du PLU : 16ha urbanisables dont 7,6 ha de surfaces résiduelles et 9,6 ha d'espaces bâtis dont l'extension et le renforcement de la constructibilité sont interdits.

CONSOMMATION D'ESPACE **Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés**	**ENJEUX** Créer un tissu économique local Renforcer le lien social.	Méthode de calcul – source INSEE	**1999-2012**
Indicateur CE3	**OBJECTIFS** Mettre en corrélation l'évolution socio-démographique et le document d'urbanisme dans un souci de développement durable.	Variation annuelle pop. Nbre établissements (2012) Taux équipement Revenu fiscal des ménages	**+ 1,6%** **29 u** **0,2 base 1** **NC**

Indicateurs de suivi

Taux d'évolution de la population 2011 :
- ⇨ Population permanente : 120 hab.
- ⇨ Taux de variation annuelle : + 1,7%.
- ⇨ Solde naturel : - 1,6%.
- ⇨ Solde Migratoire : + 4,2 %.
- ⇨ Taux de natalité : 3,6 pour mille habitants.
- ⇨ Taux de mortalité : 19,9 pour mille habitants.

Evolution de la population permanente ces 5 dernières années : + 24%

Taux de chômage 2011 : 11,9%.

Revenu moyen par foyer fiscal : NC

Evolution des mouvements pendulaires :
La commune est un bourg isolé mais nombreux actifs se rendent sur Porto, Piana, Cargèse quotidiennement et sur Ajaccio de façon hebdomadaire.

Niveau d'équipement des communes (distance aux équipements) :
Le taux d'équipement est de 0,2 base 1 (données INSEE) le complément étant sur Ajaccio.

Nombre d'établissement –unités économique sur la commune de Serriera : 29u.

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Les fréquences des recensements sont parfois très espacées.

L'évaluation du niveau d'équipements actuel est difficilement disponible à travers l'INSEE, le calcul est donc réalisé à partir des données mises à disposition par la commune (commerces…).

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source :**
  Statistiques INSEE.
  Commune.
- ⇨ **Suivi :** selon les données INSEE & commune.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **CE 1.**
- ⇨ **CE 2.**

DIRECTION DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

RISQUE Incendies	**ENJEUX** Protéger les biens et les personnes du risque. Prévention.	Méthode de calcul – source	**1973 - 2014**
Indicateur R2		Promethée – DDTM – ONF – SDIS2A	
Quantitatif et qualitatif	**OBJECTIFS** Connaître le risque sur le territoire pour évaluer l'impact des feux sur le milieu naturel et ses dynamiques et la cohérence des choix urbains vis-à-vis de celui-ci.	Nombre d'éclosions d'incendies Nombre de grands feux (100 ha et +) Surfaces parcourues Nb. de personnes tuées ou blessées Nb. de bâtiments détruits.	**86 éclosions** **1** **564 ha** **Aucune** **Aucun**

INDICATEURS DE SUIVI :

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018
Nb. de départs	0				
Surface calcinée	0				
Végétation parcourue	-				
Occupation des sols	-				
Proximité de zones bâties	-				
Proximité de VRD	-				
Nature de la cause	-				

Pas d'incendie depuis 2009.

Indicateurs complémentaires :

⇨ Cartographie des secteurs parcourus par les incendies.

La DDTM a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Cette carte a été superposée avec le projet de carte communale de la commune afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune de Serriera.**

DONNEES COMPLEMENTAIRES
LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Tableau récapitulatif des surfaces parcourues et départs d'incendies sur la commune de Serriera

La Corse est de manière générale exposée à ce risque majeur. Au niveau local, seuls les surfaces parcourues et le nombre d'éclosions donnent des données quantitatives pouvant être suivies.

La limite de ces données réside dans la nature des espaces qui ont été calcinés : en effet selon le lieu et l'étendue de l'incendie, les impacts seront différents sur la faune et sur la flore, sur les dynamiques d'érosion, sur l'érosion des sols.

Il convient aussi de distinguer les incendies liés à l'évolution urbaine et aux choix du PLU.

L'habitat est plutôt dense et groupé sur le territoire.
Les sites les plus exposés sont ceux qui présentent un habitat diffus et au sein ou proche d'une zone densément boisée, non entretenue : u Ponte, Traghino, Aja C<ampana, Busaglia, Pinito (hors ZC).

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
DIRECTION REGIONALE
- 2 NOV. 2016
DIRECTION DE L'URBANISME

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

⇨ **Source**
http://www.promethee.com

⇨ **Suivi** :
Annuel.
Après de grands incendies ou ceux ayant causé des dégâts importants.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS
⇨ **NAT2.**
⇨ **NAT4.**

Le suivi environnemental et ses limites

La fréquence du suivi

Les textes prévoient un bilan **environnemental au maximum 6 ans après l'approbation du document d'urbanisme**. Pour que le suivi soit efficace il convient de distinguer :

- ⇨ Les phases opérationnelles sur les secteurs couverts par une extension de l'urbanisation pour avoir une réactivité en temps réel et pallier immédiatement aux impacts négatifs s'ils devaient y en avoir. Ce suivi doit être mené en partenariat entre les porteurs de projets et les services instructeurs compétents (commune, communauté, DDTM, Dreal...).

- ⇨ Le suivi sur le court et moyen terme de certains indicateurs afin d'ajuster les mesures du PLU : un premier bilan au bout de 3 ans serait intéressant.

- ⇨ Le bilan peut être également tiré après un événement de nature imprévisible comme une inondation, ou un grand incendie de forêt, un glissement de terrains ou une chute de blocs, une pollution des sols ou des rivières....

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
BUREAU DE L'URBANISME

Les services compétents actualisent les bases de données annuellement voire parfois plus régulièrement selon la catégorie et l'usage pratique de ces bases de données. A l'échelle du document d'urbanisme, il est intéressant de les suivre régulièrement mais les bilans doivent avoir plus de recul afin de mesurer objectivement la corrélation entre les choix du du PLU et les indicateurs.

Force est de constater que les fiches mettent en évidence les derniers relevés officiels mis à disposition, parfois ceux-ci n'ont pas été actualisés régulièrement.

Echelle du suivi

Le bilan environnemental porte une vue sur le fonctionnement du territoire dans son ensemble mais aussi à l'échelle des écosystèmes qui dépassent les limites administratives. Sont également étudiées les interactions entre les habitats. Les enjeux sont donc regardés à ces différentes échelles.

Les suivis peuvent donc porter à l'échelle la plus importante comme à l'échelle d'un site particulier.

Ainsi, les actions ponctuelles doivent être perçues dans un espace plus large qui peut être celui du hameau, celui du bassin versant ou celui de la vallée...

Les limites du suivi environnemental

Le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Serriera alors que certaines dynamiques sont de l'ordre intercommunal et micro-régional. Ainsi, certains choix ne pourront pas avoir les effets escomptés dès lors que les autres territoires ne prennent pas des initiatives qui recherchent le même objectif. Citons par exemple la gestion des zones humides de la Vetricella, la gestion du site du golfe de Porto, le pastoralisme extensif, la transhumance, la gestion des massifs forestiers ...

Certains indicateurs ne sont pas disponibles de manière régulière et sont donc parfois anciens, ne permettant pas d'établir une comparaison "fiable" (relevés saisonniers de la qualité des eaux de baignade en rivière...).

L'absence de données concrètes au niveau communal voire intercommunal ou régional, impose le recours à des ratios régionaux voire nationaux, biaisant inévitablement la lecture des dynamiques locales (production de déchets, consommation AEP, ressource benthique, pollution lumineuse, pollution de l'air...).

Aussi, force est de constater que des indicateurs sont trop récents, notamment l'énergie renouvelable, pour qu'il y ait eu une méthodologie de suivi mise en œuvre par des organismes reconnus dans ces domaines. Le carnet de bord propose de suivre quelques données, sous la compétence des communes, mais n'ayant qu'une dimension "volontaire", les résultats de ce suivi resteront très aléatoires.

Des campagnes de sensibilisation auprès de la population devraient être organisées par les services concernés notamment en ce qui concerne les espèces envahissantes, les chauves-souris et leur habitat, les truites et la pollution des rivières ou encore les notions de paysages... avec des organisme publics, para publics ou des associations (Dreal, PNRC, communauté de communes, intervenants privés, scientifiques, éducation nationale, ADEME...).

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016
SERVICE DE L'URBANISME

mécanisables... de la constructibilité. Une attention particulière est portée à l'identité et aux ambiances villageoises de la ruralité qui constituent la vitrine à par entière du développement durable du territoire et de l'épanouissement de la population, des visiteurs et des usagers de Serriera.

Les espaces boisés et les écosystèmes dits ordinaires semblent bien préservés, tout comme les interactions entre les différents milieux.

Aucun des projets envisagés par le Plan Local d'Urbanisme ne remet en cause la qualité des eaux du réseau hydrographique. Bien au contraire, la mise en conformité et une maintenance régulière de la station d'épuration permet de **résorber progressivement les pollutions** des sols et du fleuve Vetricella – Santa Maria, de raccorder de nouvelles constructions d'habitat et permettre également de renforcer les densités au cœur du village et des quartiers de sa proche périphérie (Giempetraja, Zenuli) sans pour autant grignoter de l'espace agricole ou naturel supplémentaire.

Au titre des autres **aspects environnementaux** (pollution lumineuse, bruit...), il n'y a **pas d'impacts majeurs. Les effets de fragmentation ne sont pas révélés** ici compte tenu que l'extension de l'urbanisation est limitée et que le PLU tente plutôt de renforcer l'urbanité des secteurs bâtis et de maintenir sans les étendre ni les renforcer les espaces bâti de l'arrière-pays littoral.

Les choix ultimes du PLU réduisent les premières velléités de manière importante (plus de 21ha) et répondent à un projet mieux défini. Ce projet a été ajusté suivants certaines recommandations des services compétents dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme afin accroître le niveau de protection de l'environnement, le niveau de protection des terres agricoles de qualité et de répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Aujourd'hui le projet de PLU couvre moins de 16ha constructibles avec seulement 7,6ha de surfaces résiduelles pour moins d'une cinquantaine de logements attendus et une croissance de la population d'environ 40 habitants permanents alors que le territoire s'étend sur plus de 3 700 ha.

L'évolution du territoire est soumise aussi à l'évolution du contexte régional et national. Aussi, le bilan à réaliser à terme permettra de dire si les prévisions spatiales proposées sont en adéquation avec l'évolution socio-économique et démographique attendues par la commune de Serriera.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
- 2 NOV. 2016